

Rapport
annuel
économique | 20
24

iEOM
BANQUE CENTRALE
DU FRANC PACIFIQUE



Nouvelle-
Calédonie

PRÉSENTATION DE L'IEOM

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est la banque centrale des collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna.

Créé en 1966, sous la forme d'un établissement public, il met en œuvre ses missions de stratégie monétaire, de stabilité financière, de services à l'économie et à la société, et de suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEOM est dirigé par Ivan Odonnat, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).



THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2024 : MER ET CONNEXIONS MARITIMES

Ce rapport annuel 2024 de l'IEOM met en lumière un enjeu clé pour les territoires de la zone franc Pacifique : leurs connexions maritimes. Vecteur important des flux de commerce extérieur et de tourisme, le transport maritime joue un rôle essentiel dans le dynamisme et la résilience de ces territoires.



À travers une illustration photographique dédiée, nous avons choisi de valoriser cette thématique en écho à l'initiative nationale de faire de 2025 « l'Année de la mer ». Cette mise en avant permet de souligner l'importance des infrastructures maritimes pour accélérer le développement et l'intégration régionale des collectivités d'outre-mer.

Ivan Odonnat

Directeur général de l'IEOM
et Président de l'IEDOM



LA NOUVELLE-CALÉDONIE

RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE

2024

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l’Institut d’émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L’IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu’elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	7
LA NOUVELLE-CALÉDONIE EN BREF	8
LES CHIFFRES CLÉS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	9
SYNTHÈSE	10
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	16
SECTION 1 – GÉOGRAPHIE ET CLIMAT	17
SECTION 2 – LES REPÈRES HISTORIQUES	21
SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL	23
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	30
SECTION 1 – LA POPULATION	31
SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES	34
SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES	56
CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	75
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL	76
SECTION 2 – L’AGRICULTURE, LA PÊCHE ET L’AQUACULTURE	81
SECTION 3 – L’INDUSTRIE ET L’ARTISANAT	89
SECTION 4 – L’ÉNERGIE	94
SECTION 5 – L’EAU ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS	103
SECTION 6 – LE NICKEL	108
SECTION 7 – LE SECTEUR DU BTP	121
SECTION 8 – LE COMMERCE	137
SECTION 9 – LE TOURISME	143
SECTION 10 – LE TRANSPORT	151
SECTION 11 – L’ÉDUCATION ET LA SANTÉ	160
SECTION 12 – LES AUTRES SERVICES MARCHANDS	167
CHAPITRE IV – L’EVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	175
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL	176
SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE	177
SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ BANCAIRE	191
SECTION 4 – L’ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE	210
ANNEXES : STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES	222



Sources : IEM, Natural Earth, Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com, USGS, Open Street Map. Réalisation : EdiCarto, 2021.

AVANT-PROPOS

Après deux années de rebond économique post crise sanitaire, l'économie calédonienne a montré des premiers signes de ralentissement dès la fin 2023, sur fond de dégradation de la situation du secteur du nickel. Cette première crise s'est amplifiée début 2024 avec la fermeture de l'usine de métallurgie du Nord.

Puis les émeutes de mai 2024 ont plongé la Nouvelle-Calédonie dans une crise plus brutale et plus profonde. En témoigne l'effondrement de notre indicateur du climat des affaires, qui a atteint au deuxième trimestre 2024 son plus bas niveau jamais enregistré. Même si un timide rebond est intervenu au second semestre 2024, le choc pour l'économie calédonienne est sans précédent.

En première estimation, le produit intérieur brut du territoire a diminué de 10 à 15 % en 2024. L'emploi privé s'est contracté d'environ 20 % par rapport à son niveau du troisième trimestre 2023 (près de 13 000 emplois ont ainsi été détruits). Les paiements et retraits par carte bancaire se sont repliés de 8 % en 2024, pointant vers une diminution de 8 à 10 % de la consommation des ménages. L'investissement des entreprises a chuté de 20 à 25 %. Dans ce contexte, la production totale de crédits a plongé de 49 % en 2024, alors même que les taux d'intérêt directeurs de l'IEOM diminuaient.

En réponse, les autorités publiques nationales et locales ont déployé un vaste dispositif d'aides destiné à sauvegarder les emplois de salariés, soutenir la trésorerie des entreprises et compenser les pertes de recettes fiscales et sociales des administrations publiques. Au total, le soutien financier de l'État à la Nouvelle-Calédonie en 2024 s'est établi à 360 milliards XPF environ. L'IEOM a également apporté sa contribution à travers l'allocation en juin 2024 d'une ligne de refinancement de 23 milliards XPF d'une maturité de trois mois à taux zéro.

Au début de 2025, l'ensemble des acteurs politiques se sont retrouvés à la table des discussions. Cependant, l'incertitude sur l'avenir institutionnel du territoire persiste et cette absence visibilité pèse négativement sur les anticipations d'agents économiques déjà fragilisés et obère les perspectives de reprise économique.

Dans cet environnement, l'IEOM demeure attentif aux évolutions économiques et monétaires et veille à préserver la liquidité bancaire tout particulièrement au vu des impacts de la crise actuelle en Nouvelle-Calédonie sur les besoins de financement de la reconstruction de l'économie.

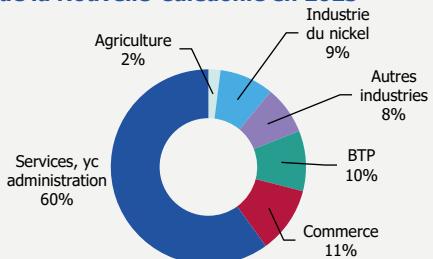
Fabrice DUFRESNE

Directeur de l'IEOM de la Nouvelle-Calédonie



LA NOUVELLE-CALÉDONIE EN BREF

Répartition du PIB de la Nouvelle-Calédonie en 2023*

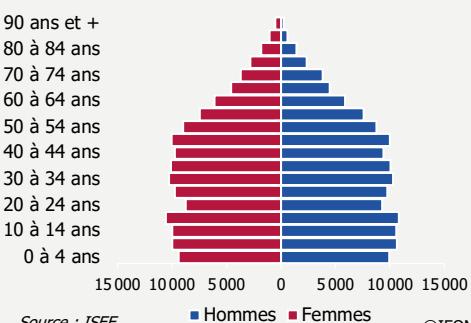


Source : CEROM - Comptes économiques rapides

*Dernières données disponibles

©IEOM

Pyramide des âges (2019)



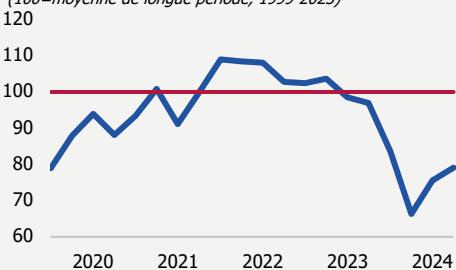
Source : ISEE

■ Hommes ■ Femmes

©IEOM

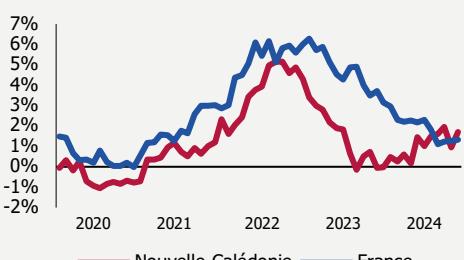
Indicateur du climat des affaires (ICA)

(100=moyenne de longue période, 1999-2023)



Source : Enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM ©IEOM

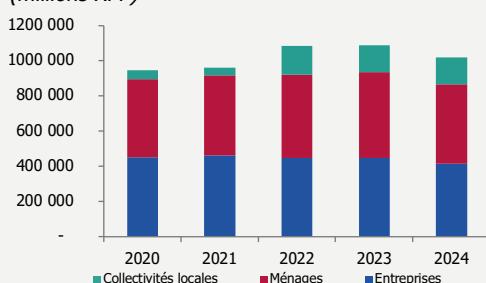
Indice des prix à la consommation (en glissement annuel)



Sources : ISEE, INSEE

©IEOM

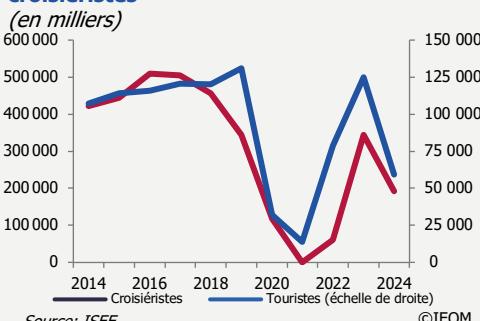
Encours de crédits (millions XPF)



Source : IEOM - SURFI, encours sain locaux

©IEOM

Nombre de touristes et de croisiéristes (en milliers)



Source: ISEE

©IEOM

LES CHIFFRES CLÉS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

	2014	2024	Hexagone 2024
Population			
Population (2023 pour la NC, milliers)	268	269	66 352 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (2023 pour la NC, %)	32,0	28,6	22,1 ⁽¹⁾
dont part des 65 ans et plus (2023 pour la NC, %)	8,6	11,2	27,0 ⁽¹⁾
Densité de population (hab./km ²)	14,4	14,5	120,8 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH (2010 pour la NC - 2022 pour la France, valeur moyenne mondiale 0,68)	0,79	0,79	0,91 ⁽¹⁾
Indice de Gini (2019 pour la NC / 2022 pour l'Hexagone)	0,41 ⁽²⁰⁰⁸⁾	0,39	0,29 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (2020 pour la NC, 2022 pour l'Hexagone %)	28,5 ⁽²⁰⁰⁸⁾	24,8	14,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes (2019 pour la NC, 2023 pour l'Hexagone, pour 100 000 habitants)	125	122	147 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	18 576	18 576	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km ²)	1 240	1 240	297,1 ⁽¹⁾
Émission de CO ₂ par habitant (2022 pour la NC, tonnes CO ₂ éq. par hab.)	18,9	19,0	4,1 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (%)	14,7	25,1	27,0 ⁽²⁾
Économie			
PIB (2023, milliards de XPF courants)	955	1 078	336 814 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (%, en volume)	3,3	0,5	1,11 ⁽¹⁾
PIB par habitant (2023, milliers de XPF courants)	3 563	4 015	5 083 ⁽²⁾
Taux d'inflation (sur un an, %)	0,2	1,0	1,3 ⁽²⁾
Écart de prix avec la France métropolitaine (en 2015 et 2022, %)	33,0	31,0	-
Taux de chômage (2023 pour la NC, au sens du BIT, %)	nd	10,9	7,3 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (2023 pour l'Hexagone + DROM, en %)	49,1	54,7	94,5 ⁽²⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (2020 pour l'Hexagone, SAU, %)	5,4	5,4	52 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (MW)	938 ⁽²⁰¹⁵⁾	1 178	149 100 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel passagers (2022 pour la France, trafic international, milliers)	480	338	178 000 ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (2015 pour la NC, nombre de chambres)	2 700	2 700	661 066 ⁽³⁾
Production métallurgique de nickel (milliers de tonnes de nickel contenu)	82,8	53,3	ns
Cours du nickel au London Metal Exchange (USD/Tonne)	16 850	16 817	ns
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts auprès des établissements de crédit locaux (2023 pour la France, milliards XPF)	749	851	459 069 ⁽⁴⁾
Encours de crédit total (2023 pour la France, établissements de crédit locaux, milliards XPF)	796	1 126	474 582 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des étab. locaux (2023 pour la France, %)	2,7	7,7	2,9 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement des entreprises et des ménages (2023 pour la France, tous établissements, % du PIB)	76,4	84,2	135,1 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone+DROM ; (3) Hexagone+DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone+DOM + COM

Sources : Banque mondiale, Nations Unies, DAAF, EDF, Insee, ISEE, ENERCAL, GNC, EDF, CITEPA, IEDOM, IEOM, ministère de l'Education, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR (Les chiffres du marché français de la banque en 2019)

SYNTÈSE

CONJONCTURE INTERNATIONALE :

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RESISTE EN DÉPIT DE LA MONTÉE DES INCERTITUDES

En 2024, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,3 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2025, soit un rythme comparable à celui enregistré en 2023 (+3,3 %). L'économie mondiale fait preuve de résilience malgré les incertitudes et l'intensification des mesures protectionnistes et des frictions géopolitiques. L'inflation mondiale poursuit son ralentissement et atteint 5,7 % en 2024, après 6,7 % en 2023 et le pic à 8,7 % de 2022. Pour les années 2025 et 2026, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +2,8 % et +3,0 %) ainsi que l'inflation (+4,3 % en 2025 et +3,6 % en 2026) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes pourraient infléchir ce scénario, notamment les tensions commerciales et l'évolution des prix des matières premières à la baisse alors que l'inflation des produits alimentaires pourrait s'intensifier en raison de la dégradation des conditions climatiques.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,8 % en 2024. Celle-ci est encore principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis à 2,8 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 0,9 % en 2024 avec des écarts importants entre les pays (-0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,1 % en France, et +3,2 % en Espagne). L'activité économique s'est redressée au Royaume-Uni (+1,1 %) et elle a été atone au Japon (+0,1 % après +1,5 % en 2023).

Pour 2025, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,4 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, et le desserrement progressif de la politique monétaire, devraient participer à soutenir l'activité économique. Les récentes annonces de nouveaux droits de douanes par l'administration Trump poussent le FMI à réduire ses prévisions de croissance aux États-Unis en 2025 (+1,8 % dans son rapport d'avril contre +2,7 % dans celui de janvier). Il en va de même pour la zone euro où la croissance en 2025 est estimée par le FMI à 0,8 % dans son dernier rapport contre 1,0 % trois mois plus tôt. Dans le détail, cette dernière publication anticipe une stagnation de l'économie allemande en 2025 (+0,0 %) et des hausses de 0,4 % pour l'Italie et 2,5 % pour l'Espagne. En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,7 % en 2025. Au Royaume-Uni, le PIB devrait continuer de progresser au même rythme qu'en 2024 avec une hausse de 1,1 % en 2025. Au Japon, la progression du PIB devrait légèrement s'accélérer selon le FMI (+0,6 % pour 2025).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2024. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+6,5 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 3,4 % et en Russie la croissance a été plus ferme (+4,1 %). En 2025, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,7 % dans ce groupe de pays, avec un ralentissement de la croissance en Russie (+1,5 %) et au Brésil (+2,0 %) et une activité légèrement moins intense en Inde (+6,2 %) et en Chine (+4,0 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 23 avril 2025.

Les émeutes affectent profondément l'économie de la Nouvelle-Calédonie en 2024

L'indicateur du climat des affaires (ICA), mesuré par l'IEOM, s'effondre en 2024 dans un contexte de crise majeure du secteur du nickel, suivie d'émeutes insurrectionnelles inédites ayant affecté le territoire à partir du 13 mai. Il passe ainsi sous le précédent plus bas enregistré lors de la crise sanitaire de 2020. Malgré un léger rebond aux 3e et 4e trimestres 2024, l'ICA ne parvient pas à retrouver ce précédent plancher. De nombreux indicateurs traduisent ce choc d'une ampleur sans précédent pour l'économie calédonienne. L'emploi privé s'est contracté d'environ 20 % depuis le plus haut du 3e trimestre 2023 (près de 13 000 emplois auraient ainsi été détruits selon l'ISEE). La consommation des ménages, résiliente ces dernières années, s'est essoufflée : les paiements et retraits par carte bancaire se sont repliés de 8 % en 2024. L'activité bancaire a également été profondément affectée puisque la production totale de crédits (hors découverts) a chuté de 49 % en 2024, alors même que les taux directeurs étaient orientés à la baisse.

Les situations sectorielles apparaissent également très dégradées. Le secteur du nickel affrontait déjà une crise majeure en début d'année : dans un contexte de cours mal orientés sur les marchés internationaux, les actionnaires industriels avaient annoncé fin 2023 leur volonté de cesser le financement de leurs usines métallurgiques sur le territoire. Après l'annonce de retrait de Glencore en février 2024, l'activité productive de l'usine du Nord s'est arrêtée, dans l'attente d'un potentiel repreneur. Les émeutes ont ensuite cristallisé les difficultés du secteur. Blocages et destructions sur les sites miniers ont directement menacé l'approvisionnement en minerais des usines métallurgiques ainsi que leur survie : l'usine du Sud (Prony) a interrompu son activité entre mai et novembre 2024, tandis que la SLN a tourné au ralenti pour préserver l'intégrité de son appareil productif. L'activité du secteur du BTP s'est effondrée en 2024, alors que les perspectives pour 2025 sont encore très pessimistes. Le secteur primaire, confronté il y a peu à une pluviométrie exceptionnelle, a dû faire face à des difficultés majeures d'écoulement de la production suite aux émeutes. Seul le secteur du tourisme a connu une modeste reprise en fin d'année avec un timide retour des croisiéristes sur le territoire, cependant bien loin des niveaux enregistrés en 2023. L'ensemble des acteurs interrogés s'accorde sur une absence de perspectives pour l'année à venir.



Une nette dégradation de l'emploi salarié

En 2024, les destructions liées aux émeutes ont entraîné une forte baisse de l'emploi salarié.

Environ 11 500 salariés auraient perdu leur emploi en 2024. Au 4^e trimestre 2024 (chiffres estimés ISEE), l'emploi salarié privé serait en recul de 17,2 % en glissement annuel.

Parallèlement, le solde d'opinion sur les effectifs des entreprises interrogées s'est fortement dégradé : non seulement de nombreux chefs d'entreprise ont été contraints de réduire leurs effectifs, mais ils sont également nombreux à ne pas envisager recruter pour l'année à venir.



Une inflation maîtrisée

L'inflation s'établit en moyenne à 1,0 % en 2024 en Nouvelle-Calédonie (contre 1,7 % en 2023) avec une légère tendance haussière suite aux émeutes. Entre janvier et mai 2024, l'inflation moyenne était de 0,6 %. Cette moyenne mensuelle augmente à 1,5 % de juin à décembre. Les émeutes de mai 2024 ont probablement eu un effet restrictif sur l'offre du fait de la destruction de certaines entreprises

et de contraintes sur la circulation des biens et de personnes.

Sur l'année, le prix de produits manufacturés diminue nettement (-2,7 %). En revanche, le prix de l'alimentation continue d'augmenter (+3,3 %), tout comme celui des services (+1,0 %) et de l'énergie (+0,4 %).

L'inflation annuelle demeure en revanche plus élevée en France hexagonale en 2024 (+2,0 %).



Un repli de la consommation des ménages

Les montants des paiements par cartes bancaires et des retraits de billets cumulés sur l'année 2024 sont en nette baisse par rapport à 2023 (-8,1 %). Les émeutes de mai 2024 ont entraîné une brusque diminution de la consommation en raison de la fermeture des commerces et de lourdes contraintes d'approvisionnement. Si les calédoniens ont finalement pu reprendre progressivement leurs habitudes de consommation, le retard accusé lors des premières semaines des émeutes, n'a jamais été rattrapé.

Sur l'ensemble de l'année 2024, la production de crédits à la consommation se contracte très

fortement (-6,7 Md XPF, -39,4 % par rapport à 2023).

Les immatriculations de véhicules neufs reculent considérablement en 2024 (-49,9 % par rapport à 2023), tandis que les ventes de véhicules d'occasion diminuent moins fortement (-14,4 %).

Certains indicateurs bancaires de vulnérabilité des ménages se sont fortement dégradés en fin d'année. Ainsi, en décembre 2024, le nombre d'incidents recensés au FICP est en hausse de 24,7 % par rapport à décembre 2023. En 2024, le nombre de dossiers de surendettement déposés à l'IEOM, progresse de 14,4 % par rapport à 2023 (103), cette hausse étant particulièrement marquée au 4^e trimestre 2024.



Une poursuite de la dégradation du déficit commercial

Les exportations diminuent en valeur en 2024 (-41,5 % par rapport à 2023, à 137,2 Md XPF). Elles sont composées à 88,0 % de produits de l'activité du nickel et sont pénalisées par un contexte de fort ralentissement de la production métallurgique, de blocages des sites miniers et de baisse des cours du nickel. Les ferronickels représentent 54,1 % des exportations du secteur, devant le NHC (22,6 %) et les minerais (23,2 %). Nettement plus modestes, les exportations de produits de la mer (crevettes notamment) augmentent de 25,2 % en valeur. Elles ne représentent toutefois que 1,5 % du total des

exportations du territoire.

Les importations (254,1 Md XPF, CVS) diminuent moins que les exportations (-28,0 % en valeur). La baisse est particulièrement significative (-42,2 %) pour les produits minéraux (incluant charbon, pétrole, etc.) qui représentent 21,3 % des importations. Cette baisse s'explique notamment par le net ralentissement de l'activité métallurgique qui est très énergivore.

Si le déficit commercial est relativement stable (113,9 Md XPF en 2024 contre 118,1 Md XPF en 2023), le taux de couverture des importations par les exportations se dégrade nettement (55 % en 2024 après 67 % en 2023).



Une crise sans précédent pour la filière nickel

Après une année 2023 marquée par une production métallurgique record, l'année 2024 marque une rupture. KNS a cessé sa production dès février avant de licencier la majorité de son personnel quelques mois plus tard. La SLN et PRNC ont quant à elles été fortement affectées par les émeutes : la production de PRNC a été interrompue plus de 6 mois, tandis que la SLN a dû réduire durablement la puissance de ses fours, faute d'approvisionnement satisfaisant en minerais. Le pacte nickel proposé par l'État fin 2023 n'a pas été signé, et les deux métallurgistes restants demeurent confrontés à des problèmes structurels majeurs (coût de l'énergie et de la main d'œuvre, accès aux ressources minières), et à un manque de rentabilité.

Les désengagements des industriels actionnaires s'inscrivent dans un contexte de baisse des cours du nickel depuis plusieurs années. Le cours annuel moyen au LME recule de 22 % entre 2023 et 2024. Cette tendance s'inscrit dans un contexte de forte croissance de la production indonésienne et chinoise et de hausse des stocks.

En Nouvelle-Calédonie, après deux années consécutives de hausse, la production métallurgique recule de 48,6 % en 2024, pour s'établir à 53 327 tonnes de nickel contenu. La production de ferronickel diminue fortement (-47,8 %), tout comme celle de NHC (-50,2 %).

Dans le sillage de cette contraction, les exportations de produits métallurgiques enregistrent un repli de 45,0 % en volume sur

l'année 2024. En valeur, la baisse est encore plus marquée sous l'effet du recul des cours, entraînant un repli de 52,1 % de la valeur exportée du nickel. En 2024, l'extraction minière recule fortement (-50,7 % de tonnes



Le secteur du BTP à l'arrêt

La baisse de l'activité dans le secteur du BTP observée depuis plusieurs années s'accentue en 2024. La consommation de ciment s'effondre pour atteindre un plus bas depuis 1995 : elle se replie de 34,3 % en 2024. Les entrepreneurs interrogés par l'IEOM dans le cadre de son enquête de conjoncture font état d'une forte dégradation de leur activité en 2024 et de leurs prévisions d'investissement pour l'année à venir. Cette absence de dynamisme s'accompagne paradoxalement d'une forte

humides extraites, après +14,8 % en 2023), en raison de blocages et de destructions sur les sites miniers. La valeur totale des exportations de minerai suit la même tendance, en baisse de 46,7 % sur un an (-32,6 Md XPF).

diminution des défaillances d'entreprises dans le secteur de la construction (-45,1 % sur un an), en raison des mesures d'aides mises en place par les autorités publiques (État et gouvernement de la Nouvelle-Calédonie).

L'indice BT 21 des prix de vente des matériaux de construction enregistre une baisse de 0,4 % en moyenne annuelle en 2024, confirmant la tendance générale observée de diminution de l'inflation.



Nette baisse de la fréquentation touristique en 2024 après une année 2023 encourageante

Alors qu'elle avait progressivement retrouvé ses niveaux d'avant crise en 2023 grâce à la réouverture totale des frontières, la fréquentation touristique a connu une forte contraction en 2024 (fermeture prolongée de l'aéroport international suite aux émeutes, arrêt des rotations des compagnies aériennes Qantas et Air New Zealand, frilosité des touristes étrangers en lien avec la situation sécuritaire de l'île, etc.).

Malgré la reprise progressive des arrivées de paquebots, le tourisme de croisière connaît un net

ralentissement en 2024. Seuls 64 bateaux de croisière et 191 528 croisiéristes ont fait escale sur le territoire, contre 118 bateaux et 343 703 passagers en 2023.

En 2024, le nombre de touristes de séjour (hors croisiéristes) a fortement reculé, atteignant 59 399 arrivées contre 125 097 en 2023. Bien qu'il demeure supérieur aux plus bas enregistrés durant la crise sanitaire, il reste bien inférieur à celui observé lors de la reprise de 2022 (78 749 touristes), faisant de 2024 la troisième année la plus faible en termes de fréquentation touristique depuis 2013.



Un secteur primaire affecté par des conditions climatiques exceptionnelles et des perspectives dégradées

Après être passée sous l'influence d'El Niño à la mi-2023, la Nouvelle-Calédonie a continué d'en ressentir les effets jusqu'en avril 2024, marquée par des vents soutenus et une aggravation de la sécheresse. Ce phénomène a ensuite cédé la place à des conditions climatiques neutres entre mai et décembre 2024. L'année 2024 s'est distinguée comme étant la troisième année la plus chaude jamais observée en Nouvelle-Calédonie depuis le début des relevés météorologiques.

Les agriculteurs parviennent mieux à gérer la sécheresse (irrigation...) que les épisodes de forte pluviométrie. Aussi, les autorisations d'importations de légumes ont diminué pour la deuxième année consécutive (7 849 tonnes autorisées à l'importation en 2024 contre 10 411 tonnes en 2023), tout comme les volumes réellement importés (-20,7 %). La filière viande a été confrontée à une double contrainte.

D'une part, la sécheresse liée à El Niño a affecté le développement du bétail, et d'autre part, les perturbations causées par les émeutes de mai ont entravé le transport des animaux et entraîné un retard d'abattage. Les abattages de bovins ont donc chuté de 31,6 % sur l'année (données CVS).

La filière aquacole présente des indicateurs bien orientés en 2024 : les exportations de crevettes sont de nouveau en hausse (+68,6 % en glissement annuel), tout comme les exportations de thon (+51,0 % en glissement annuel).

Le coût des intrants, synthétisé par l'indice mensuel des prix d'achats des moyens de productions agricole (IPAMPA), est orienté à la baisse en 2024 (-0,8 % sur un an). Cependant, les professionnels du secteur décrivent des perspectives dégradées, tant sur l'activité que sur l'investissement et les effectifs, traduisant leur pessimisme.

Un repli très marqué de l'activité bancaire



L'assouplissement des conditions monétaires

Dans un contexte de net apaisement des tensions inflationnistes, l'IEOM a entamé un cycle de baisse d'environ 100 points de base de ses taux directeurs entre juin et décembre 2024 (ce mouvement s'est poursuivi début 2025). Pour rappel, l'IEOM avait laissé ses taux directeurs inchangés entre septembre 2023 et juin 2024.

Suite aux émeutes ayant frappé la Nouvelle-Calédonie et afin d'accompagner la mise en œuvre des mesures d'urgence prises par l'État pour répondre aux besoins de trésorerie des entreprises de la Nouvelle-Calédonie, l'IEOM a décidé de mettre en place en juin 2024 un dispositif exceptionnel de crise dédié aux banques de la Nouvelle-Calédonie



Un modeste repli de l'encours des dépôts et une nette contraction des encours de crédits

Les émeutes du 13 mai 2024 ont affecté l'évolution de l'encours des actifs financiers détenus par les agents économiques des établissements bancaires installés localement. Ces actifs ont enregistré un repli au 2e trimestre 2024, avant de se reconstituer aux trimestres suivants.

Pendant les premières semaines de la crise, les agents économiques ont dû faire face à des pertes matérielles et de revenus les conduisant à utiliser leur trésorerie et épargne disponibles. Ces derniers ont par la suite souvent pu bénéficier de mesures de soutien (chômage partiel, reports d'échéances, fonds de soutien aux entreprises...) et, dans certains cas, du versement d'indemnités d'assurances. Certaines entreprises ont progressivement repris leur activité expliquant ainsi le ralentissement du repli de l'encours des dépôts observé sur les deux derniers trimestres de l'année.

Au 31 décembre 2024, les actifs financiers reculent de 0,8 % sur un an (soit -6,9 Md XPF).

Cette baisse est due essentiellement à celle des

(dénommé DEC-NC) sous forme d'une ligne de refinancement de maturité de 3 mois à un taux de 0 %. L'IEOM continue par ailleurs d'apporter des ressources au système bancaire dans un contexte de déficit entre les dépôts placés localement et les crédits de la place calédonienne (voir plus bas). L'encours de refinancement de l'IEOM pour la Nouvelle-Calédonie (lignes de refinancement et réescompte) s'établissait ainsi à 123 milliards XPF en décembre 2024.

C'est dans un triple objectif de favoriser le développement économique, de contribuer à la stabilité des prix et d'assurer la liquidité monétaire de la zone, que s'est inscrite l'action de l'IEOM en 2024.

Un forte augmentation des créances douteuses

dépôts à vue des ménages (-10,0 %, soit -15,7 Md XPF) et de leurs livrets ordinaires (-12,9 %, soit -10,5 Md XPF), alors que les dépôts des entreprises se sont stabilisés (+0,2 %).

À fin décembre 2024, l'encours brut des crédits des établissements bancaires installés localement se contracte pour le troisième trimestre consécutif : -3,6 % par rapport à l'année précédente (soit -41,7 Md XPF), contre +0,9 % un an auparavant.

À fin 2024, les entreprises et les ménages sont davantage impactés que les collectivités locales, enregistrant des baisses respectives de leur encours sain de -7,6 %, -6,8 % et -1,5 % sur un an. Au 31 décembre 2024, ils représentent respectivement, 40 % (entreprises), 44 % (ménages) et 15 % (collectivités locales) de l'encours de crédits sains des établissements bancaires installés localement.

Par nature de crédit, ce sont les crédits à l'habitat des ménages qui se replient le plus fortement (-5,6 % soit -23,7 Md XPF), suivis des crédits d'investissement (-6,3 %, soit -14,3 Md XPF) et des crédits à la consommation (-14,9 % soit -9,5 Md XPF).

Une forte augmentation des créances douteuses

Conséquence notamment des nombreuses destructions d'entreprises, des pertes d'emploi induites et d'une activité économique restée atone, la qualité du portefeuille des établissements financiers de la place continue de se détériorer en 2024. Les créances douteuses

nettes totales enregistrent au terme de l'année 2024 une forte hausse : +58,2 % sur un an (soit +18,1 Md XPF), portant le taux de créances douteuses à 7,69 % au 31 décembre 2024 (contre 5,17 % à fin 2023). L'augmentation des créances douteuses nettes est tirée par celle des entreprises (+78,7 %, soit +11,7 Md XPF) et dans une moindre

mesure des ménages (+85,2 %, soit 6,2 Md XPF). Les provisions progressent de 27,5 % sur un an. La hausse de ces dernières étant moindre que celle des

créances douteuses nettes, le taux de provision recule à 43,29 % (après 48,65 % à fin 2023).



Amélioration du déficit clientèle des établissements bancaires locaux

De manière structurelle, les dépôts collectés par les établissements financiers calédoniens ne couvrent pas l'intégralité de la production de crédits, générant un solde clientèle de la place bancaire déficitaire (périmètre : banques FBF, sociétés de financement et CAMNC).

Après plusieurs années de dégradation, ce déficit s'améliore modestement en 2024, s'établissant à 283,6 Md XPF au 31 décembre 2024 (soit une amélioration de 21,7 Md XPF sur un an). Cette amélioration s'explique par une baisse de l'encours

de dépôts (-15,1 Md XPF) moins marquée que celle de l'encours de crédits (-36,8 Md XPF).

Afin de financer leur déficit ressources-emplois, les banques ont principalement recours au refinancement auprès de l'IEOM, qui contribue à la couverture d'une large partie de ce déficit, et à des emprunts interbancaires auprès d'acteurs bancaires hexagonaux principalement. De manière plus marginale, certaines ont également parfois recours à la collecte de dépôts hors zone. Des perspectives 2025 fragiles et incertaines

Des perspectives 2025 fragiles et incertaines

L'année 2024 a débuté dans un contexte de grave crise du secteur du nickel et de montée des tensions institutionnelles et politiques. Ces dernières ont débouché à partir du 13 mai sur des émeutes insurrectionnelles inédites, affectant profondément la Nouvelle-Calédonie. Les premiers éléments disponibles conduisent les partenaires du CEROM à estimer une perte de PIB comprise entre 10 et 15 % sur l'année 2024.

De nombreux indicateurs témoignent de cet effondrement : destructions d'emplois, repli de la consommation, hausse des indicateurs de vulnérabilité des ménages, forte contraction de l'activité bancaire, dégradation du déficit commercial... Les professionnels interrogés, tous secteurs confondus, décrivent des perspectives très dégradées pour les prochains mois (prévisions d'activité en contraction, tensions sur la trésorerie, pessimisme sur l'évolution des effectifs et l'investissement...).

Ces évènements ont également fortement dégradé la situation des finances publiques du territoire, alors même que les marges de manœuvre budgétaires étaient considérablement réduites. Sans le soutien financier de l'Etat, la continuité des services publics n'aurait pu être assurée (financement du chômage, du système de santé, de l'alimentation électrique, versement des retraites des fonctionnaires...). Une partie de ces aides a été conditionnée à des réformes structurelles indispensables pour garantir la soutenabilité des finances publiques calédoniennes.

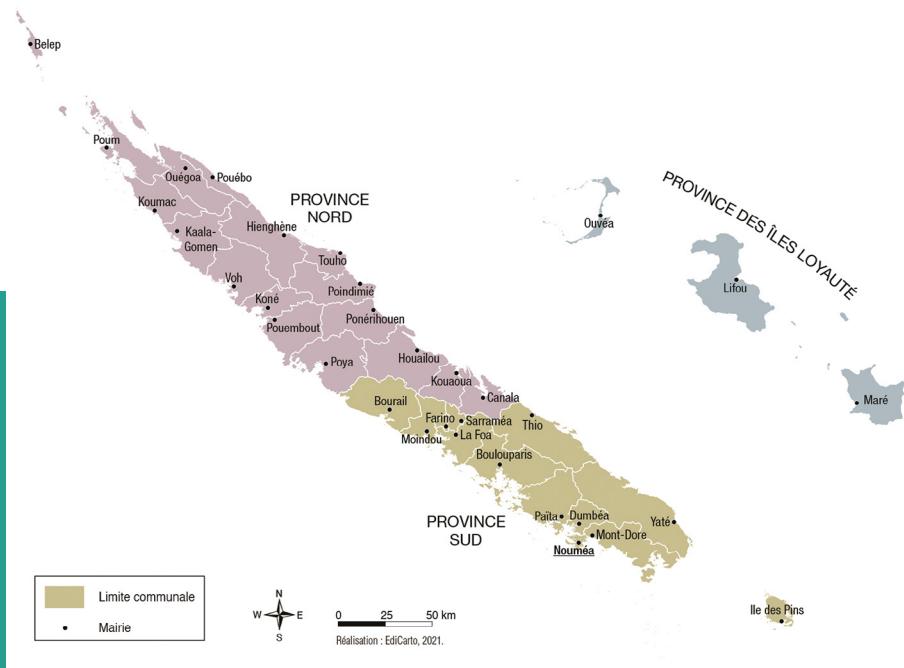
En 2025, la Nouvelle-Calédonie fait face à des défis majeurs. L'un d'entre eux concerne le secteur du nickel. La baisse continue des cours sur les marchés internationaux a cristallisé les difficultés structurelles des métallurgistes calédoniens. La concurrence croissante des producteurs asiatiques, la réorientation de la demande mondiale sur des produits destinés aux batteries électriques et le retour de tensions géopolitiques majeures, impliquent une réflexion stratégique en profondeur à l'échelle du secteur.

Enfin, 2025 marque le retour des discussions politiques et institutionnelles. Si l'ensemble des acteurs politiques se sont retrouvés à la table des discussions, l'absence de visibilité et d'espoir d'un accord à court terme continue de peser sur des acteurs économiques considérablement fragilisés.

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES

Carte administrative de la Nouvelle-Calédonie



SECTION 1 - GÉOGRAPHIE ET CLIMAT

SECTION 2 - REPÈRES HISTORIQUES

SECTION 3 - CADRE INSTITUTIONNEL

SECTION 1 - GÉOGRAPHIE ET CLIMAT

1. SITUATION ET SUPERFICIE

Située dans le Pacifique Sud, à 1 500 km à l'est des côtes australiennes et à 1 800 km au nord de la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie occupe le Sud de la Mélanésie à plus de 2 500 km de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et à 600 km de l'archipel de Vanuatu. L'archipel de la Nouvelle-Calédonie représente une surface émergée de 18 576 km². Il se compose de :

- la Grande Terre (environ 400 km sur 50 km, soit 16 664 km², une surface équivalente à 2 fois celle de la Corse) orientée sud-est/nord-ouest ;
- l'Île des Pins (150 km²), qui la prolonge au sud-est ;
- l'Archipel des Belep (70 km²) qui la prolonge au nord-ouest ;
- les îles Loyauté (Lifou, Maré, Ouvéa, Tiga) couvrant 1 981 km² ;
- les îlots Matthew et Hunter et ceux de la chaîne des Chesterfields.

En intégrant les îles et îlots, la zone économique exclusive¹ de la Nouvelle-Calédonie atteint 1,45 million de km².

2. GÉOGRAPHIE ET GÉOLOGIE²

La Grande Terre est partagée par la chaîne centrale qui se caractérise par des sommets arrondis et des versants abrupts, souvent érodés. Elle culmine au nord à 1 629 m au Mont Panié et au sud à 1 618 m au Mont Humboldt. Les deux côtes sont asymétriques : un corridor très étroit sépare la chaîne du lagon à l'est, alors que la transition est plus progressive à l'ouest et les plaines y sont plus larges. Les îles Loyauté sont d'anciens atolls. Le relief y est plat et les cours d'eau sont absents sur ces socles calcaires.

Les roches les plus anciennes de la Nouvelle-Calédonie (300 millions d'années) se trouvent sur la Grande Terre. Le socle de la Nouvelle-Calédonie appartenait à la bordure orientale du super-continent « Gondwana » qui incluait l'Australie, l'Antarctique et l'Amérique du Sud. La fragmentation de cette bordure a produit des ridges et des fosses qui se sont séparées de la plaque australienne. Ce mouvement s'est inversé il y a 50 millions d'années. Durant ce processus de convergence, le manteau de la plaque

Pacifique s'est superposé au bâti calédonien, formant la « Nappe des Péridotites ».

La spécificité des ressources naturelles du territoire résulte de l'altération continue, depuis 25 millions d'années, des massifs de péridotites émergés, plus riches en métaux que la croûte terrestre. Le sous-sol calédonien s'est progressivement enrichi et contient aujourd'hui des concentrations importantes de substances métalliques comme le nickel, le chrome, le fer, l'or, le cuivre, le plomb, le zinc, l'argent, le manganèse ou le cobalt. Le sol calédonien renferme également une forme de minerai oxydé dont la teneur en nickel est très importante (jusqu'à 20 % pour certains filons historiques), dénommée localement garniérite. Les réserves de minerai nickéliifère latéritique (teneur de 1 % à 1,6 %) sont également importantes. Le territoire dispose ainsi de 7 % des réserves mondiales de nickel, selon l'US Geological Survey. Par ailleurs, les bassins sédimentaires immersés au sud-ouest de l'archipel contiennent potentiellement des hydrocarbures.

1 La zone économique exclusive (ZEE) est l'espace maritime sur lequel l'État côtier exerce un droit souverain.

2 Avec le concours du SGNC, Service géologie de la DIMENC.

3. FAUNE ET FLORE

À la diversité des roches mères s'ajoute celle des climats pour expliquer la grande variété pédologique de la Nouvelle-Calédonie, qui présente quatre écosystèmes principaux :

- la mangrove : zone de palétuviers concernant essentiellement la côte Ouest ;
- la forêt : couvrant 25 % du territoire dans la chaîne de montagnes et prenant différentes formes selon la nature des sols et le climat (forêt dense et humide ou forêt sèche, raréfiée par les incendies et les défrichements) ;
- la savane : vastes prairies pauvres en arbres qui occupent un tiers de la superficie du territoire à l'ouest et au nord ;
- le maquis : végétation arbustive sur les terrains pauvres du sud-est ou du nord.

La richesse de la flore va de pair avec celle de la faune terrestre endémique. L'isolement de la Nouvelle-Calédonie a favorisé le développement d'une faune originale : chiroptères (chauve-souris et roussettes), oiseaux comme le nautou, les perruches et plus curieux encore, certains oiseaux comme le sylviornis (aujourd'hui disparu) et le cagou, emblème de l'île, qui, en l'absence de

prédateurs à une certaine période a pratiquement perdu l'usage de ses ailes. Les cerfs sauvages qui abondent dans les plaines de l'Ouest ont été introduits par l'homme.

Les lagons de la Nouvelle-Calédonie ont, en 2008, été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils s'étendent sur 8 000 km² et représentent le deuxième ensemble corallien au monde après la Grande Barrière australienne. La fertilité des eaux se traduit par le développement d'une biodiversité sous-marine particulièrement riche et diversifiée avec la présence notamment d'espèces marines emblématiques ou en danger, comme les tortues, les baleines ou les dugongs, ces derniers constituant la troisième population mondiale.

Par ailleurs le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé en 2014 le Parc naturel de la mer de Corail, une aire marine protégée qui s'étend sur l'ensemble de l'Espace maritime (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie et couvre donc 1,45 million km². Il s'agit de la plus grande aire marine protégée de France, et la troisième du monde après celles d'Hawaï et de Cook.

4. CLIMAT

Le climat est tropical avec une période chaude et humide (de novembre à mars) et une période fraîche et plus sèche (de juin à août) reliées par deux courtes périodes de transition. Il est modéré par l'influence océanique et celle des alizés qui atténuent les conséquences d'une humidité proche de 80 %. Une température moyenne annuelle de 24,3 °C³ en 2024 caractérise ce régime modérément chaud autour de valeurs historiques extrêmes de 2,3 °C et de 39,1 °C. De décembre à avril, les dépressions tropicales et les cyclones peuvent entraîner des vents exceptionnels supérieurs à 100 km/h avec des

rafales à 250 km/h et des précipitations très fortes.

Les relevés pluviométriques mettent en évidence une forte hétérogénéité du régime des pluies. La moyenne annuelle peut dépasser 3 000 mm à Galarino (nord de la côte Est), soit le triple de la moyenne observée sur la côte Ouest.

Après être passée sous l'influence d'El Niño à la mi-2023, la Nouvelle-Calédonie a continué d'en ressentir les effets jusqu'en avril 2024, marquée par des vents soutenus et une aggravation de la sécheresse. Ce phénomène a ensuite cédé la place à des conditions

³ Météo Nouvelle-Calédonie - Bilan météorologique préliminaire de l'année 2024 en Nouvelle-Calédonie

climatiques neutres entre mai et novembre, avant l'apparition en décembre 2024, d'un nouvel épisode La Niña, amorçant une nouvelle transition climatique. Toutefois, les prévisions indiquent que ce phénomène serait de faible intensité et de courte durée en 2025.

L'année 2024 se distingue également par plusieurs records climatiques : elle a été la troisième année la plus chaude jamais

observée en Nouvelle-Calédonie depuis le début des relevés météorologiques, à égalité avec 2010. Par ailleurs, pour la première année depuis le début des observations satellitaires (1977), aucun cyclone ne s'est formé dans la zone de surveillance de la Nouvelle-Calédonie, pourtant propice à leur survenue. Ces éléments illustrent l'exceptionnalité des conditions climatiques observées cette année.

La Nouvelle-Calédonie face au lagon



© Daniel Maviet Photography

RISQUES CLIMATIQUES : LES TERRITOIRES ULTRAMARINS EN PREMIÈRE LIGNE

Les territoires d'Outre-mer, du fait de leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l'agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires, qui représentent 22 % du territoire national, incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique. En effet, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques. La hausse des températures et l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur océanique, qui devraient être de plus en plus fréquents, sont notamment à l'origine de deux phénomènes préoccupants. D'une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane, qui entraînent l'émanation d'un volume inquiétant de deux gaz⁴ toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D'autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l'IFRECOR⁵. Cette évolution est inquiétante, d'autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes. La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d'environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l'adaptation au phénomène d'érosion du littoral concerne respectivement 38 % et 50 % des communes⁶. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s'intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l'Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l'heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd'hui, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d'atténuation du réchauffement climatique à +1,5°C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d'atteindre le « net zéro émissions » d'ici 2050.

4 Ammoniac (NH₃) et Sulfure d'hydrogène (H₂S).

5 Initiative Française pour les Récifs Coralliens.

6 Décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Respectivement 12 communes sur 32 et 17 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES⁷

PÉRIODE LAPITA	-1100	Premier peuplement de populations océaniennes, descendants de navigateurs d'Asie du Sud-est, les Austronésiens . La poterie Lapita est le témoin majeur de cette civilisation et de sa dispersion dans le Pacifique Sud-ouest.
CIVILISATION KANAK	1000	La société traditionnelle Kanak se développe progressivement. Elle se structure par le regroupement de plusieurs familles en clan et des clans en tribu . Le morcellement territorial et l'isolement des groupes sont, semble-t-il, à l'origine de la grande diversité linguistique . Une trentaine de langues ou dialectes Kanak sont recensés aujourd'hui.
LES PREMIERS CONTACTS	1774	Le 4 septembre 1774, le capitaine anglais James Cook « découvre » la Nouvelle-Calédonie, dont les paysages lui rappellent la Calédonie (Écosse).
	1792	Les navigateurs français La Pérouse, Entrecasteaux, Dumont d'Urville et Kermadec y accostent.
	1840	À l'initiative de missionnaires et de commerçants protestants ou catholiques, anglais ou français, les contacts se multiplient et génèrent des mutations dans les sociétés Kanak : évangélisation, troc ou économie de marché.
	1853	Le 24 septembre 1853, sur ordre de Napoléon III, le contre-amiral Febvrier-Despointes prend officiellement possession de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances , qui conserveront le statut de colonie jusqu'en 1946.
L'ÉPOQUE COLONIALE	1854	Le 25 juin 1854 est fondé son chef-lieu, Port-de-France , qui deviendra Nouméa en 1866. La ville se développe au rythme de l'arrivée des militaires, fonctionnaires, pères maristes et premiers colons à qui sont concédées des terres se situant dans les aires de tribus Kanak.
	1864	Premier convoi de transportés : la Nouvelle-Calédonie est choisie pour être une colonie pénitentiaire (bagne) jusqu'en 1924. Jusqu'en 1897, à la fin de leur peine, les condamnés de droit commun libérés n'ayant pas l'autorisation de rentrer au pays, reçoivent des concessions agricoles et participent au peuplement de la colonie. Des condamnés politiques arrivent au bagne : en 1874, les révoltés kabyles et, de 1872 à 1880, les déportés de la Commune.
	1878	Les délimitations foncières des terres les plus fertiles sont à l'origine de la révolte d'Ataï .
	1887	Le régime de l'indigénat est mis en place : il régit la gestion des tribus et réprime des infractions spécifiques aux Kanak.
	1897	Dernier convoi de transportés.
	Fin du XIXe siècle	Pour pallier l' insuffisance chronique de main d'œuvre , et suite à la découverte du nickel en 1864 par Jules Garnier, la colonie fait venir des "travailleurs sous contrat", néo-hébréens, vietnamiens, indonésiens, japonais puis wallisiens, futuniens et tahitiens.
	1914-1918 1939-1945	La Nouvelle-Calédonie participe aux deux guerres mondiales , en envoyant sur le front des soldats et des tirailleurs Kanak. Elle devient une base arrière de 1942 à 1946, lors de la guerre du Pacifique, et accueille de nombreux soldats américains. D'autres forces alliées australiennes et néo-zélandaises viennent en renfort.

⁷ Avec le concours de Mme Stéphane Pannoux, Maître de Conférences Honoraire en Histoire, et de l'équipe de « In Memoriam », association spécialisée en recherches historiques et patrimoniales.

L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE	<p>1946 Abolition du régime de l'indigénat et celui des engagés asiatiques. La Nouvelle-Calédonie devient Territoire d'Outre-Mer (TOM).</p>
	<p>1957 Le suffrage universel est établi.</p>
	<p>1970 - 1980 Montée des revendications Kanak portant sur le foncier, la reconnaissance de l'identité, la participation à la vie politique et économique, l'accès à la formation et sur l'indépendance : sous formes culturelles (Mélanésia 2000 en 1975), politiques (manifestations, boycotts des élections en 1984) et de rébellion (« les Événements » de 1984-1988). Apparition de partis, groupes politiques et syndicats indépendantistes ou loyalistes.</p>
	<p>1988 Le 26 juin 1988, Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou signent les Accords de Matignon-Oudinot.</p>
	<p>1998 Le 5 mai 1998, l'Accord de Nouméa instaure une période de 20 ans qui voit le transfert progressif de certaines compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie et la mise en place de nouvelles institutions (Congrès, Gouvernement, Sénat coutumier, Conseil économique et social).</p>
	<p>2018 À l'issue de cette période, les citoyens admis au sein du corps électoral restreint se sont prononcés par 3 fois négativement sur l'accès de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté lors de trois consultations référendaires : en 2018 (43,33 % Oui, 56,67 % Non), en 2020 (46,74 % Oui, 53,26 % Non) et en 2021 (3,50 % Oui, 96,50 % Non).</p>
	<p>2021 Comme annoncé par l'État, avant la tenue de la dernière consultation, une période transitoire s'est ouverte à l'issue de ce scrutin, afin de négocier le futur statut de la Nouvelle-Calédonie dans la République.</p>
	<p>2024 Le 13 mai 2024 débutent des émeutes insurrectionnelles sans précédent, suite à une montée des revendications contre le dégel du corps électoral. Ces émeutes durent plusieurs mois et sont marquées par de nombreuses destructions d'entreprises, commerces, infrastructures publiques, et quelques édifices religieux et habitations. Des axes de circulation majeurs sont également durablement bloqués.</p>

SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un statut particulier, défini par le titre XIII de la Constitution (« Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie ») qui l'exclut du champ des collectivités territoriales. L'organisation de la Nouvelle-Calédonie découle de la **Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999**, qui fait suite à l'Accord de Nouméa et qui est fixée par les articles 76 et 77 de la Constitution.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Actuellement, l'Union européenne compte 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit de l'Union européenne ne s'y applique pas de plein droit. Ils sont néanmoins éligibles à des programmes de l'Union européenne et leurs ressortissants sont citoyens de l'Union européenne. L'euro n'est utilisé qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 5 octobre 2021. Cette association leur permet notamment de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union européenne en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives.

À partir de 2021 une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite au budget de l'UE pour la période 2021/2027. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : les dotations territoriales (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM) ; la coopération régionale (76 millions d'euros) ; les mesures d'assistance technique (22 millions d'euros) et les circonstances imprévues et les nouveaux défis (13 millions d'euros).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM implique que les dispositions concernant le passeport européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement bancaire agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque. Les agréments obtenus dans un autre pays européen ne sont donc pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

1. LES INSTITUTIONS

L'**État français** est représenté par le Haut-commissaire de la République, chargé des pouvoirs régaliens : la justice, la sécurité et l'ordre public, la défense, la monnaie, le crédit et les affaires étrangères. Les principales institutions locales comprennent :

- **Le Congrès** : il est l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie. Il est composé de 54 membres issus des assemblées de chaque province qui votent les délibérations et les **lois du pays** : actes votés par le Congrès dans certaines matières, qui ont valeur législative. Les contentieux relèvent du

juge constitutionnel, et non du juge administratif.

- Le **Gouvernement**⁸ de la Nouvelle-Calédonie est l'exécutif du territoire, qui est élu par le Congrès par un scrutin proportionnel, ce qui lui confère son caractère collégial. Il arrête les projets de délibérations et de lois du pays à soumettre au Congrès. Alcide Ponga a été élu le 8 janvier 2025 à la Présidence du 18^e gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- **Les provinces du Sud, du Nord et des îles Loyauté** : créées par les accords de Matignon, elles sont gouvernées par des assemblées élues pour 5 ans par les citoyens calédoniens

(corps électoral spécial ou « restreint »). Les dernières élections provinciales datent du 12 mai 2019.

- Le **sénat coutumier** représente les tribus calédoniennes. Son avis doit être sollicité (obligatoirement ou facultativement selon les cas) lors de l'adoption de certains projets de lois du pays.

Sont également constitués : **le conseil économique, social et environnemental, les conseils coutumiers ou encore l'Autorité de la concurrence**⁹. Les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République française.

2. LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La Nouvelle-Calédonie (Congrès et Gouvernement) dispose d'un large champ d'intervention, suite aux transferts de compétences de l'État.

La loi organique du 19 mars 1999, qui met en œuvre les principes issus de l'Accord de Nouméa, prévoit en effet cinq types de transferts de compétences, qui se veulent progressifs et irréversibles une fois devenus effectifs :

- les transferts décidés dès la mise en œuvre de la nouvelle organisation politique (au 1^{er} janvier 2000) en faveur des provinces ou de la Nouvelle-Calédonie (exemples : le commerce extérieur ; la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel ; le droit du travail...) ;
- les transferts de cinq établissements publics d'État prévus par des décrets en Conseil d'État pris sur proposition du Congrès. Seule l'agence de développement rural et

d'aménagement foncier (ADRAF) n'a pas encore été transférée ;

- les transferts adoptés par loi du pays du Congrès votée à la majorité des trois cinquièmes dans un certain délai (6 mois ou 2 ans) au cours des second et troisième mandats du Congrès (entre 2004 et 2009)¹⁰ ;
- les transferts demandés par une résolution du Congrès à partir de son mandat commençant en 2009 et nécessitant l'adoption de nouvelles lois organiques par le Parlement français. Ces transferts concernent les règles

⁸ L'Assemblée nationale a adopté, le 29 juin 2011, le projet de loi modifiant l'article 121 de la loi organique du 19 mars 1999. Cet amendement, qui fixe un délai de 18 mois avant toute nouvelle mise en œuvre du mécanisme entraînant la démission d'office du Gouvernement, permet ainsi de garantir une stabilité institutionnelle dans le respect des principes de collégialité et de proportionnalité du gouvernement tels que définis par l'Accord de Nouméa.

⁹ Autorité administrative indépendante créée par la loi du pays du 24 avril 2014 et qui a débuté son exercice en 2018, en charge de mettre en œuvre l'ensemble des outils de contrôle et de régulation de la concurrence du territoire.

¹⁰ L'article 26 de la loi organique a été modifié autorisant un délai supplémentaire au Congrès concernant la décision sur certains transferts.

relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, l'enseignement supérieur et la communication audiovisuelle ;

- les transferts qui auraient lieu dans le cas d'un vote en faveur de l'accès à la pleine souveraineté (les missions régaliennes).

De nombreuses compétences ont notamment été transférées entre 2011 et 2014 :

- la circulation maritime a été transférée en 2011 selon un échéancier prévu par la loi de pays du 28 décembre 2009. Elle inclut la sécurité de la navigation dans les eaux territoriales (emportant transfert du service des phares et balises procédé en 2012), ainsi que la police et la réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales, la réglementation de la sécurité et l'inspection des navires et la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- le transfert de l'enseignement du second degré public et privé, de l'enseignement primaire privé et de la santé scolaire est effectif depuis le 1^{er} janvier 2012. S'agissant des personnels concernés par l'exercice de ces compétences, la loi organique a prévu leur mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie, et leur rémunération reste donc à la charge de l'État ;
- le transfert de la police et de la sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie, est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013. L'État reste compétent pour la police et la sécurité de la circulation aérienne extérieure et pour la sûreté aéroportuaire (il peut néanmoins déléguer l'exercice de cette compétence à la Nouvelle-Calédonie). Un service mixte dénommé « Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » a été créé préalablement au transfert ;
- le transfert en matière de droit civil, de droit commercial et celui relatif aux règles concernant l'état civil est intervenu le 1^{er} juillet 2013 ;
- parallèlement, en juillet 2013, le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de modification de la loi organique calédonienne, permettant à la Nouvelle-Calédonie de créer des autorités administratives indépendantes et, par conséquent, une Autorité locale de la concurrence ;
- le transfert de la compétence de la sécurité civile a pris effet le 1^{er} janvier 2014. Ce domaine de compétence couvre la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

D'autres compétences sont encore susceptibles d'être transférées

Il s'agit des compétences énumérées à l'article 27 de la loi organique, à savoir : la communication audiovisuelle, l'enseignement supérieur, les règles d'administration et le contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, le régime comptable et financier des

collectivités publiques et de leurs établissements publics.

Concernant les compétences partagées, le statut introduit une série de mesures qui visent à associer la Nouvelle-Calédonie à la gestion des affaires publiques qui restent du ressort de l'État. Cette

association peut se limiter à une simple information. Par exemple, « le Président du gouvernement est informé par le Haut-commissaire des mesures prises en matière de maintien de l'ordre » (art. 35). Par ailleurs, la Loi organique précise dans son article 26 : « Les compétences attribuées à l'État par les dispositions du III de l'article 21 sont

transférées à la Nouvelle-Calédonie au cours de la période correspondant aux mandats du Congrès commençant en 2004 et 2009. »

Les compétences des communes ne sont en revanche pas concernées par le statut. Elles restent définies par les textes en vigueur.¹¹

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

(Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'Outre-mer et le territoire métropolitain. Objectif affiché comme une priorité de la Nation, la loi définit les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Source : Légifrance

3. L'AVENIR INSTITUTIONNEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

De 2018 à 2021, la Nouvelle-Calédonie aura vu la tenue des trois consultations référendaires (cf. infra) sur l'accession du territoire à la pleine souveraineté, prévues dans l'accord de Nouméa. Les électeurs calédoniens ayant répondu « Non » à trois reprises à la question qui leur était posée, le territoire est entré, comme annoncé par l'État, dans une période de transition vers un nouveau statut. Après avoir consulté la société civile calédonienne sur l'avenir du territoire,

l'État s'est employé notamment à relancer le dialogue entre les partenaires de l'accord de Nouméa et aboutir au lancement de discussions sur le futur statut du territoire. Constatant l'impossibilité d'arriver à un nouvel accord dans les délais imposés pour la tenue des élections provinciales de 2024, l'État a décidé d'amorcer un processus de modification de la constitution concernant notamment la modification du corps électoral provincial.

¹¹ Toutefois, depuis 2009, les règles relatives à l'administration des communes peuvent être transférées à la Nouvelle-Calédonie sur demande du Congrès (article 27 LO).

2022 : Consultation de la société civile calédonienne sur l'avenir du territoire

Comme l'avait annoncé le ministre des Outre-mer le 15 décembre 2021, en complément de la démarche engagée au 1^{er} semestre 2021, le Haut-commissariat a lancé le 10 mars 2022 un appel à la société civile calédonienne pour contribuer à la réflexion sur l'avenir institutionnel du territoire. Elle visait à recueillir les contributions d'une très large variété d'acteurs de la société civile, sur plusieurs thématiques : le destin commun et le défi du vivre ensemble, la place de la coutume et les questions foncières, la réduction des inégalités et la solidarité, la place de la

Nouvelle-Calédonie dans la zone Pacifique, le modèle de développement économique, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'environnement et le climat, l'éducation, etc.

Ces productions sont venues enrichir les nombreux travaux déjà existants¹² qui devaient être analysés afin notamment de faire ressortir les points consensuels, les points clivants ou encore les idées particulièrement innovantes sur l'ensemble des thématiques traitées.

2022 - 2023 : Discussions politiques sur l'avenir institutionnel du territoire

Près d'un an après le troisième référendum d'autodétermination du 12 décembre 2021, la Première ministre E. Borne a convié à Paris l'ensemble des forces politiques du territoire, ainsi que des représentants de la société civile à une convention des partenaires. Deux bilatérales avec les forces indépendantistes et non indépendantistes devaient avoir lieu le 27 octobre 2022. Les partis indépendantistes ont cependant décliné l'invitation. Ces rencontres avaient pour objectif de fixer le calendrier des travaux devant ponctuer la sortie de l'accord de Nouméa (audit de décolonisation, bilan de l'accord de Nouméa sur les transferts des compétences par l'État). Lors de la convention, il a été décidé d'élargir le champ des discussions au-delà des seules questions institutionnelles et d'aborder les principaux sujets à enjeux pour le territoire au sein de groupes de travail. Ces groupes sont composés de représentants du Congrès, du Gouvernement, des provinces, du Conseil économique, social et environnemental et, selon les thématiques, des chambres consulaires, du monde économique, du sénat coutumier et des associations de maires.

Le Président de la République française Emmanuel Macron a effectué une visite sur le territoire en juillet 2023. A cette occasion, le

Président a évoqué plusieurs sujets : avenir institutionnel, stratégie nickel et engagements militaires dans le Pacifique. Sur ce dernier point, Emmanuel Macron a annoncé plus de 200 militaires supplémentaires sur le territoire, près de 150 millions d'euros d'investissement directs pour les forces armées ainsi que la création d'une académie militaire du Pacifique afin de renforcer la position de la France dans l'axe Indopacifique. Emmanuel Macron a souhaité la poursuite des discussions sur l'avenir politique et institutionnel afin d'aboutir à un nouveau statut et des institutions pérennes. Lors de son discours place de la Paix, le Président a proposé un « Pacte de Nouméa » et a appelé les Calédoniens à emprunter deux « chemins » : celui du « pardon » et celui de « l'avenir ».

Le 6 septembre 2023, les partenaires politiques de l'accord de Nouméa ont répondu présent à l'invitation de la Première Ministre qui aura permis notamment de réaliser une première réunion « trilatérale ». Un « projet d'accord » autrement appelé document « martyr » a été présenté à cette occasion. Il devait servir de support aux échanges entre partenaires.

Par ailleurs, plusieurs rencontres locales impliquant les trois partenaires ont eu lieu en

¹² Rapports réalisés en 2021 (NC Eco, CRESICA, Conseil du dialogue social, CESE, contribution des maires, écoute profonde, contribution de la jeunesse), ou les années précédentes (les travaux sur l'avenir du CESE, l'étude sur l'avenir des institutions calédoniennes et du congrès, la charte du peuple kanak, la charte des valeurs calédonienne, etc...).

2023, principalement sous forme de bilatérales, sans pour autant aboutir à un accord global. Dans ce contexte, le gouvernement français s'appuyant sur l'avis du Conseil d'État¹³, a déposé le 26 décembre 2023 deux projets de loi pour 2024. Le premier acte le report des élections provinciales, initialement prévues en mai 2024, au 15

décembre 2024. Le deuxième permet la modification du corps électoral pour les élections au Congrès et aux assemblées de province : les électeurs qui, sont inscrits sur la liste électorale générale de la Nouvelle-Calédonie, y sont nés ou y sont domiciliés depuis dix années¹⁴, pourront dorénavant participer à ces élections locales.

Les émeutes de mai 2024

Après l'adoption en mai 2024, du projet de loi constitutionnelle portant modification du corps électoral pour les élections au Congrès et aux assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie, qui prévoyait l'introduction d'un corps électoral restreint « glissant », de violentes émeutes ont eu lieu à partir du lundi 13 mai en Nouvelle-Calédonie. Ces dernières ont entraîné la déclaration de l'état d'urgence sur le territoire calédonien entre le 16 et le 28 mai 2024.

Ces émeutes ont entraîné le décès de 14 personnes et des violences ont affecté le territoire pendant plusieurs mois, nécessitant

le maintien en vigueur de nombreuses mesures visant à rétablir l'ordre public (couvre-feu, réglementation temporaire relative aux rassemblements et défilés sur la voie publique, restriction du transport et de la vente d'alcool, réglementation relative à la détention , au transport et à l'utilisation d'armes, , etc.). Ces troubles ont provoqué la destruction de près de 500 établissements ainsi que des dégradations conséquentes d'autres entreprises, de lieux d'habitation, de structures publiques... Un salarié sur six a perdu son emploi entre la fin de l'année 2023 et la fin de l'année 2024, témoignant de la destruction du tissu économique.

Octobre - Novembre 2024 : Abandon de la réforme électoral et report des élections provinciales à novembre 2025 au plus tard

Face à la nécessité de permettre au dialogue de se renouer entre les différentes parties prenantes néo-calédoniennes, et dans un contexte de dégradation sans précédent de la situation économique et sociale en Nouvelle-Calédonie, le premier ministre, Michel Barnier, a annoncé le 1^{er} octobre 2024 lors de sa déclaration de politique générale l'abandon de la réforme du corps électoral et le report des

élections provinciales. Les députés de l'Assemblée nationale ont approuvé à l'unanimité le 6 novembre 2024, le report des élections des membres du Congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie. Ce report a également été approuvé par le Congrès de Nouvelle-Calédonie le 22 octobre 2024.

¹³ Avis n° 407713 du Conseil d'État relatif à la continuité des institutions en Nouvelle-Calédonie du 7 décembre 2023.

¹⁴ Dernier consensus trouvé pour l'accord de Nouméa en 1998.

CONSULTATIONS RÉFÉRENDAIRES DU 4 NOVEMBRE 2018, DU 4 OCTOBRE 2020 ET DU 12 DÉCEMBRE 2021

L'article 77 de la Constitution prévoit jusqu'à trois consultations référendaires sur l'**accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté**. L'accord de Nouméa prévoit que dans le cas d'un résultat rejetant l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, une nouvelle consultation pourra être organisée à la demande écrite du tiers des membres du Congrès, adressée au Haut-commissaire et déposée à partir du sixième mois suivant le scrutin. La nouvelle consultation aura lieu dans les 18 mois suivant la saisine du Haut-commissaire.

Trois consultations ont eu lieu, soit le maximum prévu par l'accord prévu par l'accord de Nouméa : le 4 novembre 2018, le 4 octobre 2020 et le 12 décembre 2021. Elles portaient sur le transfert des compétences régaliennes, sur l'accès à un statut international de pleine responsabilité et sur l'organisation de la citoyenneté en nationalité. La question posée était la même pour les trois consultations, à savoir « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ». Lors de ces 3 consultations, le Non est sorti majoritaire. À la première 56,67 % des votants ont répondu « Non » et 43,33 % « Oui ». La deuxième consultation a vu le « Oui » progresser atteignant 46,74 % contre 53,26 % pour le « Non ». Lors de la troisième consultation, les partis indépendantistes, ayant donné une consigne de non-participation à leur électorat, le taux de participation à 43,87 % a été nettement en deçà de ceux des deux précédentes consultations et le Non est ressorti largement majoritaire à 96,50 %, contre 3,50 % pour le Oui.

ENJEUX GÉOSTRATEGIQUES DES PORTS ULTRAMARINS

Dans un XXI^e siècle qui « sera maritime¹⁵ », la France peut s'appuyer sur les atouts conférés par les territoires ultra-marins. Représentant 97 % du domaine maritime français, ils en font le deuxième au monde derrière celui des États-Unis, et assurent à la France une présence dans chacun des océans du globe.

Cette présence globale expose la France aux défis maritimes à venir, qu'il s'agisse de lutte contre la pêche illégale, le narcotrafic, la piraterie, ou de réponse à des rivalités inter-étatiques croissantes sur le plan naval. A la lutte contre ces menaces s'ajoute l'impératif de protection des câbles sous-marins. Vecteurs incontournables de l'intégration régionale comme globale des territoires ultra-marins, ces infrastructures par lesquelles transitent plus de 90 % des données mondiales sont de potentielles cibles pour des opérations de déstabilisation ou de guerre hybride. Les ports ultra-marins offrent à la France une présence militaire globale pour répondre à ces menaces. La réponse aux enjeux géostratégiques de demain devra s'appuyer sur des moyens adéquats en matière de capacités militaires comme de développement des infrastructures.

L'impératif de développement des infrastructures portuaires ne se limite pas au domaine militaire. Les ports ultra-marins font face à un besoin de modernisation pour s'insérer dans l'économie mondiale comme dans leur environnement régional. La loi de réforme des ports d'outre-mer de 2012 a permis une refonte de la gouvernance des ports ultra-marins, synonyme d'une plus grande efficacité. Cette modernisation des statuts juridiques des ports doit aujourd'hui se doubler de celle de leurs infrastructures. Cette montée en gamme doit se traduire par le développement de hubs régionaux et élargir la perception de la connectivité maritime souvent limitée au seul prisme des échanges avec l'Hexagone. Cette modernisation doit s'envisager tant sous l'angle des caractéristiques techniques des ports - hausse des tirants d'eau, allongement des quais, augmentation du nombre de portiques - que du développement d'activités connexes comme la logistique ou la réparation navale. Le développement des infrastructures de Port-Réunion et les réflexions entourant la possibilité de développer un pôle polynésien de réparation navale ou de construire un port flottant en Guyane illustrent le développement des ports ultra-marins selon ces orientations.

¹⁵ Emmanuel Macron, Assises de la mer, 3 décembre 2019.

CHAPITRE II

PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



SECTION 1 - LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

SECTION 1 - LA POPULATION

La population de la Nouvelle-Calédonie s'élevait à 271 400 habitants lors du dernier recensement de 2019, soit une augmentation de seulement 2 600 personnes par rapport à 2014. Cette croissance présente un net ralentissement, avec une hausse de 1,0 % sur cinq ans, contre 9,4 % entre les recensements de 2009 et 2014.

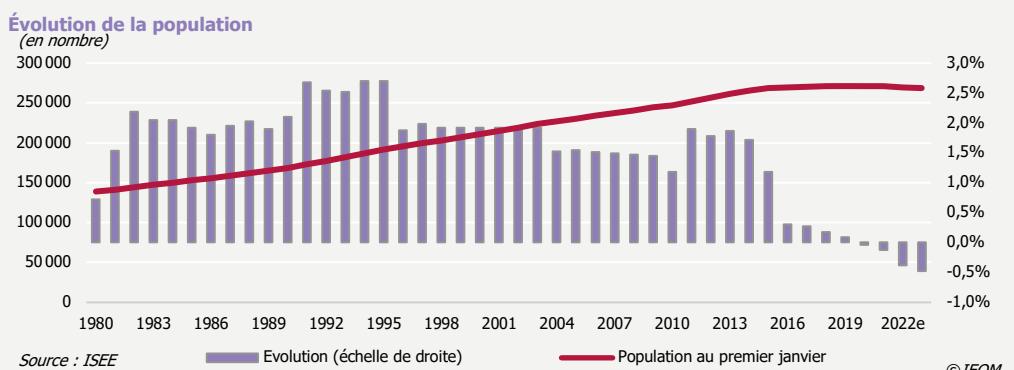
Selon les dernières estimations de l'Isee, la population est estimée à 268 510 habitants au 1er janvier 2023, soit une diminution de 2 775 personnes depuis 2019. Le territoire est ainsi entré dans une phase de légère contraction démographique. Ce recul, déjà amorcé, pourrait avoir été accentué par les émeutes de mai 2024, avec un renforcement des dynamiques de départ et une diminution des arrivées. Initialement prévu pour 2024, le prochain recensement de la population a été reporté à avril 2025 en raison des troubles survenus en 2024.

Une population en repli depuis 2019

Le dernier recensement de la population réalisé en 2019 faisait état d'un net ralentissement de la croissance démographique en Nouvelle-Calédonie, avec une progression moyenne de seulement +0,2 % par an entre 2014 et 2019, contre +1,8 % par an en moyenne entre 2009 et 2014. Cette tendance s'est prolongée, voire accentuée, ces dernières années. D'après les estimations de l'Isee, la population calédonienne a diminué pour la quatrième année consécutive en 2023, enregistrant une baisse moyenne de 0,3 % par an entre 2019, année de pic démographique, et 2023. Cette contraction démographique s'explique principalement par la dégradation du solde migratoire, largement négatif (-3 210 personnes en 2022 contre -2 581 en 2019, soit une baisse annuelle moyenne de 7,5 %). Ce solde migratoire négatif n'est plus compensé

par le solde naturel, dont la contribution positive s'estompe sous l'effet du recul de la fécondité (1 905 naissances en 2022 contre 2 485 en 2019, soit un repli moyen de 8,5 % par an).

Le recensement de 2019 confirme le renforcement du poids démographique de la province Sud. Entre 2014 et 2019, elle a accueilli 3 161 habitants supplémentaires, bien que cette progression soit nettement moins marquée que lors de la période précédente (+17 000 entre 2009 et 2014). À l'inverse, la province Nord a connu un recul de sa population avec une perte nette de 577 habitants, contrastant avec l'essor observé entre 2009 et 2014 (+5 350 habitants), alors soutenu par les chantiers de l'usine du Nord. La population des îles Loyauté est restée globalement stable sur la période. Ainsi, en 2019, la province Sud concentrerait près des



trois quarts de la population calédonienne (75 %), loin devant la province Nord (18 %) et la province des îles Loyauté (7 %).

Par communauté, le recensement de 2019 met en évidence une progression de la part de la communauté kanak, qui atteint 41 % de la population, contre 39 % en 2014 — une première hausse depuis les accords de Matignon. Cette communauté demeure largement majoritaire dans les îles Loyauté (95 %) et en province Nord (72 %). Sa proportion progresse surtout en province Sud, où elle représente désormais 29 % des habitants. En 2019, plus de la moitié des Kanak (52 %) résident en province Sud, contre 49 % en 2014 et 39 % en 1989. Cette redistribution géographique se traduit par une baisse du nombre de personnes vivant en tribu (57 000 en 2019 contre 61 000 en 2014).

La communauté européenne, majoritairement installée en province Sud (90 %), voit sa part reculer à 24 % (contre 27 % en 2014). À l'inverse, la population métisse poursuit sa progression, représentant 11 % de la population en 2019, contre 9 % cinq ans plus tôt. La communauté wallisienne et futunienne reste stable à 8 % (environ 22 500 personnes), de même que les autres communautés (tahitienne, indonésienne, ni-vanuatu, vietnamienne, etc.), également à 8 %. Enfin, 8 % des personnes recensées en 2019 n'ont pas déclaré d'appartenance communautaire.

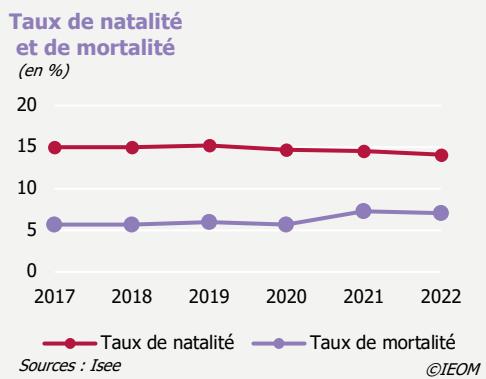
Longtemps marquée par une surmasculinité liée aux différentes vagues migratoires, la population calédonienne atteint en 2019 un équilibre entre les sexes, pour la première fois depuis plus d'un demi-siècle.

La densité moyenne s'établit à 14,6 habitants par km², avec de fortes disparités territoriales : 29 habitants/km² en province Sud (plus de 2 000 à Nouméa), contre 9 dans les îles Loyauté et 5 en province Nord.

La Nouvelle-Calédonie poursuit sa transition démographique, se rapprochant progressivement des profils observés dans l'hexagone. En trois décennies, la pyramide des âges a connu de profondes

transformations, illustrant un vieillissement marqué de la population : la part des moins de 20 ans est passée de 44 % en 1989 à 29 % en 2019, tandis que celle des 65 ans et plus, est passée de 5 % à 11 % sur la même période.

Le vieillissement de la population s'explique par une baisse conjointe du taux de natalité et du taux de mortalité. Le nombre moyen d'enfants par femme recule légèrement, atteignant 2,10 en 2019 contre 2,17 en 2014. L'âge moyen à la première maternité continue d'augmenter (29,4 ans en 2019 contre 29,1 ans en 2014), traduisant l'influence de facteurs socio-économiques tels que l'allongement de la durée des études, une meilleure insertion professionnelle et un accès élargi à la contraception.



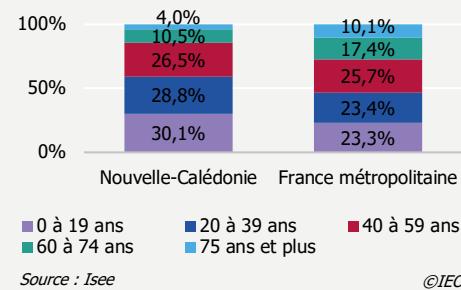
Les classes d'âge des 20-30 ans est sous-représentée, en raison des départs hors du territoire dans le cadre d'études supérieures, les retours s'effectuant de manière étalée dans le temps. Parallèlement, l'espérance de vie continue de progresser : elle a gagné près de neuf ans en trois décennies, atteignant 77,8 ans en 2019, avec un écart persistant selon le genre (75,3 ans pour les hommes contre 80,4 ans pour les femmes).

L'indice de vieillissement en Nouvelle-Calédonie s'établit à 34 % en 2019, un niveau comparable à celui de la Polynésie française, mais nettement inférieur à celui observé dans l'hexagone (92 %) ou dans la majorité des autres territoires ultramarins. Le taux de dépendance, qui mesure le rapport entre les populations non actives et la population active, reste également favorable : 67 %, contre 76 % en Polynésie française et 104 % dans l'hexagone.

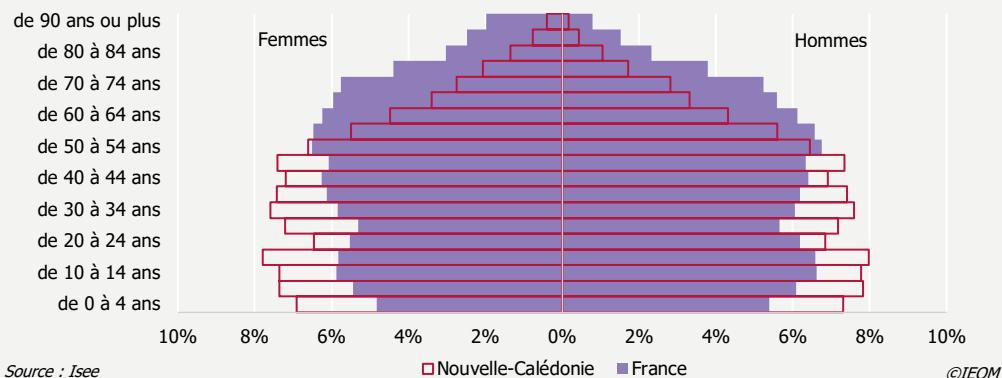
Si la part des personnes âgées de 65 ans ou plus demeure encore modérée, les tendances démographiques actuelles rendent inéluctable un vieillissement de la société calédonienne. L'offre en structures d'accueil médicalisées pour les personnes de plus de 75 ans atteint 120 lits pour 1 000 habitants concernés, un taux légèrement inférieur à celui

de l'hexagone (127), avec une répartition géographique déséquilibrée au profit de la province Sud. Néanmoins, cette situation est pour l'heure partiellement compensée par une solidarité familiale encore forte, qui joue un rôle clé dans la prise en charge des ainés.

Structure par âge de la population en 2019



Nouvelle-Calédonie (2019) / France hexagonale (2023)



Solde naturel : différence entre les naissances et les décès.

Solde migratoire apparent : différence entre la variation de la population et le solde naturel.

Taux de natalité : rapport du nombre de naissances de l'année à la population totale moyenne.

Taux de mortalité : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne.

Indice de vieillissement : rapport de la population de plus de 65 ans sur la population de moins de 20 ans.

Taux de dépendance économique : le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

Les collectivités d'Outre-mer disposent de statistiques développées leur donnant la possibilité d'élaborer des comptes économiques détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de quatre ans, mais des estimations plus précoce des principaux agrégats sont élaborées dans l'année suivant l'exercice, dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui associe l'ISEE, l'IEOM et l'AFD.

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES

Selon les premières estimations des comptes rapides pour 2024, le repli de l'économie calédonienne est estimé dans une fourchette comprise entre -10 et -15 % pour 2024. La dynamique de reprise post-covid de 2022 (+3,5 %), qui s'était essoufflée en 2023 (+2,8 %), a été contrariée par les émeutes amorcées en mai 2024. Ce repli de l'économie calédonienne en 2024 contraste avec la dynamique nationale (croissance française estimée à +1,1 %).

1.1. LE PIB

L'économie calédonienne s'essouffle en 2023 avant de s'effondrer en 2024

Selon l'estimation CEROM, le Produit Intérieur Brut (PIB) augmente de 2,8 % en 2023, en léger ralentissement après le rebond post crise sanitaire observées en 2022 (+3,5 %). Compte tenu des informations à leur disposition début 2025, les premiers travaux des partenaires CEROM conduisent à estimer un recul du PIB de l'ordre de 10 à 15 % en 2024, soit un niveau de PIB compris entre celui des années 2013 et 2017.

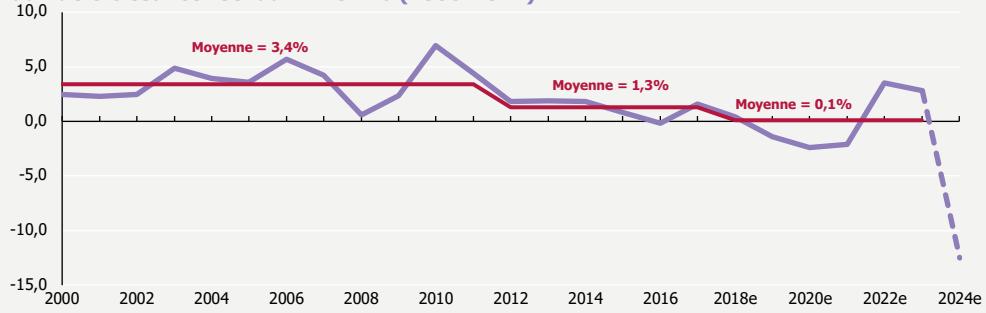
Cette contraction est inédite et contraste avec la période de croissance soutenue enregistrée jusqu'en 2011 (+3,7 % en moyenne par an de 2000 à 2011), et même celle de croissance ralentie de 2012 à 2018 (+1,3 % en moyenne).

Dans un contexte d'essoufflement de la dynamique démographique (cf. section 1), le PIB par habitant stagne en 2023 (4,0 millions XPF après 4,1 millions XPF en 2022). Depuis 2000, il a été multiplié par plus de 1,8, alors celui de la France a gagné moins de 40 %.

La Nouvelle-Calédonie se place également comme la géographie ultra-marine où la richesse produite par habitant est la plus importante, derrière Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy. Dans son environnement géographique, le PIB par habitant de la Nouvelle-Calédonie se situe à un niveau proche de celui de la Nouvelle-Zélande. Les autres PEI (Petites Économies Insulaires) de la zone affichent quant à elles des niveaux de PIB par habitant bien plus faibles.

L'indice de développement humain (IDH) de la Nouvelle-Calédonie a été estimé à 0,79 en 2010 (dernier chiffre disponible), ce qui place le territoire au 51e rang mondial dans la catégorie des pays à « développement humain très élevé ». A titre comparatif, la France se situe au 28e rang, La Réunion au 54e rang et la Polynésie française au 75e rang. L'IDH de la Nouvelle-Calédonie a progressé de 15 % entre 1990 et 2010, tiré à hauteur de 80 % par sa composante sociale (éducation et santé).

Taux de croissance réel du PIB en % (2000-2024)



1.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

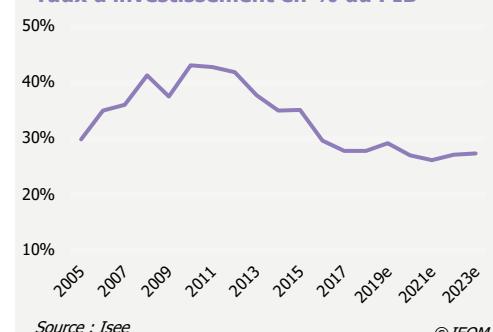
Une croissance soutenue par la demande intérieure

La structure du PIB du territoire s'est modifiée au cours des années, avec notamment un poids de l'investissement qui s'est progressivement amplifié jusqu'en 2010-2012 (construction des usines et de logements), quand il atteint un pic à 43 % du PIB, soit vingt points de plus qu'en 2000. Il a depuis nettement diminué pour s'établir en 2023 à 27,4 % du PIB. Le poids de l'investissement du territoire converge donc vers celui de la France ou de l'Outre-mer où il est estimé à 20 % du PIB.

La consommation des ménages constitue historiquement et durablement le

premier moteur de croissance du PIB et sa principale composante (environ deux tiers).

Taux d'investissement en % du PIB

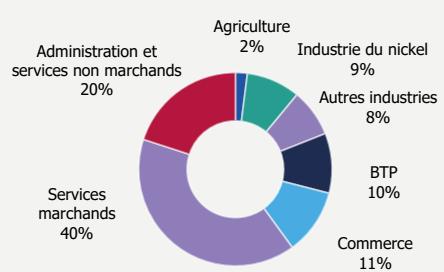


1.3. LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE : UNE PRÉDOMINANCE DES SERVICES

L'économie calédonienne se caractérise par une tertiarisation avancée : les services (dont l'administration) représentent 60 % de la valeur ajoutée.

La valeur ajoutée générée par les activités minières et métallurgiques fluctue fortement en fonction de la production et de la valorisation du nickel sur les marchés internationaux dont les cours sont extrêmement fluctuants. Elle est estimée à 9 % du PIB en 2023 (contre 14 % en 2022 dans un contexte de cours mieux orienté). En 2015 et 2016 par exemple dans un contexte

Répartition de la valeur ajoutée en 2023 (e)



Source : ISEE - Cerom

de cours du nickel déprécié, les activités minières et métallurgiques représentaient moins de 4 % de la valeur ajoutée. Les fortes fluctuations de la part du nickel affectent mécaniquement d'une année sur l'autre le poids relatif des autres secteurs (dont l'évolution est néanmoins relativement stable). Le poids du secteur du BTP, longtemps stimulé

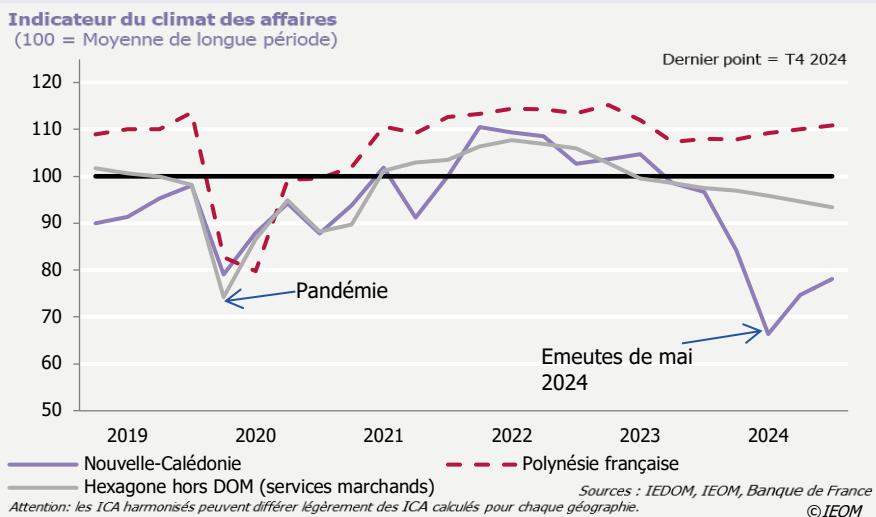
par des projets d'envergure (usines, routes, immobilier...), s'établit à 10 %. Il tend à se réduire (13 % en 2012) mais reste relativement important (4 % à titre de comparaison en Polynésie française). Le commerce génère 11 % de la valeur ajoutée et le secteur de l'agriculture 2 % (poids relativement stable).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Dans un contexte de crise majeure du secteur nickel et de cristallisation des tensions politiques et institutionnelles, l'ICA était nettement orienté à la baisse dès le premier trimestre 2024. Les émeutes insurrectionnelles amorcées le 13 mai ont provoqué au deuxième trimestre une chute historique (18 pts) de l'ICA qui a atteint un plus bas depuis sa création en 2020 (66). Si l'indicateur remonte légèrement sur le second semestre, il demeure toutefois à un niveau particulièrement bas en fin d'année (78, soit un niveau encore inférieur au précédent plancher du 1er trimestre 2020 atteint au début de la pandémie de Covid-19).

Au-delà du lourd bilan humain et matériel des émeutes, les destructions ont entraîné une hausse substantielle du nombre de chômeurs alors que la situation financière des comptes sociaux était déjà critique. Le territoire demeure dépendant des aides en provenance de l'Hexagone. Même si ces dernières sont considérables, les entreprises interrogées décrivent une absence de visibilité.

De nombreux indicateurs conjoncturels traduisent cet environnement très dégradé : net repli de la consommation des ménages, forte contraction de la production de crédits bancaires, effondrement des ventes de ciment, dégradation de la balance commerciale avec la chute des exportations de produits du nickel...



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieur) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEOM.

2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

2.1. L'EMPLOI

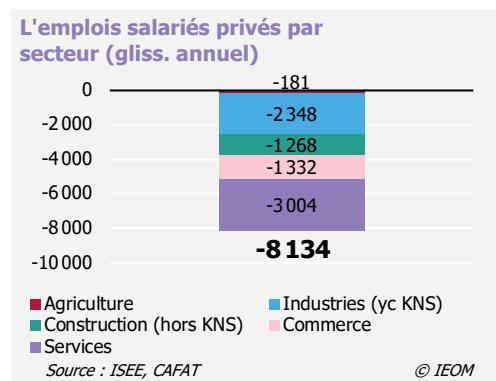
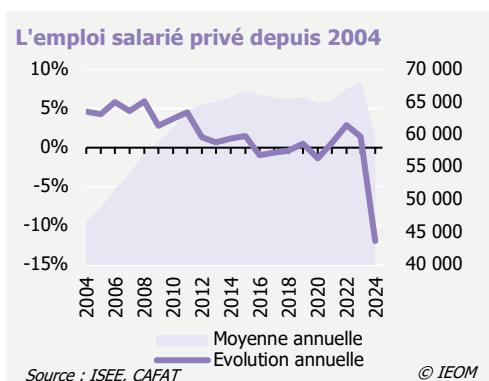
L'emploi salarié privé s'effondre en raison de l'impact économique des émeutes insurrectionnelles de mai 2024

Le nombre d'emplois salariés dans le privé recule de 12,0 % en moyenne en 2024 en raison des émeutes insurrectionnelles de mai 2024, soit une destruction moyenne de 8 134 emplois sur l'année (après +1,4 % en 2023, il s'établissait alors à 68 048, un plus haut historique). En 2024 (données provisoires), la Nouvelle-Calédonie compte en moyenne 59 914 emplois salariés (niveau inférieur à celui de 2010).

L'ensemble des secteurs d'activités est affecté par les pertes d'emplois. Ainsi, en moyenne, le secteur de la construction est confronté à une baisse de 20,6 % (-1 268 emplois). Le secteur de l'industrie souffre notamment de l'arrêt d'activité de KNS (-20,6 %, soit -2 348 emplois). Les secteurs du

commerce, de l'agriculture et des services sont également confrontés à des destructions d'emplois (-12,8 %, -10,8 % et -8,9 % respectivement).

En 2024, la baisse de l'emploi est majoritairement supportée par les entreprises situées en province Sud (61 % des emplois détruits). Proportionnellement, la plus forte baisse en variation annuelle est constatée en province Nord (-19,5 % contre -11,2 % en province Sud et -2,7 % en province des îles Loyauté). La province Nord a en effet été confrontée à la cessation d'activité de KNS dès le mois de février, affectant également les sous-traitants et de nombreuses entreprises de la zone Voh-Koné-Pouembout.



L'embauche de personnel local est soutenue par la réglementation tandis que les entreprises alertent sur un manque d'attractivité du territoire

Le dispositif mis en place en application de la loi sur « la protection, la promotion et le soutien de l'emploi local », opérationnel depuis le 14 février 2012, continue à guider la politique d'embauche sur le territoire. À qualifications et compétences égales, priorité est ainsi donnée à l'embauche de citoyens calédoniens puis, en deuxième recours, aux

personnes justifiant d'une durée de résidence minimale (3 à 10 ans selon les secteurs d'activité). Depuis plusieurs années, les entreprises calédoniennes constatent des difficultés majeures de recrutement et le territoire présente un manque de compétences.

2.2. LES ENSEIGNEMENTS DU RECENSEMENT DE 2019

Le dernier recensement exhaustif de la population calédonienne a eu lieu en 2019. Le suivant, originellement prévu en 2024, a été reporté à 2025 suite aux émeutes. Il devrait permettre de mesurer l'évolution de la structure de l'emploi entre ces deux recensements.

De profondes mutations de l'emploi

Les données du recensement 2019 (cf. <https://www.isee.nc>) décrivent plusieurs évolutions caractéristiques du marché de l'emploi (privé, public, indépendant) par rapport aux précédents recensements, notamment :

- Une féminisation : l'écart entre les taux d'emploi des hommes et des femmes s'est réduit de 7 points en 2019, atteignant ainsi un niveau presque identique à celui constaté dans l'hexagone.
- Un vieillissement : la part des 55-64 ans sur le marché du travail atteint 12 % en 2019 contre 8 % en 2009. Le taux d'emploi des 55-59 ans atteint 61 % contre 49 % en 2009. Celui des 60-64 ans augmente aussi : 30 % en 2019 contre 22 % en 2009.
- Une tertiarisation : 3 emplois sur 4 sont dans les services, dont la moitié dans les services marchands (commerce, transport, hébergement, communication, finances) et l'autre moitié dans les services non marchands (administration, enseignement, santé). L'industrie emploie 12 % des actifs occupés, devant la construction (9 %) et l'agriculture (5 %).
- Une précarisation : la part des emplois précaires (CDD, intérim, apprentissage)

est passée de 17 % à 21 % du total des emplois occupés, salariés ou non (11,5 % en France). Le travail partiel a également progressé (+4 500 en 5 ans).

- Une qualification croissante : 31 % des personnes occupant un emploi sont diplômées du supérieur contre 23 % en 2009. Le nombre de cadres a augmenté de 1 300 alors que le nombre d'employés ou d'ouvriers a diminué de 2 800 entre 2014 et 2019.
- Une disparité selon les communautés : le taux d'emploi en 2019 des Kanak atteint 48 %, 64 % pour les natifs non Kanak et 75 % pour les non-natifs. Malgré une multiplication par dix en 30 ans, un cadre sur dix est Kanak. En revanche, deux chômeurs sur trois sont Kanak. Les Kanak en activité sont également plus nombreux à avoir des emplois précaires (29 % contre 17 % pour les non-Kanak) ou des emplois à temps partiel (20 % des Kanak contre 10 % des non-Kanak).
- Une concentration des emplois en province Sud et une baisse en province Nord : 80 % des emplois sont concentrés en province Sud qui regroupe 75 % de la population. La province Nord en a perdu plus de 1 000

(après +4 000 pendant la période de construction des usines).

Enfin, parmi les 110 000 personnes ayant un emploi selon le recensement, 50 % sont employés ou ouvriers, 23 % sont des professions intermédiaires, 11 % sont des cadres, 10 % des artisans-commerçants et 3 % des

agriculteurs ou des pêcheurs. L'importance du poids des ouvriers par rapport à d'autres pays est liée à l'exploitation du nickel (alors que les autres pays ont eu tendance à se désindustrialiser). La proportion des « CSP+ » (cadres et professions intermédiaires), groupes sociaux les plus favorisés et au niveau de vie plutôt élevé, atteint 34 % en 2019 contre 32 % en 2009 ou 22 % en 1989.

Le développement de l'emploi indépendant

Les travailleurs indépendants sont constitués en grande majorité d'artisans ou de commerçants, mais aussi de chefs d'entreprise, de professions libérales, d'agriculteurs ou d'auto-entrepreneurs. Cet entrepreneuriat, qui prend forme à travers le

régime du « patenté » est important sur le territoire : 18 % des personnes en emploi (selon les chiffres du recensement de 2019), soit 19 900 actifs (contre 14 % en 2009, soit 13 300 personnes). Près des deux tiers des non-salariés sont des hommes.

L'importance de l'économie informelle

La présence de l'économie informelle, mais aussi solidaire, orientée vers la satisfaction des besoins familiaux, des dons et des échanges est très prégnante notamment au sein de la société Kanak. Cette économie est basée sur des valeurs sociales et solidaires où les productions vivrières participent à

l'inscription des individus et des familles dans l'organisation sociale et culturelle des tribus. Le travail informel est intégré au mode de vie coutumier orienté sur la satisfaction de besoins ponctuels. Ces activités occupent une majeure partie des nombreux inactifs dits « au foyer ».

3. LES REVENUS ET LES SALAIRES

La Nouvelle-Calédonie est marquée par des inégalités de revenus relativement importantes, comparativement au territoire hexagonal. En 2019, l'indicateur de Gini, qui mesure l'inégalité de répartition de revenus était de 0,42 en Nouvelle-Calédonie contre 0,29 pour la France entière.

3.1. LES REVENUS

En 2023 (derniers chiffres disponibles), les revenus déclarés aux services fiscaux s'élèvent à près de 497,6 milliards XPF, en hausse de 1,0 % sur un an (après +3,4 % en 2022). Le rythme de croissance des traitements et salaires décélère nettement (+0,7 % en 2023 après +3,0 % en 2022). Les pensions et retraites progressent (+4,3 % après +4,3 % en 2022), plus vite que la hausse du nombre de retraités (+2,2 %). Les revenus fonciers sont en baisse (-1,6 % en 2023). Les revenus d'activité non salariaux sont

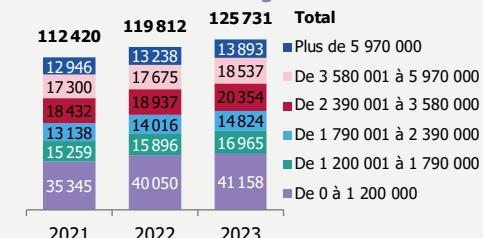
également en baisse (-1,3 %) après une forte hausse en 2022 (+7,9 %).

En 2023, les revenus salariaux représentent 76,1 % du total des revenus fiscaux déclarés. Viennent ensuite les pensions et retraites (16,2 % du total) dont le poids augmente d'année en année (13,7 % en 2013) avec le vieillissement de la population : le nombre de retraités est passé de 28 610 en 2013 à 41 123 en 2023, soit +43,7 %. La structure des revenus en Nouvelle-Calédonie diffère encore sensiblement de celle de l'Hexagone, où la part des revenus salariaux

est plus faible (69 %) et celle des pensions et retraites plus élevée (28 %), en lien avec une population en moyenne plus âgée.

Le nombre de foyers fiscaux continue d'augmenter en 2023 (+4,9 % après +6,6 % en 2022). La Nouvelle-Calédonie compte ainsi 5 919 foyers fiscaux de plus qu'en 2022. La répartition par tranche de revenu indique une

Nombre de foyers fiscaux* par tranche de revenu brut global



Source : DSF

*A l'exception de ceux qui sont soumis à un régime forfaitaire d'imposition d'un revenu catégoriel, les contribuables dont le total des revenus catégoriels, avant toute déduction, est inférieur à un million de francs, sont écartés.

©IEOM

forte proportion de foyers fiscaux à faibles ressources (32,7 %). Leur proportion recule cependant pour la première fois depuis 2019. 58,0 % des foyers fiscaux déclarent un revenu annuel inférieur à 2 390 000 XPF, alors que les hauts revenus (revenu annuel supérieur à 5 970 000 XPF) représentent 11 % du total. En très légère baisse depuis 10 ans, cette part relative est restée stable en 2024. En 2023, le revenu fiscal moyen d'un ménage s'élève à 3 957 974 XPF, en baisse de 3,7 % sur un an (soit -152 759 XPF).

Revenus fiscaux déclarés par catégorie

(Valeur en Milliards XPF)	2013	2022	2023	Variation 2023/2022
Traitements et salaires	326,8	375,8	378,6	0,7%
Revenus d'activité non salariaux	21,5	21,8	21,6	-1,3%
dont Bénéfices agricoles	1,0	1,1	1,1	5,0%
dont Bénéfices industriels et commerciaux	13,3	12,9	12,6	-2,2%
dont Bénéfices non commerciaux	7,2	7,9	7,8	-0,6%
Pensions et retraites	57,4	77,1	80,4	4,3%
Revenus fonciers	12,6	14,3	14,0	-1,6%
Autres	2,0	3,5	3,0	-14,5%
Total	420,3	492,5	497,6	1,0%

Source : Direction des services fiscaux

3.2. LES SALAIRES

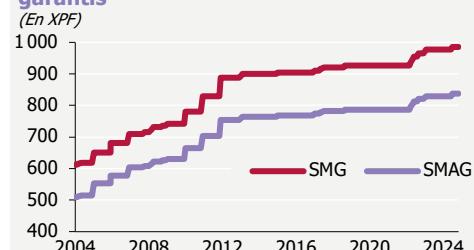
Revalorisation des salaires minimums légaux

Le Salaire Minimum Garanti (SMG) et le Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) sont les deux types de rémunérations minimales légales appliquées en Nouvelle-Calédonie. Le SMG est indexé sur l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie (depuis janvier 1993, il s'agit de l'indice des prix hors tabac publié par l'ISEE). Le SMG est réévalué automatiquement dès lors que cet indice enregistre une hausse au moins égale à 0,5 % par rapport à l'indice constaté lors de la dernière fixation du SMG¹⁶. Le SMAG, qui équivaut à 85 % du SMG depuis le 1er janvier 2005, augmente aux mêmes dates et dans les mêmes proportions que ce dernier. En raison de la remontée récente de l'inflation, le niveau du SMG a été revalorisé une fois en 2024. Le taux horaire en décembre 2024 était de 985,42 XPF, soit 166 536 XPF mensuels pour 169 heures travaillées (soit +0,9 % en un an). Sur les vingt dernières années, le SMG a été

multiplié par 2, suite à plusieurs initiatives gouvernementales (2001, 2003, 2005, 2007, etc.).

Salaires minimum horaires garantis

(En XPF)



Sources : ISEE, DTE

©IEOM

En février 2024, un accord intersyndical avait été conclu pour permettre quatre augmentations successives du SMAG, à hauteur de 2,4 % en moyenne par an, afin de parvenir à un alignement du SMAG sur le SMG

¹⁶ Lp. 142-1 du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

en salaire net, soit une revalorisation totale de +9,6 %. Cet accord a pour objectif de

renforcer l'attractivité du secteur agricole, en manque de main-d'œuvre.

Les salaires faisant l'objet de conventions de branches

Des grilles de salaires conventionnels concernent par ailleurs certaines branches et catégories professionnelles. Les salaires minimums conventionnels font l'objet d'un réexamen annuel. Les négociations portent sur les coefficients hiérarchiques et la valeur du point permettant de cette façon un

réajustement des grilles conventionnelles. Ainsi, en 2024, 5 accords collectifs de branche comprenant des modifications des grilles salariales sont entrés en vigueur. Ces accords concernent les bâtiments-travaux publics, le commerce, les employés de maison, l'exploitation agricole et les transports routiers.

Des disparités salariales

Selon l'ISEE, le salaire net moyen s'élève à 345 000 XPF par mois en 2022 (-0,9 % sur un an) – dernières données disponibles. Le salaire médian s'établit à 238 000 XPF, en recul de 3,3 % par rapport à 2021.

Entre 2013 et 2022, les salaires nets mensuels moyens ont augmenté de 7,8 %, soit +0,8 % par an en moyenne, valeur proche de l'inflation (0,9 % par an en moyenne de 2013 à 2022).

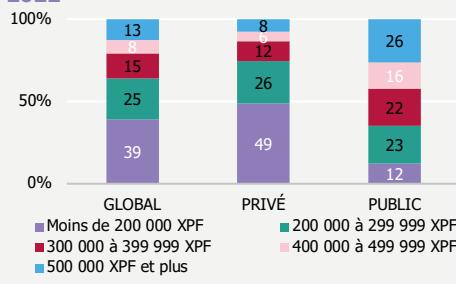
Les disparités salariales entre le privé et le public sont significatives : les salaires moyens du privé sont 33 % inférieurs à ceux du public et en huit ans, les salaires nets mensuels moyens des deux secteurs ont évolué de 0,6 % et 1,2 % par an respectivement. De plus, le salaire moyen dans le public présente des écarts importants selon le statut (contractuels, fonctionnaires d'État et fonctionnaires territoriaux). En 2023, le point

d'indice des fonctionnaires du territoire a été revalorisé de 1 %. Les fonctionnaires d'État ont quant à eux été revalorisés de 3,5 % en 2022 et 1,5 % en 2023. Ces évolutions dissociées ont contribué à accroître les différences de revenus entre ces deux catégories d'agents publics.

Les écarts de salaires entre le privé et le public s'expliquent par plusieurs facteurs. En premier lieu, la CSP de l'emploi (liée à la qualification professionnelle), puis l'âge (en lien avec l'expérience et l'ancienneté) et enfin, le statut. En effet, près de la moitié des emplois du public sont des cadres ou des professions intermédiaires, tandis que 2/3 des salariés du privé sont des employés. Des écarts se présentent également selon le genre. Bien que ces différences tendent à se réduire, les femmes gagnent 8,9 % de moins que les hommes en 2022 (12,1 % en 2013), tous secteurs confondus. Par ailleurs, ces disparités salariales s'accentuent avec l'âge et diffèrent selon le secteur d'activité.

Au sein du secteur privé, les niveaux de salaires varient en fonction de l'activité principale, de la taille de l'entreprise (le niveau de salaire s'élève avec l'effectif) et des conventions collectives de branches en vigueur. Le secteur de l'industrie et certains services (tels que l'information et la communication, les activités financières, immobilières et l'enseignement) rémunèrent mieux que l'agriculture, l'hébergement et la restauration, et les services administratifs.

Répartition des emplois par tranche de salaires et secteur en 2022



En 2022, le seuil des bas salaires s'élève à 158 750 XPF (soit un niveau légèrement inférieur au SMG brut) et concerne 19,8 % des salariés (contre 21,7 % en 2021 mais 12,6 % en 2013 en 2013). Les bas salaires concernent essentiellement les emplois précaires, les

moins qualifiés, les jeunes salariés et les emplois du secteur agricole. En outre, 10 % des salariés ont un salaire inférieur à 148 000 XPF et 25 % des salariés ont un salaire inférieur à 167 000 XPF.

3.3 LES PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES

En 2023, 10,8 milliards XPF de prestations familiales ont été perçus par les ménages, soit un montant en hausse par rapport à 2022 (+2,6 %). Les allocations familiales représentent 96 % du total des prestations versées. Les allocations prématernelles et de maternité constituent le reste (soit 419 millions XPF).

À ces prestations familiales, s'ajoutent les allocations familiales de solidarité qui atteignent 2,7 milliards XPF en 2023 (-5,4 %

sur un an). Au total, les prestations familiales (y compris de solidarité) reçues, s'établissent à 13,5 milliards XPF et sont relativement stables sur un an (+0,9 %).

Par ailleurs, au titre de l'**assurance chômage**, 3,0 milliards XPF de prestations ont été versés en 2023. Ces versements sont en baisse de 9,5 % en l'espace d'un an et correspondent à un retour progressif à la normale après des années 2020 et 2021 marquées par la crise Covid.

3.4 INÉGALITÉS ET PAUVRETÉ

L'indicateur d'inégalité de GINI¹⁷ de la Nouvelle-Calédonie s'établit à 0,42 en 2019 (stable par rapport à 2008), ce qui écarte le territoire des « modèles sociaux européens » et le rapproche des pays émergents, voire de certains pays pauvres. L'indice est globalement proche de ceux des autres territoires d'Outre-mer, qui sont donc

tous nettement supérieurs à celui de la France (0,29 en 2022).

Le seuil de pauvreté est évalué sur la base de 50 % du revenu médian et varie selon les provinces. Ce seuil s'établit à 96 200 XPF en province Sud, 71 000 XPF en province Nord et 48 600 XPF en province des îles Loyauté.

Le taux de pauvreté en 2020¹⁸ s'établissait à 19,1 %, soit plus de deux fois supérieur au taux métropolitain (8,1 %, en 2022). Par province, il est de 17,5 % en province Sud, 25,2 % en province Nord et 33,0 % en province des îles Loyauté (au regard du seuil de pauvreté provincial). En 2020, environ 50 000 personnes vivaient sous ce seuil de pauvreté. Cette donnée est toutefois à résituer dans le contexte sociogéographique et culturel de Nouvelle-Calédonie. Les besoins monétaires liés à un mode de vie en espace rural, avec notamment de la production vivrière (culture, chasse et pêche) en auto-consommation, des

Indicateur d'inégalité (Indice de Gini)	
Nouvelle-Calédonie (2019)	0,42
Polynésie française (2018)	0,40
Guadeloupe (2020)	0,42
Guyane (2017)	0,43
Martinique (2020)	0,45
Mayotte (2018)	0,49
La Réunion (2018)	0,36
France (2022)	0,29

Sources : ISPF, ISEE, Eurostat, AFD

©IEOM

¹⁷ L'indice de GINI, compris entre 0 et 1 est un indicateur d'inégalité mesurant la répartition des revenus. L'inégalité des revenus est d'autant plus forte que l'indice est élevé.

¹⁸ Avec un seuil de pauvreté fixé à 50 % du niveau de vie médian.

échanges informels et des logements sur terre familiale ou coutumière, peuvent être significativement inférieurs aux besoins nécessaires à la vie en environnement urbain (avec notamment des loyers à payer).

4. LES PRIX

En 2024, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 1,0 % en moyenne, en deçà des hausses constatées en 2022 et 2023. La mise en place par l'ISEE d'un IPC calculé en fonction des habitudes de consommation des 20 % des ménages les plus modestes indique que ceux-ci ressentent plus durement la hausse des prix que les autres ménages (hausse moyenne de 1,8 % en 2024).

PRIX ET VIE CHÈRE : UNE ACTUALITÉ RAVIVÉE

L'inflation a nettement ralenti en 2024 dans l'ensemble des territoires ultramarins, poursuivant la tendance entamée en 2023, pour aboutir en fin d'année à des taux proches de 2 %. Cette décélération, bien qu'importante, ne permet pas toutefois de réduire le niveau des prix, qui s'est fortement accru depuis 2022. Alors que les revenus des habitants ultramarins n'ont pas évolué dans une ampleur comparable sur la période, et que le ressenti sur les prix des produits alimentaires s'est dégradé, la « vie chère » a été l'objet de débats et revendications dans l'opinion publique et dans la sphère politique. Ce phénomène touche l'ensemble de l'outre-mer mais s'est manifesté dans des amplitudes différentes selon les territoires.

Des manifestations contre la vie chère ont notamment été observées en Martinique, portées par le RPPRAC (Rassemblement pour la Protection des Peuples et des Ressources Afro Caraïbéennes) dès septembre 2024. Celles-ci ont entraîné la mise en place d'un couvre-feu partiel et le renforcement de la présence des forces de l'ordre sur le territoire.

Les revendications portent essentiellement sur les écarts de prix observés avec l'Hexagone qui, atteignent en moyenne jusqu'à 40 % pour les produits alimentaires. Face à ces évènements, des consultations sont lancées avec les collectifs de citoyens, les élus locaux, les transporteurs et les entreprises de la grande distribution. Ces échanges ont abouti à des accords de réduction de 20 % en moyenne des prix de vente sur plus de 6 000 produits alimentaires en Martinique.

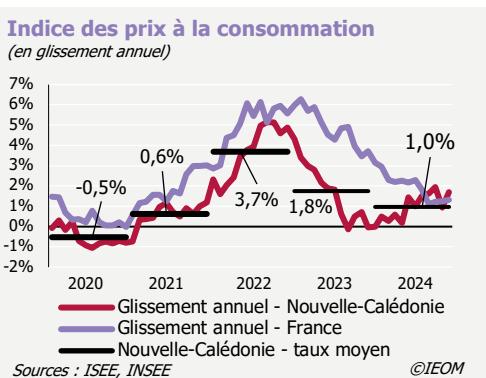
En parallèle de ces échanges pour faire face à l'urgence de la situation, des travaux d'analyse réalisés afin d'identifier les raisons de ces écarts mettent en évidence l'effet des divers dispositifs de compensation mis en place par l'Etat au fil du temps à des fins de protection des économies ultramarines. Ces dispositifs contribuent parfois dans les faits à l'instauration et à l'amplification de rigidités structurelles sur les différents marchés, dans un contexte de faible concurrence.

Une proposition de loi visant à lutter contre la vie chère en renforçant le droit de la concurrence et de la régulation économique outre-mer est présentée au Sénat en décembre 2024 avant d'être discutée en Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale en mars 2025. Ce texte insiste sur la « grande opacité » au sein des économies ultramarines et propose de renforcer la transparence comptable sur la marge réelle des entreprises.

4.1. UNE INFLATION MAITRISÉE EN 2024

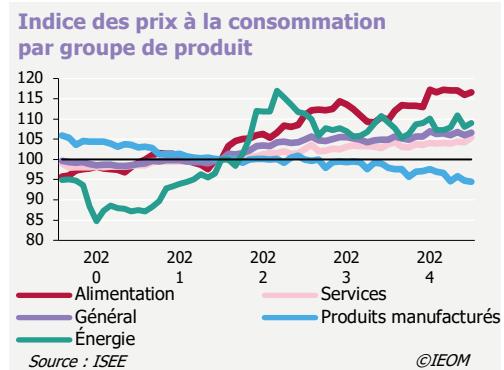
En 2024, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 1,0 % en moyenne, après une hausse de 1,8 % en 2023. L'inflation était particulièrement faible jusqu'à mai (+0,3 % en moyenne), avant de progresser légèrement à partir de juin (+1,4 % en moyenne de juin à décembre).

À titre de comparaison, la progression moyenne des prix est supérieure en 2024 pour la France entière (+2,0 %).



La hausse des prix de l'alimentation contribue nettement à la hausse de l'IPC

En 2024, la hausse de l'IPC annuel calédonien (+1,0 %) s'explique principalement par la hausse du prix des denrées alimentaires (+3,3 % en moyenne annuelle). Cette hausse est cependant moins importante qu'en 2023 et 2022 (+4,8 % et +6,8 % respectivement).



L'augmentation des prix des services (+1,0 %) apparaît plus modérée mais contribue également à la hausse de l'indice général. Enfin, l'augmentation du prix du tabac (+9,8 %) est significative, mais son poids dans l'IPC est relativement faible et explique sa faible contribution à la hausse de ce dernier. Le prix de l'énergie est en légère hausse (+0,4 %) : la hausse du prix de l'électricité (+10,1 %) est compensée par la baisse du prix des carburants et lubrifiants (-8,6 %). Enfin, le prix des produits manufacturés continue de baisser.

Entre déc. 2023 et déc. 2024

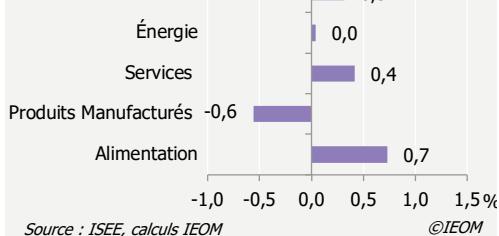
Les 5 plus fortes hausses

Transport de voyageurs par route	25,0%
Services postaux	13,9%
Huiles et graisses	12,5%
Tissus d'habillement	11,4%
Gros appareils ménagers électriques ou non	11,4%

Les 5 plus fortes baisses

Articles de ménage en textiles	-19,3%
Vêtements	-16,5%
Articles de bijouterie, de joaillerie et d'horlogerie	-16,4%
Tapis et autres revêtements de sol	-15,8%
Meubles et articles d'ameublement	-15,2%

Source : ISEE



À une échelle plus fine, les plus fortes hausses concernent les produits dont le prix réglementé a fortement augmenté en 2024 (transports de voyageurs et services postaux).

Viennent ensuite les huiles alimentaires, les tissus d'habillement et les gros appareils ménagers. Les plus fortes baisses concernent divers types de produits, dont les textiles.

4.2. UN ENGAGEMENT DES POUVOIRS PUBLICS POUR LA FIXATION DE CERTAINS PRIX

La réglementation des prix est l'une des compétences transférées à la Nouvelle-Calédonie suite aux accords de Nouméa. Dans ce cadre, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie assure le contrôle des prix d'un ensemble de produits de première nécessité ou de grande consommation, d'origine locale ou importée (viandes, poissons, produits laitiers, légumes, céréales...) ainsi que de certaines prestations de services (crèche, réparation et assurance automobile, blanchisserie...). Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a la possibilité, au choix, de fixer le prix de ces produits en valeur absolue, d'instaurer une marge maximale, d'appliquer un taux directeur de révision annuel, d'exiger un engagement annuel de stabilité, ou de placer par dérogation ces produits sous le régime de la liberté surveillée ou contrôlée.

Le législateur peut également intervenir sur les prix à travers la mise en place de taxes comportementales. Ainsi, depuis fin 2017, dans un souci d'améliorer la santé publique et de lutter contre les consommations excessives d'alcool et de tabac, les élus du Congrès ont voté plusieurs arrêtés visant à augmenter les taxes sur ces deux produits. Le Congrès a également voté ces dernières années plusieurs hausses du prix du tabac dont la dernière a été appliquée au 1^{er} janvier 2024.

Dans cette même logique, une taxe sur les produits sucrés a été votée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie en décembre 2023 et est entrée en vigueur en septembre 2024. Elle concerne de nombreux produits contenant du

sucré (boissons, glaces, chocolats, etc.). Son rendement est estimé à 3,3 milliards XPF par an selon les prévisions de la direction des services fiscaux.

Par ailleurs, un accord de modération des tarifs bancaires avait été signé en décembre 2020 par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les banques calédoniennes et l'OPT NC, permettant de faire baisser ou de maintenir certains tarifs. Cet accord a été renouvelé une première fois en 2022 et une seconde fois en décembre 2024 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

En outre, depuis 2018, la Nouvelle-Calédonie a refondé sa fiscalité de la consommation avec la mise en place de la Taxe Générale sur la Consommation (TGC) en lieu et place de différentes taxes sur l'importation et la consommation. En 2023 et 2024, des réflexions ont été initiées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour réformer la TGC. Finalement, le nombre de taux a été maintenu à quatre lors d'une réforme votée en janvier 2025.

Enfin, plusieurs secteurs économiques sont soumis au régime de la liberté contrôlée des prix, notamment le riz, les aliments pour animaux, les conserves de viandes, de légumes, et les yaourts. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé, fin janvier 2024, l'augmentation du prix du riz transformé localement de 10 XPF.

4.3. UNE HAUSSE MODÉRÉE DE L'INFLATION SUR LES DIX DERNIÈRES ANNÉES MASQUANT DES SITUATIONS CONTRASTÉES

Depuis 2014, l'inflation hors tabac a été de 11,0 %, soit un peu plus de 1 % par an en

moyenne. Sur la même période, les prix des loyers d'habitation ont augmenté de 4,4 %, les

prix des produits alimentaires de 25,9 %, les services d'éducation de 14,3 % et la restauration de 35,1 %.

Les évolutions fiscales récentes portant sur la hausse des taxes sur le tabac et l'alcool, expliquent les fortes hausses de prix sur ces catégories (respectivement +164,0 % et

+48,5 %). D'autres produits ont connu à l'inverse des baisses importantes : vêtements (-56,0 %), les équipements de téléphonie (-53,7 %), les appareils vidéo et audio (-49,8 %) ainsi que les jeux et jouets (-42,1 %). Les plus fortes baisses concernent essentiellement des produits manufacturés importés.

Entre déc. 2014 et déc. 2024

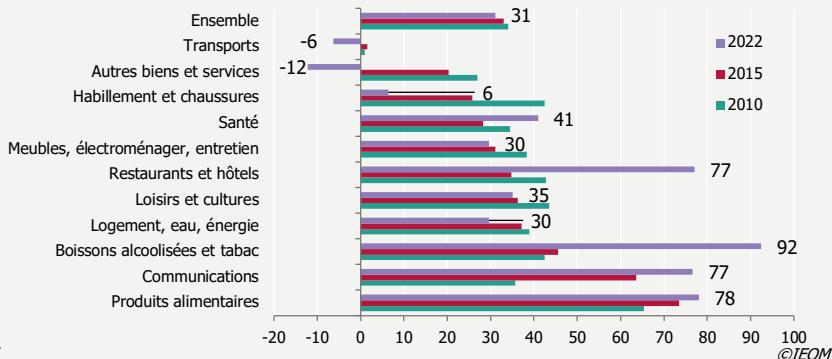
Les 15 plus fortes hausses	Les 15 plus fortes baisses
Tabac	164,0%
Services postaux	60,41%
Alcools	48,5%
Vins, cidres et champagne	45,5%
Cantines	47,1%
Vins, cidres et champagne	45,0%
Eaux minérales, boissons gazeuses, jus et sirops	44,1%
Bières	43,6%
Journaux et périodiques	40,9%
Gaz	39,4%
Huiles et graisses	39,0%
Fourniture d'eau	35,2%
Sucre, confitures, chocolat, confiserie et produits glacés	32,4%
Pains et céréales	32,2%
Services sportifs et récréatifs	32,2%
Vêtements	-56,0%
Équipements de téléphonie et de télécopie	-53,7%
Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-49,8%
Chaussures y compris réparation	-48,2%
Jeux, jouets et passe-temps	-42,1%
Meubles et articles d'ameublement	-36,7%
Équipement photographique et cinématographique, instrument d'optique	-34,3%
Équipement informatique, matériel de traitement de l'information	-31,7%
Autres articles vestimentaires et accessoires d'habillement	-27,0%
Articles de ménage en textiles	-25,2%
Imprimés divers	-21,9%
Bicyclettes	-21,6%
Gros outillages et matériels électriques	-21,3%
Petits appareils électroménagers	-18,7%
Gros appareils ménagers électriques ou non	-17,7%

Source : ISEE

COMPARAISON SPATIALE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Deux approches complémentaires sont utilisées pour mesurer les écarts de prix avec la France hexagonale, selon que l'on se réfère à la structure de consommation hexagonale ou locale. Les différentiels de prix tiennent en effet compte des modes de vie propres à chaque territoire. Ainsi, en 2022, un ménage hexagonal qui aurait conservé ses habitudes de consommation en Nouvelle-Calédonie augmenterait ses dépenses de 43 % (44 % en 2015). Réciproquement, un ménage calédonien paierait localement 21 % (19 % en 2015) de plus son panier type de biens et services que s'il consommait le même panier en France hexagonale. Pour résumer ces deux approches, une mesure synthétique permet de tenir compte de la manière dont un consommateur adapte son panier de consommation lorsque les prix relatifs sont modifiés. Selon cette vision synthétique, le niveau général des prix à la consommation est 31 % plus élevé en Nouvelle-Calédonie qu'en France hexagonale en 2022 (33 % en 2010), soit un écart qui dépasse ceux des départements d'Outre-mer (+8,9 % à la Réunion, +15,8 % en Guadeloupe) et dépasse légèrement celui de la Polynésie française (+30,8 %). Cet écart est particulièrement important et continue de s'accentuer pour les produits alimentaires (+78,0 % soit +4,6 points par rapport à 2015) et pour les communications (+76,6 %, soit +13 points en 7 ans). Il se réduit (-7,5 points), mais reste significatif pour les dépenses de logement (+29,6 %).

**Ecart de prix entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole
(en %)**



Sources : INSEE, ISEE

5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR

5.1. LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

La gestion et le contrôle du commerce extérieur font partie des domaines de compétences transférées par l'État à la Nouvelle-Calédonie¹⁹. Toutefois, certaines réglementations spécifiques à l'importation restent sous la compétence de l'État (circulation des produits stupéfiants, armes et munitions, contrefaçons, etc.).

Le principe de base repose sur la liberté du commerce, mais les pouvoirs publics s'attachent à protéger les productions locales²⁰ à travers :

- Les restrictions quantitatives : mesures de contingentement sous forme de quotas ou

mesures de suspension selon l'origine du produit ;

La protection tarifaire : une taxe s'applique sur les produits importés pour instaurer un écart de prix avec les produits locaux et favoriser l'écoulement de ces derniers.

¹⁹ En application de l'article 22-6 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, qui fixe l'assiette et les taux des impôts, droits et taxes à l'importation.

²⁰ La loi du pays n°2019-5 du 6 février 2019 et de son arrêté d'application n°2019-675/GNC du 26 mars 2019.

L'entrée des biens sur le territoire est soumise à une fiscalité applicable à l'importation, qui alimente le budget de la Nouvelle-Calédonie. Plusieurs « lois du pays » précisent le régime de taxation et de fiscalité spécifique de certains produits.

Depuis le 1^{er} aout 2019, les mesures de protection de marché ainsi que les demandes de dérogations exceptionnelles relèvent de la direction des affaires économiques (DAE), alors que la direction des douanes de la Nouvelle-Calédonie assure le contrôle de ces mesures.

Recettes douanières

Milliards XPF	2014	2022	2023	2024	Variation 2024/2023	Part en 2024
Taxe générale sur la consommation (TGC)	0,0	30,8	25,3	13,8	-45,5%	414%
Taxe sur les produits pétroliers (TPP)*	4,5	8,7	10,7	8,4	-21,2%	25,3%
Taxe sur les Alcools et Tabac	0,0	1,5	1,4	1,2	-16,9%	3,5%
Taxe de Consommation Intérieure (TCI)	6,6	1,4	1,3	1,1	-18,4%	3,2%
Taxe de soutien aux productions agricoles (TSPA)	2,0	2,0	2,0	1,9	-5,0%	5,7%
Taxe Générale à l'Importation (TGI)	6,9	0,1	0,0	0,0		0,0%
Taxe de péage (TP)	6,6	0,0	0,0	0,0		0,0%
Taxe de Base à l'Importation (TBI)	2,3	0,0	0,0	0,0		0,0%
Taxe sur le fret aérien (TFA)	2,1	0,0	0,0	0,0		0,0%
Taxe de régulation sur les marchés (TRM)		0,7	0,7	0,8	14,3%	2,4%
Droits de douane	18,6	9,8	8,8	5,9	-32,6%	17,8%
Autres recettes douanières	0,0	0,3	0,3	0,2	-42,6%	0,5%
Total	31,1	55,3	50,5	33,2	-34,2%	100,0%

Source : Direction du Budget et des Affaires Financières

Les recettes douanières sont en forte baisse en 2024 (33,2 Md XPF). Cette forte diminution s'explique par le repli de la consommation et des importations suite à la crise insurrectionnelle amorcée en mai 2024. La TGC²¹ qui représente plus de 45 % des recettes douanières diminue ainsi de 11,5 milliards XPF. Les droits de douane baissent de 2,9 milliards XPF, et la taxe sur les produits pétroliers se contracte de 2,3 milliards XPF.

5.2. LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations calédoniennes diminuent significativement en 2024

Les importations en valeur diminuent fortement en 2024 (-30,5 %). Elles s'établissent à 245,8 milliards XPF. Cette baisse résulte essentiellement des émeutes insurrectionnelles survenues en 2024. Cette diminution concerne toutes les catégories de biens, et particulièrement les produits énergétiques (-42,5 % en valeur), qui constituent un des principaux postes d'importations avec une part de 22 %. Cela reflète l'activité très réduite du secteur

métallurgique en 2024 en raison de l'arrêt d'activité de KNS d'une part, et des émeutes d'autre part. Les importations de biens d'investissement (24,1 % des importations) sont également orientées à la baisse (-35,8 %, soit -33,1 Md XPF) après deux années de hausse entre 2022 et 2023. Les importations de biens de consommation non durables (principal poste d'importations en 2024 avec 28 %) enregistrent une baisse plus limitée en valeur (-5,9 %).

²¹ Depuis 2018, la TGC remplace la TGI (taxe générale à l'importation), la TBI (taxe de base à l'importation) la TP (taxe de péage) et TFA (taxe sur le fret aérien). Les autres taxes restent en vigueur : TCPPL (taxe conjoncturelle de protection des produits locaux), la TSPA (taxe de soutien aux productions agricoles) et la TCI (taxe de consommation intérieure).

Répartition des importations par catégorie en 2024

Milliards XPF	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023	Part en 2024
Biens d'investissement						
Biens d'investissement dont	82,4	92,0	92,4	59,3	-35,8%	24,1%
Automobiles	20,1	22,1	32,0	20,3	-36,6%	8,3%
Machines et équipements	37,8	51,8	55,5	35,2	-36,6%	14,3%
Biens de consommation durables	10,1	10,4	8,7	7,0	-19,7%	2,8%
Biens de consommation non durables						
Biens de consommation non durables dont	68,0	71,3	73,2	68,9	-5,9%	28,0%
Produits alimentaires et boissons	35,5	39,3	39,9	38,3	-4,1%	15,6%
Biens intermédiaires						
Biens intermédiaires dont	65,6	88,2	77,2	49,3	-36,1%	20,1%
Produits de l'industrie chimique	8,4	9,9	9,4	5,1	-45,7%	2,1%
Énergie	49,3	118,7	93,9	54,0	-42,5%	22,0%
Autres	5,4	6,3	8,4	7,3	-12,7%	3,0%
Total	280,8	386,9	353,8	245,8	-30,5%	100,0%

Sources: Direction Régionale des Douanes

La France maintient sa place de principal fournisseur de biens du territoire

La France demeure le premier marché d'approvisionnement du territoire²² avec 40,4 % des importations en valeur (34 % en 2023).

Les importations françaises diminuent de 9,4 milliards XPF (-13,6 %). Les produits importés sont très variés : produits pharmaceutiques, produits alimentaires, véhicules, produits d'hygiène, machines et divers équipements. En termes d'origine des marchandises, celles fabriquées en France représentent 24 % des marchandises arrivant sur le territoire en 2024. Ainsi, de nombreuses marchandises produites ailleurs dans le monde transiting par la France avant d'être importées en Nouvelle-Calédonie, notamment parce que de nombreux magasins du territoire se fournissent auprès de centrales d'achat situées dans l'hexagone.

Les second et troisième pays fournisseurs de marchandises du territoire sont respectivement Singapour (17 % de part de

marché) et l'Australie (10 % de part de marché) en 2024. Historiquement, l'Australie est le deuxième pays auprès duquel le territoire s'approvisionne. Singapour a cependant pris cette place depuis 2022 dans un contexte d'augmentation du prix des hydrocarbures qui représentent l'intégralité des échanges avec ce partenaire.

Les importations en provenance de l'Australie sont composées en grande partie de houille, de machines, d'équipements et de produits alimentaires.

²² L'organisation mondiale des douanes distingue le pays de provenance du pays d'origine des marchandises. Le pays de provenance est celui à partir duquel les marchandises ont été initialement expédiées vers l'État importateur. Le pays d'origine est celui dans lequel les marchandises ont subi la dernière transformation ou ouvrage substantiel et économiquement justifiée, dans une entreprise équipée à cet effet, de sorte que cette opération aboutisse à un produit nouveau ou constitue un stade de fabrication important.

La Chine représente le 4^e fournisseur du territoire avec 5 % de part de marché (5 % en 2023 et 2022), bien que 11 % des produits arrivant sur le territoire aient été fabriqués en Chine. Les importations en provenance de Chine diminuent de 4,8 milliards XPF sur l'année (-27 %). Elles sont principalement composées de matériels informatiques et de communication, de vêtements, de machines et

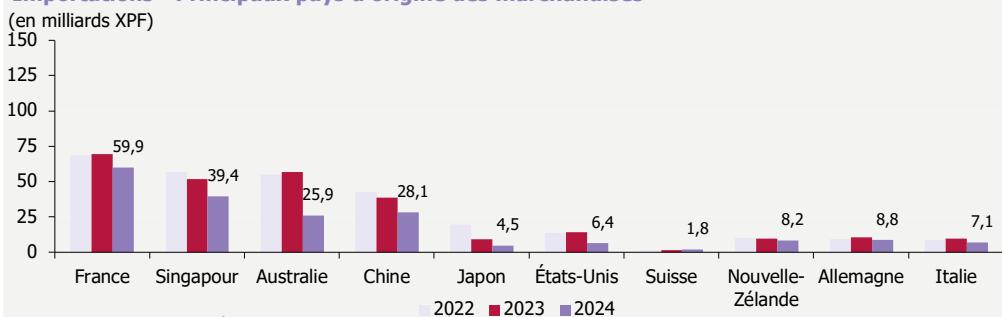
appareils ménagers, de produits en caoutchouc et plastique, de meubles et de véhicules.

Enfin, le Japon qui était le 5^e fournisseur du territoire en 2021 passe en 7^e position depuis 2022, devancé notamment par la Nouvelle-Zélande.

Importations - Principaux pays de provenance (en milliards XPF)



Importations - Principaux pays d'origine des marchandises (en milliards XPF)



5.3. LES EXPORTATIONS DE BIENS

Les exportations en forte diminution en 2024 (-40,7 %)

En 2024, les exportations en valeur sont constituées à 90,2 % de produits issus de l'industrie métallurgique et de la mine. Elles se dégradent une nouvelle fois en 2024 (-95,9 milliards XPF) pour atteindre 139,9 XPF. Cette diminution s'explique par des cours du nickel orientés à la baisse (effet prix) et une forte diminution des exportations (effet

volume) liée à l'arrêt de KNS, puis aux émeutes insurrectionnelles. Loin derrière les produits du nickel, les ventes de produits de la mer progressent. Les exportations de crevettes représentent seulement 1,6 % du total des exportations et progressent de 37,5 % en valeur sur un an.

Répartition des exportations par catégorie en 2024

Milliards XPF	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023	Part en 2024
Biens d'investissements	6,5	5,4	3,7	6,1	7,4	+21,7%	5,3%
Biens de consommation durables	0,4	0,4	0,5	0,3	0,6	+93,5%	0,4%
Biens de consommation non durables							
Biens de consommation non durables dont	2,4	2,0	2,8	2,9	3,6	+25,2%	2,6%
Crevettes	1,5	1,2	1,5	1,6	2,2	+37,5%	1,6%
Biens intermédiaires							
Biens intermédiaires dont	169,7	176,0	286,0	226,0	126,2	-44,2%	90,2%
Minerai de nickel	48,5	55,7	74,8	55,8	30,5	-45,3%	218%
Ferronickels	84,3	88,8	158,9	109,4	65,7	-39,9%	47,0%
NHC - Nickel Hydroxyde Cake	20,2	29,9	51,3	59,4	27,7	-53,4%	19,8%
Énergie	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	-16,7%	0,0%
Autres	1,3	2,1	0,9	1,8	2,1	+16,7%	1,5%
Total	180,4	185,9	294,2	235,8	139,9	-40,7%	100,0%

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

Des produits du nickel essentiellement exportés vers l'Asie

La Chine reste le principal client du territoire avec 33,8 % de part de marché en 2024 (44,5% en 2023 et 55 % en 2022, contre seulement 10 % en 2013). Les exportations calédoniennes vers ce pays se réduisent de 58,6 milliards XPF sur un an (-55,4 %). Elles avaient déjà fortement diminué en 2023 (-57 Md XPF). Ces évolutions sont liées d'une part à l'orientation moins favorable des cours du nickel sur les marchés internationaux, et d'autre part à la baisse de l'extraction et de la production métallurgique en 2024. Les

exportations vers la Corée du Sud (14,8 % des exportations) diminuent également fortement (-37,1 %, soit -12,2 Md XPF), en lien avec la baisse des exportations de minerai de nickel à destination de l'usine métallurgique de Posco.

Taiwan maintient sa place en 3^e position et enregistre également une nette baisse des flux (-47,2 %, soit -16,8 milliards XPF). Le Japon est le quatrième pays partenaire du territoire (6,7 % des ventes), avec des exportations en nette contraction (-21,0 %).

Exportations - Principaux pays destinataires

(en milliards XPF)



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

©IEOM

5.4. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

En 2024, le déficit commercial atteint 115,1 milliards XPF. Le taux de couverture des importations par les exportations se dégrade

une nouvelle fois (-11,5 points), pour s'établir à 55 %, après 66 % en 2023. Il est à son plus bas niveau depuis 2016.

Balance commerciale (hors services)

Milliards XPF	2011	2016	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Importations	316,7	261,7	280,8	386,7	352,8	254,1	-28,0%
Exportations	141,5	146,0	185,9	289,0	233,5	139,0	-40,5%
Balance commerciale	-175,2	-115,6	-94,9	-97,7	-119,3	-115,1	-3,5%
Taux de couverture	44,7%	55,8%	66,2%	74,7%	66,2%	54,7%	-11,5 pts
Biens d'investissements	-69,1	-67,4	-77,0	-88,3	-86,3	-51,9	-39,8%
Biens de consommation durables	-9,3	-9,2	-9,7	-9,9	-31,7	-19,7	-37,8%
Biens de consommation non durables	-53,7	-58,0	-65,9	-68,6	-52,6	-31,6	-40,0%
Biens intermédiaires	19,5	69,5	110,4	197,8	-7,1	-4,8	-32,6%
Énergie	-57,1	-45,1	-49,3	-118,7	-93,9	-54,0	-42,5%
Autres	-5,5	-5,4	-3,3	-5,4	-6,6	-5,2	-20,8%

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

6. LA BALANCE DES PAIEMENTS

Depuis 2009, l'IEOM élabore annuellement la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie. Ce document statistique rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières du territoire avec le reste du monde. Mesurant les transactions entre résidents et non-résidents, la balance des paiements permet de calculer le besoin ou la capacité de financement du territoire, qui résulte de l'analyse de l'équilibre entre les niveaux d'épargne et d'investissement. Elle permet également d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

En 2023, la balance des paiements met en évidence le besoin de financement structurel de l'économie calédonienne. Le déficit courant (hors versements publics) n'est qu'en partie financé par les versements publics de l'État. Ainsi, les

flux financiers traduisent une hausse structurelle des engagements vis-à-vis de l'extérieur pour financer le déficit courant restant. Cette hausse des engagements se matérialise principalement par des investissements directs entrants.

6.1. LE COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES

Le compte de transactions courantes calédonien est structurellement déficitaire. Le déficit atteint 53,9 milliards XPF en 2023 (approximativement 5 % du PIB), contre 63,7 milliards XPF en 2022.

La balance commerciale calédonienne est structurellement déficitaire. Le solde s'élève à -117,0 milliards XPF en 2023, en nette dégradation sur l'année (-24,4 Md XPF).

La baisse des prix des produits du nickel a fortement affecté la valeur des exportations de biens.

Les exportations de biens reculent de 18,9 % en valeur et s'élèvent à 240,0 milliards XPF. Composées à 95,8 % de minéraux et de métal, elles ont été pénalisées par l'orientation défavorable des cours sur les marchés internationaux. Les importations de

marchandises ont légèrement reculé en 2023 (-8,6 % soit -33,4 Md XPF) pour s'établir à 353,6 Md XPF. Cette évolution est liée principalement à la diminution des importations de biens énergétiques (-21,0 %, soit -24,9 Md XPF) en raison de la baisse des cours des matières premières énergétiques.

Le déficit de la balance des services se résoûbe significativement (+33,1 Md XPF) pour atteindre -34,4 milliards XPF du fait de l'amélioration des soldes des transports

maritimes, des voyages ainsi que des services aux entreprises.

Les revenus primaires (rémunérations des salariés et revenus des investissements) dégagent un excédent (structurel) à hauteur de 31,7 milliards XPF. Il se dégrade pour la troisième année consécutive (-1,2 Md XPF). Les revenus secondaires présentent un solde excédentaire de 65,7 milliards XPF en 2023. Ils se composent très majoritairement des dépenses d'intervention de l'État.

Principaux postes de la balance des paiements

Millions XPF	2020 (1)	2021 (1)	2022 (1)	2023 (2)
Compte des transactions courantes	-40 854	-36 810	-63 736	-53 898
dont biens	-88 871	-95 551	-92 642	-117 004
dont services	-63 186	-63 462	-67 427	-34 351
dont revenus primaires	40 370	37 791	32 965	31 735
dont revenus secondaires	70 832	84 412	63 368	65 723
Compte de capital	-498	-498	-177	-370
Compte financier :	-26 381	-61 918	-31 749	-35 649
Investissements directs	-54 128	-77 043	-17 663	-38 445
Investissements de portefeuille	4 373	842	1027	544
Autres investissements	23 374	14 282	-15 114	2 252
Erreurs et omissions	14 971	-24 610	32 164	18 619

(1) Chiffres revisés, (2) Chiffres provisoires

Source : ItOM

6.2. LES VERSEMENTS PUBLICS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

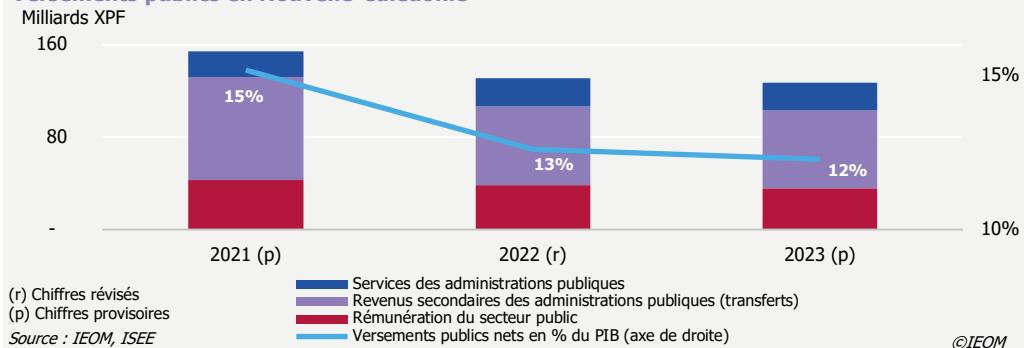
En 2023, les versements publics bruts en Nouvelle-Calédonie représentent 34,0 % du total des crédits du compte de transactions courantes, soit 158,5 milliards XPF.

Ils augmentent de 1,8 % (soit +2,9 Md XPF) par rapport à l'année précédente. Ils sont composés pour l'essentiel de versements de l'État sous la forme de services, de salaires nets, de cotisations sociales versées à des organismes calédoniens (CAFAT/RUAMM, Caisse Locale de Retraite...), de pensions, de dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention (contrats de développement

compris) des collectivités publiques et des Forces Armées en Nouvelle-Calédonie, de subventions... Les versements nets sont obtenus en retirant au crédit les versements effectués par les résidents calédoniens au secteur public hexagonal, principalement constitués des cotisations sociales et des transferts unilatéraux.

En termes nets, les versements publics se stabilisent à 131,2 milliards XPF (-0,1 %, après -8,7 % en 2022). Ils représentent 12 % du PIB 2023, à un niveau proche de celui de 2019 avant la crise sanitaire.

Versements publics en Nouvelle-Calédonie



6.3. LE COMPTE FINANCIER

En 2023, les flux financiers entre la Nouvelle-Calédonie et le reste du monde enregistrent des entrées nettes de 35,6 milliards XPF (contre 31,7 Md XPF en 2022). Ils se composent principalement des investissements directs en Nouvelle-Calédonie liés à l'industrie minière.

Les investissements directs étrangers (IDE) se soldent par des entrées nettes de capitaux en Nouvelle-Calédonie de 38,4 milliards XPF, soit 20,8 milliards XPF de plus qu'en 2022, année caractérisée par des entrées nettes de capitaux particulièrement faibles.

Les IDE nets entrants augmentent de 15,4 milliards XPF, pour s'établir à 41,6 milliards XPF (contre 26,2 Md XPF en 2022).

Les IDE nets sortants de la Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 3,1 milliards XPF, soit 5,4 milliards XPF de moins qu'en 2022. Ils reflètent des sorties nettes de capitaux.

Le solde net des investissements immobiliers des Calédoniens à l'étranger (achats moins ventes) qui était positif en 2022 devient déficitaire de 0,9 milliard XPF en 2023. Il y a donc eu plus de ventes que d'achats de biens à l'étranger. Les résidents calédoniens ont principalement vendu des biens situés en France (94 %) et en Australie (5 %).

Par ailleurs, les autres investissements enregistrent des sorties nettes de 2,3 milliards XPF en 2023, après des entrées nettes de 15,1 milliards XPF en 2022.

Focus : les relations économiques entre la France et la Nouvelle-Calédonie

Le déficit commercial avec la France est en hausse

En 2023, la France hexagonale demeure le premier fournisseur du territoire avec 19,6 % de part de marché. Les importations originaires de France s'élèvent à 69,3 milliards XPF, valeur stable depuis 2021. Les produits importés sont variés : produits pharmaceutiques, alimentaires, véhicules, produits d'hygiène, machines et divers équipements. Les importations originaires des autres pays de l'Union européenne s'établissent à 48,3 milliards XPF, soit 13,7 % des importations.

L'Australie est le second fournisseur (56,9 Md XPF) suivi de Singapour (51,7 Md XPF).

Les exportations vers la France, 7^e client du territoire, représentent 2,6 % des exportations totales. Elles sont stables sur deux ans et s'établissent à 6,2 milliards XPF. Les exportations sont composées principalement de ferronickel et d'huiles essentielles.

La balance commerciale de la Nouvelle-Calédonie avec la France est largement déficitaire (63,1 Md XPF).

Des échanges de services étroitement liés au secteur public

La France est le premier partenaire du territoire en termes de services avec 65 % du total des importations et des exportations. Cette surreprésentation s'explique par la place

importante des échanges de services des administrations publiques (dépenses civiles et militaires au crédit et services destinés aux entreprises calédoniennes au débit).

Des revenus secondaires traduisant des transferts conséquents de l'État

En 2023, le solde des revenus secondaires des administrations publiques (+65,7 Md XPF) est en légère hausse (+2,4 Md XPF). Ce solde avait fortement

baissé entre 2021 et 2022 (-19,4 Md XPF) dans le contexte de sortie de crise sanitaire et de réduction des mesures exceptionnelles de soutien de l'État.

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

Les émeutes insurrectionnelles amorcées en mai 2024 ont provoqué un choc sans précédent sur l'économie du territoire, affectant l'ensemble des acteurs publics et privés. L'équilibre des finances publiques était déjà une source de préoccupations majeures. Plusieurs années consécutives de croissance économique ralentie, voire négative, avaient fortement contraint les exercices budgétaires.

La situation financière des comptes sociaux s'est aggravée avec les déficits persistants des différents régimes (RUAMM, chômage, retraite). Les difficultés majeures du secteur nickel dans lequel les provinces détiennent des participations significatives, constituent un canal de contagion supplémentaire de nature à fragiliser les finances publiques. Dans un contexte de crise sans précédent en 2024, seul le soutien de l'État français a permis la continuité des missions de service public.

1. LA SITUATION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Depuis une dizaine d'années, l'économie calédonienne a entamé une phase de croissance nettement ralenti suite à l'achèvement de grands travaux. Les rebonds de 2022 et 2023, post crise sanitaire, ont été brutalement compromis par les émeutes amorcées le 13 mai 2024. Ces émeutes constituent un choc sans précédent pour l'économie du territoire avec une contraction du PIB 2024 estimée entre -10 et -15 % par les partenaires CEROM. Elles ont très fortement affecté les finances publiques en amputant recettes fiscales et cotisations sociales, alors que les dépenses ont eu tendance à augmenter (vieillissement de la population, accroissement du chômage...). Les tensions de trésorerie sont croissantes et non soutenables.

En Nouvelle-Calédonie, l'État est un contributeur majeur des dépenses publiques et du financement des budgets : 209,2 milliards XPF au total de dépenses en 2024 en hausse de 4,2 % par rapport à 2023 (hors aides exceptionnelles de l'État). Ces dépenses « pérennes » représentent près de 20 % du PIB.

Ce montant n'intègre donc pas les aides exceptionnelles liées aux émeutes (70 milliards XPF) afin de maintenir la continuité des services publics, ni les soutiens spécifiques à la filière nickel (près de 50 milliards XPF), ni les dépenses engagées pour le rétablissement de l'ordre.

1.1. DES RÈGLES DE RÉPARTITION AUX MULTIPLES ENJEUX

Le budget de répartition : deux clés de répartition et une clause de sauvegarde

La loi organique du 19 mars 1999 confère à la Nouvelle-Calédonie une mission de recouvrement et de redistribution des impôts, droits et taxes. Dans ce cadre, un ensemble de recettes (recettes fiscales, recette de la Régie des Tabacs, versements de l'État pour le fonds intercommunal de péréquation), alimente une assiette de dotations et un budget de répartition, destiné in fine aux budgets des provinces, des communes et de la Nouvelle-Calédonie, et affecté suivant deux clés de

répartition prédéfinies (article 181 de la loi organique) :

- La part des montants collectés attribuée aux provinces s'élève au minimum, depuis 2014, à 51,5 % (dotation de fonctionnement) et 4 % (dotation d'équipement). La dotation de fonctionnement est attribuée à 50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18 % à la province des îles Loyauté ;

- La part allant aux communes est au minimum de 16 % (FIP Fonctionnement des communes) et 0,5 % (FIP Équipement) ;

- La part du Budget propre de la NC est donc « seulement » de 28 %.

Près des trois quarts du budget principal de la Nouvelle-Calédonie sont donc destinés aux provinces et aux communes, via le budget de répartition.

Objectifs et conséquences de ce mécanisme

Ces différentes règles ont pour objectifs :

- L'unité fiscale du territoire, avec un régime fiscal unique (impôt sur le revenu, droit de douane) commun à toutes les provinces ;

- Une ventilation entre toutes les collectivités du territoire de recettes provenant essentiellement de l'agglomération du grand Nouméa ;

- Le rééquilibrage avec une répartition des recettes qui alloue aux provinces Nord et des îles Loyauté, des moyens plus importants.

En revanche, elles induisent :

- Une pression mécanique en période de ralentissement économique sur le budget propre de la Nouvelle-Calédonie qui est abondé

Le dispositif prévoit également une clause de sauvegarde qui protège les communes d'une baisse de la dotation versée chaque année. Cet effet cliquet qui neutralise la perte de recettes fiscales calédoniennes à destination des communes, s'applique non seulement sur l'enveloppe globale, mais également commune par commune.

du solde diminué de l'assiette de répartition, après versement des dotations aux provinces et aux communes.

- Une certaine rigidité du fait de la clause de sauvegarde (les dotations aux communes doivent être chaque année, au moins équivalentes aux montants globaux de l'année précédente, induisant un effet « cliquet »). Ainsi les dotations aux communes connaissant une croissance rapide de la population n'augmentent pas dans une proportion comparable. Pour limiter cet effet de cliquet, provinces et communes peuvent bénéficier depuis quelques années d'impôts qui leur sont propres (contribution provinciale sur les communications téléphoniques, taxe communale d'aménagement ...).

Le budget de réversement

Le budget annexe de réversement permet d'identifier les montants transitant par la Nouvelle-Calédonie mais reversés en totalité. Il est composé principalement des centimes additionnels et des taxes affectées :

- Les centimes additionnels (pourcentages additionnels à certains impôts territoriaux, comme la contribution des patentés, la contribution foncière, les droits d'enregistrement, les droits de licence...), visent à donner un peu de souplesse aux budgets de certaines collectivités. Ces centimes additionnels abondent le budget de réversement de la Nouvelle-Calédonie, qui se charge de les reverser aux provinces et aux

communes (46,5 % de la dotation chacun), le reste étant destiné à d'autres tiers publics (chambres consulaires telles que la CCI et la CMA) ;

- À l'inverse, les taxes affectées ne concernent qu'à la marge les provinces et les communes puisque l'agence sanitaire et sociale en perçoit près des trois quarts. Le solde est réparti entre d'autres organismes publics (l'Agence pour la desserte aérienne, l'Agence Rurale, le Syndicat Mixte des Transports Urbains, les chambres consulaires, le fonds nickel, le port autonome...).

1.2. UN DÉSÉQUILIBRE FINANCIER PRÉOCCUPANT

Les recettes se replient en 2024 dans un contexte de crise économique

Les recettes se décomposent en 3 grandes catégories :

- Les **cotisations sociales** (CAFAT, CLR, mutuelles, fonds social de l'habitat, État), nettement orientées à la baisse. En ce qui concerne la CAFAT, si les encaissements de cotisations s'élevaient à 126 milliards XPF en 2023, ces derniers se replient de 9 % (à 115 Md XPF) en 2024. Les premières projections estiment pour 2025 un repli supplémentaire de 3 % à 111 Md XPF.
- Les **recettes fiscales** du contribuable calédonien (entreprises et particuliers) sont elles aussi en net ralentissement depuis une dizaine d'années. 2022 et 2023 font figure d'exception avec une progression des recettes

fiscales dans un contexte inflationniste, mais également de bonne tenue des indicateurs conjoncturels (+11 % pour atteindre 201 Md XPF en 2022 et +3 % en 2023 pour s'élever à 207 Md XPF). En 2024 cependant, les montants recouvrés se replient à 167,7 milliards XPF (soit -19 % par rapport à 2023).

- Les autres recettes, principalement les **transferts de l'État**, sont évaluées à 209,2 milliards XPF en 2024. Elles s'inscrivent en hausse de 4,2 % par rapport à 2023. Elles correspondent à ses prérogatives régaliennes et aux dispositifs d'aide, notamment pour la compensation financière du transfert de compétences.

Des risques majeurs sur la soutenabilité de la trajectoire financière de la Nouvelle-Calédonie

Le ratio d'endettement propre (encours de dette / recettes réelles de fonctionnement) de la collectivité de la Nouvelle-Calédonie s'était considérablement dégradé, passant de 92 % fin 2019 à 201 % fin 2022. La CNC a effectivement dû porter en 2020 le prêt AFD de 28,6 milliards XPF (garanti par l'État) afin de gérer les conséquences de la

crise sanitaire. Cet endettement est à nouveau augmenté en juillet 2022 suite à un nouveau prêt AFD de 20,88 milliards XPF (garanti par l'État et porté par la CNC), afin de financer les dernières dépenses de gestion de la crise liée au Covid-19, le soutien aux comptes sociaux et le plan de relance économique de la Nouvelle-Calédonie. Ce ratio s'était légèrement amélioré

en 2023 (153 %) dans un contexte d'indicateurs conjoncturels bien orientés.

En 2024, suite à la contractualisation des avances remboursables avec l'État dans le cadre des émeutes (47 Md XPF en 2024), le taux d'endettement propre s'accroît considérablement et s'établit à 320 % (il double par rapport à 2023). Cette hausse du niveau d'endettement s'explique également par la baisse des recettes réelles de fonctionnement suite aux évènements de mai 2024 qui ont négativement affecté les recettes

fiscales de la collectivité. Ce ratio excède donc largement le seuil prudentiel de 90 % recommandé par l'AFD.

Cette évolution s'accompagne de la persistance d'un fonds de roulement trop faible. Ce dernier s'établit en 2024 à 11 jours de dépenses totales, contre 30 à 60 jours préconisés par l'AFD. Ce très faible niveau nuit au bon fonctionnement de la collectivité qui ne peut assurer des délais de paiement satisfaisants.

Les aides exceptionnelles de l'État suite aux exactions de 2024

L'État a apporté son soutien à la Nouvelle-Calédonie via l'octroi de 2 subventions pour un montant total de 8,854 Md XPF et de 3 avances remboursables pour un montant total de 46,6 Md XPF (en prenant en compte la révision à la baisse de la dernière avance de 9,2 milliards).

Les aides exceptionnelles ont atteint un total de 70 milliards XPF. Elles ont notamment permis de financer les allocations chômage, qui ont fortement augmenté suite aux émeutes, le déficit du système électrique et d'éviter la rupture de trésorerie de la CLR et du RUAMM. Elles ont également permis de financer le Fonds de Solidarité (FSE), de recapitaliser la SOGEFOM et surtout de compenser une partie des pertes de recettes fiscales de l'assiette de répartition et de soutenir la trésorerie de la Nouvelle-Calédonie.

Ce montant n'inclut pas les soutiens spécifiques à la filière nickel (près de 50 milliards XPF – 400 millions EUR) ni les dépenses engagées pour le rétablissement de l'ordre.

D'autres facteurs contribuent à menacer l'équilibre financier

- **Les engagements de hors bilan**, notamment à travers l'intervention dans les sociétés d'économie mixte (SEM) sont élevés, à travers de nombreuses filiales et prises de participations. Les garanties apportées et le refinancement de certaines filières structurellement déficitaires par leurs actionnaires pèsent de plus en plus sur les finances publiques. Les récentes mises sous procédure de sauvegarde de Nord Avenir (en 2020) et de la SMSP (filiale de la SOFINOR) en 2021 soulignent cette problématique de plus en prégnante, de même que les divers rapports de la Chambre Territoriale des Comptes²³ (CTC) : Sodil (décembre 2020),

SMSP et Sofinor (avril 2021), Pomasud (mai 2021), STCPI (mai 2022). Les difficultés majeures rencontrées par les métallurgistes depuis 2023 avec des annonces de désengagement des actionnaires industriels pèsent également sur ces SEM à travers leurs participations dans le secteur. Leurs liens avec les provinces et d'autres secteurs d'activité font craindre des contagions à l'ensemble des acteurs économiques.

- **Le poids des recettes préaffectées²⁴** dans le total des ressources tend à augmenter. Si ces recettes permettent de « sanctuariser » certaines dépenses d'interventions jugées

²³ <https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-nouvelle-caledonie>

²⁴ Elles représentent plus du quart du budget global de la collectivité de la Nouvelle-Calédonie, en incluant les centimes additionnels, qui transitent eux aussi par le budget de réversement.

incontournables, elles contribuent également à rigidifier la structure des dépenses.

- **Les dépenses fiscales**, qui prennent la forme de déductions, exonérations, réductions

de taux d'imposition, report d'impôt, crédits sont importantes (évaluées autour de 25 milliards XPF par an). Elles sont un outil de développement et de soutien économiques, mais s'avèrent couteuses.

2. LES PRINCIPALES RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE

2.1. LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

En 2024 le soutien global de l'État est majeur : il totalise plus de 350 milliards XPF. Dans le contexte exceptionnel de cette année 2024, l'État français a effectivement apporté un soutien inédit au territoire : aides exceptionnelles liées aux émeutes (plus de 70 milliards XPF) afin de maintenir la continuité des services publics, soutiens spécifiques à la filière nickel (près de 50 milliards XPF), dépenses engagées pour le rétablissement de l'ordre... Ces aides complètent les dépenses « pérennes » de l'État en Nouvelle-Calédonie. Ces dernières s'élèvent à plus de 200 milliards XPF en 2024 (hors aides exceptionnelles liées à la crise). Elles connaissent une croissance de 4 % par rapport à 2023 et représentent près de 20 % du PIB du territoire.

Les dépenses « pérennes » (hors aides exceptionnelles) sont les suivantes :

Des dépenses des services de l'État (175 milliards XPF).

L'éducation nationale constitue le premier poste de dépenses. Bien que l'enseignement soit une compétence transférée, l'État continue de prendre à sa charge la rémunération des enseignants du 2nd

degré dans le cadre de la mise à disposition globale et gratuite. Viennent ensuite les Ministères de l'Intérieur et des Outre-Mer, dont les budgets incluent des dotations et des subventions aux collectivités calédoniennes, la Défense, les pensions civiles et militaires...

Des dotations de l'État aux collectivités (31 milliards XPF)

L'État attribue chaque année des dotations à la collectivité de la Nouvelle-Calédonie (7,2 milliards XPF), aux provinces (11,2 milliards XPF) et aux communes (12,3 milliards XPF). En 2024 ces dotations se sont donc établies à 31 milliards XPF.

Dépenses de l'Etat par secteur ministériel

milliards XPF	2023	2024	Variation (%)
Education nationale	51	53	3,9%
Intérieur et Outre-mer	48	53	10,4%
Défense dont soldes militaires et gendarmerie	32	32	0,0%
Pensions civiles et militaires	19	19	0,0%
Justice et libertés	10	11	10,0%
Autres	6	7	16,7%
Total	166	175	5,4%

Source : DGFIP

Des dépenses des opérateurs de l'État et de l'Université de Nouvelle-Calédonie (10 Md XPF)

Différents opérateurs de l'État interviennent en Nouvelle-Calédonie, tels que l'Institut de Recherche et Développement

(IRD), l'Agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME), Météo France, l'Agence Nationale du Sport (ANS) ou encore

l'Université de Nouvelle-Calédonie (UNC). En 2024, leurs dépenses – y compris personnels

et pensions – ont été de 10,0 milliards XPF.

L'État a également versé diverses aides à l'investissement et subventions (8,7 Md XPF)

- **Les contrats de développement** conclus avec les collectivités locales, pour 5,3 milliards XPF. Ces contrats, créés par la loi référendaire de 1988 et confirmés par la loi organique de 1999, sont des accords conclus entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes, pour une période de 5 ans²⁵ et destinés au financement de projets couvrant des domaines variés. Conformément au principe de rééquilibrage, le taux d'intervention de l'État pour accompagner les projets mis en œuvre par les collectivités diffère selon les provinces : 61 % pour les îles Loyauté, 65 % pour la province Nord, 51 % pour la province Sud pour la génération de contrats en cours. L'essentiel du financement provient du ministère des Outre-mer. D'autres ministères (enseignement supérieur, innovation...) ou encore l'ADEME apportent également des contributions. L'élabo ration des « **contrats de convergence et de transformation** » (CCT) (cf. encadré) qui succèdent aux contrats de développement, a été différée en Nouvelle-Calédonie en raison de leur inscription dans l'accord de Nouméa et de la tenue des scrutins sur l'accès à la pleine souveraineté du territoire (et en Polynésie française en raison des élections territoriales). Pour la période 2017-2022, 10 contrats de développement avaient été souscrits. Parmi les actions emblématiques figurent l'amélioration des infrastructures pour l'accueil des croisiéristes à Nouméa, la reconstruction du pont de Mouli à Ouvéa, la rénovation et l'agrandissement du Musée de Nouvelle-Calédonie, ou encore la construction de l'aérogare de Lifou.
- **Le fonds exceptionnel d'investissement** (0,4 milliards XPF) qui a pour objet d'apporter une aide financière aux collectivités d'outre-mer pour des investissements portant sur des équipements publics collectifs ;
- **La dotation d'équipement des territoires ruraux** (0,8 milliards XPF) qui vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes situées essentiellement en milieu rural, mais peut aussi contribuer à financer les actions d'aide au montage de projets ;
- Des conventions de fonctionnement, la dotation au GIP Cadres Avenir, une subvention à l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier, ou encore le fonds de continuité territoriale, pour un total de 2,4 milliards XPF.
- **L'aide fiscale à l'investissement outre-mer (AFIOM)** : Par le biais de la défiscalisation nationale, l'État finance pour un tiers de leur coût, les investissements réalisés par les entreprises calédoniennes exerçant dans un secteur d'activité éligible. En 2024, en raison du ralentissement de l'activité économique, les dépenses liées aux projets sur agrément, ont baissé de 20 % pour s'établir à 4,4 milliards XPF.

²⁵ Loi organique n°99-209 et loi n°99-210 du 19 mars 1999. Les parties effectivement aux contrats changent selon les cas.

2.2. LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

La Nouvelle-Calédonie ne fait pas partie du territoire de l'Union européenne, cependant son statut de Pays et Territoire d'Outre-mer rattaché à la France lui permet de bénéficier de

financements européens, notamment par le biais du Fonds européen de développement (FED).

Le FED : instrument de soutien financier de l'Europe aux PTOM

Le Fonds Européen de Développement (FED) était depuis 1967 le principal instrument financier européen dont bénéficient les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM ou OCTA en anglais). Depuis l'adoption de la nouvelle Décision d'Association Outre-Mer, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, il est remplacé par un instrument dédié aux 12 pays et territoires d'Outre-mer.

L'actuelle coopération entre l'UE et les PTOM du Pacifique s'articule autour de la Décision d'Association Outre-mer (DAOG) de 2021, axée sur le développement durable. Avec le 11ème FED Territorial, l'UE a alloué EUR 30,45 millions à "l'emploi et à l'insertion", soutenant l'intégration des plus éloignés du marché du travail et accompagnant les entreprises dans leurs prévisions et formations. De 2021 à 2027, un budget de EUR 30,9 millions est prévu pour la transition énergétique. La Nouvelle-Calédonie, ayant entamé cette transition, adopte une stratégie

énergétique dans le respect des Accords de Paris (décarbonisation, la mobilité verte et l'efficacité énergétique).

Par ailleurs, le Territoire bénéficie du programme indicatif pluriannuel (PIP) 2021-2027 pour les PTOM du Pacifique. Ce dernier vise à verdier et bleuir les systèmes alimentaires, favorisant l'autonomie alimentaire, la restauration écologique, la diversification de la production, l'économie circulaire et un accès universel à une alimentation saine.

La Nouvelle-Calédonie est également éligible aux programmes de l'Union européenne tels que : Horizon Europe (soutien à la recherche avec un programme-cadre sur la période 2021-2027), COSME (appui aux PME), Erasmus + (Éducation / formation / jeunesse), Europe Créative (culture / média), LIFE (environnement, changement climatique).

Les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI)

La BEI finance certains projets d'investissement en Nouvelle-Calédonie à travers des prêts, des prises de participation et des garanties. Elle a octroyé par le passé des prêts importants, notamment pour le Médiapôle

et se trouve également engagée dans l'aménagement de l'aérodrome de Magenta et les programmes de développement rural et d'électricité solaire.

2.3. LA FISCALITÉ

Le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie définit les règles et normes fiscales en vigueur. La collecte des recettes fiscales est assurée par la Direction des Services Fiscaux, les douanes et la Direction des Finances Publiques.

Plusieurs « lois du pays » encadrent certains régimes d'exonération ou de déduction fiscales, notamment à l'importation et pour le secteur du BTP.

Les recettes fiscales avaient accusé une forte baisse depuis 2013 avec la fin des grands chantiers qui avaient stimulé l'économie calédonienne (usines nickel, aéroport Tontouta, Médiapôle de Koutio...), puis la crise sanitaire. Les recettes fiscales progressent en 2022 et 2023 (respectivement +11 % et +3 %) : la reprise de l'activité économique après deux années de crise a permis la hausse des impôts et taxes liés à la conjoncture (IS,

impôts sur le revenu des personnes physiques...).

En 2024, dans un contexte de crise économique profonde, accentuée par les émeutes du 13 mai, les recettes fiscales baissent de 17 % (-35,3 Md XPF en montants recouvrés) pour s'établir à 167,7 milliards XPF. Le net ralentissement de l'activité économique affecte fortement les impôts et taxes liés à la conjoncture en 2024 et 2025 (IS, impôts sur le revenu des personnes physiques...). Plusieurs impôts et/ou taxes enregistrent ainsi des rendements en baisse notable. En particulier, les rendements de la TGC diminuent de 14 %

en droits recouvrés par rapport à 2023, en raison principalement de la dégradation de ceux perçus sur les produits importés (-26 %). Les Droits d'Enregistrement (DE) sont également en baisse significative en raison de la poursuite de la crise immobilière (repli des ventes immobilières d'environ 2/3 en 2024). Les Taxes sur les Produits Pétroliers (TPP) enregistrent un repli de 9 % des recouvrements, en raison de la baisse des importations d'hydrocarbures (diminution des besoins des entreprises du secteur nickel et ralentissement global de l'activité économique).

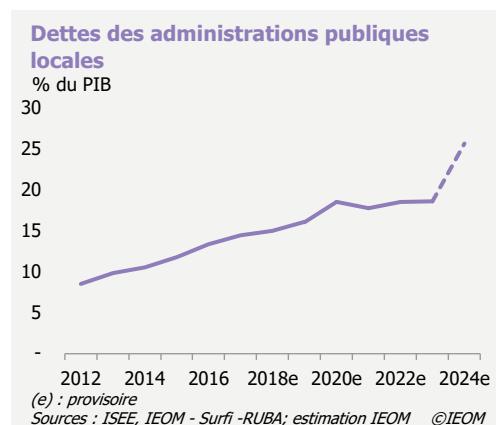
2.4. L'EMPRUNT

L'encours des crédits (sains et douteux) octroyés par les établissements financiers aux administrations publiques locales du territoire (Nouvelle-Calédonie, trois provinces, Communes, Syndicats mixtes et autres administrations locales), s'établit à 204 milliards XPF à fin 2024 (source : RUBA)

Après avoir enregistré une hausse exceptionnelle de 21,5 milliards en 2020, et de 20,9 milliards en 2022 en lien avec les prêts AFD (garantis par l'État), l'endettement des administrations publiques locales progresse à nouveau en 2024, en raison notamment des avances remboursables contractées auprès de l'Agence France Trésor (environ 40 Md XPF).

L'endettement des administrations publiques locales représente environ

25 points de PIB en 2024 (estimation IEOM), en hausse de près de 15 points en moins de 10 ans.



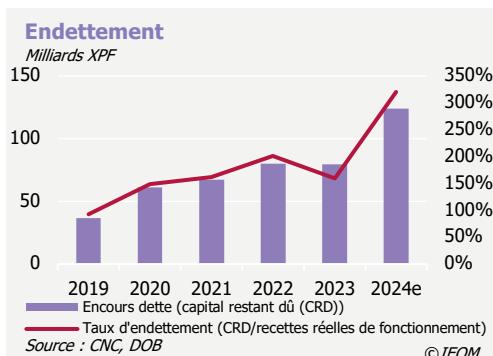
3. LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS

3.1. LA COLLECTIVITÉ DE NOUVELLE-CALÉDONIE -CNC-

Des marges de manœuvre éprouvées nécessitant le soutien de l'État

L'année 2024 se caractérise par une succession de crises sans précédent pour le territoire. **Cette nette dégradation économique s'ajoute au poids des déficits des comptes sociaux.** Dans ce contexte exceptionnel, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié d'un soutien de l'État supplémentaire pour en amortir les conséquences.

L'État a ainsi apporté un soutien exceptionnel à la Nouvelle-Calédonie en 2024 pour un montant de près de 70 milliards XPF. Les avances octroyées ont permis de financer les allocations chômage qui ont fortement augmenté suite aux émeutes, le déficit du système électrique et d'éviter la rupture de trésorerie de la Caisse Locale de Retraites (CLR) et du RUAMM. Elles ont également permis de compenser une partie des pertes de recettes fiscales de l'assiette de répartition et de soutenir la trésorerie de la Nouvelle-Calédonie.



Effondrement de l'épargne brute en 2024

L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres de fonctionnement pour financer ses dépenses d'investissement (et rembourser les emprunts), après avoir financé ses dépenses récurrentes de fonctionnement (les dépenses d'interventions, les charges de personnel, les intérêts d'emprunt, les autres charges fixes...). L'épargne brute de la CNC s'est réduite entre 2016 et 2022. Les années 2020 et 2021 étaient en effet caractérisées par une forte augmentation des dépenses de fonctionnement liées au financement des conséquences de la crise sanitaire. Ainsi le taux

d'épargne s'établit à 14 % en 2022, en deçà des objectifs de 15 % préconisés. Il atteint cependant 30 % en 2023, un plus haut de 10 ans, sous l'effet de l'accroissement des recettes fiscales dans un contexte de reprise économique post crise sanitaire.

En 2024, le niveau d'épargne brute accuse une forte baisse (- 16 points) pour s'établir à 13 %, en deçà du niveau recommandé par l'AFD. Cet effondrement est essentiellement dû à la baisse des recettes fiscales provoquées par les destructions d'entreprises pendant les émeutes.

Un taux d'endettement largement au-delà de la limite prudentielle

Le taux d'endettement de la collectivité correspond au stock de dette propre rapporté aux recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles).

Entre 2014 et 2024, l'endettement de la CNC a sextuplé : les octrois en 2020 et 2022 des prêts AFD²⁶ (25 Md XPF en 2020 puis 21 Md XPF en 2022) contractés dans le cadre de la crise sanitaire, et les nouveaux emprunts contractés dans le cadre de la crise de 2024 (47 Md XPF), expliquent la majeure partie de cette hausse considérable.

Avant même la crise de la Covid-19, compte tenu de la hausse de l'endettement et de la baisse des recettes réelles de fonctionnement, le ratio d'endettement total (capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement), augmente mécaniquement et dépasse 90 %, niveau jugé comme la limite « prudentielle ». Le taux d'endettement propre s'élève à 320 % fin 2024, soit une hausse de 161 points par rapport à 2023.

En retranchant les emprunts liés à la COVID et à la gestion de la crise 2024, le taux d'endettement total ressortirait à 77 %.

²⁶ Prêt garanti par l'État, à 1,48 % sur une durée de 25 ans, avec 2 ans de différé. Il est assorti de l'engagement de la collectivité à prendre les mesures nécessaires pour améliorer ses ratios financiers, poursuivre l'assainissement des comptes et des finances publiques et redimensionner ses investissements à des niveaux réalisables et réalisables.

Un fonds de roulement très en deçà de la norme prudentielle

Depuis 2016, la CNC a ponctionné dans ses réserves, pour financer ses dépenses d'investissement conduisant à l'épuisement progressif du fonds de roulement. Dégager et maintenir un fonds de roulement équivalent, au minimum, à 30 jours de dépenses réelles, est déterminant pour le bon fonctionnement de toute collectivité, afin d'assurer des délais de paiement convenables.

Budget de répartition : nette baisse en 2024

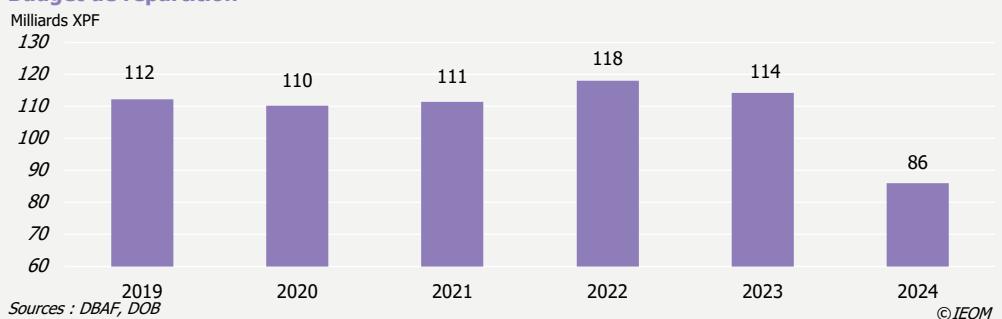
Le budget de répartition²⁷, créé depuis 2016 afin de regrouper les crédits dédiés au financement réglementaire des collectivités territoriales, sert de base à l'assiette de dotations qui abonde le budget des provinces, des communes et de la Nouvelle-Calédonie (CNC). Il est principalement alimenté par des impôts directs (48 % du total hors restitution et compensation Covid), tels que l'impôt sur les sociétés à 30 % (IS30), l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM). Les impôts indirects (47 % du total) concernent plus spécifiquement la TGC, les droits de douane, ainsi que les droits d'enregistrement. À cela s'ajoutent les recettes de vente de tabacs (5 % du total).

Le fonds de roulement de la CNC stagne depuis plusieurs années très en deçà de la norme prudentielle fixée entre 30 et 60 jours : seulement 11 jours de dépenses de la collectivité en 2024, 8 jours en 2023, 6 jours en 2022...

La CNC se charge de la collecte des recettes et de la répartition des dotations dont elle conserve 27,75 % de l'assiette pour son budget propre.

Le budget de répartition est orienté à la baisse depuis 2012, dans le sillage d'un recul des recettes fiscales. En 2024, l'assiette nette des dotations chute à 86 milliards XPF. Ce recul de 25 % (-28,2 Md XPF) s'explique par une forte baisse de l'impôt sur les sociétés (-7,7 Md XPF en droits recouvrés), la diminution des droits de douane (en raison de la chute des importations) et l'effondrement des droits d'enregistrement, suite à une chute de 63 % des ventes d'immeubles en 2024.

**Assiette de dotations nettes
Budget de répartition**



²⁷ <https://dbaf.gouv.nc/>

Budget de réversement : les recettes fiscales affectées sont en baisse en 2024

Les droits constatés de reversements (hors fonds de concours de 1,5 Md XPF) en 2024, se composent pour 14,1 milliards des centimes additionnels et pour 59,2 milliards des taxes affectées.

Les taxes affectées sont reversées à 76 %, soit 43,8 milliards à l'ASSNC, en grande partie pour le financement des comptes sociaux. Le réversement des 24 % restants de taxes affectées, soit 13,8 milliards, est effectué aux communes, aux provinces et à d'autres organismes publics (Agence pour la desserte

aérienne, Syndicats mixtes de transport et Port autonome, chambres consulaires, établissements de régulation des prix agricoles, fonds nickel...).

D'après les données du budget primitif 2024, le budget de réversement diminue de 7 % en 2024, soit une baisse des recettes de 5,2 milliards XPF (à 74,9 Md XPF). Cette baisse est attribuable au très net ralentissement de l'activité économique depuis 2023, largement amplifié par les émeutes insurrectionnelles amorcées en mai 2024.

3.2. LES PROVINCES

Budget de fonctionnement : légère amélioration de l'épargne brute

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 4,6 milliards XPF en 2023 (dernières données disponibles) pour s'établir à 89,8 milliards XPF. En parallèle, les dépenses de fonctionnement augmentent légèrement (+1,4 milliard XPF), pour s'établir à

75,8 milliards XPF. La combinaison de ces deux évolutions permet une amélioration de **l'épargne brute** qui s'élève à 14 milliards XPF (dont 9,5 milliards pour la province Sud) : +3,2 milliards XPF sur un an.

Budget d'investissement : des dépenses d'investissement stables

Dans les trois provinces, les dépenses réelles d'investissement totalisent 21,3 milliards XPF en 2023, en légère hausse par rapport à 2022 (+2,3 milliards XPF). Elles retrouvent ainsi leur niveau de 2017 après plusieurs années de baisse.

La hausse du niveau d'épargne disponible en 2023 (+2,8 Md XPF à

9,8 Md XPF) a permis de diminuer le recours à l'emprunt afin de financer une partie de ces dépenses d'investissements. L'emprunt nouveau s'établit ainsi en 2023 à 1,3 milliard XPF (contre 6 milliards XPF en 2022). Les 3 provinces recourent moins à l'emprunt en 2023 que l'année précédente.

LE DÉCOUPAGE EN TROIS PROVINCES ET LE RÉÉQUILIBRAGE

Collectivité sui generis de la République française selon la Constitution, la Nouvelle-Calédonie est divisée en trois provinces, créées en 1988 par les accords de Matignon-Oudinot. Conséquence de ce découpage, désormais bien ancré, il existe en Nouvelle-Calédonie d'autres lieux de pouvoir politique que Nouméa : Koné, dans le Nord, et Lifou, aux Iles Loyauté, sont le siège d'assemblées délibérantes dotées de leur propre budget et de leur pouvoir exécutif. Chaque province dispose ainsi d'une identité affirmée, mais elles sont politiquement réunies à travers le Congrès. Les provinces de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas des collectivités de droit local, mais des collectivités de la République. Elles disposent d'une compétence de droit commun et interviennent donc dans toutes les matières qui ne sont pas expressément réservées à l'État, à la Nouvelle-Calédonie et aux communes.

Les contours de la politique de rééquilibrage entre les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie sont tracés par les articles 180 et 181 de la loi organique du 19 mars 1999. Cette politique vise à harmoniser l'accès aux équipements publics sur l'ensemble du territoire et à soutenir le fonctionnement des collectivités les moins peuplées. Elle prend la forme d'une double péréquation du budget de la Nouvelle-Calédonie vers les budgets provinciaux.

Concrètement, la dotation de fonctionnement des provinces représente un minima de 51,5 % de l'assiette de dotation qui est attribuée à 50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18 % à la province des Îles Loyauté. S'y ajoute, au titre de l'équipement, 4,0 % de l'assiette répartie à 40 % pour les provinces Sud et Nord et 20 % pour la province des Îles. Cependant, après vingt ans de flux migratoire des provinces Nord et des Iles Loyauté vers la province Sud, les limites de la clé de répartition se manifestent aujourd'hui par des tensions structurelles pesant sur le budget de la province Sud qui concentre, 75 % de la population, contre 18 % en province Nord, et 7 % aux Iles Loyauté (respectivement 68 %, 21 % et 11 % en 1989).

La politique de rééquilibrage encouragée par cette péréquation permet l'engagement, par la province des Îles Loyauté et la province Nord, de programmes d'investissement par habitant plus conséquent qu'en province Sud.

Des SEM de développement provinciales en grandes difficultés

Depuis les accords de Matignon-Oudinot de 1988, le développement économique est de compétence provinciale. Les provinces agissent essentiellement à travers les programmes d'aides et de subventions, en partie régies dans le cadre de leur code de développement et d'investissement, et les **sociétés d'économie mixte (SEM)**.

Les SEM provinciales ont été créées pour intervenir en faveur des entreprises du territoire sous forme de prises de participations au capital de ces dernières ou d'apports en comptes courants. Elles accompagnent et

pilotent des projets dans des secteurs identifiés comme prioritaires : la mine et l'industrie métallurgique, le tourisme, le transport, l'agroalimentaire... Outre l'abondement de leurs budgets par les provinces, leurs ressources financières sont issues des retours financiers sur investissements (dividendes ou rémunérations des comptes courants), d'emprunts bancaires et d'autres aides financières diverses. Les SEM rencontrent cependant des difficultés majeures à obtenir des retours financiers de leurs participations, menaçant leur santé financière et celle des provinces qui abondent leur budget.

En province Sud

Promo Sud est la société de financement et de développement de la province Sud, créé en 1992. L'actionnariat public représente plus des trois quarts du capital (67,04 % pour la province Sud, 2,79 % pour la CCI et 5,59 % pour le port autonome). L'actionnariat privé est constitué pour l'essentiel des participations des quatre banques FBF de la place (5,59 % pour la SGCB, la BCI et la BNC, et 2,79 % pour la BNP). Le volume total des participations financières du groupe Promo Sud s'élève à plus de 7,9 milliards XPF (2024), répartis dans plus de 50 entreprises. L'hôtellerie représente près des trois quarts de ses participations (y compris l'animation touristique). Promosud intervient

également dans les secteurs aquacole (7 % de ses participations), sylvicole (6%) et le secteur minier (12,5 % du total), notamment au capital d'Eramet et de la SLN au travers de la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI – voir plus bas). En 2018, la Chambre Territoriale des Comptes a constaté la nette dégradation financière de Promosud de nature à compromettre son autonomie financière. Celle-ci est victime à la fois de l'incapacité des projets aidés à rembourser l'avance qui leur a été faite et du tarissement de la source des dividendes autrefois alimentée par le nickel et les casinos.

En province Nord

Une grande partie des subventions à l'investissement entre dans le cadre du code provincial de développement (CODEV), qui vise, depuis 1989, à favoriser la création d'entreprises et d'emplois, à encourager la diversification de l'économie du Nord et le maintien des activités économiques traditionnelles. Les interventions dans les différents programmes (« recherche et développement », « soutien à la production », « accompagnement des acteurs »), se font essentiellement par des subventions affectées au fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique de la province tels que : Sofinor, Nord Avenir, l'ADECAL (Agence pour le développement économique), l'ERPA (Agence rurale depuis 2019), le GIE Tourisme province Nord ou encore l'IAC (Institut agronomique).

Constituée en septembre 1990, la SAEML **Sofinor** est la société historique de développement de la province Nord. Elle est détenue à 85 % par la province Nord, et à hauteur de 15 % par les quatre Saeml ETH. Elle porte les participations provinciales au capital de la SLN et d'Eramet, via la STCPI, et les participations de la Société minière du Sud

Pacifique SMSP (87 % du capital). Cette dernière a été placée sous le régime de la procédure de sauvegarde en mai 2021. Depuis octobre 2014, elle se consacre uniquement au pôle mine et métallurgie puisque Nord Avenir, la société de financement et d'investissement de la province Nord, a été créée pour poursuivre l'action de développement des activités de diversification (hors mines) menées par la SAEML Sofinor jusque-là. La participation de la province Nord au capital de Nord Avenir est de 85 % (seuil maximal compatible avec le statut de SAEML du groupe). Le capital social entièrement libéré s'élève à 9,5 milliards XPF. Nord Avenir intervient spécifiquement dans les secteurs du tourisme, de l'aménagement, de l'agroalimentaire et des services à la mine et à l'industrie, par des prises de participations directes, ou au travers de filiales dont elle détient tout ou partie du capital. Elle détient des participations dans près de 80 sociétés (dont une cinquantaine entrent dans le périmètre d'intégration du groupe). La situation financière de **Nord Avenir** s'est dégradée au cours des années en raison des pertes récurrentes de ses filiales et elle a également été placée en sauvegarde en 2020.

En province des îles

La province engage une partie de ces financements pour le fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique tels que : la Sodil, le GIE « Destination Îles Loyauté », l'ADIE, Case de l'entreprise, Initiative NC. Entré en vigueur sous sa forme actuelle en 2012, le code provincial d'aide au développement économique des îles Loyauté prévoit un soutien aux investissements réalisés sur le territoire des îles (mises aux normes, frais d'étude, achat d'équipements opérationnels...). L'agriculture, l'artisanat, le commerce, la pêche et le tourisme sont principalement visés. Hors code provincial, des

aides sont attribuées à des projets d'investissement plus conséquents. La Sodil est la société de développement des îles Loyauté. Elle détient plusieurs établissements hôteliers répartis sur les trois îles et la société Air Loyauté (capital détenu à 100 % par la Sodil). Elle est aussi présente dans les secteurs de la pêche et de l'agroalimentaire, du transport, de la mine (en tant qu'actionnaire de la SMSP, d'Eramet et de la SLN), et dans le financement des PME (prises de participation de sa filiale Soparil dans une soixantaine de PME). La situation financière de la SODIL est également fragilisée par les pertes récurrentes de ses filiales²⁸.

28 Le rapport de février 2020 de la Chambre Territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie couvrant la période : 2013-2018, relève des « déficits profonds et récurrents des 18 filiales opérationnelles ».

Le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes de mai 2022 sur la STCPI synthétise les difficultés du secteur : « gouvernance à clarifier », « situation financière dégradée », « administrateurs soumis à des injonctions contradictoires », « modèle à refonder ». La STCPI représente les intérêts des Calédoniens au sein de la SLN (dont elle détient 34 % du capital) : créée en 2000, son capital social est détenu à 50 % par Promosud (la société d'économie mixte de la province Sud), et à 50 % par la SAS Nordil, qui regroupe la Sofinor et la Sodil (les sociétés d'économie mixtes des provinces Nord et Îles). Le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes indique que depuis l'exercice 2014, la STCPI n'a plus perçu de dividendes de la SLN dont les exercices sont déficitaires depuis 2012. La société n'a perçu des dividendes d'ERAMET qu'en 2018 et 2019. Depuis 2014, les revenus de la STCPI se sont ainsi effondrés et la société a dû ponctionner sa trésorerie pour couvrir ses dépenses.

3.3. LES COMMUNES

Un modèle de financement communal spécifique

Le modèle de financement des communes présente des différences notables avec celui à l'œuvre dans l'hexagone ou dans les DOM. Si la Constitution de 1958 dispose que « *les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* », les communes de la Nouvelle-Calédonie sont essentiellement financées par des **transferts** d'autres collectivités et disposent de peu d'autonomie en matière de recettes. Dans le détail, les versements proviennent de l'Etat (dotation globale de fonctionnement, fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales, dotation d'équipement des territoires ruraux, contrats de développement, fonds exceptionnel d'investissement), de la Nouvelle-Calédonie (volets fonctionnement et équipement du Fonds intercommunal de péréquation) et des provinces (dans le cadre des contrats de développement ou de partenariats ciblés).

Leurs ressources propres reposent sur les **centimes additionnels** adossés aux

impôts généraux, quatre taxes communales (taxe sur l'électricité, redevance communale d'immatriculation, taxe communale sur les chiens et taxe communale d'aménagement, créée en 2010), et sur un ensemble d'autres ressources propres perçues au niveau communal (droits de stationnement, amendes de police, produits de domaine...).

Ce modèle spécifique de financement revêt un fort caractère redistributif. Il permet à l'ensemble des communes de bénéficier de financements indépendamment de leur potentiel fiscal local. Le renforcement de l'autonomie fiscale des communes est néanmoins revendiqué par les communes qui se caractérisent pour la plupart par une superficie très étendue. La multiplication des **budgets annexes**²⁹ (eau potable, ordures ménagères, assainissement) ainsi que le produit des redevances, contribuent à pérenniser certaines ressources, la tarification des différents services par les communes étant un des rares leviers à leur disposition pour optimiser leurs recettes. Beaucoup d'entre elles ont choisi de l'activer afin de compenser la baisse de leurs autres recettes.

Les finances des communes en 2024

La situation des communes de Nouvelle-Calédonie s'est tendue depuis 2014, marquant la fin d'un cycle de forte croissance. Les moins peuplées ont vu leur épargne se réduire et cherchent une meilleure maîtrise de

leurs dépenses. Les budgets annexes se développent afin d'élargir la base des ressources. Pour autant, ces budgets sont encore largement déséquilibrés, la participation financière de l'usager étant

29 L'Agence Française de Développement réalise depuis près de 10 ans un observatoire des communes de la Nouvelle-Calédonie.

insuffisante. La transition de la gratuité totale à une tarification d'équilibre s'opère difficilement (notamment en ce qui concerne les services « eau » et « déchets »).

L'observatoire des communes de Nouvelle-Calédonie 2024 de l'Agence Française de Développement, décrit une crise en 2024 « aux conséquences désastreuses », obligeant les communes à de profonds ajustements pour y faire face, avec « beaucoup moins de recettes et des marges de manœuvres contraintes sur les dépenses ».

« Il en découle en 2024 une dégradation des services publics (réduction des services de transports scolaires, fermeture des cantines, baisse des interventions en subvention en faveur des associations pourtant acteurs clés de la cohésion sociale), et une baisse de la commande publique du fait de la

réduction des achats et de l'investissement avec un effet délétère sur l'activité économique ».

Dans une analyse prospective, l'AFD estime que les communes ne pourront pas diminuer leurs dépenses de fonctionnement dans des proportions comparables à la chute de leurs recettes. L'épargne nette 2024/2025 serait réduite à néant, de même que les fonds de roulement estimés à 29 jours de dépenses totales fin 2024 (contre 38 jours au 31/12/2023). Sans aides nouvelles de l'Etat dédiées, maintenir le niveau de services publics et d'investissements semble impossible en 2025. Les subventions (exceptionnelles ou non, qu'elles soient en fonctionnement ou en investissement) apparaissent incontournables.

4. LE DÉFI DU RÉÉQUILIBRAGE DES COMPTES SOCIAUX

La CAFAT est l'organisme de protection sociale de la Nouvelle-Calédonie qui assure pour les salariés du territoire la gestion des régimes : accidents de travail et maladies professionnelles, famille, chômage, invalidité et décès, vieillesse et veuvage. Elle gère également le régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM) dont bénéficient l'ensemble des actifs et retraités du territoire. Elle est alimentée à près de 80 % par des cotisations.

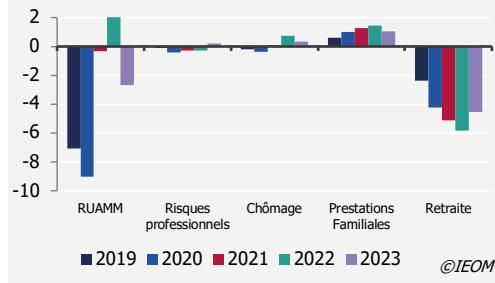
En 2023 (dernières données disponibles), le régime des retraites est fortement déficitaire, tout comme le régime unifié d'assurance maladie (RUAMM) malgré une subvention d'équilibre de 14,2 Md XPF de la Nouvelle-Calédonie. Les cotisations sociales recouvrées par la CAFAT (tous régimes confondus) progressent pourtant en 2023 et s'établissent à 126,2 milliards XPF (+10,2 % par rapport à 2022).

De fortes difficultés affectent certains régimes. Ainsi, l'état des réserves de trésorerie du RUAMM est estimé à -38,2 milliards XPF en 2023. Ces difficultés de trésorerie induisent des décalages de paiement aux hôpitaux publics, aux professionnels de santé libéraux et aux établissements privés. Les pouvoirs publics sont donc contraints de soutenir le régime via

des subventions afin de préserver la continuité du versement des prestations. Les autres régimes sociaux font également face à des déséquilibres. Le régime retraite, nettement déficitaire, puise dans ses réserves depuis 2018.

Résultat des régimes de prestations

Milliard XPF



Ces déséquilibres structurels des régimes appellent des réformes profondes pour assurer la pérennité du système de protection sociale. En 2022, les pouvoirs publics ont voté une revalorisation du taux de la contribution calédonienne de solidarité (CCS), après une première revalorisation en

2021, générant un gain alors estimé à 3,9 milliards XPF. En 2024, une nouvelle augmentation de la CCS a été votée au congrès de la Nouvelle-Calédonie (passant de 2 % à 3 %), ce qui devrait générer des recettes estimées à 4,5 Md XPF.

4.1. LE RÉGIME UNIFIÉ D'ASSURANCE MALADIE (RUAMM)

Un régime largement déficitaire, malgré une subvention d'équilibre

Le régime d'assurance maladie de la CAFAT couvre 266 581 assurés et bénéficiaires en 2023 (+0,3 % sur un an). Les principaux défis du régime sont un vieillissement de la population et un taux de prévalence de nombreuses maladies chroniques ou longues particulièrement important. 15,8 % des assurés CAFAT sont en longue maladie en 2023, soit 42 049 affiliés. Par ailleurs, 1 306 personnes ont été prises en charge dans le cadre d'une EVASAN en 2023 contre 1 101 en 2022.

La situation financière du RUAMM se détériore nettement en 2023 avec un déficit de 2,7 milliards XPF (contre un excédent de 2,1 Md XPF en 2022). Cette forte dégradation a lieu alors même que la subvention d'équilibre de la Nouvelle-Calédonie a augmenté : de 11,7 milliards XPF versés en 2022 à 14,2 milliards XPF en 2023.

Charges et produits du RUAMM

(Valeur en milliards XPF)	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Charges	87,8	84,7	95,0	12,1%
<i>dont prestations</i>	71,1	68,8	77,8	13,1%
Produits	87,5	86,8	92,3	6,4%
<i>dont cotisations sociales</i>	65,7	64,7	62,3	-3,7%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	13,4	11,7	14,2	21,0%
Résultats	-0,3	2,1	-2,7	ns

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

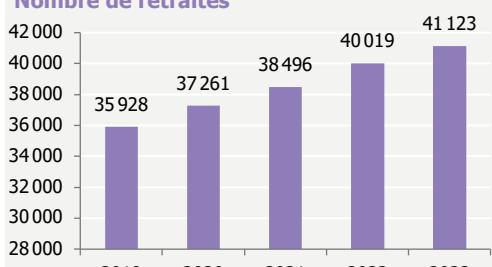
Sur une période de cinq ans, le coût des prestations du RUAMM a progressé de 11,0 % tandis que les cotisations ont régressé -6,2 %). Ce déséquilibre entre les dépenses et les cotisations a conduit à un creusement du déficit, comblé en partie par la subvention de la Nouvelle-Calédonie.

4.2. LE RÉGIME DE RETRAITE

Un régime confronté au vieillissement de la population calédonienne

Le régime de retraite de la CAFAT qui était excédentaire jusqu'en 2017 est désormais fortement déficitaire. Sous l'effet du vieillissement de la population (+2,8 % de retraités en 2023) et de la faible croissance de

Nombre de retraités



Source : Rapport d'activité et comptes de résultat de la Cafat

©IEOM

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

l'emploi salarié, le rapport démographique (nombre de salariés / nombre de retraités) se dégrade rapidement : il s'établit à 1,84 salarié pour 1 retraité en 2023 contre 2,52 en 2015. Cette tendance fragilise l'équilibre du régime de retraite. En 2023, il enregistre une sixième année consécutive de déficit, qui se creuse à nouveau (-4,5 Md XPF contre -5,8 Md XPF en 2022). Les réserves du régime demeurent encore importantes mais diminuent rapidement (29,1 Md XPF en 2023 contre 49,8 Md XPF en 2018).

L'âge moyen du départ à la retraite est de 60 ans et 3 mois. L'âge légal pour faire valoir ses droits à la retraite a été retardé de 2 ans en 2022 et sera désormais de 62 ans en 2026 contre 60,5 ans en 2023. À cette date, il sera possible de solliciter la liquidation de la pension de retraite dès 59,5 ans (contre 57,5 ans avant la réforme) avec un abattement de 1,5 % par trimestre d'anticipation. La durée de cotisation pour bénéficier d'une pension par anticipation sans abattement est par ailleurs passée de 35 ans actuellement à 37 ans.

4.3. LES AUTRES RÉGIMES DE LA CAFAT

Des régimes à l'équilibre

Le régime des **prestations familiales** est en excédent (1,0 Md XPF en 2023 contre 1,5 Md XPF en 2022). Les prestations versées sont stables et s'établissent à 10,8 milliards XPF. Les cotisations sont également stables à 12,5 milliards XPF. Les réserves de ce régime sont de 8,8 milliards XPF. Les allocations familiales de solidarité s'élèvent quant à elles à 2,7 milliards XPF. Au total, les allocations familiales du régime général bénéficient à 32 578 familles et les allocations de solidarité à 8 680 familles. Elles sont essentiellement constituées d'allocations de rentrée scolaire.

Le régime des **accidents du travail et des maladies professionnelles** redevient excédentaire en 2023 (+0,2 Md XPF en 2023). 2 934 accidents de travail ont été recensés en 2023 contre 2 921 en 2022 (+0,4 %). En 2022, le coût moyen d'un accident de travail avec arrêt était estimé à 310 066 XPF tandis que le

coût moyen d'une maladie professionnelle avec arrêt est estimé à 740 378 XPF. En 2023, 135 085 journées liées à un sinistre ont été indemnisées (accidents de travail, accidents de trajets et maladies professionnelles), soit un total cumulé de 2,6 milliards XPF d'indemnités.

Le régime de **couverture chômage** enregistre un résultat positif pour la troisième année (+0,3 Md XPF en 2023). En 2023, le nombre d'allocataires du chômage total s'élève à 5 391 (chômeurs distincts), en hausse de 8,5 % sur l'année. 173 salariés ont été concernés par le chômage partiel (4 entreprises bénéficiaires). Les prestations chômage s'élèvent à 3,0 Md XPF (contre 3,3 Md XPF en 2023). En décembre 2024, le nombre de chômeurs de droit commun était de 6 787 dont 1 607 au titre des exactions de 2024. Cette forte hausse a impacté l'équilibre du régime assurance chômage.

Prestations familiales

(Valeur en milliards XPF)	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Charges	12,1	11,9	12,8	7,4%
<i>dont prestations</i>	10,5	10,5	10,8	2,6%
Produits	13,4	13,4	13,9	3,5%
<i>dont cotisations sociales</i>	11,6	12,8	12,5	-2,3%
Résultats	1,3	1,5	1,0	-28,2%

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

Accidents du travail et maladies professionnelles

(Valeur en milliards XPF)	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Charges	5,3	5,4	5,2	-4,9%
<i>dont prestations</i>	3,3	3,4	3,1	-7,9%
Produits	5,1	5,2	5,4	3,7%
<i>dont cotisations sociales</i>	4,1	4,2	4,8	13,7%
Résultats	-0,3	-0,3	0,2	ns

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

Prestations familiales de solidarité

(Valeur en milliards XPF)	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Charges	3,1	3,0	2,9	-2,3%
<i>dont prestations</i>	2,9	2,8	2,7	-2,7%
Produits	3,1	3,1	2,8	0,1%
<i>dont participation financière Allocations Familiales de Solidarité</i>	2,5	3,0	2,8	21,3%
Résultats	0,0	0,1	0,0	ns

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

Assurance chômage

(Valeur en milliards XPF)	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Charges	8,3	5,1	4,6	-9,6%
<i>dont prestations</i>	5,2	3,3	3,0	-9,5%
Produits	8,3	5,8	4,9	-15,1%
<i>dont cotisations sociales</i>	3,8	4,4	4,9	11,7%
Résultats	0,1	0,7	0,3	ns

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

5. LES STRUCTURES D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Plusieurs structures d'appui financier au développement économique sont implantées sur le territoire. Elles apportent, en complément des institutions publiques, des structures bancaires et des chambres consulaires, un soutien financier et technique aux entrepreneurs.

La plus ancienne structure en activité est l'Institut Calédonien de Participation (ICAP). Issu des accords de Matignon et conforté dans ses missions par l'Accord de Nouméa, l'établissement a pour objet de contribuer au rééquilibrage interprovincial pour le compte d'institutions publiques (l'État et les provinces). Il accorde des financements à la création et au développement d'entreprises, en province Nord prioritairement. Son intervention prend la forme d'apports en fonds propres ou quasi fonds-propres, éventuellement combinés avec un

accompagnement technique des entrepreneurs bénéficiaires.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) et l'association Réseau Initiative Nouvelle-Calédonie (Initiative NC), accordent des prêts à des segments ciblés de clientèle : la première est spécialisée dans le microcrédit notamment professionnel et l'autre attribue des prêts d'honneur sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes (cf. encadré Chap IV. Section2. 2. L'organisation du système bancaire).

	ICAP	ADIE	Réseau Initiative NC
Date de création ou d'implantation	1989	1999	2007
Statut	Société d'économie mixte	Association	Association
Membres (associations) - actionnaires (SEM)	AFD (52 %), Province Sud (16 %), Province Nord (16 %), Province des îles (16 %), Promosud (0,01 %), Nord avenir (0,01 %), Sodil (0,01 %)	Ensemble d'adhérents	Provinces, chambres consulaires, Gouvernement, BPI France, BNC, BCI, SGNC, BNPPNC, ICAP, sociétés privées (Lagoon, TMR,...), bénévoles et parrains
Provenance des lignes de crédit	Partenaires publics	Partenaires publics (AFD), bancaires (BNPP NC, SGCB, BNC) et épargne salariale	Partenaires publics et privés
Destination des fonds	Entreprises calédoniennes hors Grand-Nouméa	Très petites entreprises calédoniennes et particuliers dans le cadre du maintien ou l'accès à un emploi salarié	Petites entreprises calédoniennes
Montants accordés depuis la création (Md XPF)	7,4	10	2
Montants accordés en 2024 (millions XPF)	137,6	845	87
Evolution 2024/2023	-3,6%	-15%	0% ⁽¹⁾
Nombre de prêts accordés en 2024	8	1 641	55
Répartition géographique des projets soutenus en 2024	Province Sud: 50 % Province Nord: 25 % Province des îles: 25 %	Province Sud: 50 % Province Nord: 27 % Province des îles: 23 %	Province Sud : 91% Province Nord : 2 % Province des îles : 7 %

(1) NB : Variation calculée sur les seuls prêts d'honneur décaissés en 2024 (et pas ceux engagés dont certains n'étaient pas encore décaissés fin 2024)

Sources: ICAP, ADIE, Initiative NC

CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

SECTION 3 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

SECTION 4 - L'ÉNERGIE

SECTION 5 - L'EAU, L'ENVIRONNEMENT ET LA GESTION DES DÉCHETS

SECTION 6 - LE NICKEL

SECTION 7 - LE SECTEUR DU BTP

SECTION 8 - LE COMMERCE

SECTION 9 - LE TOURISME

SECTION 10 - LES TRANSPORTS

SECTION 11 - L'ÉDUCATION ET LA SANTÉ

SECTION 12 - LES AUTRES SERVICES MARCHANDS

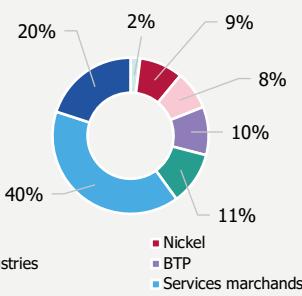
SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

Un secteur tertiaire qui demeure prépondérant dans la création de richesse

La structure de l'économie calédonienne reste dominée par le secteur tertiaire, qui représente 71 % de la valeur ajoutée en 2023, en progression de deux points par rapport à 2022. Les services non

marchands administrés en constituent 20 %, une proportion proche de celle observée en France hexagonale, tandis que les services marchands (services aux particuliers et aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie-restauration, transports) et le commerce en concentrent 51 %. La Nouvelle-Calédonie se distingue par un tissu industriel relativement développé au regard des autres territoires ultramarins, avec une contribution de 17 % à la valeur ajoutée. Cette spécificité s'explique principalement par le poids de l'industrie du nickel, dont les effets d'entraînement sur le reste de l'économie demeurent significatifs, bien qu'en net repli en 2023, avec une baisse de 5 points de pourcentage dans un contexte de baisse des cours sur les marchés internationaux.

Répartition de la VA en 2023



Sources : Isee, comptes définitifs

©IEOM

Un parc de petites entreprises majoritairement non-employeuses

À fin 2024, 50 652 entreprises sont immatriculées en Nouvelle-Calédonie, un chiffre en baisse de 3,6 % sur un an. Les activités tertiaires (commerces, télécommunications, tourisme...) concentrent 68 % du nombre total d'entreprises, suivi du secteur primaire (14 %) et de la construction

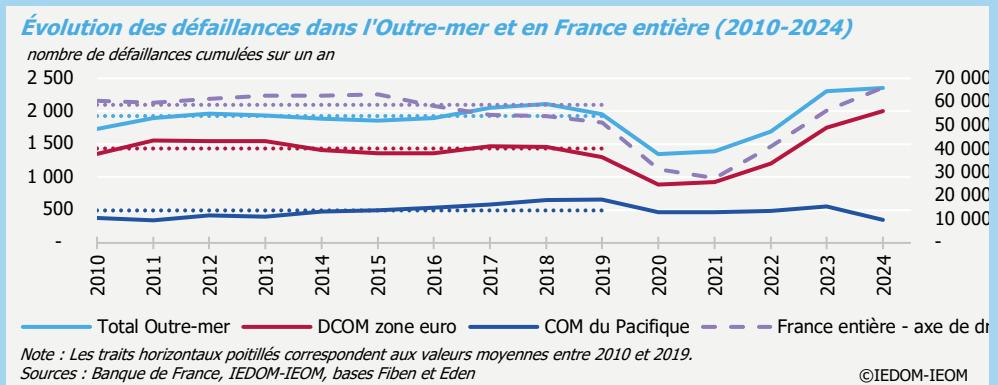
(12 %). Le poids de l'industrie (y compris secteur nickel) s'établit à 5 %. Alors que le nombre d'entités décroît fortement dans les activités tertiaires, l'industrie ainsi que la construction (respectivement -1001, -158 et -473 entités sur un an), le secteur primaire reste stable (-16 entreprises).

Entreprises par secteur d'activité	2024	2023	Variation 2024/2023	Poids dans le total	Poids des entreprises sans salarié
Agriculture, pêche, aquaculture	7 101	7 117	-0,2%	14%	96%
Industrie (hors mines et métallurgie)	2 744	2 902	-5,4%	5%	83%
Énergie et eau	233	229	1,7%	0%	74%
Mines et métallurgie	84	93	-9,7%	0%	52%
Construction	6 054	6 527	-7,2%	12%	91%
Commerce	3 688	3 841	-4,0%	7%	72%
Tourisme (hôtels, restaurants)	1 252	1 263	-0,9%	2%	69%
Transports et télécommunications	1 720	1 802	-4,6%	3%	80%
Autres services	27 776	28 777	-3,5%	55%	95%
Total	50 652	52 551	-3,6%	100%	91%

Source : RIDET, ISEE

EN 2024, LA HAUSSE DES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES ULTRAMARINES RALENTIT, MAIS DES DISPARITÉS IMPORTANTES SUBSISTENT SELON LES GÉOGRAPHIES³⁰

Après avoir retrouvé son niveau pré-Covid au cours de l'année 2023, le nombre de défaillances d'entreprises ultramarines continue de progresser en 2024. Sur l'ensemble de l'année 2024, on dénombre ainsi 2 354 procédures de redressements et liquidations judiciaires en Outre-mer, soit une hausse de 1,9 % par rapport à 2023. L'augmentation des défaillances ralentit donc, après une croissance de 36,5 % en 2023 par rapport à 2022. En France entière, la croissance des défaillances décélère également, mais demeure plus élevée (+17,4 %). Avec 66 121 procédures enregistrées en 2024, le nombre de défaillances atteint également un point haut, comme en Outre-mer.

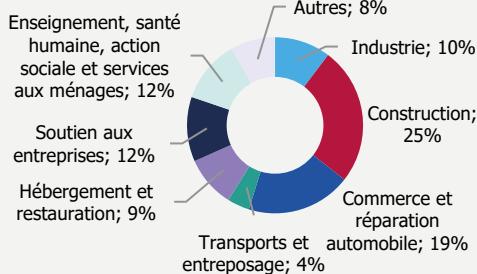


En nombre de procédures, la construction se situe au premier rang sectoriel avec 594 procédures en 2024. Cependant, le nombre de procédures enregistrées recule, alors qu'elle compte pour près de 12 %³¹ des défaillances ultramarines. Si cette baisse reste contenue (-1,0 %), il s'agit toutefois de la première diminution que connaît ce secteur depuis 2021. Le second secteur concerné est celui du commerce et de la réparation automobile avec 19 % des défaillances, alors qu'il est le premier secteur en nombre d'entreprises (environ 15 %). Avec une hausse de 7,6 % du nombre de procédures sur un an (après +34,2 % en 2023), il explique en grande partie, avec le secteur de l'hébergement et restauration (+12,1 %), l'augmentation des défaillances totales en 2024.

³⁰ Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et vice versa.

³¹ En nombre d'unités légales. Les sources sont le Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) de l'Insee pour les DOM (données à fin 2021), l'Isee pour la Nouvelle-Calédonie (données au 30 septembre 2024) et l'Ispf pour la Polynésie française (données à fin 2023).

Répartition sectorielle des défaillances ultra-marines en 2024



Sources : Banque de France, IEDOM-IEOM,
bases Fiben et Eden

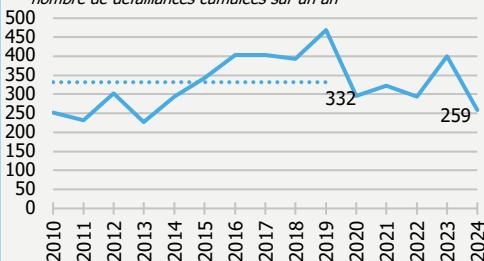
©IEDOM-IEOM

Pour autant, le ralentissement des défaillances en Outre-mer masque d'importantes disparités selon les régions. Dans les DCOM de la zone euro (environ deux tiers des entreprises), les défaillances sont en hausse de 14,3 % en 2024, mais sont en ralentissement (+45,0 % en 2023). On y enregistre ainsi un point haut d'environ 2 000 procédures en 2024 (soit près de 80 % du total). À l'inverse, dans les collectivités du Pacifique, il est observé un recul du nombre de défaillances en 2024 (351 procédures, soit -37,1 % sur un an).

En Nouvelle-Calédonie, dans un contexte de net repli de l'activité économique suite aux émeutes, la baisse des défaillances en 2024 peut surprendre. Elle s'explique par l'important dispositif d'aides mis en place par l'État et les autorités locales pour soutenir les entreprises calédoniennes. En 2024, le nombre de créations d'entreprises recule fortement, avec 923 créations de moins qu'en 2023, soit une baisse de 23,4 %. Parallèlement, les cessations augmentent de 3,2 %, soit 137 entreprises supplémentaires ayant cessé leur activité.

Évolution des défaillances en Nouvelle-Calédonie (2010-2024)

nombre de défaillances cumulées sur un an

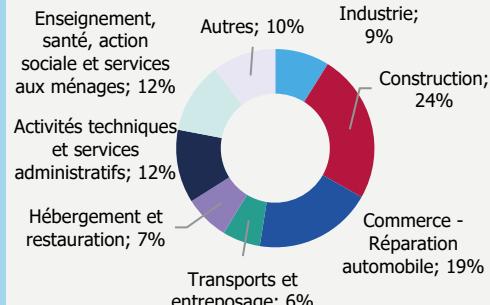


Note : Les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes entre 2010 et 2019.

Source : IEOM, base Eden

©IEOM

Répartition sectorielle des défaillances en Nouvelle-Calédonie en 2024



Source : IEOM, base Eden

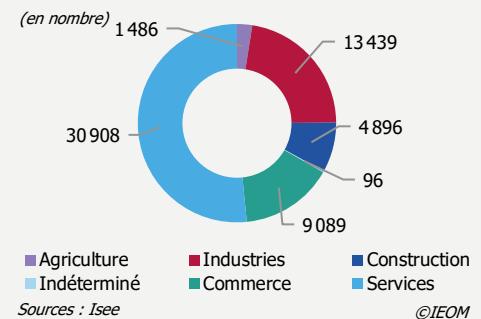
©IEOM

Le parc d'entreprises est composé à 91 % **d'entreprises non-employeuses** (c'est-à-dire ne comptant aucun salarié). Le tissu d'entreprises calédonien est ainsi constitué en majeure partie d'entreprises individuelles et de personnes travaillant « à leur compte », sous le régime de la patente. Parmi les entreprises employeuses, la quasi-totalité sont des micro-entreprises et emploient moins de 10 salariés (soit 82 %). Seulement 2 % des entreprises ont **plus de 10 salariés**, principalement dans les secteurs de l'industrie manufacturière, de la construction et du commerce.

Plus de trois quarts des entreprises (76 %) sont **implantées en province Sud**, un peu moins d'un cinquième (17 %) en province Nord, et 7 % en province des îles Loyauté (lieu d'implantation du siège social). La province Sud concentre une proportion

particulièrement marquée d'activités immobilières, de services et de construction. À l'inverse, dans le secteur primaire, plus de la moitié des exploitations sont situées en province Nord ou dans les îles.

Effectifs salariés du privé selon les secteurs d'activité en 2024



Prépondérance du secteur tertiaire dans un contexte de recul inédit de l'emploi privé

En moyenne pour l'année 2024, la Nouvelle-Calédonie compte 59 914 salariés pour le secteur privé. L'emploi privé décroît après trois années consécutives de hausse (-12 %, soit -8 142 emplois sur un an) et atteint un plus bas depuis 2010. Le secteur tertiaire (commerce et services) concentre

67 % de ce total, soit 39 997 personnes. La part du secteur secondaire s'élève à 31 % et emploie 18 335 personnes, dont 13 439 dans l'industrie (y compris secteur nickel) et 4 896 dans la construction. Enfin, 1 486 salariés travaillent dans le secteur primaire, soit 2 % des effectifs salariés.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT INTER-ENTREPRISES³²

La loi applicable en Nouvelle-Calédonie prévoit un délai de règlement au plus tard le trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation.

En 2023, selon les données entreprises de la base Eden (IEOM), les délais de paiement en Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 40 jours de chiffre d'affaires pour les clients contre 45 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Les retards de paiement restent une pratique courante : 52 % des entreprises subissent un retard de règlement et 59 % règlent leurs fournisseurs tardivement. De plus, les délais de paiement et les retards s'allongent avec la taille de l'entreprise. Les PME règlent leurs fournisseurs en 46 jours contre 36 jours pour les TPE, illustrant la plus forte capacité des grandes entreprises à peser dans les négociations commerciales. En outre, les situations diffèrent fortement selon les secteurs. Bénéficiant d'un avantage structurel (clientèle de particuliers qui paye essentiellement au comptant), les secteurs de l'hébergement-restauration et du commerce ont les délais clients les plus courts (respectivement 5 et 25 jours). À l'opposé, les secteurs « construction », « services aux entreprises » et « transports et entreposage » enregistrent les délais clients les plus longs, approchant jusqu'à 60 jours (baisse de 4 jours).

En 2023, la trésorerie qui serait libérée dans l'hypothèse d'un strict respect de la loi (paiement sous 30 jours) est estimée à 15,9 milliards XPF, soit l'équivalent de 4 jours de chiffre d'affaires (baisse de 2 jours). Ces retards d'encaissement pèsent sur la trésorerie des entreprises alors contraintes de mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Selon la direction des finances publiques, le délai global de paiement des fournisseurs des services de l'État s'établit à 18 jours en 2023, soit une réduction de plus de 2,5 jours par rapport à 2022. Le pourcentage de factures payées en moins de 30 jours s'élève à 87,06 %, soit une amélioration de 2 points par rapport à 2022. L'amélioration globale des indicateurs résulte notamment d'une plus forte automatisation du traitement de certaines dépenses ainsi que d'une fluidification accrue de la chaîne des opérations. S'agissant du secteur local, le délai moyen de visa en 2023 des comptables s'établit à 3 jours. La réduction significative du délai de paiement côté comptable par rapport à 2022 (baisse de 2 jours), résulte essentiellement de la mise en place de la dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives qui poursuit sa progression (33,18 % à fin 2023 et près de 50 % à fin 2024). Du côté des ordonnateurs, le délai moyen de visa s'élève à 49 jours. Cette dégradation importante par rapport à 2022 s'explique principalement par les difficultés de trésorerie rencontrées par certaines collectivités. Ainsi, les disparités entre entités demeurent très importantes avec des moyennes allant de 16 jours pour les établissements publics de la Nouvelle-Calédonie à 107 jours pour les centres hospitaliers.

³² Cf. note <https://www.ieom.fr/Les-delaits-de-paiement-en-Nouvelle-Caledonie-en-2023>

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

L'autosuffisance alimentaire s'inscrit comme un enjeu majeur pour le territoire dont le taux de couverture s'établit à 32,7 % en 2023 (+8 points), avec de fortes divergences entre filières. La filière agricole a particulièrement souffert ces dernières années en raison du phénomène météorologique de la Niña qui s'est accompagné de précipitations exceptionnelles. La situation s'améliore considérablement en 2024. La production végétale augmente en valeur de 17,9 % et la filière animale augmente également de 8,9 %. La production de la filière pêche palangrière augmente (+14,6 %) et les exportations de thons augmentent également de manière significative (+73 % en volume).

1. APERÇU STRUCTUREL

1.1. UN FAIBLE POIDS

Le secteur primaire est majoritairement constitué de très petites exploitations. Parmi les **7 101 exploitations** du secteur recensées au RIDET au 31 décembre 2024, 96,2 % n'emploient aucun salarié. 76,9 % des exploitations exercent principalement une activité de culture, d'élevage et de chasse,

21,8 % une activité de pêche ou d'aquaculture et 1,4 % une activité de sylviculture et d'exploitation forestière.

En 2024, le secteur agricole emploie **1 486 salariés en moyenne**, en baisse de 10,8 % sur l'année.

1.2. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Le secteur agricole bénéficie d'aides de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de l'État qui s'élèvent en 2023 (dernière donnée disponible) à 4,4 milliards XPF (-6,2 % sur un an).

L'Agence rurale est chargée de mettre en œuvre la politique d'orientation des filières et de régulation du marché et des prix agricoles depuis le 1^{er} janvier 2019 (budget de 3,5 milliards XPF, issus de deux taxes : la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA) et la taxe sur les conventions d'assurances (TCA).

La protection de l'environnement est un enjeu primordial pour l'Agence (lutte contre les feux de brousse, contre les espèces

envahissantes...) qui vise également à accompagner l'agriculture calédonienne vers la transition agro-écologique et à favoriser l'innovation.

Aides financières à l'agriculture



1.3. LE FONCIER AGRICOLE

Une structure foncière propre à la Nouvelle-Calédonie

L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF), est compétente au nom de l'État pour la répartition foncière sur les terres coutumières et pour la médiation des conflits fonciers. Il existe trois types de fonciers : les terres coutumières, les terres de droit privé et les terres domaniales, appartenant aux collectivités. La loi organique de 1999 accorde le statut de terre coutumière

aux anciennes réserves et agrandissements de réserves de peuplement dit « autochtones », aux terres attribuées aux différents clans au titre du « lien à la terre », ainsi qu'aux terres des groupements de droit particulier local (GDPL). En 2012, les terres coutumières représentaient près de 15 % de la superficie totale des exploitations agricoles et presque autant pour les terres domaniales.

Une baisse du foncier et des exploitations préoccupantes

Lors du dernier recensement général de l'agriculture (RGA 2012), les exploitations agricoles couvraient une surface de 222 200 ha, soit environ 12,0 % de la superficie totale du territoire (15,6 % en 2002), pour une surface agricole utilisée (SAU) de 182 000 ha. En dix ans, le nombre d'exploitations s'est réduit de 20 %, et la SAU de plus d'un quart, avec une réduction marquée du cheptel bovin (-24 %) et de la surface consacrée à l'élevage (-27 %). Par ailleurs, alors que la population agricole vieillit (âge moyen des chefs d'exploitation de 55

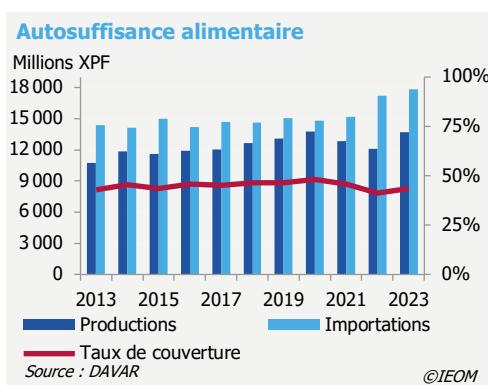
ans), les biens à la vente sont relativement rares et l'accès au foncier est devenu un frein majeur à la production agricole. Le recul des activités agricoles a été particulièrement prononcé dans les zones d'implantations des nouvelles usines métallurgiques. L'exode rural est également marqué aux îles Loyauté, avec la disparition d'un quart des exploitations en dix ans. En 2016, une loi du pays (n°2016-11) relative aux baux ruraux³³ a été adoptée, avec des mesures fiscales incitatives destinées à favoriser la location des terres agricoles.

2. LA PRODUCTION AGRICOLE

2.1. L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE

Les enjeux autour de l'autosuffisance alimentaire ont été accentués depuis la crise sanitaire et lors des différents épisodes climatiques qui ont fait craindre des ruptures d'approvisionnement. En 2023, le taux de couverture est de 32,7 % en volume (hors lait, œufs, élevage équin et horticulture), il augmente de 8 points et retrouve ses niveaux d'avant crise sanitaire (augmentation de 8,7 points entre 2010 et 2020). Il existe de fortes disparités entre les taux de couverture des différentes filières :

- **Filière bovine** : la couverture en volume des besoins par la production locale



³³ Contrat par lequel un propriétaire agricole (ou bailleur) met à disposition d'un locataire (ou preneur) pour une durée minimum de 9 ans des terres et/ou des bâtiments agricoles, pour y exercer une activité agricole ou d'élevage.

s'améliore depuis 2022 et passe à 70,4 % et 70,1 % en 2023, mais reste loin de son niveau d'autosuffisance qui était proche de 90 % il y a 20 ans. Les importations, principalement en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande, ont augmenté en 2023 en volume mais diminué en valeur (respectivement +4,7 % et -8,7 %).

- Filière volaille :** la couverture des besoins en aviculture chair s'établit à 7,2 % en 2023. La production locale d'œufs quant à elle couvre 97 % des besoins. En 2023, les importations de viandes de volaille augmentent de 8,6 % en volume et de 3,2 % en valeur.
- Filière porcine :** le taux de couverture diminue de 5,9 points en 2023 pour atteindre 76,6 % (contre 82,5 % en

2022). Il demeure sous le niveau qui prévalait il y a 20 ans, proche des 90 %. Les importations augmentent fortement en volume (+33 %) et en valeur (+44,7 %).

- La couverture des besoins en fruits (45,3 %) perd 2,3 points et celle des besoins en légumes (68,9 %) gagne 14,2 points par rapport à 2022, du fait de l'amélioration des conditions météorologiques.
- Le taux de couverture en volume des céréales augmente (+6 points) pour atteindre 15,1 % en 2023.
- La Nouvelle-Calédonie est autosuffisante pour le thon frais et couvre ses besoins en crevettes (l'importation étant interdite).

Taux de couverture des besoins alimentaires

	2021	2022	2023	Taux de couverture 2023	Variation 2023/2022
Bovins	3 075,6	3 107,6	3 207,6	70,1%	3,2%
Volaille	888,5	775,4	719,2	7,2%	-7,2%
Porcin	2 891,9	3 013,6	2 781,3	76,6%	-7,7%
Légumes	7 216,6	5 726,4	8 676,0	68,9%	51,5%
Fruits	3 949,2	2 860,0	3 639,1	45,3%	27,2%
Total en tonnes	18 021,8	15 483,0	19 023,2		22,9%

Source: DA VAR

©IEOM

2.2. LA PRODUCTION VÉGÉTALE

La production de fruits et légumes représente 82 % de la production végétale totale (6,3 millions XPF, +9,2 % en 2023), loin devant l'horticulture (8,8 %) et les céréales (8,5 %).

La production commercialisée de fruits s'articule autour de quatre cultures principales : les bananes (24,5 %), les oranges (11,9 %), les pastèques (25,3 %) et l'ananas (12,2 %).

Le nombre de tonnes de fruits produits augmente de 27,2 % en 2023 et s'établit à 3 639 tonnes (contre 2 860 tonnes en 2022), mais n'a pas encore retrouvé ses niveaux habituels. Ces dernières années, ces diminutions continues s'expliquent par des

conditions météorologiques dégradées en raison de La Niña.

Les importations (tous fruits confondus) s'élèvent à 4 398 tonnes pour 1,3 milliard XPF en 2023 (en retrait de 5 % en volume et de 3 % en valeur par rapport à 2022). Elles sont constituées à 64 % de pommes, poires, raisins et kiwis. 82 % de ces volumes proviennent d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

La production totale de légumes s'élève à 12 978 tonnes en volume, soit deux fois plus qu'en 2022, et représente 3,6 milliards XPF en valeur (+35 % en valeur par rapport à 2022). La hausse de la production de légumes s'explique également par l'amélioration des

conditions météorologiques. Les importations de légumes augmentent en volume et en valeur pour s'élever à 5 864 tonnes (+5 %) et 1 165 millions XPF (+2 %). Les légumes importés proviennent principalement de Nouvelle-Zélande et d'Australie, avec respectivement 51 % et 34 % des volumes.

À la faveur d'un plan de relance associant les acteurs de la filière et dans l'objectif d'autosuffisance alimentaire, la production **céréalière** (quasi exclusivement du maïs) a été multipliée par 4 depuis 2010. Elle atteint 7 627 tonnes en 2023. Le développement de la filière met également l'accent sur la diversification des cultures. Les **importations** s'élèvent hors semences à 42 723 tonnes et 2,6 milliards XPF en 2023, soit +0,8 % en volume et +2,4 % en valeur.

La Nouvelle-Calédonie produit et exporte également des **huiles essentielles** (huiles de santal et de niaouli). En 2023, 7 tonnes d'huiles essentielles ont été exportées (principalement vers l'Hexagone), pour une valeur de 478 millions XPF (-35 % en volume et -34 % en valeur sur un an). Le bois de santal est une ressource rare utilisée en huiles

essentielles ou essences, notamment par les parfumeries de luxe et la cosmétique. Le gouvernement interdit l'exportation de bois de santal brut depuis décembre 2015 afin de préserver la ressource et de favoriser la transformation et la valorisation locale.

L'horticulture faiblit depuis plusieurs années et présente désormais un chiffre d'affaires estimé à 561,3 millions XPF en 2023 (-27,1 % sur un an). A titre d'information, ce chiffre d'affaires se maintenait autour de 1,2 milliard XPF entre 2013 et 2018. Elle continue cependant, au côté de la **sylviculture**, à contribuer au développement de la filière végétale. Ainsi, la SAEM « Sud Forêt », créée par la province Sud en 2012, a pour objectif de développer cette filière.

Principales productions fruitières et légumières commercialisées

Tonnes	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Fruits						
Fruits	4 754	5 179	3 949	2 860	3 639	27,2%
dont bananes	1 034	1 238	923	750	892	+8,9%
dont oranges	1 066	1 018	790	660	434	-34,2%
dont pastèques	820	1 004	630	416	922	+126%
Légumes						
Légumes	15 018	14 965	12 440	6 107	12 978	112,5%
dont légumes frais et secs	8 553	8 013	6 301	5 072	7 678	514%
dont squashes	2 805	3 094	3 002	62	39	-37,3%
dont pommes de terre	2 485	2 616	2 264	358	2 923	716,5%

©IEOM

2.3. LA PRODUCTION ANIMALE

La production animale (6,8 Md XPF, +8,9 % en 2023) s'articule autour de trois filières : bovine, avicole avec les œufs et volailles, et porcine. Elle se compose de 3 454 exploitations (RGA 2012).

La filière bovine est principalement destinée à la production de viande, la collecte de lait restant marginale. D'après le RGA 2012, il est recensé 1 200 exploitants, principalement installés sur la côte Ouest. En 2023, le total des abattages s'établit à 3 207 tonnes (+3,3 %).

L'aviculture est concentrée en province Sud (plus de 90 %). En 2023, moins de poulets ont été commercialisés (719 tonnes contre 775 tonnes en 2022 et 876 tonnes en 2021, soit -7,3 %). En parallèle, la production d'œufs est stable en volume (44,2 millions d'œufs en 2023) et augmente une nouvelle fois en valeur (1,9 Md XPF, +20,1 %).

La production de la **filière porcine** diminue en 2023 : 2 781 tonnes ont été produites après le plus haut niveau de 2022 (3 014 tonnes).

3. LA PÊCHE

3.1. L'ORGANISATION DU SECTEUR

Trois formes de pêche sont pratiquées en Nouvelle-Calédonie, selon les zones d'activité :

- la **pêche lagunaire** est réalisée par des navires de petite taille, ou par la pêche à pied, en apnée ou au filet. Elle concerne, outre la prise de poissons, la récolte de trocas (escargots de mer) et d'holothuries (également appelés bêches ou concombres de mer), tous deux principalement destinés aux marchés asiatiques.
- la **pêche côtière** est pratiquée à l'extérieur du lagon, jusqu'à 12 miles (environ 22 km) au large du récif, à partir

de navires polyvalents. Les prises alimentent le marché local.

- La **pêche hauturière** est pratiquée dans la Zone Économique Exclusive (ZEE)³⁴. Des navires palangriers exploitent les ressources qui sont en partie exportées. En 2023, la filière compte 14 palangriers actifs.

La filière est soutenue par l'Agence Rurale qui, d'une part, assure l'accompagnement de la pêche hauturière (aide au stockage, à l'exportation, à la diversification, à la transformation, etc.) et d'autre part, mobilise certains financements des provinces.

Une pêche sous contrôle

La licence de pêche pour l'exploitation des thonidés à la palangre horizontale est assortie d'obligations réglementaires nécessaires pour permettre une gestion durable des ressources marines. Les armements doivent en effet déclarer leurs captures et embarquer des observateurs des pêches. Les palangriers font par ailleurs l'objet d'un suivi satellite permanent opéré par le service du gouvernement chargé des pêches dans la ZEE du territoire.

Depuis novembre 2021, le secteur de la pêche est intégré à la Chambre d'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie ce qui

permet aux pêcheurs de poursuivre le travail de professionnalisation et de développement de leur filière, ainsi que défendre leurs intérêts auprès des institutions.

En janvier 2021, le Congrès a voté une délibération proposant de définir le statut de patron-pêcheur. Ce statut officiel permet la professionnalisation des pêcheurs côtiers et hauturiers, et la structuration de la profession (caisse de retraite, assurances, caisse intempéries) de façon à rendre le métier attractif. Le statut de pêcheur a bénéficié à 150 pêcheurs dans un premier temps, puis 300 à moyen terme.

³⁴ La ZEE de la Nouvelle-Calédonie s'étend sur 1 470 000 km², et constitue la deuxième plus grande surface de l'ensemble de l'Outre-mer français, après la Polynésie française.

3.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE HAUTURIÈRE

L'évolution du secteur en 2024

Pêches des palangriers

Tonnes	2014	2017	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Thons blancs	1587	1586	1599	1837	1671	1749	4,7%
Thons jaunes	713	514	588	558	424	718	69,3%
Thons obèses	50	46	56	62	38	31	-18,4%
Marlins	113	104	129	140	127	105	-17,3%
Espadons	12	8	9	9	8	5	-37,5%
Divers	331	213	144	199	125	133	6,4%
Total	2 711	2 472	2 524	2 805	2 391	2 740	14,6%

Source : Service de la marine marchande et des pêches maritimes (SMMM)

©IEOM

En 2024, la production palangrière augmente à 2 740 tonnes débarquées (+14,6 % par rapport à 2023). Le thon représente 91 % des volumes pêchés. Le thon blanc, qui représente 63,8 % de la production totale, voit sa part diminuer, tandis que le thon jaune représente désormais 26,2 % de la production totale.

Le principal débouché de la pêche hauturière est le marché local, qui absorbe la grande majorité de la production. Les ventes à l'exportation, jugées globalement moins rentables, permettent de valoriser les excédents de pêche par rapport à la consommation domestique. Les volumes exportés de thons se sont améliorés en 2024 (+73 % en volume, et +81 % en valeur). Ils alimentent principalement les marchés japonais, français et les conserveries

samoanes. Depuis la fermeture aérienne de la liaison aérienne avec le Japon en septembre 2024, les opérateurs ont opéré une réorientation géographique des exportations.

Exportations de thons



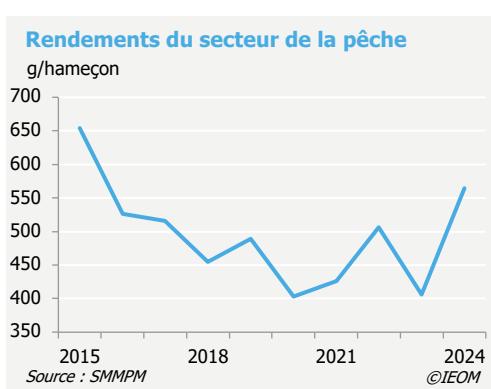
Sources : Douanes, ISEE

©IEOM

Des rendements en forte amélioration

Les rendements du secteur s'améliorent considérablement en 2024. Ils atteignent leur niveau le plus haut depuis 2015 avec une moyenne de 564 grammes par hameçon (contre une moyenne de 466 grammes entre 2016 et 2023). Le nombre total de jours consacrés à la pêche en 2023 a cependant diminué (2 242 jours contre 2 667 en 2023).

Les armements palangriers voient leur effort de pêche se replier avec 4,9 millions d'hameçons filés (-15,5 %).



4. L'AQUACULTURE

4.1. L'ORGANISATION ET LA PRODUCTION DE LA FILIÈRE « CREVETTE »

Présente en Nouvelle-Calédonie depuis les années 1970, l'aquaculture de la crevette stylirostris ou « crevette bleue », s'est développée à un stade industriel à partir de la fin des années 1980. La campagne de production de crevettes est constituée de

multiples étapes, allant de la production de larves aux écloseries, à l'élevage des « post-larves », jusqu'à la pêche, au conditionnement et à la commercialisation de la crevette. Elle fait intervenir de multiples professionnels, fédérés depuis 1994 en Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC).

Une filière exposée aux risques sanitaires et à la saisonnalité, qui bénéficie du soutien public

La filière est confrontée à des risques climatiques, sanitaires, biologiques, et doit également faire face à la forte saisonnalité de cette activité. En effet, l'usine de conditionnement ne fonctionne au maximum de sa capacité que durant 3 à 4 mois par an (80 % des pêches étant réalisées entre les mois de mars et juin). Pour pallier ces difficultés, mais également en raison du caractère stratégique de la filière, la puissance publique assure un soutien au développement, qui représente un moyen de diversification de l'économie, de renforcement de l'autosuffisance alimentaire et de rééquilibrage de l'activité économique vers la province Nord.

Ainsi, l'État, au travers de l'IFREMER, vient en appui à la filière avec une partie de ses recherches dédiées à l'élaboration de

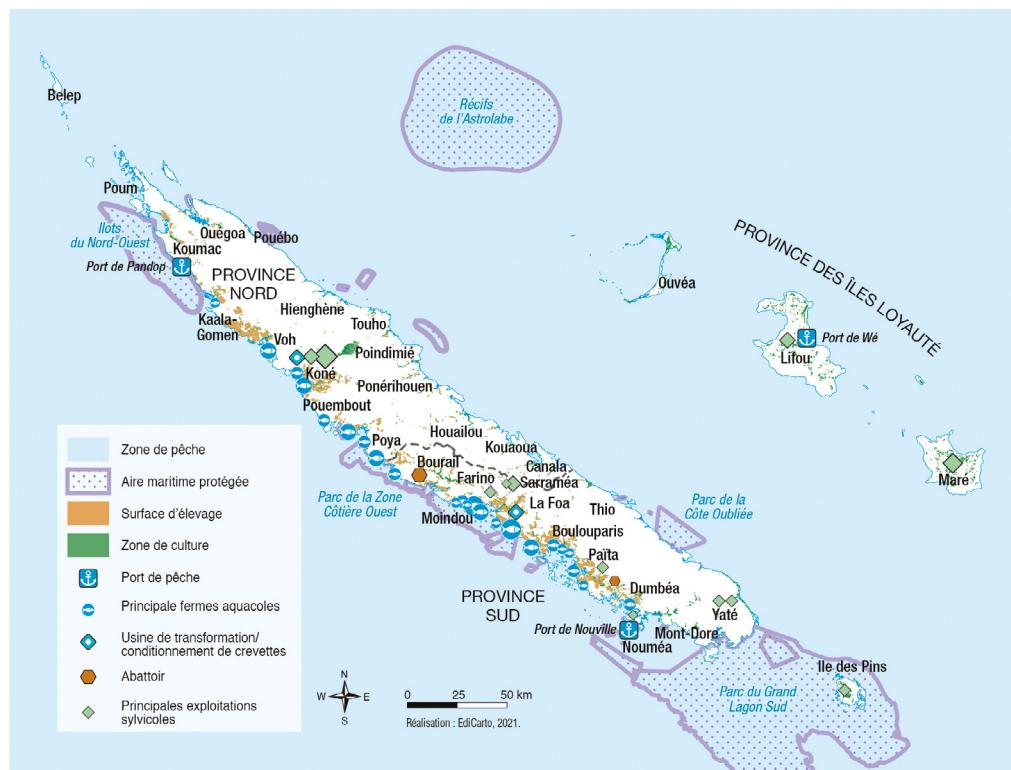
solutions viables en matière de production en écloserie et en ferme de grossissement. Par ailleurs, la filière bénéficie aujourd'hui, sur financement complémentaire du gouvernement et des provinces, de l'appui scientifique et technique du Centre Technique Aquacole de Boulouparis. Enfin, le gouvernement et les provinces sont actionnaires de plusieurs acteurs de la filière, et consacrent une partie de leur budget sous forme d'aides diverses. Ainsi, les aides du gouvernement, allouées à la filière aquacole s'élèvent à 100 millions XPF en 2024 (-30 % par rapport à 2023 pour s'établir à un plus bas depuis 2006). Depuis 2022, les aides publiques regroupent uniquement des aides à l'exportation, gérées par l'Agence rurale (et versées à la SOPAC).

4.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

La surface totale consacrée à la production de crevettes augmente légèrement pour s'établir à 544 ha pour 16 fermes sur les 724 ha destinés à l'élevage. Pour la campagne 2023/2024, la production de post-larves s'établit à 103 millions, soit une augmentation de 5,1 % par rapport à la campagne

précédente. Malgré une année 2024 marquée par des perturbations économiques et sociales dues aux émeutes amorcées en mai, la filière aquacole calédonienne a enregistré une hausse de sa production (+15,1 %) pour atteindre 1 380 tonnes.

Les secteurs de l'agriculture, la pêche et l'aquaculture en 2020



SECTION 3 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

En 2024, le secteur de l'**industrie** (hors mines et métallurgie) représente 8 % des créations d'entreprises et concentre 5 % du parc d'entreprises du territoire. Sur le plan macroéconomique, il contribue à hauteur de 8 % à la valeur ajoutée totale en 2023, contre 6 % en 2022, selon les dernières données disponibles. Dans un contexte de coûts d'investissement et de production structurellement élevés, en lien avec la taille restreinte du marché local, les autorités publiques calédoniennes ont mis en œuvre une stratégie combinant mesures de protection de la production locale et dispositifs d'incitation fiscale.

Avec 10 778 établissements répartis sur près de 300 activités en 2024, le secteur de l'**artisanat** est composé à 36,1 % d'entreprises évoluant dans le secteur marchand. Le contexte économique reste particulièrement difficile pour les entreprises artisanales. Après un léger rebond en 2022, suivi d'une contraction en 2023, le nombre d'établissements et la création d'entreprises poursuivent leur déclin en 2024, avec des baisses respectives de 3,7 % et 15,3 %.

1. L'INDUSTRIE

1.1 LE TISSU INDUSTRIEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Fin 2024, l'industrie manufacturière (hors métallurgie) compte 2 744 entreprises. Leur nombre baisse de 5,4 % par rapport à 2023 après avoir cru de 20,2 % en 10 ans. Le nombre d'entreprises sans salarié baisse en 2024 (-3,1 %). Ces entreprises représentent 81,5 % du tissu industriel (proportion en

légère hausse). Le nombre de petites entreprises (entre 1 et 50 salariés) diminue (-13,1 %). Les entreprises de plus de 50 salariés connaissent aussi une forte baisse avec 16 unités, soit sept de moins qu'en 2023 (-30,4 %).

Nombres et effectifs des entreprises de l'industrie manufacturière

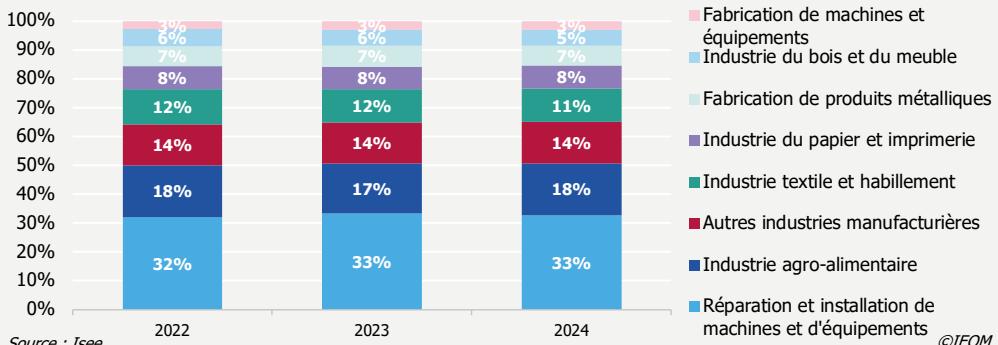
Industries manufacturières	2014	2023	2024	Variation 2024/2023
Total	2 447	2902	2744	-5,4%
dont 0 salarié	1 874	2267	2196	-3,1%
dont 1 à 19 salariés	503	550	483	-12,2%
dont 20 à 50 salariés	53	62	49	-21,0%
dont 50 à 99 salariés	12	17	10	-41,2%
dont plus de 100 salariés	5	6	6	0,0%

Source : Isee

En 2024, le nombre d'entreprises s'est contracté dans tous les secteurs : fabrication de produits métalliques (-8,5 %) ; réparation et installation de machines, industrie du bois et du meuble et l'industrie du textile et de

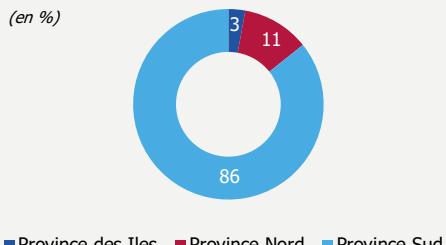
l'habillement (-6,5 ; -6,7 et -5,6 %) ; industrie du papier et de l'imprimerie (-2,7 %) ; industrie agro-alimentaire et fabrication de machines et équipements (-1,2 %).

Répartition des entreprises industrielles (hors métallurgie) par secteur d'activité



La majorité des industries manufacturières est concentrée dans l'agglomération du Grand Nouméa (2 158 unités, soit près de 80 % du parc). En 2024, le nombre d'entreprises installées diminue dans toutes les villes du grand Nouméa (-5 %), à l'exception de Païta qui compte 268 industries manufacturières contre 263 en 2023. En province Nord, le nombre d'entreprises industrielles dans la zone VKP (Voh – Koné – Pouembout) se contracte (-9 unités) et compte désormais 134 entreprises, soit 5 % du parc industriel.

Entreprises de l'industrie manufacturière par province



1.2. UNE POLITIQUE DE SOUTIEN À LA PRODUCTION LOCALE

Afin de soutenir la production et la transformation locale qui doit faire face à des coûts d'investissement et de production élevés au regard de la taille du marché local, les pouvoirs publics calédoniens ont mis en place une politique combinant protection de la production locale et incitations fiscales.

La protection du marché local

La réglementation du commerce extérieur, compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie le 1^{er} janvier 2000, vise à protéger l'économie locale en encadrant les importations de certains produits et en favorisant la distribution des marchandises produites ou transformées en Nouvelle-

Calédonie. Les mesures prises peuvent prendre la forme soit de suspension (interdiction) ou de contingentement des importations, soit de protections tarifaires. La mise en place et le suivi de ces mesures sont assurés par la direction des affaires économiques (DAE).

LES MESURES DE PROTECTION DES MARCHÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

• Les mesures de restrictions quantitatives

Le gouvernement prévoit deux types de restrictions quantitatives à l'importation :

• **Les contingents**, exprimés en valeur ou en quantité, ont pour objet de limiter et de contrôler le volume des importations pour un produit donné.

• Les mesures de suspension

interdisent l'importation de marchandises. La mesure STOP s'applique, quelles que soient l'origine et la provenance du produit, tandis que la mesure SHUE ne concerne que les produits qui ne sont pas originaires de l'Union européenne.

• Les mesures de protection tarifaires

Deux taxes conjoncturelles, révisées à l'initiative du gouvernement ou lors du renouvellement d'une mesure par une entreprise bénéficiaire, sont exigibles sur les produits importés concurrents de ceux produits localement :

• **La TRM**, taxe de régulation de marché (qui a remplacé la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale [TCPPL] en avril 2019), est exigible sur les marchandises importées susceptibles de concurrencer la production locale. Son taux varie entre 5 % et 60 %, par paliers de 5 %, ou s'applique en valeur par volume selon les catégories de produits (par exemple, pour la bière de malt : 250 F/Litre).

• **La TSPAA**, taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires, est exigible sur les produits agricoles ou alimentaires importés, concurrents des productions locales. En 2016, cette taxe a été remaniée pour s'appliquer *ad valorem* à l'ensemble des produits alimentaires et agroalimentaires importés (3 % ou 6 %).

Droits constatés des taxes conjoncturelles

En millions XPF



Source : ISEE, DBAF

Les mesures fiscales

L'aide fiscale en défiscalisation locale est codifiée aux articles Lp. 45 ter 1 et Lp. 45 ter 2 du code des impôts et permet à des sociétés locales de financer des investissements dans des secteurs d'activité éligibles stimulant le développement du tissu économique local. Le principe de ce dispositif repose sur le bénéfice d'un crédit d'impôt délivré par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, permettant ainsi aux investisseurs locaux ayant participé au financement des projets agréés, de pouvoir déduire ce crédit d'impôt de leur impôt sur les sociétés.

La mise en place de la TGC en 2018 a instauré un taux préférentiel de 3 % pour la production locale. Elle a également permis

l'accès des entreprises à des régimes fiscaux privilégiés dans le cadre de l'importation de biens d'investissement et de matières premières dès lors qu'ils participent directement à l'activité de l'entreprise ou à son exploitation.

Toujours dans une optique d'encourager la production locale, la loi du pays de soutien à la croissance de l'économie calédonienne du 20 janvier 2020 prévoit :

- des incitations fiscales avec la mise en place de **zones franches** : exonération (IS, contribution sur les patentnes, charges patronales, contribution foncière) les trois premières années, puis déductions dégressives les trois années suivantes.

Dans le cadre de ce dispositif, les provinces, avec le soutien des communes, proposent ces zones en soumettant les dossiers au Gouvernement, qui évalue leur pertinence selon des critères établis par arrêtés.

- des réductions d'impôts (à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, plafonné à 5 millions XPF par an) pour les dépenses de recherche et d'innovation (RIRI).

2. L'ARTISANAT

2.1. LE TISSU ARTISANAL CALÉDONIEN

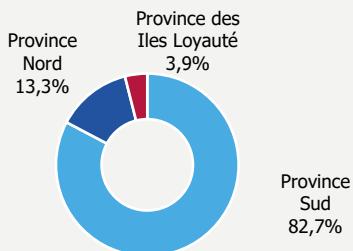
Une entreprise artisanale se définit par la nature de son activité, les modalités d'exercice de celle-ci et sa dimension. Elle exerce une activité de production, transformation, réparation ou prestation de services, à titre principal ou secondaire, sous forme sédentaire ou ambulante, et emploie moins de 10 salariés au moment de son inscription. Elle peut être constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle. Le chef d'entreprise artisanale peut être parallèlement salarié à moins d'un mi-temps. En 2024, l'artisanat calédonien compte 10 778 établissements (-3,7 % qu'en 2023). Il regroupe de nombreuses activités réparties dans 4 grands secteurs : le bâtiment

(4 653 établissements), les services (3 896 établissements), la production-fabrication (1 220 établissements) et l'alimentation (1 009 établissements).

La grande majorité des artisans se situe en province Sud (82,7 %). La province Nord et les îles Loyautés se partagent respectivement 13,3 % et 3,9 % des établissements artisanaux.

En 2024, 17 935 actifs travaillent au service de l'artisanat, en repli de 11,8 % sur un an (10 772 chefs d'entreprise, 6 968 salariés et 195 alternants).

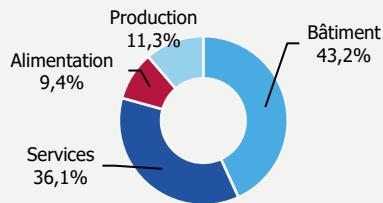
Répartition des établissements artisanaux par province en 2024



Source : Chambre de métiers et de l'artisanat

©IEOM

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité en 2024



Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

©IEOM

2.2 LA SITUATION DE L'ARTISANAT EN 2024

En 2024, le nombre d'entreprises artisanales en activité diminue (-3,7 %). Déjà défavorable depuis plusieurs années, la tendance se confirme dans le secteur du

bâtiment qui perd 273 établissements (-5,5 % par rapport à 2023). La part du bâtiment est ainsi ramenée à 43,2 % des entreprises artisanales, contre 54 % en 2016.

Évolution de l'artisanat au cours de la période 2019-2024

En nombre	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Etablissements	11 295	11 378	11 334	11 343	11 193	10 778	-3,7%
Chefs d'entreprises	10 708	10 748	10 797	10 976	11 004	10 772	-2,1%
Salariés	6 915	6 225	6 602	nd	9 125	6 968	-23,6%
Alternants	260	252	254	169	196	195	-0,5%

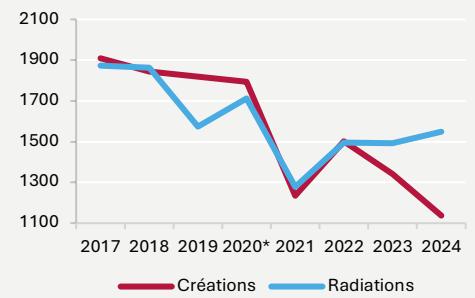
Source : Observatoire de l'Artisanat de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC), d'après les données du Répertoire des Métiers au 31 décembre et du Centre de Formation et de l'Artisanat (CFA), et des données CAFAT pour les effectifs salariés au 30 septembre.

Cette tendance générale s'explique par deux facteurs. D'une part en 2024, le nombre de radiations est supérieur à celui des créations d'entreprises dans le secteur de l'artisanat. D'autre part, le nombre de créations d'entreprises diminue depuis plusieurs années (à part un rebond temporaire observé en 2022). En 2024, 1 137 nouvelles entreprises ont été créées (-15,3 % de moins qu'en 2023 contre +22 % en 2022 par rapport à 2021). Cette diminution des immatriculations concerne surtout les secteurs du bâtiment et des services avec respectivement 80 et 101 créations de moins qu'en 2023.

En 2024, le nombre de radiations d'entreprises est supérieur de 3,7 % à celui de 2023 (1 548 entreprises), 43,4 % d'entre elles

appartiennent au secteur des services et 34,0 % au secteur du bâtiment.

Les créations et radiations dans l'artisanat



Source : Observatoire de l'Artisanat CMA-NC

©IEOM

SECTION 4 - L'ÉNERGIE

Le secteur de l'énergie en Nouvelle-Calédonie est marqué par son insularité d'une part et par le fort besoin en énergie du secteur nickel d'autre part. Le territoire demeure fortement dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement énergétique.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Principaux indicateurs	2022	2023
Ressources énergétiques primaires totales	17 671 GWh	18 164 GWh
Dont ressources primaires locales	854 GWh	826 GWh
Dont ressources primaires importées	17 447 GWh	17 338 GWh
Taux d'indépendance énergétique	4,8%	4,5%
Consommation finale d'énergie totale	10 978 GWh	11 572 GWh
Dont résidentiel-tertiaire	880 GWh	878 GWh
Dont transports	2 366 GWh	2 348 GWh
Dont Industrie, mines, métallurgie	5 748 GWh	6 024 GWh
<i>Dont métallurgie</i>	<i>4 646 GWh</i>	<i>4 859 GWh</i>
Dont agriculture-pêche	52 GWh	52 GWh
Dont usages non énergétiques	1 933 GWh	2 269 GWh
Importations de produits pétroliers	9 532 GWh	10 124 GWh
Puissance électrique installée	1 130 MW	1 178 MW
Production nette d'électricité	3 148 GWh	3 418 GWh
Dont thermique classique (charbon, fioul, gaz)	2 334 GWh	2 561 GWh
Dont Hydraulique	539 GWh	421 GWh
Dont Eolien	40 GWh	80 GWh
Dont photovoltaïque	236 GWh	284 GWh
Dont Autres sources (biomasse...)	0 GWh	71 GWh
Consommation d'électricité	3 092 GWh	3 356 GWh
Part des ménages raccordés au réseau	99,1%*	99,1%*
Émission de Co2 par habitant (Tonnes/Hab)*	27	27

* estimé

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, DIMENC, ENERCAL

1.1. UNE COMPÉTENCE DU TERRITOIRE

La loi organique 99-209 du 19 mars 1999 attribue au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie la compétence liée à la production et au transport d'énergie électrique mais aussi celle relative à la réglementation de la distribution d'énergie électrique.

Les communes ou leur groupement sont quant à elles libres de choisir d'autoriser les concessions de distribution à EEC ou ENERCAL, les deux seuls opérateurs du territoire. Ainsi, ENERCAL distribue l'électricité dans 25 communes sur 33. EEC est présente dans 8 communes sur 33, dont Nouméa.

Cadre stratégique : une politique volontariste de transition énergétique

Le recours aux énergies renouvelables pour la production d'électricité se développe et s'articule autour de la politique publique « climat », reposant sur deux axes : le schéma pour la transition énergétique (STENC), qui définit la stratégie énergétique du pays jusqu'en 2035, afin de réduire son niveau de dépendance énergétique et de développer les énergies renouvelables, et le schéma d'adaptation aux changements climatiques (en cours d'élaboration). L'Agence calédonienne de l'énergie (ACE) mène ces actions depuis 2017. Toutefois, un rapport de la Chambre Territoriale des Comptes de novembre 2022³⁵ décrit une situation financière en trompe-l'œil et une continuité d'activité en question.

En 2022, l'Union européenne a accordé une subvention à la Nouvelle-Calédonie de 3,7 milliards XPF afin de financer la mise en œuvre du nouveau STENC. Le STENC 2.0 a été voté à l'unanimité en août 2023. Il prévoit notamment de réduire de 70 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2035. Il prévoit également d'atteindre 50 % de véhicules propres vendus en 2035 ou encore

de baisser de 30 % les dépenses énergétiques des entreprises, industries et collectivités d'ici là.

Le secteur métallurgique devait également devenir acteur de ces évolutions, puisque le STENC fixe comme objectif la réduction de 50 % les émissions de gaz à effet de serre du secteur métallurgique à l'horizon 2035.

En septembre 2016, le gouvernement a voté l'arrêté n° 2016-1931/GNC relatif à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la production électrique sur la période 2016-2030. Depuis son adoption, l'objectif global de développement du photovoltaïque (96 MWc) a largement été atteint et même dépassé, entraînant cinq modifications à la hausse.

Ainsi, la PPI prévoyait l'autorisation de 784,7 MW d'installations de production d'énergie électrique d'origine renouvelable d'ici 2030, dont 545 MWc photovoltaïques, 151,4 MW hydroélectriques, 84 MW éoliens et 4,3 MW liés à la biomasse.

³⁵ Chambre Territoriale des Comptes, Agence calédonienne de l'énergie, Novembre 2022, <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/agence-caledonienne-de-lenergie>.

La puissance autorisée par filière

Valeurs en MW	Puissance autorisée au 31/12/2015	Puissance supplémentaire autorisée			Total
		2020	2025	2030	
Hydroélectrique avec retenue	68 MW	0 MW	44 MW	44 MW	112 MW
Hydroélectrique fil de l'eau	9,4 MW	12 MW	18 MW	30 MW	39,4 MW
Eolien	54 MW	30 MW	30 MW	30 MW	84 MW
Photovoltaïque (avec ou sans stockage)	22 MWc	163 MWc	523 MWc	523 MWc	545 MWc
Biomasse	0,3 MW	2 MW	3 MW	4 MW	4,3 MW
Total	153,7 MW	+ 207 MW	+ 411 MW	+ 13 MW	784,7 MW

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

1.2. UN TERRITOIRE MARQUÉ PAR L'INDUSTRIE DU NICKEL ET L'INSULARITÉ

Une forte dépendance énergétique liée au secteur métallurgique

En 2023, le mix énergétique est composé à 95,3 % d'énergies fossiles et 4,7 % d'énergies renouvelables. La Nouvelle-Calédonie a un taux d'indépendance énergétique estimé à 4,5 %. En effet, elle ne produisait que 826 GWh d'énergie primaire pour une consommation primaire de 18 164 GWh, tandis que 17 338 GWh de ressources énergétiques primaires sont importés, dont 10 126 GWh de produits pétroliers et 7 211 GWh de charbon en 2023. Cette dépendance énergétique est directement liée à la présence de l'industrie métallurgique, très énergivore.

La Nouvelle-Calédonie est particulièrement mal classée à l'échelle mondiale en termes d'émission de CO2 par habitant. L'émission de CO2 par calédonien est estimée à 27 tonnes par habitant, dont 15,7 en dehors de la métallurgie en 2022 contre 9,4 tonnes en France hexagonale. La Nouvelle-Calédonie serait ainsi le second territoire le plus émetteur de CO2 par habitant après le Qatar, notamment en raison de la faiblesse de sa population, en comparaison des émissions de gaz à effet de serre des trois usines métallurgiques. En 2024, la mise en sommeil froid de KNS devrait se traduire par une réduction des émissions de CO2 par habitant du territoire néo-calédonien.

Le 24 mai 2022, un accord-cadre sur la transition énergétique du secteur

métallurgique, a été signé entre le Gouvernement, la province Sud, la SLN, Prony Resources New Caledonia et Enercal. Il prévoit des engagements réciproques pour verdier le mix énergétique produit par le réseau électrique calédonien, à un tarif compétitif pour l'industrie métallurgique. Cette dernière contribuera en retour au développement des énergies renouvelables, du fait de ses grands besoins. Elle s'engage également à acheter durablement cette énergie verte, à un tarif compétitif.

Prony Resources a fait appel à la société TotalEnergies Renouvelables Pacifique afin de transformer son processus industriel et ainsi produire une « électricité décarbonée ». Entre 2022 et 2025, TotalEnergies Renouvelables prévoyait de développer un ensemble de centrales photovoltaïques et de stockage (puissance au sol de 160 MW, accompagnée de capacités de stockage de batteries de 340 MWh). Ce projet a été suspendu suite à la crise liée aux émeutes de mai 2024.

La SLN s'est engagée à continuer l'intégration des ENR compétitives dans son mix énergétique et à les renforcer à mesure de leur montée en puissance. Cependant, après la fermeture de la centrale B en 2022, la SLN a loué une centrale accostée temporaire (CAT) pour une durée de 3 ans auprès de la société turque, Karpowership. Capable de fournir

180 MW de puissance à la SLN, elle se substitue intégralement à la centrale B. Cette centrale fonctionne au fioul.

Un réseau de transport électrique marqué par la double insularité

Le réseau de transport (ligne d'une tension supérieure à 33 kV) n'est présent que sur la Grande Terre. Son exploitation est attribuée à ENERCAL à travers une concession dont elle est titulaire depuis le 25 août 1972. Les infrastructures de la concession de transport s'organisent sous la forme d'un réseau interconnecté de deux sous-ensembles :

- une ligne de transport de 150 kV dédiée à l'énergie produite par les centrales hydrauliques et thermiques de grande puissance ;

- des réseaux de répartition de 33 kV qui récupèrent l'énergie produite par des centrales d'une puissance installée plus modeste et assurent l'alimentation des concessionnaires des distributions publiques EEC et ENERCAL et des clients privés alimentés en moyenne tension.

Le réseau de transport est relié au réseau de répartition par des postes

d'interconnexion 150kV/33kV. Les transformateurs permettent à l'électricité de transiter entre ces réseaux de tensions différentes. Ce système permet à l'énergie d'être livrée en tous points sur la Grande Terre.

Les îles (Belep, îles Loyauté, île des Pins, île Ouen et Tiga) ne sont quant à elles pas connectées au réseau de la Grande Terre et sont chacune dotées d'un réseau autonome.

Capacité de production installée

(Valeurs en MW)	2022	2023	Pourcentage du total	Part des énergies renouvelables
Grande Terre	1146,3	1154,4	98,0%	27,8%
Lifou	9,3	9,3	0,8%	56,0%
Maré	5,92	5,94	0,5%	30,0%
Ouvéa	2,9	2,9	0,2%	15,0%
Île des Pins	4,7	4,7	0,4%	38,1%
Îles Belep	0,6	0,6	0,1%	0,0%
Île Ouen	0,2	0,2	0,0%	100,0%
Tiga	0,1	0,1	0,0%	0,0%
Capacité totale	1169,9	1178,1	100%	28,0%

Source : DIMENC

2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

2.1. L'APPROVISIONNEMENT

Trois compagnies pétrolières (Total Pacifique, Mobil IPC et la Société de Services Pétroliers) importent des hydrocarbures liquides auprès de raffineries principalement situées à Singapour et en Corée du Sud. La SLN gère par ailleurs directement ses approvisionnements en fioul lourd, destinés à sa centrale électrique.

L'approvisionnement en gaz butane (destiné principalement à la consommation domestique) est assuré par TotalEnergies

Pacifique, via sa filiale Sogadoc, depuis l'Australie.

La constitution de stocks stratégiques d'hydrocarbures est strictement réglementée : les sociétés importatrices doivent ainsi constituer des stocks stratégiques pour tous les produits pétroliers (à l'exception du gaz), équivalant à 73 jours de consommation.

Enfin, le territoire importe du charbon pour les besoins de la SLN, KNS et Prony Energies.

2.2. LA CONSOMMATION

La consommation énergétique primaire de la Nouvelle-Calédonie s'élève à 17 554 GWh en 2023, en baisse de 0,7 % sur l'année (après +12,4 % en 2022), tandis que la consommation finale est de 11 572 GWh. Les usages liés à la production électrique sont estimés à 5 985 GWh.

L'évolution d'une année sur l'autre est largement déterminée par la production métallurgique et il est donc à anticiper une baisse de la consommation énergétique en 2024. En 2023, l'utilisation d'énergies fossiles baisse légèrement (-0,5 %, soit -87 GWh) après une forte hausse en 2022 (+11,9 %) tandis que celle des énergies renouvelables diminue (-3,1 %, soit -27 GWh, après +23,2 % en 2022).

En 2023, la consommation énergétique finale (11 572 GWh) reste dominée par l'industrie (6 024 GWh), dont la métallurgie (4 859 GWh). Viennent ensuite le secteur des transports (2 348 GWh), l'usage résidentiel et tertiaire (878 GWh) et l'agriculture et la pêche (seulement 52 GWh). Les usages non énergétiques représentent 2 269 GWh.

2.3. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES PRIX DES CARBURANTS

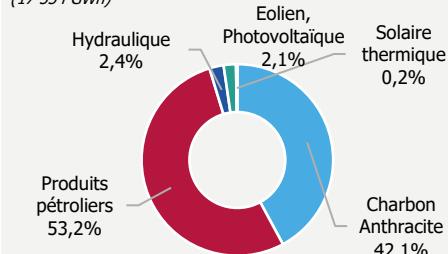
Les prix des produits pétroliers sont uniformes sur le territoire et réglementés par la DIMENC. Les prix de vente de l'essence et du gazole suivent les variations des cours mondiaux, avec un décalage lié aux délais d'acheminement. En 2024, le prix moyen de l'essence diminue de 1,0 % par rapport à l'année précédente, pour s'établir en moyenne à 167,4 XPF le litre et celui du gazole diminue de 5,1 % à 148,4 XPF le litre.

Les prix moyens du pétrole et du charbon sont à la baisse respectivement de 0,8 % et 17,8 % sur un an, pour s'élever à 142,1 US\$/tonne de charbon et 81,88 US\$/baril de pétrole.

Le prix public du gaz (conditionné et en vrac) est réglementé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Son calcul prend en compte les évolutions du prix d'importation (y

Consommation primaire en 2023

(17 554 GWh)

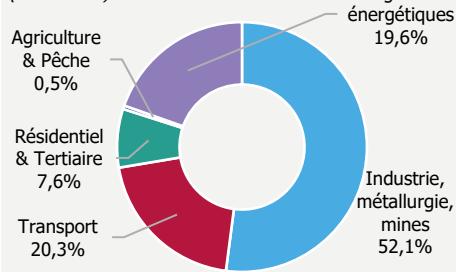


Source : Observatoire de l'énergie, DIMENC

©IEOM

Consommation finale en 2023

(11 572 GWh)

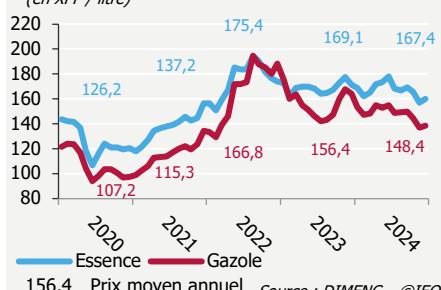


Source : Observatoire de l'énergie, DIMENC

©IEOM

Prix de vente au détail des carburants

(en XPF / litre)

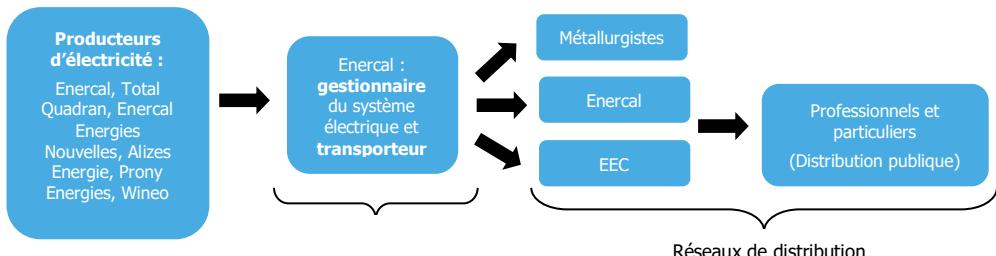


compris fret et assurance), du cours du dollar US. Le prix public suit ainsi les variations de prix du produit sur le marché avec un décalage d'environ trois mois. Le prix au détail de la bouteille de gaz T13 marque une hausse de 2,5 % en 2024, et s'élève à 3 875,3 XPF en moyenne sur l'année.

3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Le système électrique de la Nouvelle-Calédonie est organisé en trois ensembles :

- La production d'électricité est soumise au régime de la concurrence.
- Le transport de l'électricité est assuré exclusivement par ENERCAL.
- La distribution est exercée par ENERCAL ou EEC, sous concession du service public.



3.1. LA PUISSANCE INSTALLÉE

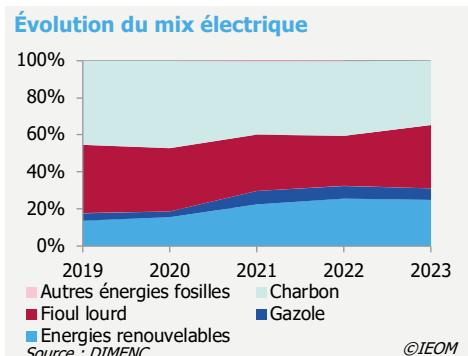
La capacité de production du système électrique totalise 1 178 MW à fin 2023. La quasi-totalité des centrales de la Grande Terre est reliée au réseau de transport et peut, en cas de besoin, fournir les industries comme la distribution publique.

Les centrales thermiques représentent 848 MW soit 72,0 % de la puissance installée

Capacité de production installée		2023	Pourcentage du total
Thermique 72,0 %	Charbon	370,0	31,4%
	Fioul lourd	296,2	25,1%
	Kérosène	45,6	3,9%
	Diesel	136,5	11,6%
Énergies renouvelables 28,0 %	Hydraulique	81,0	6,9%
	Éolien	57,0	4,8%
	Photovoltaïque	190,1	16,1%
	Biomasse	1,6	0,1%
Capacité totale		1178,1	100%

Source : DIMENC

(72,5 % en 2022), générant un fort degré de dépendance énergétique. Une grande partie de leur production est dédiée aux besoins des métallurgistes qui disposent d'une capacité totale de plus de 700 MW. La capacité restante utilise les énergies renouvelables (330 MW, soit 28 %).



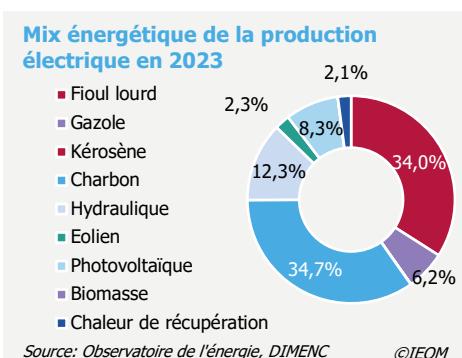
3.2. LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En 2023, la production totale d'électricité s'élève à 3 418 GWh, en hausse de 8,8 % sur l'année. Le **mix électrique** est composé à 74,9 % d'énergie thermique, soit 2 561 GWh. Le charbon a représenté 46,3 %

de la production d'électricité d'origine thermique, le fioul lourd 45,4 %, le diesel 8,3 % et le kérosène 0,1 %. Le renouvelable représente 25,1 % de la production électrique.

L'hydroélectricité : principale source d'énergie renouvelable

Parmi les 421,0 GWh produits en 2023 par les centrales hydroélectriques, 4,1 GWh ont été produits par des microcentrales hydrauliques (puissance inférieure à 2 MW) et 22,5 GWh par des petites centrales hydrauliques (puissance comprise entre 2 et 10 MW). Cependant, le barrage de Yaté (68 MW, mis en service en 1958) est le principal ouvrage hydroélectrique du territoire. L'énergie qui y est produite est principalement destinée à l'alimentation de l'usine métallurgique de la SLN et une partie est réservée à la distribution publique.



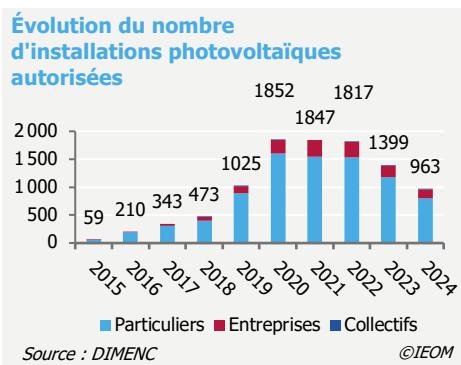
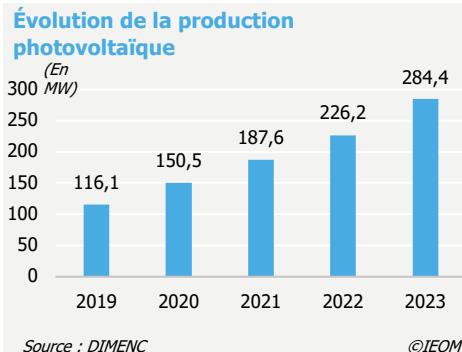
L'énergie éolienne : une part en hausse dans le mix énergétique

L'énergie éolienne représente 10,2 % de la production d'énergies renouvelables en 2023 mais seulement 2,3 % de la production électrique totale (80 GWh). Elle est en forte hausse sur l'année (+86,1 %) en raison de

vents ayant soufflé avec une vigueur supérieure à 2022. En moyenne, depuis 2013, la part de l'énergie éolienne dans la production d'énergies renouvelables est de 11,1 % avec un maximum de 16,3% en 2014.

L'électricité solaire photovoltaïque : une croissance qui ralentit

La filière photovoltaïque s'est rapidement développée, en particulier de 2015 à 2020. En 2023, le photovoltaïque représente 36,2 % de la production d'énergies renouvelables et 8,3 % de la production électrique totale, soit 284,4 GWh.



En parallèle, les installations photovoltaïques de toiture chez les particuliers et les entreprises pour leur autoconsommation se développent rapidement depuis 2015, suite à l'autorisation du gouvernement de vendre les excédents de production aux distributeurs. De

nombreux calédoniens ont investi dans des panneaux solaires sur toiture. De 2015 à 2020, la croissance du nombre annuel d'autorisations d'installations de panneaux photovoltaïques sur toitures, a été soutenue avant de se stabiliser en 2021 et 2022, puis de ralentir en 2023. Ce ralentissement est en partie lié à la baisse du tarif de rachat de l'électricité qui est passé de 21 XPF à 15 XPF le kWh produit en 2021. En 2024, une taxe sur l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques (d'une hauteur de 5 000 XPF/kVA) a été votée par le

Congrès de la Nouvelle-Calédonie et aurait dû concerner 7 000 foyers raccordés au réseau électrique ou en autoconsommation. Cette taxe a cependant été abrogée en février 2025.

Le territoire a fortement encouragé les particuliers à installer des chauffe-eau solaires sur leurs toitures. Bien qu'ils ne produisent pas

de l'électricité, ils permettent aux ménages équipés de limiter leur consommation énergétique. En 2016, 21 000 logements étaient équipés en chauffe-eau solaires. Ils permettent d'économiser l'équivalent de 39 GWh d'énergie en 2021, soit 4,5 % de l'énergie consommée par le résidentiel et le tertiaire.

La biomasse

La biomasse désigne la matière organique utilisée comme source d'énergie, permettant de produire de l'électricité soit par combustion, méthanisation ou transformation chimique. Son utilisation est marginale (0,02 % de la production d'électricité en 2023,

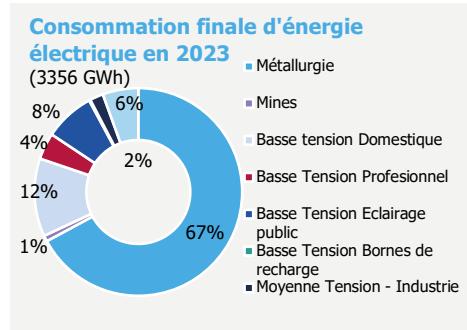
soit moins d'1 GWh). La centrale d'Enercal à Ouvéa privilégie l'utilisation de l'huile de coprah pour le fonctionnement d'un de ses groupes électrogènes depuis 2003. Néanmoins, cette structure est confrontée à des approvisionnements aléatoires en coprah.

3.3. LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

La consommation totale d'électricité (incluant le secteur métallurgique) s'élève à 3 356 GWh en 2023, en hausse de 8,5 % sur l'année, qui s'explique principalement par la hausse de la consommation issue de la métallurgie (+13,3 %).

La consommation des industries métallurgiques et des sites miniers représente 77,5 % de la consommation finale d'électricité, la part restante étant destinée à la distribution publique.

La métallurgie consomme en 2023 2 565 GWh d'énergie électrique (et 35 GWh pour les mines), suivie par la distribution publique (756 GWh), dont l'usage domestique (464 GWh). La moyenne tension à usage des professionnels représente 292 GWh en 2023,



Source: Observatoire de l'énergie, DIMENC

©IEOM

dont 80 GWh pour l'industrie et 212 GWh pour le tertiaire. Les pertes liées au transport et à la distribution d'électricité sont faibles (62 GWh), elles ne représentent que 1,8 % de l'énergie électrique produite.

3.4. LA TARIFICATION DE L'ÉLECTRICITÉ

La tarification de l'électricité est réglementée par le Gouvernement.

Le gel durable (de 2008 à 2022) des tarifs de l'électricité a entraîné un déséquilibre économique du système tarifaire de l'électricité (recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses). En conséquence, depuis 2013, Enercal (gestionnaire du réseau et transporteur) a été contraint d'assumer la

différence entre les ventes et les coûts réels pour le compte de la Nouvelle-Calédonie. Cette part avancée par Enercal est estimée à 20,6 milliards XPF au 30 septembre 2024.

La délibération du 22 août 2024 instaure un alignement progressif du prix de vente sur les coûts réels. Ainsi, en octobre 2024, une nouvelle hausse de 34 % des tarifs de l'électricité sur trois ans a été actée. Une

première hausse de 10,13 % a eu lieu en octobre 2024 et les deux prochaines hausses s'effectueront en octobre 2025 et 2026. À compter de 2027, un mécanisme d'alignement automatique (à la hausse comme à la baisse) des prix de vente sur les coûts réels sera mis en place.

Une partie des aides d'urgence de l'État octroyées en 2024, eurent pour objectif de permettre au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de rembourser une partie de la dette qu'il a contractée auprès d'Enercal. Ainsi,

2,3 milliards XPF ont dû être versés par la Nouvelle-Calédonie à Enercal.

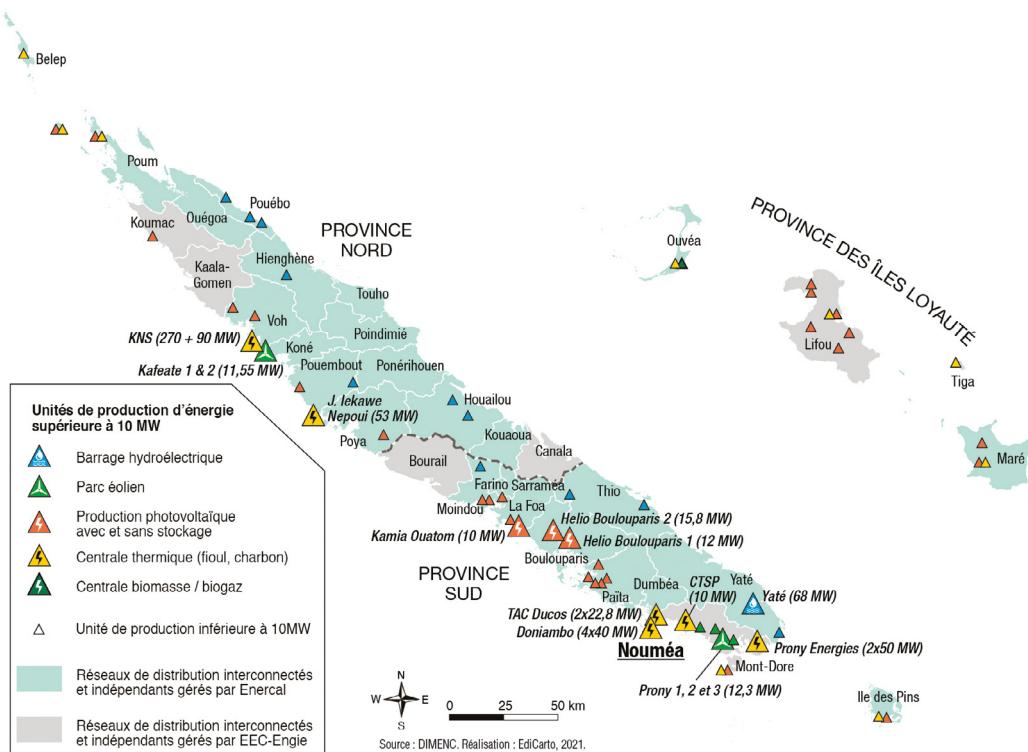
En décembre 2024, le prix public hors taxes de la basse tension domestique pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 3,3 kVA, était de 34,6 XPF/kWh et de 38,5 XPF/kWh pour les puissances souscrites supérieures à 3,3 kVA. À cela s'ajoute notamment un prix fixe lié à l'abonnement. Il est de 4 450 XPF en décembre 2024 pour une puissance souscrite inférieure à 3,3 kVA.

3.5. LE RACCORDEMENT DES FOYERS EN ZONE RURALE

Le fonds d'électrification rurale (FER), créé en 1983, a pour objectif d'accompagner la desserte en électricité des foyers domestiques et des installations à caractère économique en milieu rural. Le FER subventionne en partie des travaux d'extension du réseau de distribution et peut, dans certains cas, financer

l'installation de générateur photovoltaïque avec stockage. Le plan actuellement en vigueur (2023-2024) s'élève à 620 millions XPF par an. 570 millions XPF sont dédiés aux communes de la grande terre et 50 millions XPF à celles des îles loyauté.

Répartition des unités de production électrique en 2020



SECTION 5 - L'EAU ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

1. L'EAU

1.1 LES INFRASTRUCTURES ET LA DISTRIBUTION

L'adduction d'eau potable est une compétence municipale, qui peut être déléguée à des syndicats de communes. La distribution d'eau potable peut aussi être assurée par des entreprises privées, dans le cadre de contrats de délégation de service public. Ainsi, la Calédonienne des Eaux (CDE), filiale de Suez, gère la distribution d'eau potable des communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, La Foa et Boulouparis. Depuis 2022, le barrage de la Dumbéa, qui alimente la ville de Nouméa, fait l'objet d'importants travaux de mise en conformité afin d'assurer de façon pérenne la

sûreté de l'ouvrage. Ces travaux doivent s'achever fin 2025.

Le SIVOM eaux et déchets VKP³⁶ ainsi que la commune de Koumac ont délégué leur service public de l'eau potable à Aqua Nord, filiale de la Calédonienne des Eaux (CDE). Les autres municipalités gèrent directement la distribution d'eau. La CDE et Aqua Nord assurent toutefois des prestations d'entretien des installations de production et de traitement de l'eau potable pour certaines de ces communes.

1.2 LA CONSOMMATION

Augmentation de la consommation moyenne dans le Grand Nouméa et dans la zone VKP malgré un nombre d'abonnés en diminution

En 2024, le Grand Nouméa compte 66 609 abonnés (soit une baisse de 2 % sur un an). Si ce nombre était croissant ces dernières années, le Grand Nouméa a perdu 1 372 abonnés en 2024. Cette tendance s'explique selon la CDE principalement par les émeutes insurrectionnelles survenues au mois de mai 2024.

À l'inverse, le volume d'eau consommé augmente (+5 % en un an). Par abonné, la consommation annuelle moyenne atteint désormais 264 m³. Dans la zone VKP, le nombre d'abonnés diminue également avec

5 573 abonnés (-4,3 % sur un an) pour une consommation moyenne de 382 m³ par abonné.

La tendance à court terme se caractérise donc par une contraction du nombre d'abonnés liée aux émeutes insurrectionnelles de mai 2024 et à l'arrêt de l'usine métallurgique de KNS à partir de février 2024. L'augmentation apparente des volumes consommés résulte en partie de consommations exceptionnelles enregistrées chez des abonnés sinistrés (fuites en domaine privé et incendies).

³⁶ VKP : Communes de Voh, Koné et Pouembout.

1.3 L'ASSAINISSEMENT

Le raccordement et l'équipement en stations d'épuration se poursuivent

Sur les dix dernières années, le taux de raccordement à l'assainissement collectif est passé d'environ 30 % à 60 % pour la commune de Nouméa. Il atteint près de 70 % pour la partie Sud de la commune de Dumbéa.

Le Grand Nouméa compte neuf stations d'épuration publiques (STEP). Le schéma directeur d'assainissement (2010-2030) prévoit que 95 % des effluents domestiques soient raccordés à une station d'épuration communale d'ici 2030.

Deux stations d'épuration, représentant un investissement total d'environ 4,6 milliards XPF, contribuent à ce projet (avec une capacité de traitement récemment augmentée) : la STEP James Cook (15 000 équivalents-habitants), et la STEP Baie Sainte-Marie (30 000 équivalents-habitants), tout comme la réalisation de la deuxième tranche de la station d'épuration Dumbéa 2 (capacité épuratoire de 24 000 équivalents-habitants, achevée fin 2021, pour un montant de 4,3 Md XPF).

En outre, des travaux d'extension du réseau de collecte d'eaux usées dans les quartiers du Val Plaisance et de l'Anse Vata (commune de Nouméa), ont été menés afin de séparer les eaux usées des eaux pluviales et d'améliorer la qualité de l'eau rejetée en mer. En 2024, ces travaux d'assainissement se sont achevés route de l'Anse Vata et Promenade Roger Laroque avec la pose d'un réseau d'eaux usées et la construction d'un poste relèvement (Pentecost).

En province Nord, la zone VKP compte neuf stations d'épuration publiques : deux à Pouembout, six à Koné et une à Voh.

En province des Îles, il existe très peu de structures d'assainissement collectif, et celles-ci sont uniquement liées à des bâtiments administratifs ou des établissements hôteliers. L'assainissement des particuliers est donc exclusivement individuel (fosses toutes eaux).

1.4 LES TARIFS DE L'EAU

Des tarifs variables et en augmentation selon les communes

Depuis dix ans, le prix de l'eau pour l'usager a augmenté de 68 % à Nouméa. Les relèvements tarifaires successifs correspondent essentiellement à l'accompagnement de la mise en service des nouveaux sites de traitement des eaux usées. Le prix de la consommation d'eau augmente à nouveau en 2024 (+2 % sur un an après +5,5 % en 2023) pour s'établir à 457,72 XPF/m³.

Dans les autres communes du Grand Nouméa, les prix de l'eau sont encore

sensiblement inférieurs au prix pratiqué sur Nouméa (457,72 XPF/m³), mais sont en augmentation en 2024 : +16,9 % à Dumbéa (303,44 XPF/m³), +1,8 % au Mont-Dore (305,01 XPF/m³) et à Païta, +1,6 % (168,43 XPF/m³).

Dans la zone VKP, la tarification de l'eau a été revue en 2015 par le SIVOM VKP. Elle établit une différenciation selon les niveaux de consommation, avec la création d'une tranche supplémentaire pour les volumes de consommation les plus élevés.

2. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

2.1. LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les efforts d'équipement en matière de stockage des déchets continuent

En **province Nord**, le schéma provincial des déchets, adopté en 2012, a été révisé en 2020. Il vise la mise en place de 4 installations de stockage des déchets (ISD), soit une pour chaque ETH (Entités Territoriales Homogènes) du territoire. Aujourd'hui, 3 sont opérationnelles (Kaala-Gomen, Touho et Canala) et une ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux - avec un cout estimé à 1,25 milliard XPF) a été inaugurée en octobre 2023 pour la zone VKPP. Afin de résorber les décharges sauvages, l'objectif est également d'équiper en déchèteries chaque commune ne disposant pas d'ISDND. 4 déchèteries sont opérationnelles (Poum, Kala Gomen, Canala et Poindimié) et plusieurs sont en réflexion. Enfin des projets visant la prévention et la valorisation des déchets sont portés par des acteurs locaux, comme l'association Hô-üt qui broie le verre pour le valoriser localement ou le lycée agricole qui dispose d'une plateforme de compostage.

En **province des îles**, chaque commune est désormais équipée de sa propre ISD. La province des îles prend en charge la gestion des déchèteries et le transfert des déchets traités sur Nouméa. Selon les estimations des services provinciaux, en 2020, la production de déchets ménagers atteignait 3 500 tonnes à Lifou (350 kg/hab), 2 700 tonnes à Maré (320 kg/hab) et 1 500 tonnes à Ouvéa (310 kg/hab) pour un taux d'enfouissement de 70 % à Lifou et 80 % à Maré et Ouvéa.

Dans le **Grand Nouméa**, différentes structures ont été construites depuis 2005 : une installation de stockage des déchets de classe II (déchets non dangereux) à Païta-Gadji (qui dessert toute la province Sud), un centre de transfert, de tri et de valorisation à Ducos-Nouméa et six déchèteries réparties sur l'agglomération. La ville de Nouméa dispose également d'un réseau de point d'apport

volontaire pour le papier, l'aluminium et le verre. Le Mont-Dore a mis en place la collecte sélective des emballages en porte-à-porte et des points d'apport volontaire pour le verre. Le reste de la province est relativement bien équipé en termes de déchèterie (une à Yaté et une pour le SIVM La FOA), seule l'île des Pins doit encore créer la sienne.

Dans l'agglomération du Grand Nouméa, en 2024, 57 526 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors REP) ont été collectées et traitées (soit -16,5 % sur un an). Comme en 2023, l'année 2024 n'a pas été marquée par des phénomènes cycloniques notables, habituellement générateurs de déchets. En revanche, les émeutes ayant eu lieu à partir de mai ont fortement perturbé la collecte des déchets. Certains habitants ont été amenés à brûler leurs propres déchets ménagers. Ces pratiques ont logiquement fait baisser le volume de déchets traités sur l'agglomération. De nombreux encombrants ont également été mis sur les routes afin de constituer des barrages. Enfin, de nombreuses voitures ont été brûlées. Elles ont progressivement été évacuées puis stockées sur un site dédié sur Nouville.

En 2024, la collecte correspond à près de 316 kg par habitant, un ratio, inférieur à l'hexagone (440 kg/habitant en 2017, source : Sinoe) et en baisse tendancielle ces dernières années (508 kg/habitant en 2009). Ce chiffre ne prend pas en compte les décharges sauvages. La production de déchets de la collectivité (balayage, nettoyage espace public, élagage, etc.) est également en baisse (-2,4 % sur un an). En 2024, les ordures ménagères représentent 50,2 % du total des déchets collectés. Viennent ensuite les déchets encombrants (40,0 %, en augmentation de 124,4 % sur un an). Les déchets verts valorisables représentent 6,2 % du total et

ceux non valorisables 3,6 %. Les déchets de la collectivité représentent 11,0 % du total.

Déchets traités pour le Grand Nouméa

(Valeurs en tonnes)	2014	2023	2024	Variation 2024/2023
Ordures ménagères	44 453	36 336	32 450	-10,7%
Déchets encombrants et déchets verts non valorisables	11 771	11 528	25 871	124,4%
Déchets verts valorisables	17 713	17 022	4 000	-76,5%
Autres déchets valorisables (métaux, papiers, cartons, plastiques, verre)		4 005	2 305	-42,4%
TOTAL déchets ménagers et assimilés (DMA)	73 937	68 891	57 526	-16,5%
Déchets de la collectivité (2)	4 953	7 270	7 099	-2,4%
Total DMA + Déchets de la collectivité	80 781	76 161	64 626	-15,1%

Source : SIGN

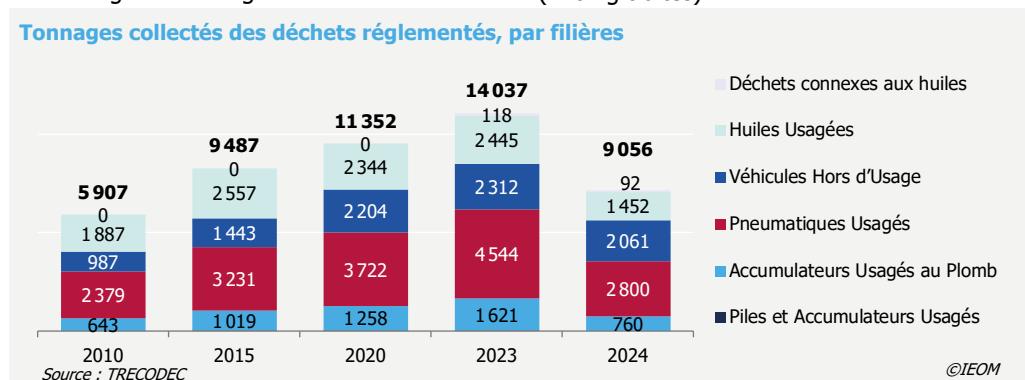
(1)Déchets valorisables réglementés et non réglementés (métaux, piles, batteries, huiles, papier, carton, verre, plastique, déchets d'équipement électriques et électroniques, ect.)

2.2. LES DÉCHETS RÉGLEMENTÉS

Dès 2008, la province Sud a réglementé le recyclage de certains déchets avec un principe de « **Responsabilité élargie des producteurs** » (REP), selon lequel les producteurs ou importateurs doivent financer et organiser la collecte et le traitement des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché. À l'initiative des importateurs, fabricants et industriels installés localement, l'éco-organisme à but non lucratif Trecodec (Traitement écologique et économique des déchets), est en charge de la collecte et du recyclage des déchets concernés. La province Nord a également réglementé les filières de

gestion des déchets dangereux depuis 2012, tout comme la province des îles en 2013. En 2024, 9 056 tonnes de déchets ont été collectées, en fort recul par rapport à 2023 (-35,5 %, soit -4 981 tonnes), dont 7 918 en province Sud, 1 035 en province Nord et 103 en province des îles. L'activité de Trecodec a en effet été perturbée une partie de l'année en raison des émeutes insurrectionnelles de mai 2024 qui ont notamment entraîné la fermeture temporaire de certaines déchetteries. En 2024, la province des îles a réglementé le traitement des bidons plastiques ayant contenu des huiles (220 kg traités).

Tonnages collectés des déchets réglementés, par filières



2.3. LE FINANCEMENT DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets est aujourd’hui essentiellement financé par trois types de sources : la Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), les éco-participations des filières REP (responsabilité élargie des producteurs) et la Taxe de soutien aux Actions de lutte contre les Pollutions (TAP). L’ADEME et les provinces contribuent également à l’effort, notamment à travers le financement d’infrastructures. Le niveau de la REOM acquittée par les administrés des communes, qui représente une des principales sources de financement, est très variable selon les collectivités. Selon une étude de l’AFD et l’ADEME, portant sur la période 2014/2017, une majorité de communes a mis en place une redevance inférieure à 20 000 XPF, correspondant pour la plupart des cas à un taux de financement des coûts par les usagers inférieurs à 50 %.

Par ailleurs, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions permet d'aider financièrement les provinces, les

communes et la Nouvelle-Calédonie dans la réalisation d’opérations relatives au traitement de déchets présentant un risque environnemental ou de santé publique. Ce fonds est alimenté par la TAP, appliquée sur cinq classes de produits importés (huiles lubrifiantes, pneumatiques neufs et pneumatiques usagés, piles et batteries, accumulateurs électriques). L’élargissement du champ d’application de la TAP, intervenu en 2016, permet de soutenir de nombreux projets tels que la réhabilitation des dépotoirs et le soutien à la mise en place de nouvelles infrastructures de gestion des déchets type ISD ou déchèterie.

En 2024, le comité TAP s'est réuni une seule fois. Il a notamment acté le versement de 300 millions XPF du fonds TAP vers le budget supplémentaire 2024 de la Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, 238,9 millions XPF ont été mandatés pour aider différents programmes dont les ISD de la zone VKPP notamment.

SECTION 6 - LE NICKEL

L'année 2024 a été marquée par une baisse des cours du nickel sur les marchés internationaux, avec un déséquilibre persistant entre l'offre et la demande. Le cours au *London Metal Exchange* s'est établi en moyenne à 16 818 USD/tonne sur l'année, en repli de 22 % par rapport à sa moyenne de 2023.

En Nouvelle-Calédonie, après une année 2023 marquée par une production métallurgique record, 2024 se caractérise comme une année de crise majeure pour le secteur. KNS a cessé sa production en février et a licencié la majorité de son personnel, sans repreneur sérieux au moment de la rédaction de ce rapport. La SLN et PRNC ont quant à elles été fortement affectées par les émeutes insurrectionnelles de mai 2024. La production de PRNC a été interrompue pendant plus de 6 mois tandis que la SLN a opéré en mode très dégradé pendant une grande partie de l'année.

Les perspectives du secteur du nickel calédonien sont plus que jamais incertaines. Le pacte nickel proposé par l'État fin 2023 n'a pas été signé en l'absence de consensus politique. Les deux industriels restants demeurent donc confrontés à des problèmes structurels majeurs (coût de l'énergie, accès à la ressource minière...) affectant leur rentabilité. La concurrence des producteurs asiatiques, la réorientation de la demande mondiale sur des produits destinés aux batteries électriques et la volatilité des coûts des énergies combustibles importées impliquent une réflexion stratégique en profondeur à l'échelle du secteur.

1. LE NICKEL DANS LE MONDE

Le nickel entre dans la composition de très nombreux alliages métalliques, auxquels il confère certaines propriétés mécaniques et chimiques (résistance à la corrosion, stabilisation des propriétés mécaniques face aux températures extrêmes...). Il constitue d'ailleurs l'élément d'addition le plus répandu parmi les quelque 3 000 alliages modernes.

65 % de la production mondiale de nickel métal sert à la fabrication d'acières inoxydables, très largement utilisés par de nombreux secteurs de l'économie : biens

d'équipement, biens de consommation courante, automobiles, bâtiments, etc. Le marché de l'acier inoxydable, notamment chinois, demeure le principal moteur de l'activité du secteur du nickel. Pour autant, le marché des batteries des véhicules électriques (qui contiennent du Nickel Hydroxide Cake - NHC) continue son développement. 16 % de la production mondiale de nickel est utilisée pour la fabrication des batteries. Le nickel est enfin utilisé pour fabriquer certains alliages spécifiques ou comme matériau de plaquage.

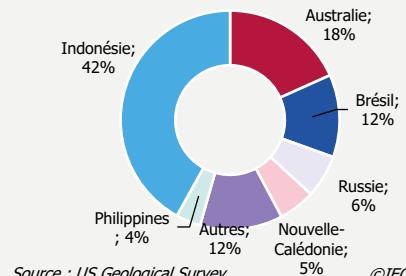
1.1. LA NOUVELLE-CALÉDONIE, CINQUIÈME RÉSERVE MONDIALE DE NICKEL

Malgré l'abondance du nickel sur la planète (il est le 5^e élément le plus abondant sur terre), les gisements effectivement exploitables, qui constituent les réserves, sont relativement peu nombreux. Ainsi, l'appréciation du niveau des réserves mondiales de nickel prend en compte la faisabilité des investissements nécessaires à l'exploitation des gisements identifiés.

Selon l'USGS (United States Geological Survey), les réserves mondiales sont estimées à plus de 131 millions de tonnes de nickel en 2024. La Nouvelle-Calédonie en détiendrait environ 5 %, en cinquième position après l'Indonésie (42 %), l'Australie (18 %), le Brésil (12 %) et la Russie (6 %). L'année 2024 n'a

pas été marquée par la découverte de nouveaux gisements significatifs.

Réserves estimées de nickel en 2024



Source : US Geological Survey

©IEOM

1.2. DIFFÉRENTS TYPES DE MINERAIS

Le minerai de nickel est classé en deux catégories distinctes :

- Les minerais sulfurés (35 % des réserves mondiales et environ 30 % de la production mondiale) présentent des teneurs en nickel comprises entre 0,7 % et 3 %, et peuvent également contenir d'autres métaux (cuivre, cobalt, argent...). Ils représentent environ un tiers des ressources en nickel, et sont principalement extraits de mines souterraines au Canada, en Russie et en Australie.

- Les minerais oxydés (54 % des réserves mondiales et environ 70 % de la production mondiale) ne contiennent pas de métaux précieux, mais renferment du cobalt.

Ces minerais sont exploités dans des mines à ciel ouvert, où le coût d'extraction est moins élevé que celui des minerais sulfurés. Outre la Nouvelle-Calédonie, les principaux gisements exploités se situent en Indonésie, aux Philippines, à Cuba, en Australie et au Brésil. Parmi les minerais oxydés, on distingue deux catégories : les latérites jaunes, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel avoisinent 1,5 %, et les saprolites, situées en dessous dans le sol, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel varient entre 1,8 % et 2,4 %. Ces deux types de minerais oxydés sont exploités en Nouvelle-Calédonie, réputée pour la relative richesse de ses gisements.

1.3. UN MARCHÉ MONDIAL RÉVOLUTIONNÉ PAR LA MONTÉE DE L'ASIE

Un paysage transformé par la hausse des capacités de production en Asie

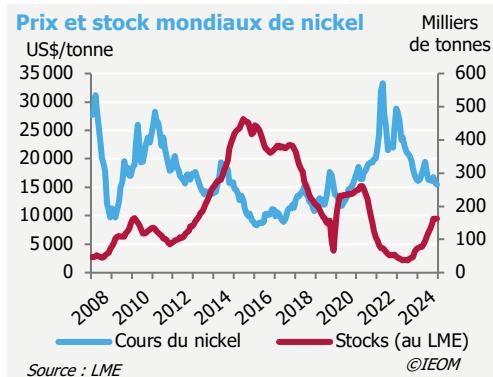
Production de nickel primaire dans le monde
(en milliers de tonnes)



Suite au boom du cours du nickel en 2007-2008 et à une demande soutenue, en particulier grâce à la croissance chinoise, un cycle de nouveaux investissements s'est enclenché. Les capacités de production des pays émergents (Indonésie, Philippines, Chine, Madagascar, Brésil...) se sont grandement accrues, tirées par l'exploitation de minerai et de métal de moins bonne qualité (< pig iron > notamment). Ce cycle d'investissement a modifié en profondeur la géographie du marché mondial : la production de nickel primaire asiatique a été multipliée par près de trois entre 2009 et 2018 et encore par deux entre 2018 et 2023, faisant passer sa part dans la production mondiale de 33 % à 76 % sur la période. Cet essor rapide a contribué à l'affaiblissement des acteurs historiques (la SLN localement) et explique la persistance d'une forte pression à la baisse sur les coûts de production.

En 2024, la production de nickel primaire atteint ainsi 3,6 millions de tonnes par an contre 2,0 millions en 2014 (+79,4 %). La surproduction de mattes et d'hydroxyde nickel-

cobalt (MHP), couplée avec une demande décroissante d'acier inoxydable a eu un effet significatif sur les prix. Les cours du nickel au LME ont continué leur baisse au cours de l'année 2024 : s'échangeant à environ 16 091 USD/Tonne en janvier 2024, le nickel s'échangeait à 15 471 USD/Tonne en décembre 2024. En moyenne annuelle, il baisse de 22 % par rapport à 2023, pour s'établir à 16 818 USD/tonne.



2. LE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE

2.1. LA FILIÈRE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE

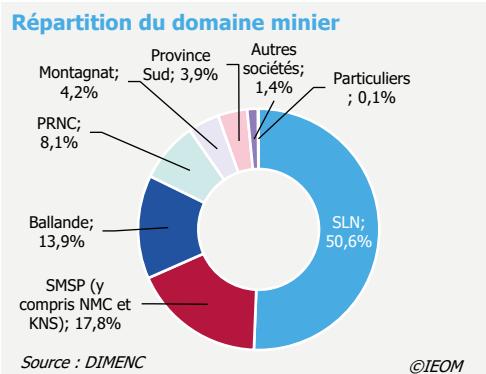
Les acteurs de la filière

L'extraction du minerai s'articule autour de concessions minières, exploitées soit directement par les branches minières des opérateurs métallurgistes (Société Le Nickel, Prony Resources, Koniambo Nickel SAS), soit par des « petits mineurs », (possédant un domaine et des autorisations d'exportation), soit enfin par des « tâcherons » (sociétés effectuant de la sous-traitance pour le compte des propriétaires miniers). L'appellation « petits mineurs » recouvre trois entités calédoniennes : la Société des Mines de Tontouta (SMT) du Groupe Ballande et ses filiales, la Société Minière Georges Montagnat (SMGM), et le Groupe Maï Kouaoua Mines (MKM).

Autre acteur important de l'extraction, la Nickel Mining Company SAS (NMC³⁷) exploite plusieurs centres miniers afin d'approvisionner en minerai de nickel, l'usine de production de ferronickel SNNC de Gwangyang, en Corée du Sud.

En 2024, le domaine minier calédonien, qui intègre les concessions, les permis de

recherche et les réserves techniques provinciales, couvre 254 000 hectares (soit 14 % de la surface du territoire). Selon les données officielles, la SLN dispose de 51 % des titres miniers, la NMC 14 %, Ballande 14 %, Prony Resources 8 %, et la SMSP, 4 %. Les titulaires de concessions minières sont soumis chaque année au paiement d'une redevance superficiaire (208 millions XPF au total en 2024) dont les recettes sont affectées au Fonds nickel.



La transformation locale du minerai

Le minerai transformé localement était traité jusqu'en 2024 sur l'un des trois sites métallurgiques :

L'usine de la **Société Le Nickel (SLN)**, plus que centenaire, était la seule usine de transformation du minerai en nickel métal jusqu'en 2010. Son capital est détenu à hauteur de 56 % par Eramet, 34 % par la STCPI³⁸ et 10 % par Nissin Steel (producteur d'acier inoxydable au Japon). Elle utilise un

procédé pyrométallurgique éprouvé, et produit exclusivement du ferronickel. Elle a stoppé sa production de mattes en 2016.

L'usine hydrométallurgique de **Prony Resources** (auparavant Valé NC) dans le Grand Sud est détenue depuis début 2021³⁹ par un consortium associant des actionnaires « locaux » (SPMSC⁴⁰ pour 30 % ; des salariés de la société et la population locale pour 21 %) et des investisseurs étrangers (Compagnie

³⁷ Société créée en 2006 par la SMSP (Société Minière du Sud Pacifique ; à 51 %) et POSCO (Pohang Iron & Steel Corporation ; à 49 %), en charge de la branche minière du partenariat.

³⁸ La Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle est détenue à parts égales par Promosud, SEM de développement de la province Sud, et Nordil, société de prise de participation de la province Nord et des îles.

³⁹ Le groupe brésilien Vale souhaitait se désengager de l'opération et a cédé ses parts (95 % du capital).

⁴⁰ La Société de Participation Minière du Sud Calédonien qui regroupe les trois provinces.

financière de Prony⁴¹ pour 30 % et Trafigura⁴² pour 19 %). Le procédé industriel mis en œuvre permet de produire un produit intermédiaire : le nickel hydroxyde cake (NHC) qui est ensuite utilisé dans la fabrication des batteries (accumulateur nickel-hydruite métallique utilisé dans les automobiles hybrides notamment).

L'usine de **Koniombo Nickel SAS** traitait jusqu'à sa mise en sommeil en février 2024 par un procédé pyrométallurgique les saprolites à teneur élevée du massif de Koniombo en province Nord, l'un des plus importants gisements de saprolites au monde. Son capital est détenu à 51 % par la SMSP et à 49 % par Glencore, qui rachète l'intégralité du ferronickel produit. Glencore souhaite

désormais revendre sa participation dans KNS. L'usine qui est entrée en production en 2013, a connu une montée en puissance difficile, marquée par de nombreux incidents. En 2014, une expertise a révélé un défaut de conception nécessitant la reconstruction des deux fours. La reconstruction du premier four en 2015, puis du second four fin 2017, aurait du permettre à l'usine de produire à pleine capacité (estimée à 50 000 tonnes par an). Cependant, des difficultés techniques persistantes liées à la maintenance des fours ont retardé l'atteinte de cet objectif. En 2023, meilleure année de KNS, la production était toujours très en deçà de l'objectif initial (27 200 tonnes produites), conduisant au retrait de Glencore et à sa mise en sommeil début 2024.

UNE AUGMENTATION DE LA REDEVANCE MINIÈRE

Afin de préserver la ressource et favoriser la valorisation du minerai sur place, le Code minier, qui réglemente l'exploitation minière, limite les possibilités d'exportation de minerais. Des réserves géographiques métallurgiques, dans lesquelles aucun minerai produit ne peut être exporté, ont été créées. Ainsi, les demandes des métallurgistes (SLN et Prony Resources) pour exporter du minerai non valorisable localement (afin d'atténuer leurs pertes récurrentes) font l'objet de débats politico-économiques intenses.

En février 2024, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté deux lois du pays mettant respectivement en place une taxe sur l'exportation du minerai de nickel et une redevance sur les extractions de produits miniers. La taxe proportionnelle sur l'exportation du minerai s'applique dès lors que le prix de vente des minerais exportés est au moins égal à 5 700 F CFP par tonne humide. La redevance d'extraction minière est également proportionnelle. Elle est de 1 XPF par kg de nickel métal lorsque le prix de vente du minerai est inférieur à 6 200 F CFP par tonne humide ou de 9 XPF par kg de nickel métal lorsque le prix de vente du minerai est supérieur ou égal à 6 200 F CFP par tonne humide.

En octobre 2024, la Nouvelle-Calédonie a revalorisé de 30 %, la redevance du domaine minier qui avait été inchangée depuis 2009. La redevance sera désormais révisée chaque 1er janvier.

Cette refonte de la fiscalité minière pourrait générer jusqu'à 4,2 milliards XPF de recettes fiscales par an : 3 milliards pour la taxe à l'exportation et 1,2 milliard pour la redevance minière.

La transformation du minerai à l'extérieur

Le minerai extrait localement est également traité à l'étranger, notamment dans l'usine « offshore » de la SNNC à Gwangyang en **Corée du Sud**. Cette usine pyrométallurgique a une capacité de production de 54 000 tonnes par an et a diversifié son outil productif en investissant

dans un convertisseur pour la production de mattes. L'usine peut traiter des minerais de moyenne teneur (1,95 % en moyenne avec une teneur de coupure de 1,60 %). En 2024, l'objectif de production était fixé à 45 000 tonnes, dont la moitié en matte. C'est la NMC

⁴¹ La compagnie financière de Prony est composée de la direction de Prony Resources et de la société d'investissement international Agio Global.

⁴² Trafigura est un groupe suisse spécialisé dans le négoce de matières premières. Il est en charge de la commercialisation de la production de l'usine du Sud.

qui approvisionne la SNNC (3 800 000 tonnes de minerai autorisées à l'exportation en 2024).

Le partenariat entre la SMSP et la **société chinoise** Yichuan Nickel Industry n'a pas abouti et a été abandonné début 2023. Ce

partenariat prévoyait que la SMSP détiendrait 51 % du capital, en contrepartie de quoi elle se serait engagée à fournir annuellement les 600 000 tonnes de minerai nécessaire à l'exploitation de l'usine (capacité de 50 000 tonnes de ferronickel).

2.2 PRODUCTION ET EXPORTATION DE MINERAI

Une faible production minière du fait des émeutes

L'année 2024 a été marquée par les émeutes insurrectionnelles amorcées en mai et ayant entraîné des blocages routiers ainsi que l'arrêt de plusieurs sites miniers. La production minière s'établit à 9,4 millions de tonnes humides (th), soit -50,7 % sur un an. L'extraction de minerais latéritique recule de 61,1 % (-3,2 millions de th) et celle de minerais saprolitique de 46,7 % (-6,4 millions de th). Les minerais saprolitiques représentent 78,1 % du total extrait en 2024.

Des exportations de minerai en fort recul

Alors que les nouvelles autorisations administratives accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ces dernières années⁴³ ont augmenté, le volume d'exportations recule nettement en 2024 (- 43,3 % à 4,4 millions de th).

La valeur totale des exportations s'établit à 37,4 milliards XPF contre 70,0 milliards XPF en 2023 (-46,7 % sur un an). En 2024, la tonne humide a été exportée en moyenne à 8 462 XPF/Th, contre 8 993 XPF/Th en 2023.

Les exportations vers la Corée du Sud destinées à alimenter la SNNC ont baissé en 2024 (-9,7 % en volume) et représentent 60,6 % du total des exportations de minerai non transformé. Les exportations vers la Chine reculent quant à elles significativement (- 65,4 %), tout comme celles vers le Japon (- 55,3 %).

Extraction et exportations de minerai de Nickel (en milliers de tonnes humides)

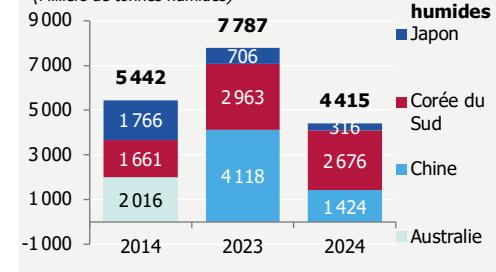
	2014	2023	2024	Variation 2024/2023
Extraction	12 926	19 051	9 393	-50,7%
Saprolites	8 594	13 764	7 333	-46,7%
Latérites	4 331	5 287	2 059	-61,1%
Exportations	5 442	7 787	4 415	-43,3%
Exportations (en millions XPF)	46 089	70 031	37 360	-46,7%
Valeur moyenne à l'exportation (XPF/th)	8 469	8 993	8 462	-5,9%

Sources : DIMENC

En 2024, la tonne humide de minerai de nickel exporté s'est négociée en moyenne à 7 445 XPF pour la Corée du Sud (-13,0 % sur un an), à 15 433 XPF pour le Japon (-7,9 %) et à 8 827 XPF pour la Chine (+10,7 %).

Les exportations de minerais par destination

(Milliers de tonnes humides)

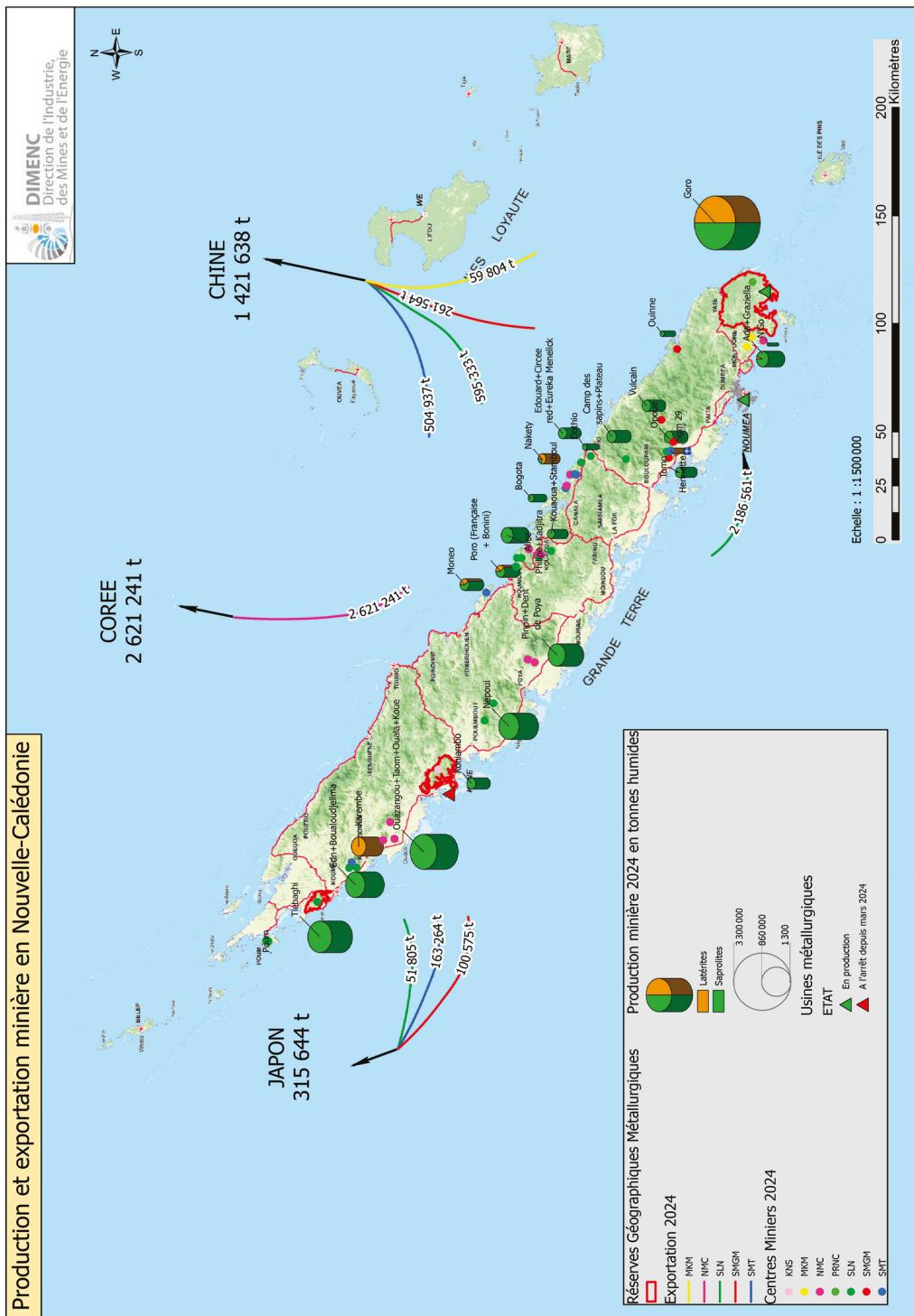


Sources : DIMENC, ISEE

©IEOM

⁴³ Elles concernent principalement la SLN : autorisation de 4 millions th en 2021 (pour un minerai ayant des teneurs inférieures ou égales à 2 %), portée à 6 millions de th à partir de 2022 et à 8 millions de th en 2024. La NMC a été autorisée à céder 1,2 millions tonnes à Yichuan Nickel Industry en 2021 et 2022 et 960 000 tonnes en 2023.

Production et exportation minière en Nouvelle-Calédonie



2.3 PRODUCTION ET EXPORTATION MÉTALLURGIQUE

La production métallurgique recule fortement en raison de la fermeture de KNS et des émeutes insurrectionnelles

LES PROCÉDÉS ET PRODUITS DE LA MÉTALLURGIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Selon le minerai traité, deux procédés d'extraction différents sont mis en œuvre :

- **la pyrométaux : ce procédé, le plus ancien et éprouvé, est utilisé par la SLN et KNS. Après avoir été préparé (broyage, calcination...), le minerai est porté à température de fusion (environ 1 400°C) dans des fours électriques. Le métal décante par gravité pour être séparé de la scorie par contraste de densité : la scorie (frange résiduelle stérile) est extraite par le haut du four, et le métal récupéré en partie basse.**
- **l'hydrométaux : à partir d'un procédé technique connu de longue date, Vale NC a développé une variante qui consiste à traiter le minerai par lixiviation. L'acide sulfurique, employé à forte pression et à très haute température, isole les métaux contenus dans le minerai latéritique traité. La solution obtenue, traverse ensuite plusieurs circuits permettant d'en extraire le nickel et le cobalt par réactions chimiques. Le produit fini dépend du procédé mis en œuvre, et contient plus ou moins de nickel pur.**
- Depuis l'arrêt de la production de mattes en 2016, le territoire produisait 4 types de produits, dont 2 ont récemment été abandonnés :
- **le ferronickel** : composé d'environ 25 % de nickel, le reste étant principalement du fer (70 %). Il est utilisé pour la fabrication d'acier inoxydable, et produit par la SLN et KNS ;
- **l'oxyde de nickel (NiO)** : produit fini de l'usine du Sud contenant 78 % de nickel. Suite à un changement de stratégie, Prony Resources a arrêté sa production à la mi-année 2020 ;
- **le Carbonate de Cobalt (COCO3)** : coproduit de l'usine de Prony Resources. Il est principalement utilisé pour fabriquer des piles et des batteries destinées aux téléphones portables et aux véhicules électriques. Sa production a également été arrêtée en 2020 ;
- **le Nickel Hydroxyde Cake (NHC)** : produit intermédiaire non raffiné contenant environ 17 % de nickel et 2,5 % de cobalt, produit par l'usine de Prony Resources. Destiné à l'industrie des batteries des véhicules électriques, l'usine du Sud a décidé d'en faire son produit principal.

En raison de la fermeture de KNS et des émeutes insurrectionnelles, la production métallurgique a été fortement perturbée en 2024 après une bonne année 2023.

La production métallurgique régresse : -48,6 %, soit -50 326 tonnes sur un an. Elle s'établit ainsi à 53 327 tonnes de nickel contenu (seulement 1,4 % de la production mondiale de nickel primaire). La production de ferronickel recule fortement sur un an (-47,8 %, soit -34 390 tonnes) tout comme la production de NHC (-50,2 %, soit -15 936 tonnes).

La production de la SLN recule nettement pour s'établir à 32 900 (contre 44 800 en 2023, soit - 26,6 %). En raison du blocage de nombreux centres miniers en 2024, l'usine a maintenu son activité productive en mode très dégradé pour préserver l'intégrité de

son outil productif (ses fours ne peuvent être arrêtés sans créer des dommages irréversibles).

De son côté, KNS a cessé de produire à partir de février 2024, après plusieurs années marquées par des problèmes techniques majeurs (Glencore a finalement décidé de mettre en vente sa participation dans l'usine). Mise en sommeil chaud en février 2024, KNS a été mise en sommeil « froid » fin août 2024. Une grande partie de son personnel a été licencié (1 200 salariés sur environ 1 300).

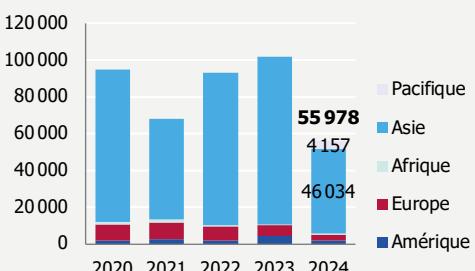
PRNC, seule usine à produire du NHC, a vu sa production considérablement diminuer (-50,2 %) en raison de la mise à l'arrêt de l'usine pendant plus de 6 mois en 2024.

Le volume d'exportations de produits métallurgiques baisse fortement

Dans le sillage de la baisse de la production, les exportations de produits métallurgiques reculent de 45,0 % en volume en 2024 (-45 718 tonnes). Elles s'établissent à 55 978 tonnes. En valeur, les exportations reculent plus fortement qu'en volume en raison d'une baisse des cours. La valeur exportée du nickel est ainsi en recul de 52,1 % (-88,8 milliards XPF). Elle s'élève à 81,8 milliards XPF.

L'Asie demeure le principal destinataire des exportations métallurgiques calédoniennes, en premier lieu la Chine, la Corée du Sud et le Japon, (82,2 % des exportations devant l'Océanie avec 7,4 % des exportations). Les exportations vers les autres continents sont résiduelles (5,6 % vers l'Europe, 3,7 % vers l'Amérique).

Les exportations métallurgiques
(Milliers de tonnes contenues)



Production et exportations de produits métallurgiques

(Valeurs en tonnes de nickel contenu)	2014	2023	2024	Variation 2024/2023
Production de nickel	82 754	103 653	53 327	-48,6%
Ferronickels	54 683	71 912	37 522	-47,8%
Mattes	8 241	0	0	ns
NHC	12 464	31 741	15 805	-50,2%
NiO	7 366	0	0	ns
Production de carbonate de cobalt (CoCO3)	435	0	0	ns
Exportations de nickel	78 708	101 696	55 978	-45,0%
Ferronickels	51 786	71 378	40 800	-42,8%
Mattes	8 812	0	0	ns
NHC	11 144	30 317	15 178	-49,9%
NiO	6 965	0	0	ns
Exportations de carbonate de cobalt (CoCO3)	718	0	67	ns
Exportations de nickel (en millions XPF)	107 921	170 644	81 797	-52,1%
Ferronickels	75 414	114 628	55 414	-51,7%
Mattes	12 119	0	0	ns
NHC	11 457	56 016	26 316	-53,0%
NiO	8 931	0	0	ns
Exportations de CoCO3 (en millions XPF)	718	0	1	ns

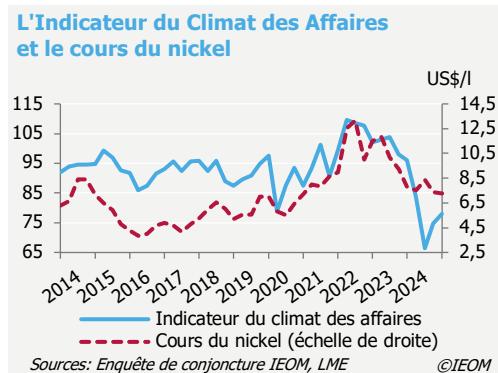
Sources: DIMENC, ISEE

Quel poids du secteur nickel dans l'économie calédonienne ?

La part de la valeur ajoutée du secteur nickel dans le PIB est estimée à 9 % en 2023 contre 14 % en 2022, sa contribution dans l'activité économique du territoire variant en fonction des cours internationaux (entre un minimum de 3 % de la valeur ajoutée en 2015 à un plus haut de 18 % en 2007). De même, cette contribution ne se limite pas à la seule création de richesse de ses acteurs directs. Elle va bien au-delà, notamment par de forts effets d'entrainement, qui se matérialisent par l'emploi induit et ses consommations, lesquels alimentent le reste de l'économie. Selon la dernière étude de l'ISEE⁴⁴ disponible, à fin 2019, le secteur emploie directement 9 % des salariés du privé (environ 5 900 personnes). Au travers de ses achats et consommations (estimées à 108 milliards XPF en 2019), effectués auprès de 1 800 fournisseurs et sous-traitants, il engendre indirectement 5 800 emplois supplémentaires. Les revenus de ces emplois (directs et indirects) sont ensuite réinjectés pour partie dans le circuit économique sous forme de dépenses de consommation, lesquels génèrent à leur tour des emplois (estimation à 3 800). Au total, l'impact global du secteur du nickel sur l'emploi salarié était évalué à près de 15 600 salariés, soit un quart des emplois du privé (avant la fermeture de KNS).

Par ailleurs, les enquêtes conjoncturelles de l'IEOM montrent que les cours du nickel, et plus généralement la santé économique du secteur, ont un effet d'entrainement sensible sur la confiance des

acteurs économiques. Ainsi, l'évolution des cours crée un effet de confiance ou de défiance qui se répercute par des évolutions de comportements dans l'économie calédonienne (arbitrage épargne / consommation, propension à investir).



L'ensemble de l'économie du territoire est donc dépendante de la santé du secteur du nickel alors que celui-ci est depuis des années déficitaire.

La fermeture de KNS en 2024 a eu un impact considérable sur l'économie, et plus particulièrement sur l'économie de la province Nord : cessation d'activité de nombreux sous-traitants, résiliation de nombreux baux locatifs, baisse de la demande de certains commerces (restaurants, snacks, petites et moyennes surfaces). Les indemnités de départ et le dispositif de chômage ont cependant lissé les effets de la fermeture de KNS qui vont continuer à se faire sentir en 2025.

2.4 DES PERSPECTIVES TRÈS DÉGRADÉES POUR LA FILIÈRE CALÉDONIENNE

Des pertes qui s'accumulent depuis 2008 pour le secteur métallurgique

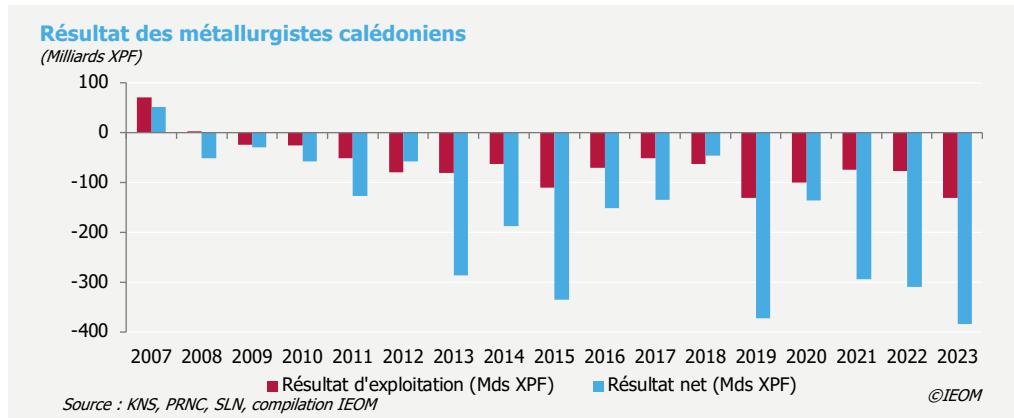
Les 3 opérateurs métallurgiques enregistrent des pertes historiques en 2023 (dernière année disponible), malgré une production métallurgique record : - 131,0 milliards XPF pour le résultat

d'exploitation et -383,5 milliards XPF pour le résultat net.

⁴⁴ Note : « L'impact du nickel en Nouvelle-Calédonie – Les emplois directs et indirects ».

Entre 2008 et 2023, les pertes d'exploitation cumulées s'élèvent à 1 130 milliards XPF et les déficits cumulés culminent à 2 960 milliards XPF (soit 2,7 fois le PIB 2023). Le dernier exercice bénéficiaire

remonte à 2007, année record pour les cours du nickel (avec un pic au-delà des 50 000 USD/tonne). Ces pertes sont financées principalement par les apports des maisons mères (cf. Chapitre II – Section 2.7).



Perspectives

L'industrie du nickel est confrontée à des mutations rapides : développement du marché des batteries de véhicules électriques, montée en puissance de la production indonésienne, diminution de la demande chinoise de ferronickels, cours orientés à la baisse...

Le segment des batteries des véhicules électriques reste prometteur et représente déjà 16 % de la consommation primaire de nickel. Plusieurs analystes estiment que la consommation de nickel nécessaire à l'alimentation de cette industrie pourrait augmenter de 10 % par an pendant au moins 10 ans (la vente de véhicules électriques pourrait atteindre les 70 millions d'unités annuelles à horizon 2040 contre 2,4 millions en 2016 et 6,6 millions en 2021). Seule PRNC produit actuellement du NHC compatible avec cet usage. Ce segment n'est toutefois pas à l'abri de nouveaux procédés de conception des batteries remettant en question ces perspectives de croissance.

Sur le segment de l'acier inoxydable, qui reste le principal débouché (environ 65 % de la consommation primaire de nickel), les

perspectives sont encore plus incertaines en raison, notamment, de perspectives de croissance plus faibles de l'économie chinoise.

En 2024, Eramet, la maison mère de la SLN, a vu son bénéfice net chuter de 87 %. Eramet avait confirmé au 3e trimestre 2023 sa décision de ne plus octroyer de nouveau financement à sa filiale calédonienne. L'État a accordé un prêt de trésorerie de 7 milliards XPF à la SLN en février 2024. Ces aides de l'État, converties en titres subordonnés à durée indéterminée assimilés à des capitaux propres, ont permis d'assurer le financement de la SLN pour 2024 et la première partie de 2025.

Cependant, la SLN fait face à une situation particulièrement complexe. Elle ne parvient pas à atteindre la rentabilité et les émeutes de 2024 ont fortement perturbé son approvisionnement en minerai. La SLN a enregistré une perte de 21,9 milliards XPF en 2024.

PRNC est dans une situation tout aussi complexe que la SLN. La production de l'usine a été arrêtée pendant six mois en 2024,

affectant la rentabilité de l'usine. L'État a octroyé en mars 2024 un prêt de 16,7 milliards XPF afin de maintenir l'activité de l'usine du Sud. Pour obtenir ce prêt, PRNC a pris des engagements parmi lesquels figurent un plan de maîtrise des coûts, des gains de compétitivité, le maintien de l'appareil productif ou encore l'atteinte de la production nominale à l'horizon 2027. Début 2025, certains repreneurs potentiels étaient en pourparlers pour racheter 74 % des parts de PRNC.

Enfin, dans le Nord, l'activité de l'usine KNS a été interrompue en 2024 et Glencore a mis en vente sa participation. Pour l'instant,

aucune information sur un éventuel repreneur n'a été communiquée par la direction de KNS. En cas de rachat des parts de Glencore par un investisseur extérieur, l'appareil productif devra être reconstruit, la mise en sommeil froid ayant irrémédiablement endommagé les fours.

Dans ce contexte particulièrement difficile pour les trois métallurgistes, la problématique du nickel a pourtant été éclipsée en 2024 par les émeutes insurrectionnelles. Si la compétence nickel revient à la collectivité Nouvelle-Calédonie, seul l'État a la capacité financière de venir en aide au secteur.

Le pacte nickel pour sauver la filière en Nouvelle-Calédonie abandonné ?

annoncé au 4e trimestre 2023, un pacte nickel a été proposé par l'État avec pour objectif de sauvegarder la filière nickel calédonienne dont le besoin de financement était estimé à 180 milliards XPF par Bruno Le Maire, alors ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Ce pacte devait être signé par l'État, les collectivités calédoniennes et les industriels. Il prévoyait des engagements de toutes les parties prenantes :

- côté industriel : une augmentation de la production de nickel transformé (qui doit atteindre sa production nominale en 2027), une hausse de la compétitivité, un virage vers la production de mattes de nickel en fournissant en priorité le marché européen des batteries électriques ;
- côté État : un programme d'investissement sur dix ans dans des énergies décarbonées et compétitives et un mécanisme de subvention

de l'énergie consommée par les industries en attendant ;

- côté gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : la réforme du code minier (ouverture temporaire des exportations de minerai brut des réserves métallurgiques), la suspension de toutes taxes affectant la compétitivité des acteurs du secteur, une contribution de 8 milliards XPF par an au mécanisme de subvention de l'énergie ;
- côté provinces Nord et Sud : la réforme des exigences réglementaires d'exploitation et l'accélération des délais d'instructions provinciaux liés aux demandes d'exploitation.

Après de nombreuses discussions, notamment au congrès de la Nouvelle-Calédonie, ce pacte n'a finalement pas été signé par les parties prenantes. Il a ensuite été éclipsé par la situation insurrectionnelle à laquelle a été confronté l'archipel à partir de mai 2024.



Société le Nickel – ERAMET ©

SECTION 7 - LE SECTEUR DU BTP

Le repli de l'activité dans le secteur du BTP, amorcé depuis plusieurs années, s'accentue nettement en 2024. La consommation de ciment enregistre ces dernières années un effondrement inédit, atteignant son niveau le plus bas depuis 1995, avec une contraction de 34,3 % sur un an. Le nombre d'entreprises du secteur poursuit sa tendance baissière pour la septième année consécutive, tandis que l'emploi salarié atteint un point bas historique. Paradoxalement, cette atonie de l'activité s'accompagne d'un net recul des défaillances d'entreprises dans le secteur de la construction (-45,1 % sur un an), en grande partie en raison des dispositifs de soutien mis en œuvre par les autorités publiques, tant à l'échelle nationale que locale.

1. APERÇU STRUCTUREL

1.1. POIDS DU SECTEUR DANS L'ÉCONOMIE

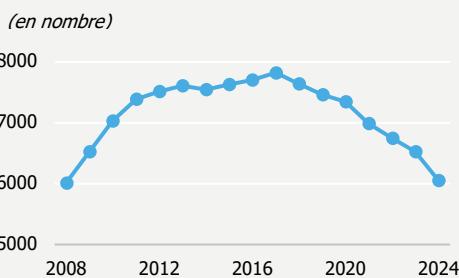
Baisse du nombre d'entreprises et régression de l'emploi salarié

À fin 2024, le répertoire d'identification des entreprises (RIDET) recense 6 054 entreprises dans le secteur de la construction, soit 12 % du total des entreprises calédoniennes. Le nombre d'entreprises de ce secteur est en baisse pour la septième année consécutive (-3,2 % en 2023 et -7,2 % en 2024). Depuis 2014, ce nombre a baissé de 19,8 %. Au cours de l'année 2024, 170 entreprises ont été créées dans le secteur de la construction (soit 7 % du total des créations) mais 286 ont cessé leur activité (soit 12 % du total des cessations). Ce secteur est caractérisé par une majorité d'entreprises sans salarié (89 % du total).

Après deux années consécutives de hausse en 2022 et 2023, l'emploi salarié privé

du secteur regresse à un plus bas historique en 2024 : -20,6 % en moyenne annuelle, soit -1 268 emplois, après +2,7 %, soit +163 emplois en 2023 (4 896 emplois contre 6 164 en 2023). Cette régression de l'emploi constatée en 2024 dans le secteur de la construction, survient donc après une baisse continue entre 2011 et 2021 et un léger rebond entre 2022 et 2023. L'année 2011 correspond en effet à un pic de l'emploi dans le secteur (9 259 salariés privés), lié à la construction des deux usines métallurgiques et à une phase de construction importante de logements. Depuis 2011, le nombre de salariés dans le secteur s'est toutefois réduit de 47,1 % (-4 363 emplois). Globalement, le BTP regroupe 8 % de l'emploi salarié privé total en 2024 (contre 15 % en 2011).

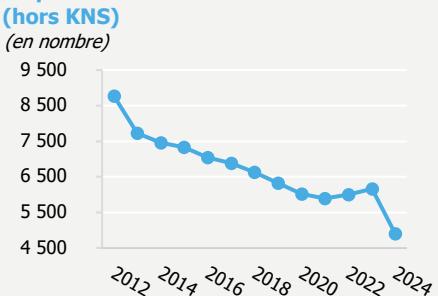
Nombre d'entreprises du BTP



Source : Isee

©IEOM

Emploi salarié dans la construction (hors KNS)

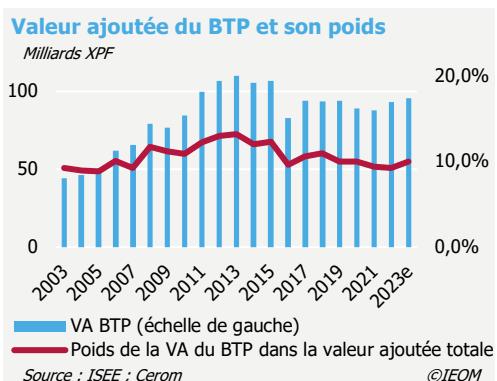


Source : Isee

©IEOM

La croissance de la valeur ajoutée du BTP s'essoufle en 2023, tandis que son poids se redresse légèrement

En 2023, la valeur ajoutée du secteur du BTP progresse de 2,8 % (données estimées), prolongeant la reprise amorcée en 2022 (+5,9 %), après quatre années de repli consécutives à partir de 2017 et un point bas atteint durant la crise sanitaire (2020-2021). Cette reprise apparaît toutefois en perte de vitesse, la croissance étant nettement moins dynamique qu'en 2022. Comparé à son pic de 2013, légèrement supérieur à 110 milliards XPF, la valeur ajoutée du secteur reste inférieure de 13,5 %. Ce recul demeure moins marqué que celui de l'emploi salarié privé dans le BTP (-20,3 % sur la même période), suggérant un redimensionnement des structures productives. Après avoir atteint 13,2 % de la valeur ajoutée totale en 2013, la part du secteur a diminué de manière continue à partir de 2018 (11,0 %), avec une phase de stagnation en 2019 et 2020 (10,0 %). En 2023, elle enregistre un léger redressement (10,0 %) en raison de la baisse de la part du secteur nickel dans la valeur ajoutée.



Source : ISEE ; Cerom

©IEOM

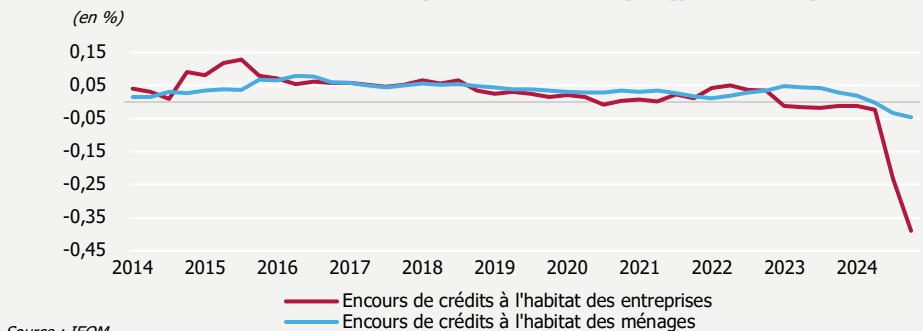
En 2024, le secteur de la construction représente 7,6 % de l'encours total de crédits, contre 8,0 % un an plus tôt. L'encours de crédit associé à ce secteur atteint 125,9 milliards XPF, en repli de 6,7 % sur un an (après 134,9 milliards XPF en 2023), confirmant le ralentissement de l'activité et des investissements dans le bâtiment et les travaux publics.

La production de crédits immobiliers s'effondre en 2024, au plus bas depuis 2008

Après une phase de ralentissement, les encours de crédit à l'habitat enregistrent en 2024 une contraction significative. La production de crédits immobiliers aux ménages recule de 75,6 %, après une baisse déjà prononcée de 52,7 % en 2023. Dans ce contexte, les encours diminuent de 4,6 % sur l'année, affichant ainsi leur plus fort repli

depuis la crise de 2008. Du côté des entreprises, la production de crédits immobiliers connaît une chute particulièrement brutale, en repli de 92,1 % après une contraction de 14,2 % en 2023. Cette dynamique se traduit par une diminution de 39,0 % des encours sur l'année, soit également leur plus forte baisse depuis 2008.

Encours de crédits à l'habitat des entreprises et des ménages (gliss. annuel)



Source : IEOM

©IEOM

1.2. PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS⁴⁵

En 2023, le chiffre d'affaires médian des entreprises du secteur de la construction atteint 114,6 millions XPF, en hausse de 7,8 % sur un an, après une progression de 5,4 % en 2022. Ce niveau reste nettement inférieur à celui observé dans l'Hexagone, où il s'élève à 234,1 millions XPF. Le taux de valeur ajoutée médian est, en revanche, très proche entre les deux territoires : 38,6 % en Nouvelle-Calédonie contre 39,3 % dans l'Hexagone, après un niveau identique de 39,1 % en 2022.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation médian reste plus élevé localement, atteignant 41 jours, contre 25 jours dans l'Hexagone. Le délai net de règlement des clients médian est quasiment équivalent, bien que légèrement inférieur en Nouvelle-Calédonie (57 jours contre 58). Enfin, le taux de marge médian demeure inférieur à celui constaté dans l'Hexagone : 15,8 % en Nouvelle-Calédonie, contre 17,3 % en métropole.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

2.1. APERÇU CONJONCTUREL

Des entrepreneurs toujours préoccupés face à une chute historique de la consommation de ciment et une activité en repli

Depuis la fin des grands chantiers industriels et immobiliers, le secteur du BTP connaît un redimensionnement structurel, en raison d'une demande plus faible, liée à la maturité des infrastructures publiques et à une faible croissance démographique. Pour la deuxième année consécutive, après un léger rebond en 2022, les entrepreneurs interrogés par l'IEOM dans le cadre de son enquête de conjoncture font état d'une forte dégradation

de leur activité et de leurs prévisions d'investissement en 2024. Cette tendance se reflète dans le recul des soldes d'opinion en deçà de leur moyenne de longue période au second semestre. Par ailleurs, les perspectives pour 2025 restent peu optimistes, suggérant une poursuite des difficultés pour le secteur.

⁴⁵ Voir fascicule de résultats sectoriels : <https://www.ieom.fr/Annee-2023-Ratios-sectoriels-en-Nouvelle-Caledonie>.

L'activité du secteur

	2014	2019	2023	2024	Variation 2024/2023
Consommation de ciment (tonnes)					
Total	106 492	76 994	69 412	45 617	-34,3%
dont production locale	106 469	76 953	69 395	45 604	-34,3%
dont importations	23	41	17	13	-22,8%
Indice BT21	86,99	89,53	100,76	99,94	-0,8%

Sources : Isee, Tokuyama (ex.Holcim), Direction Régionales des Douanes

Indicateur de l'activité du secteur, la consommation de ciment diminue fortement et atteint un plus bas historique depuis 1995 : -34,3 % en 2024 (après +0,5 % en 2023 et +1,3 % en 2022).

L'indice BT21, qui permet de suivre l'évolution des prix de vente des matériaux de construction et des coûts salariaux dans le secteur, s'établit à 99,94 à fin 2024 contre 100,76 à fin 2023, soit une baisse de 0,8 % sur un an (après une hausse de 3,5 % en 2023).

Les défaillances d'entreprises du BTP représentent 15 % du nombre de défaillances totales tandis que le secteur du BTP représente

12 % du parc d'entreprises, ce qui en fait un secteur particulièrement fragile et impacté par le ralentissement de l'économie. Paradoxalement, les défaillances diminuent de 45,1 % dans le secteur, passant de 71 en 2023 à 39 en 2024. De même, le nombre de liquidations judiciaires dans le secteur de la construction diminue quant à lui de 20,0 % passant de 70 à 56. Au regard du contexte de crise économique majeure en 2024, ces évolutions s'expliquent par l'important dispositif de soutien mis en place par l'État et les collectivités locales.

2.2 LES GRANDS CHANTIERS

Les infrastructures routières et aéroportuaires

En 2024, la Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT), a investi 886 millions XPF dans les infrastructures routières (contre 1 978 millions XPF en 2023), dont 490 millions XPF consacrés à la remise à niveau des routes et des ouvrages d'art existants, 273 millions XPF au développement et à la création d'infrastructures (requalifications et élargissements de chaussée, création de routes et ouvrages d'art...) et 123 millions XPF à destination des nombreux renfortements de talus liés aux événements climatiques de ces dernières années (suite et fin des travaux sur Katiramona).

En province Sud, les travaux de stabilisation du trait de côte à l'Anse Vata, à Nouméa, se sont achevés début 2024. Ce projet vise à lutter contre le recul du littoral observé lors des derniers cyclones. Un mur de confortement de 840 mètres a été construit, la route a été réduite de quatre à deux voies et une esplanade a été aménagée en bord de mer. Le coût total des travaux dépasse 2,2 milliards XPF, financé majoritairement par la commune (743 millions XPF), l'Etat (654 millions XPF), la province Sud (305 millions XPF) et l'Agence française de développement (10 millions XPF). À Païta, de nouveaux travaux de remise en état de la RT1 au col de Katiramona ont été engagés et se sont poursuivis en 2024, en réponse à la

recrudescence d'évènements météorologiques extrêmes. À Nouméa, des opérations ont également été menées en 2024, notamment l'aménagement de la route du golf de Tina, porté par la DAEM (coût estimé entre 50 et 120 millions XPF), ainsi que le renforcement de chaussée et la création d'une voie verte sur la section Almameto-Tina (VDE), pour un coût supérieur à 120 millions XPF. Par ailleurs, la province Sud a conduit plusieurs chantiers de réfection de chaussée, d'aménagement de voirie et d'assainissement routier sur son réseau (coût estimé supérieur à 120 millions XPF). À Yaté, des travaux ont porté sur l'aménagement de la traversée de la tranche 2 de la RP17 Waho-Yaté, pour un montant estimé entre 50 et 120 millions XPF.

Les infrastructures de santé et d'éducation

À Boulouparis, la construction d'une Maison d'accueil spécialisée (MAS) s'est achevée en février 2024. Destinée à accueillir 42 patients adultes en situation de handicap nécessitant une surveillance médicale et des soins constants, cette infrastructure constitue la première étape du futur pôle de santé envisagé par la commune. Ce dernier comprendra à terme un EHPAD de 80 lits, des cabinets médicaux, un dispensaire, ainsi que des logements destinés à l'hébergement des professionnels de santé. Le coût total de l'opération est estimé à plus de 760 millions XPF, financé majoritairement par emprunt, avec la participation du centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet, un apport de la commune - qui met également le foncier à disposition - ainsi qu'une subvention de la province Sud.

S'agissant des infrastructures éducatives, les travaux d'extension et de rénovation du pôle Pépite NC de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, ont été achevés en 2024, pour un montant de 90 millions XPF financé dans le cadre du contrat de

En province Nord, les travaux routiers ont également occupé une grande place. L'aménagement de la transversale Kaala-Gomen/Hienghène, dont le but est de désenclaver plusieurs tribus de la chaîne, s'est poursuivi en 2024. Le coût des travaux, sur 7 km à partir de Tendo vers le haut, s'élève à 600 millions XPF dont 75 % financés par l'État (sur contrat de développement), 15 % par la province Nord et 10 % par la commune de Hienghène. Les travaux engagés par la mairie de Hienghène sur la RM8 de Waanyat à Kaavac, coûtent 220 millions XPF. Au total, le coût des travaux de Hienghène à Kaala-Gomen devrait avoisiner 10 milliards XPF pour 90 km de route.

développement. De même, les travaux engagés sur le Vectopôle ont été finalisés, pour un montant de 750 millions XPF, également financés sur contrat de développement. À Bourail, la construction de la maison de l'enfance s'est poursuivie en 2024, pour un coût total de 350 millions XPF. Lancé en juin 2023, le programme de rénovation du lycée polyvalent Jules Garnier à Nouméa, piloté par la DAPM et la SECAL, vise à réaménager, agrandir et moderniser les infrastructures existantes. D'un montant total de 725 millions XPF, le projet est financé à parts égales par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'État, dans le cadre du contrat de développement. Les travaux devraient être entièrement finalisés courant 2025. Au parc provincial des Grandes Fougères, un projet de construction d'un bâtiment destiné à l'accueil des publics scolaires est actuellement à l'étude. Cette infrastructure, implantée au cœur du parc, permettrait notamment d'héberger les classes nature à compter de mi-2025. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 143 millions XPF.

Les autres chantiers marquants

Plusieurs chantiers, financés par les contrats de développement 2017-2020, prolongés jusqu'en 2024 (cf. Chapitre II –

Section 3.2) sont toujours en cours à Nouméa. Parmi eux, l'extension du port autonome (13 milliards XPF, livraison prévue en 2026), la

rénovation et l'extension du Musée de la Nouvelle-Calédonie (MUZ), dont le budget total s'élève à 3,1 milliards XPF, se sont poursuivis en 2024. Toutefois, l'avancement et le séquençage des travaux restent conditionnés à la capacité financière de la Nouvelle-Calédonie à en assurer le règlement. Ainsi, environ 500 millions XPF ont été alloués à ce projet sur la période 2024-2025, ce qui pourrait impacter le calendrier de réalisation. Par ailleurs, la rénovation de la bibliothèque Lucien-Bernheim, dont le coût s'élève à 1,4 milliard XPF, devrait être achevée en 2025.

En raison des émeutes, de nombreux projets d'investissements structurants ont été suspendus ou ont vu leur calendrier de réalisation modifié. Plusieurs opérations majeures ont ainsi été impactées. C'est le cas de la construction du centre de loisirs Majestic Arena à Nouméa (3 milliards XPF), annoncée depuis 2021, dont le lancement du chantier a été une nouvelle fois repoussé, sans date arrêtée à ce jour. Le chantier du nouveau siège social du Fonds Social de l'Habitat (FSH) à Koutio (4 milliards XPF), initialement prévu pour une livraison en 2024, a été endommagé lors des émeutes et nécessite désormais des travaux complémentaires ; la livraison est désormais envisagée pour octobre 2025. Le projet de complexe commercial Nily Village à La Foa (1,5 milliard XPF) a également vu sa livraison reportée à 2025. La construction de l'hôtel 5 étoiles Wadra Bay à Lifou (5 milliards XPF), bien que terminée depuis près de deux ans, ne dispose toujours pas de date de mise en service, celle-ci étant régulièrement repoussée.

Les contrats de développement 2024-2027

Les contrats de développement 2024-2027 entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'Etat ont été signés en janvier 2024. Dans le cadre de cette nouvelle génération de contrats, l'Etat engagera 39 milliards XPF sur la période pour le financement de projets et le fonctionnement des collectivités du pays. Sur ces 39 milliards, 8,5 milliards (5,9 de part Etat et 2,6 d'apport du gouvernement) sont inscrits au contrat de

Certains projets ont néanmoins pu se poursuivre en 2024, à l'instar de la transformation du quai de Tadine et de la gare maritime à Maré (5,1 milliards XPF), dont la livraison reste prévue pour 2025. Il en va de même pour le projet de marina de Nouré, à Dumbéa, comprenant la construction d'un port de plaisance, qui s'inscrit dans une programmation échelonnée sur une quinzaine d'années (15 milliards XPF).

Par ailleurs, certains chantiers ont pu être finalisés conformément au calendrier initial, notamment la construction du nouveau siège de la Direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) à Nouméa (1,3 milliard XPF), inauguré en avril 2024.

Plusieurs projets structurants ont été livrés en fin d'année 2024, renforçant les équipements publics en Nouvelle-Calédonie. Parmi eux, la salle omnisports de Pouembout (628 millions XPF) et le centre culturel de Canala (800 millions XPF), ont été réceptionnés respectivement par la commune de Pouembout et la province Nord, à l'issue des travaux réalisés par les entreprises mandatées et la SECAL.

En province Sud, l'Écopole, également sous mandat SECAL, a été livré en décembre 2024 dans le respect du budget initial. Par ailleurs, les travaux de la Maison de Wallis-et-Futuna, qui viennent compléter la rénovation du Foyer wallisien achevée en 2024, sont en phase de finalisation pour une livraison prévue à mi-2025.

développement signé avec le gouvernement en janvier 2024. Ils permettront de soutenir 16 opérations d'investissement portées par la collectivité, à savoir :

- 8 opérations financées dans le contrat de développement précédent, dans leur phase d'études ou pour une première tranche et qui doivent être poursuivies : requalification et viabilisation de l'ancien CHT Gaston-Bourret, requalification du

complexe sportif Numa-Daly à Magenta, rénovation du centre culturel Tjibaou, finalisation de la sécurisation du barrage de la Dumbéa, finalisation des études et lancement des premiers travaux d'installation de radars météorologiques au Kopeto (2025), à Nouméa (2025-2026) et à Lifou (2027), finalisation des études sur la reconstruction des ponts de Nouville, de Ponérihouen et de La Tontouta, achats d'équipements scientifiques pour le consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (Cresica).

- 8 nouvelles opérations correspondant à des politiques publiques prioritaires : remise aux normes des lycées avec la

reconstruction des internats des lycées de Touho et Lapérouse et la construction d'un nouveau réfectoire pour le lycée Lapérouse, création d'une unité médico-judiciaire hospitalière (UMJ) au sein du Méripôle, création du centre d'accueil médico-social des personnes en situation de handicap « Iamele » à Lifou, soutien à l'institut agronomique calédonien (IAC) par le financement d'équipements scientifiques, de l'évolution des installations et des équipements vers l'agroécologie et du développement de solutions numériques, construction de nouvelles infrastructures de recherche pour la blue et la green tech dans le cadre du développement de la recherche universitaire.

Plan de relance

Les travaux de rénovation énergétique de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), se sont poursuivis tout au long de l'année 2024 et devraient s'achever

au 1er trimestre 2025. D'un montant total de 1 milliard FCFP, ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée (AMO) de la SECAL.

2.3. LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le secteur maintient sa dynamique malgré les incertitudes

En 2024, les travaux de préparation relatifs au projet de station de transfert d'énergie par pompage (STEP) à La Tontouta se sont poursuivis. Cette installation, envisagée sur une concession minière en fin d'exploitation appartenant à la Société minière Georges Montagnat (SMGM), s'inscrit dans le cadre d'une initiative conjointe du gouvernement, d'Enercal et d'EDF, en faveur de la décarbonation du secteur métallurgique. Le projet repose sur un circuit hydraulique fermé : durant la journée, l'excédent de production solaire permet de pomper l'eau depuis un bassin inférieur situé en plaine vers un bassin supérieur implanté à 700 mètres d'altitude. En soirée, cette eau est relâchée vers le bassin inférieur en actionnant des turbines de production électrique, répondant ainsi aux besoins en période de forte consommation et d'absence d'ensoleillement. La STEP affiche une capacité de stockage

estimée à 900 MWh, soit l'équivalent de la consommation d'un site industriel tel que Prony Resources New Caledonia. Le réservoir supérieur offrira un volume utile de 550 000 m³. L'investissement initial est évalué à 50 milliards XPF, avec une mise en service envisageable à l'horizon 2030. Le montage financier, en cours de structuration depuis deux ans, mobilise la Banque des Territoires, la Banque européenne d'investissement et l'Agence française de développement, sous forme d'emprunts et de prises de participation au capital.

En mars 2024, à l'initiative d'Enercal, un dessalinisateur alimenté par énergie solaire a été installé sur l'îlot Taanlo, situé sur la commune de Poum. Cette première en Nouvelle-Calédonie mobilise une technologie innovante développée par l'entreprise locale Renewable Water NC (RWNC). Vingt panneaux photovoltaïques, d'une puissance totale de 8,2

kWc, ont été posés sur le toit de la maison commune de la tribu, complétés par une batterie de stockage de 20 kWh. L'eau de mer est pompée puis dessalée à l'aide d'un osmoseur inverse autonome, avant d'être stockée dans un réservoir d'une capacité de 45 m³. La production atteint 5 m³/jour en fonctionnement solaire autonome, et jusqu'à 6 m³/jour en cas d'utilisation d'un groupe électrogène. Le projet, financé à hauteur de 11 millions XPF par Enercal et 4 millions XPF par l'Agence calédonienne de l'énergie, poursuit plusieurs objectifs : sécuriser l'accès à l'eau potable pour la quinzaine de foyers résidents, réduire la consommation énergétique et fournir une eau potable à moindre coût.

Inaugurée en décembre 2024, la première centrale biogaz de Nouvelle-Calédonie, « Gadji Énergie », est implantée sur le site d'enfouissement des déchets non dangereux de Gadji, à Païta. L'installation valorise les quelque 150 000 tonnes de déchets enfouis chaque année pour produire 8 000 MWh d'électricité renouvelable, équivalente à la consommation annuelle de près de 2 400 foyers. Ce projet s'inscrit dans une logique de transition énergétique en proposant une solution durable de gestion des déchets tout en contribuant à la production d'énergie décarbonée. Portée par Enercal Énergies Nouvelles (51 %), la société Winéo (24,9 %) et Katchii 2 (24,1 %), structure représentant les quatre tribus de Païta (Bangou, Saint-Laurent, Naniouni et N'dé), la centrale représente un investissement de 400 millions XPF. Son exploitation est prévue pour une durée de 25 ans.

À la suite de l'inauguration, en octobre 2023, d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Pouembout, pour un coût total de

1,2 milliard XPF, le dispositif sera progressivement complété par la mise en place de déchetteries ainsi que de centres de tri et de transfert. Les travaux relatifs à ces infrastructures se sont poursuivis au cours de l'année 2024, avec une mise en service prévue d'ici 2025.

Le chantier stratégique du projet Lucy, adossé à l'usine Prony Resources, a été suspendu en 2024, en raison des émeutes survenues en mai. Ce projet repose sur un procédé technologique innovant visant à assécher les résidus humides issus de la production de l'usine de Goro, afin d'optimiser leur stockage. En réduisant la quantité d'eau de procédé contenue dans les résidus, cette technologie permet de diminuer leur charge chimique et d'améliorer la sécurité environnementale, notamment en atténuant les risques liés aux barrages de boues. Le projet présente également des bénéfices en matière de gestion durable des ressources : limitation du défrichement, meilleure maîtrise de l'eau et possibilité de réhabilitation progressive du site par recouvrement des résidus. Estimé à 60 milliards XPF, le projet Lucy, dont la finalisation était initialement prévue fin 2023 puis reportée, demeure tributaire d'un contexte économique et industriel plus favorable à la reprise des travaux et à la pérennisation de l'activité de l'usine.

L'exploitation de la « méga centrale » photovoltaïque, d'une capacité de 40 MW avec stockage, prévue sur le site industriel de Prony Resources (pour un total projeté de 160 MW et un coût estimé à 20 milliards XPF), a été annulée en 2024, en conséquence directe des émeutes survenues en mai. À ce stade, la relance du projet demeure hautement incertaine.

Les actions de l'ADEME au profit de la transition du secteur du BTP

Dans le cadre de la transition du secteur du BTP, l'ADEME déploie un dispositif d'accompagnement visant à favoriser la modernisation et la décarbonation des pratiques de construction en Nouvelle-

Calédonie. Dotée d'un budget de 175 millions XPF en 2024, l'agence a notamment soutenu, dans le cadre de ses partenariats avec les provinces Sud et Nord, la CCI pour l'animation de la Charte Chantier Vert

(CCV) et le déploiement de la plateforme collaborative CIRCUITPRO. La Charte Chantier Vert vise à promouvoir des pratiques de construction plus respectueuses de l'environnement ; 33 chantiers engagés dans cette démarche ont été accompagnés en 2024. La plateforme CIRCUITPRO, destinée à favoriser la mutualisation de services et d'équipements entre professionnels, a enregistré plus de 300 visiteurs au cours de l'année, permettant d'éviter la production d'environ 40 tonnes de déchets. Elle a notamment été utilisée dans le cadre des opérations de démolition sélective de l'entreprise Le Froid et de la bibliothèque Bernheim à Nouméa.

Parallèlement, l'ADEME collabore avec l'Agence Calédonienne de l'Énergie pour la mise en œuvre du Schéma de Transition

Énergétique de la Nouvelle-Calédonie, sur la base d'un budget annuel conjoint de 310 millions XPF, soit 155 millions pour chacun des partenaires pour la période 2024-2027. À ce titre, 58 millions XPF de subventions ont été engagés en 2024 pour financer 20 projets d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, tandis que 26 millions ont été mobilisés pour trois projets de rénovation de l'éclairage public.

Enfin, l'ADEME soutient financièrement le cluster Éco-construction NC dans le déploiement de la démarche de labellisation Bâtiment Durable Calédonien (BDCAL), désormais reconnue par le Collectif des Démarches Quartiers et Bâtiments Durables et intégrée au « Chapitre 4 – Les Référentiels » des contrats de développement signés entre l'Etat et les collectivités calédoniennes.

3.LE LOGEMENT

3.1. ÉTAT DES LIEUX DU PARC DE LOGEMENT ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Les conditions de logement des Calédoniens

Le dernier recensement réalisé par l'ISEE fait état d'un parc immobilier calédonien de 109 025 logements en 2019 dont 90 813 résidences principales. Directement impacté par le ralentissement de la croissance, le parc des résidences

principales a augmenté deux fois moins rapidement entre 2014 et 2019 qu'entre 2009 et 2014. Le nombre de logements vacants a presque doublé en cinq ans et une habitation sur dix était libre en 2019.

Le logement

	2009	2014	2019	Variation 2019/2014
Nombre de logements				
Total	81 697	96 661	109 025	12,8%
dont résidences principales	72 637	85 063	90 813	6,8%
Propriétaires de résidences principales (%)	62,1%	59,6%	60,5%	8,3%
Locataires de résidences principales (%)	31,2%	34,3%	34,5%	7,3%
Logements vacants (%)	5,6%	5,4%	9,6%	88,7%

Sources : Isee

Sous l'effet des besoins induits par la décohabitation, le parc s'est accru plus vite que la population. En 2019, trois ménages calédoniens sur cinq sont propriétaires. Hors tribu, l'accès à la propriété est beaucoup moins fréquent au sein des ménages Kanak que dans les autres communautés. Fait sans précédent, le parc locatif occupé du secteur libre a légèrement reculé entre les deux recensements.

Symptomatique de l'urbanisation du territoire, plus d'un ménage sur trois vit en appartement en 2019 contre moins d'un quart en 1989. La sur-occupation des logements s'est atténuée, mais la sous-occupation s'est amplifiée. Le confort des logements s'est amélioré, mais un ménage sur dix n'a pas accès aux commodités de base. De nombreux squats subsistent dans l'agglomération urbaine.

D'après l'enquête Budget des familles 2020 de l'ISEE, le logement (y compris l'investissement dans les résidences principales et secondaires) est le premier poste de dépense des ménages calédoniens, et mobilise en moyenne 26,8 % de leur budget (contre 30,8 % lors de la précédente enquête en 2008). Malgré cette baisse de 4,0 points sur la période, la dépense consacrée au logement reste la plus importante avec une moyenne mensuelle de 88 500 XPF par ménage.

Repli du nombre de transactions immobilières en 2023

Selon les dernières données disponibles de l'observatoire de l'immobilier⁴⁶, le marché a connu en 2023 une nette dégradation, avec une baisse de 17,4 % du nombre total de transactions, soit 504 opérations de moins qu'en 2022. Il s'agit de la plus forte contraction enregistrée sur la dernière décennie. Cette baisse intervient après une amélioration en 2022, qui avait conduit le volume des transactions à un plus haut depuis la crise sanitaire. En 2023, le marché de l'immobilier retrouve un niveau proche de celui observé en 2019, au début de la crise sanitaire, avec 2 387 transactions contre 2 340 en 2019. Malgré un ralentissement de l'inflation en 2023 (+1,7 %

En 2024, l'indice de révision des loyers (IRL), utilisé comme référence pour la révision des baux locatifs, a enregistré une quasi-stagnation (+0,15 % en glissement annuel en décembre), après avoir progressé de +2,62 % en 2023 et de +5,85 % en 2022. Ce ralentissement marqué reflète l'atténuation des tensions inflationnistes observées dans l'économie calédonienne. L'évolution modérée de l'IRL en 2024 limite ainsi l'ampleur des revalorisations de loyers, contribuant à une stabilisation des charges locatives pour les ménages. Cette dynamique s'inscrit dans un environnement global de fort ralentissement du marché immobilier calédonien.

Après une hausse marquée de 10,0 % en 2022, les prix de vente des biens immobiliers se maintiennent à un niveau élevé en 2023. Le prix moyen recule très légèrement de 0,1 %, tandis que le prix médian diminue de 1,6 %. Cette stabilité apparente recouvre des évolutions contrastées selon la nature des biens : le prix médian baisse de 2,8 % pour les maisons et villas, de 0,8 % pour les appartements, mais progresse de 12,5 % pour les terrains à bâtir. L'année 2024 a marqué un brusque retournement du marché suite aux émeutes, même si des données agrégées ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.

en moyenne annuelle, après +3,7 % en 2022), l'accès à la propriété s'est détérioré sous l'effet de conditions financières moins favorables. La remontée des taux d'intérêt a contribué à alourdir le coût du crédit. Parallèlement, les conditions d'octroi des prêts immobiliers se sont durcies, en lien avec l'évolution de la réglementation du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF), imposant un encadrement plus strict du « reste à vivre » et une limitation du taux d'endettement à 35 %. D'autres facteurs sont également venus freiner l'activité immobilière en 2023 : l'introduction d'une taxe sur les plus-values immobilières privées, ainsi

⁴⁶ <https://www.cci.nc/info-eco/observatoires-thematiques/panorama-de-l-immobilier>.

qu'un contexte de tension sur les liquidités, tant au niveau national qu'international.

La valeur totale des transactions (-19,3 %) diminue de manière plus marquée que les volumes (-17,4 %). En effet, le prix de vente moyen des transactions immobilières (qui atteint 30,7 millions XPF en 2023) décroît de 0,6 % par rapport à 2022.

Par ailleurs, le nombre de transactions de biens destinés à l'habitat (appartements, villas, terrains, etc.) s'inscrit en baisse par rapport à 2022 pour s'établir à 1 969 transactions (478 transactions de moins qu'en 2022).

PERSPECTIVES TRÈS DÉGRADÉES POUR 2024

Déjà marqué par un net ralentissement en 2023, le marché immobilier connaît une chute brutale au premier semestre 2024. D'après les premières données estimées disponibles, issues des tendances 2024 de l'Observatoire de la CCI, le marché immobilier calédonien est quasiment à l'arrêt, en raison des conséquences économiques et sociales des émeutes survenues en mai 2024. Le nombre total de transactions chute de 56 % par rapport à la même période en 2023, passant de 1 183 à 521 opérations. Dans le même temps, la valeur totale des transactions diminue de 59 %, s'établissant à 14 milliards XPF contre 35 milliards XPF un an plus tôt.

Selon les professionnels du secteur, cette dégradation pourrait aboutir à un niveau historiquement bas d'activité sur l'ensemble de l'année. Près de 70 % des compromis de vente en cours auraient été annulés, et les pertes de chiffre d'affaires pour les opérateurs sont estimées entre 75 % et 85 % sur l'année 2024. Si les opérations de promotion immobilière déjà engagées se poursuivent, elles sont désormais exposées à un risque accru de non-commercialisation. Les perspectives restent très dégradées, dans un contexte de fin programmée des dispositifs d'indemnisation liés aux exactions, de tensions sur les ressources des ménages, de fragilisation des revenus locatifs, et de hausse attendue de la vacance locative. À cela s'ajoutent des incertitudes liées à l'évolution des couvertures assurantielles.

Montant total des transactions (en millions XPF)

	2018	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Nature du bien					
Appartement	32 351	16 893	28 751	26 785	-6,8%
Maison/Villa	30 556	28 131	36 601	27 336	-25,3%
Terrain à batir	9 815	5 973	8 678	4 924	-43,3%
Terrain autre	1 796	1 606	2 016	1 601	-20,6%
Autre nature de bien	12 882	11 487	15 434	13 210	-14,4%
Total	87 400	64 090	91 480	73 856	-19,3%
Nombre de transactions					
Total	2 763	2 182	2 891	2 387	-17,4%
dont biens destinés à l'habitat	2 434	1 840	2 447	1 969	-19,5%

Source : ISEE

3.2. LE LOGEMENT SOCIAL

Le parc locatif et les principaux acteurs immobiliers

À fin 2024, les trois principaux bailleurs sociaux du territoire (SIC, FSH, SEM Sud Habitat) administrent un parc cumulé de 16 959 logements, en légère progression de 0,6 % sur un an, après une hausse de 2,2 % en 2023. Après une période de forte croissance entre 2008 et 2014 (+6,6 % en moyenne annuelle), le développement du parc locatif social s'est nettement ralenti à partir de 2015, avec un rythme moyen de +2,3 % par an. En 2024, ce taux atteint un plancher historique.

La Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) compte 11 286 logements (-0,1 % sur un an) et 181 locaux de services gérés par 4 agences ou antennes de proximité

dont 3 en province Sud et une en province Nord. Le Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH), filiale du FSH, assure la gestion de 3 371 logements locatifs, en légère hausse de 21 unités sur un an. Ce parc est très largement concentré dans le Grand Nouméa, qui regroupe 96,3 % des logements gérés. La SEM de l'Agglomération (SEM Agglo) est devenue la SEM Sud Habitat en septembre 2023, à la suite d'une augmentation de capital d'un montant de 1 milliard XPF, apportée par la province Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations. Au 31 décembre 2024, son parc immobilier demeure stable avec 2 302 logements, un niveau identique à celui de 2023, en l'absence de nouvelles livraisons sur l'année.

Parc locatif des principaux opérateurs immobiliers

	2014	2019	2023	2024	Variation 2024/2023
Principaux bailleurs sociaux					
SIC	10 239	11 386	11 296	11 286	-0,1%
FSH	2 049	2 822	3 350	3 371	0,6%
SEM Sud Habitat	1 529	1 813	2 302	2 302	0,0%
Total	13 817	16 021	16 948	16 959	0,1%

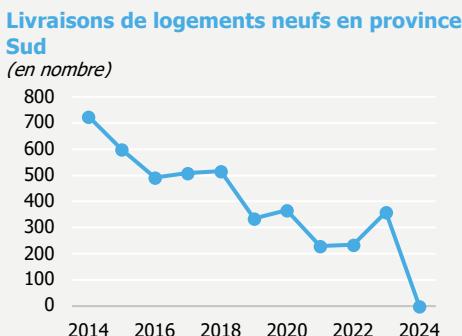
Sources : SIC, FSH, SEM Sud Habitat

En province Nord, l'association TEASOA, acteur historique du logement social, a cessé, fin 2023, la gestion des dispositifs d'habitat social après avoir participé à la construction de 4 517 logements entre 1983 et 2023. Cette mission a été transférée à la Société publique locale (SPL) Nord Aménagement, désormais en charge de la mise en œuvre des programmes d'accès à l'habitat aidé. Toutefois, la création de cette nouvelle structure, ainsi que le lancement des premiers appels d'offres aux entreprises, ont nécessité un temps d'adaptation, ce qui explique l'absence de nouveaux logements

construits depuis près de deux ans. Un premier programme de 50 logements a été confié à la SPL, avec un démarrage des travaux prévu en 2025. En raison de contraintes budgétaires, la réalisation de ces logements a été échelonnée en deux tranches, avec une finalisation attendue en 2027. Parallèlement, la SPL a engagé l'instruction de nouveaux dossiers sur la base du code des aides à l'habitat, refondu en 2023. Ainsi, la construction de nouveaux logements devrait reprendre au cours de l'année 2025, amorçant une nouvelle dynamique pour l'habitat aidé en province Nord.

Arrêt historique de la livraison de logements neufs en province Sud

En 2024, aucun logement neuf n'a été livré, contre 360 unités en 2023. Cette absence de mises en service résulte principalement de l'interruption des chantiers consécutive aux émeutes de mai 2024, induisant un report des livraisons à une date ultérieure. Par ailleurs, une contraction significative de la demande en logements neufs est observée, comme en



Source : Direction de l'équipement de la Province Sud ©IEOM

témoigne le taux de vacance élevé au sein du parc des bailleurs sociaux ainsi que la diminution de la pression sur le marché résidentiel.

Parallèlement, le conventionnement de logements neufs est totalement à l'arrêt en 2024. Déjà orientée à la baisse en 2023, cette dynamique a été fortement perturbée par les émeutes de mai 2024, dans un contexte marqué par le manque de ressources et un climat peu propice à l'investissement. L'année précédente, 56 logements conventionnés avaient déjà été perdus, soit une baisse de 46,3 %, principalement en lien avec les difficultés d'accès au crédit immobilier. Cette contraction concerne exclusivement les logements en accession à la propriété. Aucun logement locatif conventionné n'a été enregistré en 2024, comme cela avait déjà été le cas en 2022 et 2023.

Nombre de logements sociaux neufs en Province Sud

	2013	2018	2023	2024	Variation 2024/2023
--	------	------	------	------	---------------------

Conventionnements logements neufs					
Total	687	334	65	0	-100,0%
dont locatif	395	259	0	0	
dont accession	292	76	65	0	-100,0%
Livraison logements neufs					
Total	667	515	360	0	-100,0%
dont locatif	455	400	360	0	-100,0%
dont accession	212	115	65	0	-100,0%
Ratio livraisons/conventionnements	97%	154%	554%	0%	-100,0%

Source : Direction de l'équipement de la Province Sud

Effondrement des interventions sur le parc social et baisse historique de la demande en logement social en province Sud

En province Sud, le nombre de logements sociaux concernés par le volet « amélioration, rénovation, requalification urbaine » a chuté de 99 % en 2024. Si 21 logements ont été livrés (contre 8 en 2023),

aucun nouveau chantier n'a été engagé (contre 1 217 en 2023) et aucun logement n'a été conventionné (contre 599 en 2023), marquant un arrêt quasi total des interventions sur le parc social. Dans le même temps, la demande

en logement social poursuit son repli, enregistrant une baisse de 14,5 % pour s'établir à 5 562 demandes actives en 2024. Parmi elles, 4 639 concernent la location, 891 l'accession à la propriété et 32 la rénovation et l'amélioration. Après trois années consécutives de contraction et un léger rebond en 2023, la demande atteint ainsi son plus bas niveau historique, passant sous le seuil de 2008 (5 591 demandes actives).

Malgré cela, le taux de vacance des logements sociaux est élevé et en augmentation (12 % en 2022 selon la dernière

donnée disponible), ce qui traduit une certaine inadéquation du parc de logements sociaux et intermédiaires aux besoins de la population. Le manque d'attractivité d'une partie des logements, lié à l'ancienneté et l'insuffisance de l'entretien du parc, a conduit les bailleurs sociaux à augmenter leurs efforts en termes d'amélioration et de rénovation des logements. En 2024, les dépenses des bailleurs pour l'entretien des logements sociaux se sont élevées à 678 millions XPF pour la SIC, 760 millions XPF pour le FSH et 427 millions XPF pour la SEM Sud Habitat.

3.3. LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

Les dispositifs d'incitations fiscales, d'aides à l'accession à la propriété et de soutien financier des locataires

En matière d'impôt sur le revenu, le dispositif de défiscalisation RILI 247, instauré en 2016 pour encourager l'investissement dans le logement intermédiaire, a pris fin au 31 décembre 2018. Il permettait aux acquéreurs de bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu sous réserve de s'engager à louer le bien en résidence principale ou de l'occuper en tant que primo-accédant pendant une période minimale de six ans. Bien que ce dispositif ne soit plus en vigueur, il continue de produire des effets pour les bénéficiaires ayant pu en profiter avant sa cessation.

De même, les particuliers ayant acquis leur habitation principale en 2024 ont pu bénéficier de la possibilité de déduire les intérêts d'emprunts souscrits à cet effet, dans une limite de 500 000 F par an si l'habitation est située dans une des communes de l'agglomération (Nouméa, Dumbéa, Païta, Mont-dore) et sans limitation si l'habitation est située dans une autre commune.

Les dispositifs incitatifs à l'investissement immobilier en Nouvelle-Calédonie ne se limitent pas aux résidents locaux. En effet, les contribuables hexagonaux bénéficient également d'avantages fiscaux, notamment par le biais de la loi Girardin,

prolongée jusqu'au 31 décembre 2029 à la suite d'un amendement au projet de loi de finances 2023. Ce mécanisme permet aux investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôt en contrepartie du financement de matériel industriel ou de logements sociaux en Outre-Mer.

D'autres mesures spécifiques visent à favoriser l'accès au logement et à soutenir l'offre locative. Ainsi, les ventes réalisées au profit d'une personne physique, dans le cadre d'une opération à caractère social par un opérateur de logements sociaux, bénéficient d'un enregistrement au droit fixe de 7 000 XPF. De plus, ces opérateurs contribuent, par le biais de leurs programmes immobiliers à vocation sociale, à l'augmentation du parc locatif à loyers modérés. La loi Pinel, reconduite par la loi de finances 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, constitue un autre levier d'incitation fiscale pour l'investissement locatif en Nouvelle-Calédonie. Elle permet aux investisseurs particuliers de bénéficier d'une réduction d'impôt sur une durée de 6, 9 ou 12 ans, pouvant atteindre entre 20 % et 28,5 % du prix d'acquisition du logement neuf, sous réserve du respect de plafonds de loyers et de ressources des locataires. D'autres dispositifs d'allégements fiscaux ont également été mis

⁴⁷ Loi du pays n°2016-2 du 27 janvier 2016.

en place au fil des années pour faciliter l'accession à la propriété. Depuis 2014, une exonération de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) a été instaurée pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes réalisées par des primo-accédants respectant des conditions de ressources fixées par arrêté. En complément, une loi du pays du 9 janvier 2007 a instauré une minoration des droits d'enregistrement (0,5 % au lieu de 4 %) pour les primo-accédants acquérant un bien immobilier destiné à un usage exclusif de résidence principale pendant une durée minimale de cinq ans. Depuis 2018, cette minoration est également soumise à des plafonds définis en fonction de la typologie du bien acquis, plafonds réévalués annuellement.

Par ailleurs, une loi du pays du 30 décembre 2019 a introduit un régime fiscal spécifique pour l'acquisition de maisons individuelles en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) destinées à une occupation en tant que résidence principale. Ce dispositif prévoit une réduction de l'assiette des droits d'enregistrement, limités à la seule assise foncière, c'est-à-dire au prix du terrain, afin d'encourager l'accession à la propriété et de soutenir le secteur du logement en Nouvelle-Calédonie.

Initialement prévu pour une durée limitée à 10 ans à compter du 1er janvier 2011, le Prêt à Taux Zéro (PTZ) a été reconduit en 2021 pour une période de même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2030⁴⁸. Ce dispositif s'adresse aux ménages ayant un projet de construction ou d'achat de leur résidence principale et justifiant de ressources inférieures aux plafonds définis par arrêté. Plafonné en fonction de la typologie et de l'état (neuf ou ancien) du logement, le PTZ a été attribué en 2024 à 32 foyers pour un montant total de 330 millions XPF. Ces niveaux restent en forte contraction pour la deuxième année consécutive, avec un volume divisé par plus de deux par rapport à 2023, après un rebond observé en 2022.

En 2024, l'aide au logement locatif versée par le Fond Social de l'Habitat (FSH), qui consiste en un soutien financier pour les personnes locataires de leur habitation principale, atteint 3,4 milliards XPF et bénéficie à 9 620 ménages, soit une aide moyenne mensuelle de 39 621 XPF par foyer. Ce nombre, en hausse et record depuis 2023, traduit une dégradation des conditions économiques touchant une part croissante de la population.

	2013	2018	2023	2024	Variation 2024/2023
Prêts à Taux Zéro					
Nombre de foyers bénéficiaires	367	454	83	32	-61,4%
Avances accordées - en milliards XPF	nd	3,82	0,74	0,33	-55,4%

Source : Direction des Services Fiscaux

Les aides à la construction, à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat attribuées par les provinces

En province Sud, les aides à l'accession à la propriété, gérées par la SEM Sud Habitat depuis 2018, se sont élevées à

80,5 millions XPF en 2024, bénéficiant à 25 foyers. Ce montant marque une diminution de 118 millions XPF par rapport à 2023,

⁴⁸ Loi du pays n°2021-6 du 4 juin 2021.

accompagnée d'une réduction de 40 ménages bénéficiaires. Cette contraction résulte principalement d'un affaiblissement de la demande, d'une précarisation accrue des ménages et de conditions de financement plus restrictives, bien qu'aucune modification du cadre réglementaire des aides à l'habitat n'ait été enregistrée cette année.

En province Nord, le code des aides à l'habitat a été refondu en août 2023 afin d'adapter les dispositifs existants aux évolutions des situations familiales et sociales des ménages. Historiquement, quatre programmes d'aides spécifiques étaient proposés. Désormais, l'offre a été rationalisée autour de trois dispositifs : l'Habitat de la province Nord (HPN), l'Aide subventionnelle et technique à l'habitat (ASTH) ainsi que le programme d'auto-construction. Parmi ces dispositifs, le HPN constitue le programme central de la province Nord. Il vise à faciliter l'accession à la propriété par l'octroi d'aides financières pour des opérations individuelles de construction, sur la base de modèles de logements prédéfinis. Ce programme repose sur un partenariat avec les banques et le Fonds Social de l'Habitat (FSH) et cible en priorité les ménages primo-accédants. L'éligibilité est

conditionnée au respect de plafonds de revenus, définis en fonction de la composition familiale et indexés sur les montants du Salaire Minimum Garanti (SMG).

La province des îles Loyauté a créé en 2017 la première société publique locale (SPL), Loyauté Habitat, dans le but de gérer et dynamiser les opérations de logements sociaux, ainsi que les projets d'aménagement et les infrastructures publiques. En 2020, la SPL s'est vue confier la réalisation d'un programme de construction de logements individuels en accession à la propriété, destiné aux ménages dont les revenus mensuels sont inférieurs à 450 000 XPF. En 2024, certains dispositifs demeurent sous la responsabilité directe de la Direction de l'Aménagement et de l'Équipement (DAE), notamment les modules d'urgence, les opérations de rénovation de l'habitat, ainsi que les projets d'aménagement en tribu. Toutefois, ces dispositifs devraient progressivement être transférés à la SPL Loyauté Habitat, dans le cadre d'une recentralisation des compétences opérationnelles en matière d'habitat et d'aménagement. Cette démarche vise à renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions publiques sur le territoire.

Les actions de la Banque des Territoires au profit du logement social

En 2024, dans un contexte marqué par un ralentissement de la construction, la Banque des Territoires a poursuivi son engagement en faveur du logement social en mobilisant les prêts sur Fonds d'Epargne (Livret A). Elle a ainsi contractualisé un prêt de 160 millions XPF avec le Fonds Social de l'Habitat (FSH) pour la réhabilitation d'une résidence et la création de 21 nouveaux logements sociaux. L'encours total du Fonds d'Epargne au bénéfice des trois bailleurs sociaux de Nouvelle-Calédonie s'élève désormais à 72 milliards XPF.

Par ailleurs, la Banque des Territoires et le FSH ont prolongé d'un an le dispositif de bonification des prêts au secteur, un

partenariat inédit à l'échelle nationale. Cet avenant à la convention vise à renforcer l'action des bailleurs sociaux en assouplissant les critères de financement pour la réhabilitation des logements aidés. Depuis sa mise en place fin 2020, ce mécanisme a permis la construction de 412 logements sociaux, représentant un investissement de près de 2 milliards XPF, avec une mobilisation de 360 millions XPF de bonification du FSH.

Enfin, dans un contexte de tensions économiques aigües depuis le 13 mai 2024, la Banque des Territoires a mis en place, à la demande des bailleurs sociaux, des mesures de report d'échéances portant sur un montant total de 354,6 millions XPF.

SECTION 8 - LE COMMERCE

En 2024, l'activité commerciale enregistre un net ralentissement dans un contexte économique dégradé. Ce repli se manifeste notamment par une diminution significative des paiements par carte bancaire et des retraits de billets (-8,1 %, sur un an), traduisant une contraction marquée de la consommation des ménages. L'emploi salarié privé dans le secteur commercial atteint un plancher historique depuis 2008, avec une moyenne annuelle de 9 089 salariés, reflétant les tensions persistantes pesant sur l'activité. Bien que le nombre de défaillances d'entreprises y ait reculé de manière notable (-40,6 %, sur un an), le tissu entrepreneurial reste fragile. Le nombre total d'entreprises commerciales continue de se contracter, enregistrant une baisse de 4,0 % en 2024 par rapport à 2023, poursuivant une tendance amorcée depuis le point haut observé en 2021.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le répertoire d'identification des entreprises recense 3 688 entreprises dans le secteur du commerce à la fin de l'année 2024, soit une forte baisse (-4,0 % par rapport à 2023, troisième année de baisse consécutive). Ce secteur représente 11 % des créations d'entreprises et 7 % du nombre total d'entreprises.

Les entreprises du secteur du commerce se répartissent à 58 % dans le commerce de détail, 21 % dans le commerce de gros et 21 % dans la réparation

d'automobile. Comme dans la majorité des secteurs de l'économie calédonienne, le secteur du commerce est constitué principalement d'entreprises sans salarié (72 % des entreprises du secteur n'emploient aucun salarié et 18 % emploient 1 à 4 salariés).

Le secteur du commerce contribue à hauteur de 11 % à la formation de la valeur ajoutée du territoire en 2023. En 2024, il regroupe 15 % des effectifs salariés.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Une activité fragilisée et une consommation en net repli en 2024

Selon l'enquête de conjoncture de l'IEOM, les chefs d'entreprises du secteur signalent une forte dégradation de leur activité en 2024, reflétant un affaiblissement de la dynamique économique. Les montants des paiements par carte bancaire et des retraits de billets cumulés sur l'année 2024 enregistrent une baisse significative de 8,1 % sur l'année, alors même que l'inflation annuelle moyenne s'établit à 1,0 %. Ce repli contraste avec la progression de 5,3 % observée en 2023, année durant laquelle l'inflation avait atteint 1,7 %. La consommation des ménages se

contracte donc nettement en 2024 (premières estimations CEROM décrivant une contraction de 8 à 10 % de la consommation des ménages⁴⁹), sans signe de rattrapage après les émeutes de mai, contrairement aux tendances observées après les confinements de 2020 et 2021.

Reflet de la fragilité du secteur, les immatriculations de véhicules neufs diminuent de 51 % en 2024 à des niveaux qui n'ont plus été observés depuis les années 2000.

⁴⁹ <https://www.cerom-outremer.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-cerom/les-comptes-economiques-rapides-de-la-nouvelle-caledonie-en-2023.html>.

Les crédits à la consommation poursuivent leur repli en 2024, avec une baisse marquée des encours de 6,2 milliards XPF, soit un recul de 9,8 % sur un an, après une diminution de 0,8 milliard en 2023 (-1,2 %). La

production se contracte également : - 1,7 milliard XPF en 2024, soit une diminution de 39,4 %, après un recul de 0,7 milliard XPF en 2023 (-15,0 %).

Un repli des défaillances qui masque une vulnérabilité toujours marquée du commerce

En 2024, le nombre de défaillances d'entreprises enregistrées par l'IEOM dans l'ensemble de l'économie recule de 35,3 %, pour s'établir à 259. Dans le contexte de crise économique majeure, ce repli s'explique par l'important dispositif de mesures de soutien mises en œuvre par les autorités publiques,

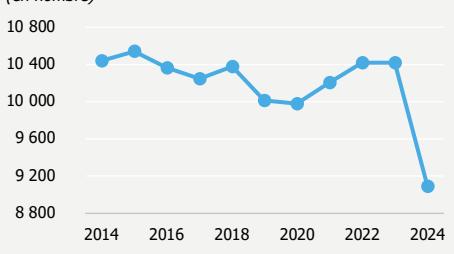
tant étatiques que locales. Les défaillances d'entreprises commerciales diminuent de 40,6 % sur l'année, passant de 106 en 2023 à 63 en 2024. Ce secteur représente ainsi 24,3 % des défaillances totales, alors qu'il ne constitue que 7 % du parc d'entreprises calédonien.

Repli historique de l'emploi salarié dans le commerce

L'emploi salarié dans le secteur du commerce connaît une nette contraction en 2024, avec une moyenne annuelle de 9 089 emplois, après une phase de stabilisation entre 2022 et 2023 (10 421 emplois en moyenne). Ce recul ramène le niveau d'emploi du secteur à son plus bas depuis 2008 (9 071 emplois).

Emploi salarié dans le secteur du commerce

(en nombre)



Source : ISEE

©IEOM

3. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Le commerce de détail, restructuration et ajustements après les émeutes de mai 2024

Les émeutes survenues en mai 2024 ont eu des répercussions significatives sur le secteur de la grande distribution alimentaire en Nouvelle-Calédonie, entraînant une recomposition des parts de marché et une restructuration de l'offre commerciale. Bien que les six principaux groupes historiques — Casino / Bernard Hayot (GBH), Carrefour / Kenu-In, Discount / Pentecost, Korail, Héli et Aline — demeurent présents sur le territoire, certains ont subi des pertes de parts de marché notables.

En particulier, le groupe Carrefour Kenu-In a vu sa part de marché chuter de 23 % en 2023 à 10 % en 2024, tandis que le groupe Héli a reculé de 10 % à 4 % sur la même période. La réorganisation du secteur s'est également traduite par un retrait de Carrefour Kenu-In du segment des hypermarchés, laissant Casino / GBH en position dominante avec deux hypermarchés à Nouméa et Dumbéa. Le groupe Aline conserve un hypermarché à Nouméa, et un nouvel

acteur, le groupe Ballande, a ouvert l'Hyper U Païta en octobre 2024.

D'après les données de l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie (ACNC), la superficie totale des grandes et moyennes surfaces à dominante alimentaire a reculé à 51 264 m² en 2024, contre 65 021 m² en 2023, traduisant les conséquences directes des destructions liées aux émeutes.

Le repli des grandes surfaces observé en 2024 s'accompagne d'une détérioration du tissu commercial de proximité, particulièrement dans les centres urbains. À Nouméa, les commerces situés en centre-ville sont particulièrement touchés, avec un taux de vacance commerciale de 17,7 % en fin d'année 2024, selon la CCI (contre 14 % en 2022). Cela représente 169 commerces vacants sur les 958 recensés, illustrant l'ampleur des difficultés rencontrées par les détaillants indépendants.

Une offre toujours concentrée en province Sud et dans le Grand Nouméa

Au 31 décembre 2024, 2 139 entreprises⁵⁰ relèvent du secteur du commerce de détail, soit 58 % des entreprises du secteur. 6 % de ces établissements se situent en

province des îles Loyauté et 12 % en province Nord. Les 82 % restants se concentrent en province Sud, notamment dans le Grand Nouméa.

Les acteurs de la grande distribution

Groupe	Principales enseignes	Part de la surface totale ⁽¹⁾	Variation 2024/2023
Casino / GBH	Casino, Leader Price, Géant	37%	13%
Carrefour / Kenu-In	Carrefour, Arizona, Champion	10%	-58%
Héli	Super U	4%	-60%
Korail	Korail, K-Gou	12%	19%
Discount / Pentecost	Discount	12%	27%
Groupe Ballande	Hyper U	7%	-
Aline	Express, Auchan	10%	27%
Indépendants	Cap Fraîcheur, Niaouli	8%	27%

(1) total de la surface des 60 surfaces de vente de la grande distribution à dominante alimentaire

Source : Autorité de la Concurrence

⁵⁰ Hors commerce de détail d'équipements automobiles.

L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE DE NOUVELLE-CALÉDONIE (ACNC)

En 2024, l'ACNC a rendu **19 décisions et avis**, contribuant ainsi à la régulation des marchés et à la promotion de la concurrence sur le territoire. Parmi ses interventions les plus marquantes, l'Autorité a sanctionné un accord exclusif d'importation dans le secteur des équipements de réseaux de télécommunications pour un montant total de 417,655 millions XPF. Par ailleurs, elle a émis un avis au gouvernement sur un avant-projet de loi du pays visant à améliorer la connectivité en Nouvelle-Calédonie, avec pour principal objectif l'ouverture à la concurrence des marchés d'accès à Internet.

Si son activité répressive a été modérée en raison du contexte économique, l'Autorité a renforcé son rôle d'analyse et de conseil. Elle a ainsi publié deux notes économiques portant sur des thématiques structurantes pour l'économie locale : la règlementation des prix et des marges en Nouvelle-Calédonie et les effets du protectionnisme sur l'économie calédonienne. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre plus large de la lutte contre la vie chère, un enjeu majeur pour le territoire.

En matière de contrôle des concentrations, l'ACNC a autorisé l'ouverture de cinq commerces de détail. Enfin, l'activité contentieuse de l'Autorité s'est traduite par une hausse significative du montant total des sanctions prononcées, atteignant 480 millions XPF en 2024, contre 22 millions XPF en 2023. Cette évolution témoigne d'un renforcement du dispositif répressif et d'une volonté accrue de garantir des conditions de marché plus concurrentielles en Nouvelle-Calédonie.

Principales caractéristiques du marché automobile - tendance historique depuis 1995

Le territoire comptabilise 4 929 nouvelles immatriculations de véhicules neufs et 19 556 transferts de cartes grises (véhicules d'occasion) en 2024, soit un total de transactions en baisse de 25,0 % sur un an (données ISSEE). Cette forte contraction concerne principalement le marché des ventes de véhicules neufs, qui recule de 49,8 %, pour atteindre un niveau historiquement bas. En conséquence, le nombre d'immatriculations se situe nettement en deçà de la moyenne annuelle de 9 287 immatriculations observée sur la période 2014-2024.

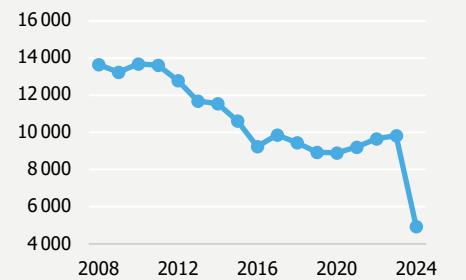
Bien que son repli soit moins prononcé, le marché de l'occasion poursuit sa contraction pour la deuxième année consécutive (-14,4 %), atteignant son niveau le plus bas depuis 2008.

Parmi les immatriculations de véhicules à quatre roues neufs, 64 % sont des voitures

particulières et 27 % des pick-up et camionnettes. Les ventes de voitures particulières, de pick-up et camionnettes, de deux roues et de camions diminuent fortement (de respectivement 49,6 %, 54,5 %, 45,6 % et 24,4 %).

Ventes de véhicules neufs

(en nombre)



Source : ISSEE

©IEOM

Transactions de véhicules

	2014	2019	2023	2024	Variation 2024/2023
Immatriculations des véhicules à quatre roues neufs	10 769	8 563	9 443	4 727	-49,9%
dont voitures particulières	6 345	5 430	5 972	3 009	-49,6%
dont pick-up et camionnettes	3 523	2 304	2 838	1 292	-54,5%
dont camions	98	87	78	59	-24,4%
autres	803	742	555	367	-33,9%
Immatriculations des véhicules à deux roues neufs	777	377	371	202	-45,6%
Transferts de cartes grises ⁽¹⁾	25 006	24 703	22 841	19 556	-14,4%
Total des immatriculations	36 552	33 643	32 655	24 485	-25,0%

(1) Les transferts de cartes grises représentent les ventes de l'ensemble des véhicules d'occasion (particuliers, utilitaires, camions, motos et remorques).

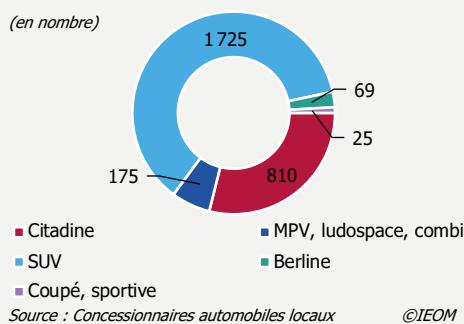
Sources : ISEE, Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres

Sur le marché du neuf, plus de 50 marques sont représentées par dix groupes automobiles qui se partagent l'essentiel des ventes : le Groupe Jeandot, Groupe CPH, Hayot, Dang, Royal Automobile Tahiti, CIPAC, Caledonian Motors, Hickson, JLR et L.V.P. Tous segments confondus (véhicules particuliers, utilitaires et industriels), la marque Toyota est toujours la plus demandée, suivie de Renault et Suzuki.

Selon les données communiquées par les concessionnaires automobiles locaux, la Dacia Duster s'impose en 2024 comme le modèle le plus vendu sur le segment des véhicules particuliers neufs - lequel représente encore 66 % des immatriculations de véhicules neufs - avec 180 unités écoulées sur l'année. En termes de typologie de véhicules, la prédominance des SUV constitue une

spécificité notable du marché calédonien : ces derniers ont représenté 62 % des ventes de véhicules particuliers neufs en 2024, en dépit d'un recul de 1 768 immatriculations sur cette catégorie par rapport à l'année précédente.

Ventes de véhicules particuliers neufs par type en 2024



Un taux d'équipement des ménages qui plafonne, voire baisse de 2009 à 2019

Les taux d'équipement des ménages (données ISEE tirées du recensement 2019) évoluent de façon différenciée selon le degré de maturité des différents biens, et selon les provinces.

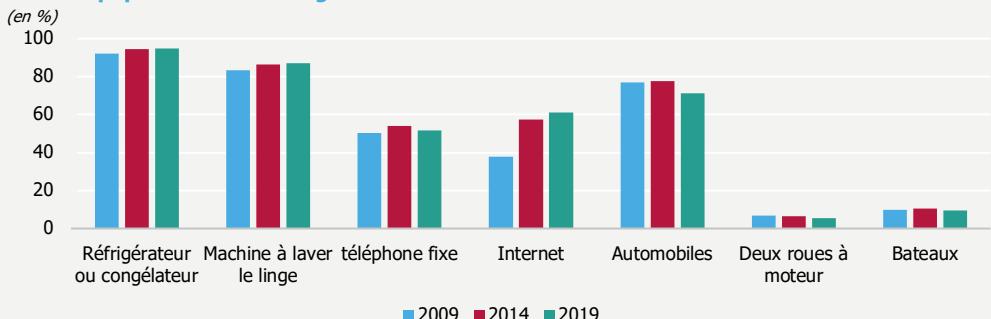
Concernant les réfrigérateurs et les machines à laver, la progression des taux d'équipement des ménages stagne.

Le taux d'équipement en automobile est en repli ces dernières années (71 % en

2019 contre 78 % en 2014 et 77 % en 2009), notamment en province Sud, où le parc progresse moins rapidement que le nombre de ménages (+12,7 % et +24,9 % respectivement). Ainsi, l'écart se creuse avec l'hexagone où 84 % des ménages possèdent

au moins un véhicule. Le taux d'équipement des ménages en deux roues baisse très légèrement (5,6 %), tout comme celui en bateaux, qui reste toutefois élevé puisque près de 1 ménage sur 10 possède un bateau (soit plus de 9 000 bateaux).

Taux d'équipement des ménages



Sources : ISEE

©IEOM

SECTION 9 - LE TOURISME

Après la forte reprise observée en 2023, suite à la levée complète des restrictions sanitaires en août 2022, le secteur touristique a connu une contraction marquée en 2024. La fréquentation touristique internationale ainsi que le tourisme de croisière enregistrent des baisses significatives, avec seulement 59 399 touristes, soit une diminution de moitié par rapport à 2023 (-52,5 %), et 191 528 croisiéristes, en repli de 44,3 % par rapport à l'année précédente. Le tourisme des calédoniens, bien qu'en recul, se situe à un niveau supérieur à celui observé durant la crise sanitaire, avec 96 970 voyages à l'extérieur du territoire, soit une baisse de 15,3 % sur un an. Cette contraction du secteur se reflète également sur l'emploi, qui recule de 22,0 % pour s'établir à un total de 4 199 salariés, son plus bas niveau depuis une décennie.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le poids du secteur de l'hébergement-restauration⁵¹

À fin 2024, le répertoire d'identification des entreprises (RIDET ISEE) recense 1 252 entreprises au sein des branches de l'hôtellerie et de la restauration, soit 11 de moins sur l'année. Sur ce total, 289 entreprises exercent une activité liée à l'hébergement (-6 entreprises sur un an) et 963 une activité de restauration (-5 sur un an). 75 % des entreprises se concentrent en province Sud, 17 % en province Nord et 8 % en province des Îles Loyauté.

Le secteur représente 2 % du parc d'entreprises en 2024 pour 6 % du nombre de salariés du privé (après 7 % en 2023). Au cours de l'année, 127 entreprises ont été

créées dans le secteur de l'hébergement et restauration (soit 4 % du total des créations) alors que 139 ont cessé leur activité (soit 3 % du total des cessations).

Bien qu'identifié comme un levier de développement économique, le secteur du tourisme demeure de taille relativement modeste, avec une contribution estimée à 4 % du PIB. En 2024, la branche de l'hébergement-restauration représente 3,0 % de l'encours total de crédits, en légère progression par rapport à 2023 (2,7 %). L'encours de crédit du secteur s'établit à 49,2 milliards XPF, en hausse de 7,8 % sur un an.

Principaux indicateurs financiers⁵²

En 2023, le chiffre d'affaires médian des entreprises du secteur de l'hébergement s'élève à 151,6 millions XPF, en hausse de 10,6 % sur un an, après une progression de 20,6 % en 2022. Il demeure inférieur à celui observé dans l'Hexagone (227,3 millions XPF). Dans la restauration, le chiffre d'affaires médian atteint 96,8 millions XPF, en augmentation de 6,8 % après +12,6 % en 2022. Le besoin en fonds de roulement

d'exploitation médian, indicateur de tension de trésorerie, est plus élevé localement : -4 jours pour l'hébergement et -9 jours pour la restauration (contre respectivement -34 jours et -29 jours dans l'Hexagone). Les taux de marge médians sont également inférieurs à ceux enregistrés dans l'Hexagone : 25,3 % contre 34,4 % pour l'hébergement, et 11,4 % contre 14,8 % pour la restauration.

⁵¹ Le poids du tourisme dans l'économie est supérieur à celui du seul secteur de l'hôtellerie-restauration.

⁵² Voir fascicule de résultats sectoriels : <https://www.ieom.fr/Annee-2023-Ratios-sectoriels-en-Nouvelle-Caledonie>.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

2.1. FORTE CONTRACTION DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE

Après avoir retrouvé en 2023 des niveaux d'activité proches de ceux observés avant la pandémie, le secteur du tourisme enregistre en 2024 une forte contraction, et

enregistre les niveaux les plus faibles en matière de trafic aérien international et domestique, d'arrivées de croisiéristes et de recettes touristiques.

Le tourisme

	2014	2019	2023	2024	Variation 2024/2023
Tourisme					
Nombre de touristes	107 187	130 988	125 097	59 399	-52,5%
dont Hexagone	36 545	42 619	42 133	24 506	-41,8%
Nombre de croisiéristes	421 636	343 962	343 703	191 528	-44,3%
Trafic aérien domestique	434 803	464 102	402 251	263 329	-34,5%
Recettes du tourisme (en milliards XPF)	24,5	29,2	50,9	22,7	-55,4%

Sources : ISEE, NCT

Le nombre de passagers aériens internationaux, qui avait presque retrouvé ses niveaux de 2019 (96 % du niveau de 2019), chute fortement en 2024, enregistrant une baisse de 52,5 % sur un an et ne représente plus que 45 % du niveau de 2019. Le trafic aérien domestique, après avoir retrouvé en 2023 son niveau d'avant crise, se replie en 2024 à un niveau comparable à celui de 2021, année marquée par le plus fort impact de la pandémie. Le flux de passagers transportés par Air Calédonie, qui atteignait 87 % du niveau pré-Covid en 2023, tombe à 57 % en 2024, proche du niveau observé en 2021 (56 %), traduisant une forte baisse de 34,5 % sur un an. Quant au tourisme de croisière,

après un retour en 2023 à un volume d'arrivées équivalent à celui de 2019, le trafic de 2024 ne représente plus que 56 % du niveau pré-Covid, marquant ainsi une baisse de moitié du nombre de croisiéristes en l'espace d'un an.

En 2024, la recette touristique internationale est estimée à 22,7 milliards XPF, en nette diminution par rapport aux 50,9 milliards XPF enregistrés en 2023, soit une baisse de 55,4 % sur un an. Cette estimation repose, comme l'année précédente, sur une dépense moyenne évaluée à 365 388 XPF par touriste et par séjour, ainsi qu'à 5 000 XPF par croisiériste et par escale, en intégrant les comptes d'escales des paquebots.

Répartition des touristes par pays de résidence (en nombre)

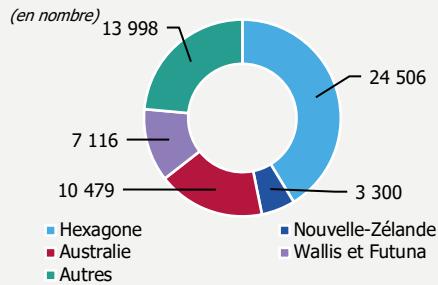
	2014	2019	2023	2024	Variation 2024/2023	Part en 2024
Provenance						
Hexagone	36 545	42 620	42 133	24 506	-41,8%	41%
Japon	19 087	21 671	7 313	3 030	-58,6%	5%
Australie	18 065	25 762	30 723	10 479	-65,9%	18%
Nouvelle-Zélande	6 780	11 110	12 631	3 300	-73,9%	6%
Autres	26 710	29 825	32 297	18 084	-44,0%	30%
dont Wallis-et-Futuna	6 128	7 713	9 804	7 116	-27,4%	12%
dont Polynésie française	3 371	3 973	5 221	2 126	-59,3%	4%
dont Vanuatu	3 616	3 889	3 627	1 687	-53,5%	3%
Total	107 187	130 988	125 097	59 399	-52,5%	100%

Source : ISEE, enquête passagers

En 2024, le nombre de touristes de séjour (hors croisiéristes) a fortement reculé, atteignant 59 399 arrivées contre 125 097 en 2023. Bien qu'il demeure supérieur aux niveaux enregistrés durant la crise sanitaire (45 963 touristes sur la période 2020-2021), il reste inférieur à celui observé lors de la reprise en 2022 (78 749 touristes), faisant de 2024 la troisième année la plus faible en termes de fréquentation touristique depuis 2013. Ce repli s'explique principalement par une diminution marquée du nombre de visiteurs en provenance d'Australie (-65,9 %), de Nouvelle-Zélande (-73,9 %), de l'Hexagone (-41,8 %), et du Japon (-58,6 %). Si les trois premiers marchés émetteurs ont néanmoins dépassé les niveaux atteints au plus fort de la crise sanitaire, la fréquentation touristique en provenance du Japon demeure particulièrement faible, représentant seulement 60 % de son niveau cumulé de

2020 et 2021, en partie en raison de l'arrêt des liaisons aériennes vers Tokyo en 2024. La structure des flux touristiques reste dominée par les visiteurs hexagonaux, qui représentent 41 % des arrivées, suivis par les Australiens (18 %) et les voyageurs en provenance de Wallis et Futuna (12 %).

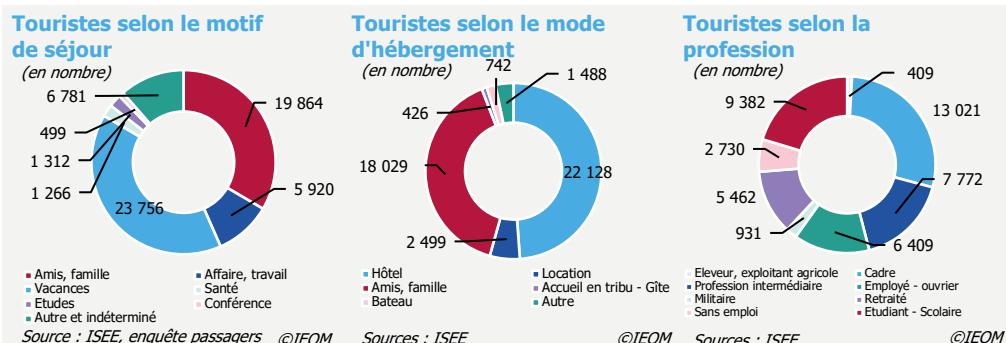
Touristes par pays de résidence en 2024
(en nombre)



Source : ISEE, enquête passagers

©IEOM

2.2. LES CARACTÉRISTIQUES DU TOURISME EN 2024



2.3. REPLI HISTORIQUE DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR TOURISTIQUE

En 2024, l'hôtellerie demeure le principal employeur du secteur touristique, concentrant 33 % des effectifs, mais est désormais talonnée par le transport et la restauration, qui représentent respectivement 31 % et 30 % des emplois. Toutefois, le secteur enregistre une forte contraction des effectifs de 22,0 % (-1 184 emplois), après une hausse de 5,1 % en 2023 (+260 emplois), portant le nombre total de salariés à 4 199. Alors qu'en 2023, l'emploi touristique avait

retrouvé son niveau pré pandémie (5 387 salariés en 2019 contre 5 383 en 2023), il atteint en 2024 son plus bas niveau depuis une décennie.

Toutes les filières touristiques sont concernées par cette contraction, l'hôtellerie et le transport touristique terrestre étant les plus affectées, avec des baisses respectives de 30,9 % et 40,3 %.

	2019	2023	2024	Variation 2024/2023	Part en 2024
Emploi salarié dans le secteur du tourisme					
Hôtellerie	2 228	2 017	1 393	-30,9%	33%
Transport	1 495	1 614	1 321	-18,2%	31%
dont transport aérien	675	613	568	-7,3%	14%
dont transport touristique terrestre	346	511	305	-40,3%	7%
Restauration	1 309	1 460	1 240	-15,1%	30%
Activités touristiques	355	292	245	-16,1%	6%
Total	5 387	5 383	4 199	-22,0%	100%

Source : Cafat

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

Une offre d'hébergement en légère contraction mais supérieure aux niveaux pré-pandémie

En 2024, le territoire recense 341 structures d'hébergement, soit une légère baisse par rapport à 2023 (-0,6 %), avec deux établissements en moins. Parmi elles, on dénombre 86 hôtels, soit une diminution de quatre unités sur un an. Malgré cette contraction, le nombre total d'établissements

reste supérieur aux niveaux observés durant la pandémie (330 en 2020 et 2021) ainsi qu'au niveau pré-pandémie (337 en 2019). La répartition territoriale demeure stable, avec 53 % des structures situées en province Sud, 30 % en province Nord et 17 % en province des Îles Loyauté.

	2014	2019	2023	2024	Variation 2024/2023
Nombre d'hébergements					
Hôtels et hébergements similaires	87	87	90	86	-4,4%
Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée	141	163	177	178	0,6%
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	23	21	22	25	13,6%
Autres hébergements	67	66	54	52	-3,7%
Total	318	337	343	341	-0,6%

Source : ISEE

4. LE TOURISME MARITIME

Recul marqué du tourisme de croisière en 2024

Malgré la reprise progressive des arrivées de paquebots depuis octobre 2022, le secteur du tourisme de croisière connaît un net ralentissement en 2024. Seuls **64 bateaux de croisière et 191 528 croisiéristes ont fait escale sur le territoire**, contre 118 bateaux et 343 703 passagers en 2023, soit une

diminution de 54 paquebots et 152 175 croisiéristes sur un an. Le nombre de navires est désormais inférieur à celui cumulé de 2020 à 2022 (66 paquebots). Les escales à Lifou ont repris fin 2022 et à Maré en 2024, mais l'Ile des Pins reste exclue des circuits depuis 2021.

Arrivée de croisiéristes

	2014	2019	2023	2024	Variation 2024/2023
Arrivées					
paquebots	207	149	118	64	-45,8%
croisiéristes	421 636	343 962	343 703	191 528	-44,3%
Paquebots et croisiéristes par escale					
Nouméa					
dont paquebots	170	132	118	64	-45,8%
dont croisiéristes	350 357	309 592	343 703	191 528	-44,3%
Lifou					
dont paquebots	101	85	70	45	-35,7%
dont croisiéristes	205 371	191 181	171 346	101 599	-40,7%
Île des Pins					
dont paquebots	108	65	0	0	
dont croisiéristes	219 316	156 120	0	0	
Maré					
dont paquebots	60	59	0	2	
dont croisiéristes	133 194	123 047	1	430	

Source : ISEE, Agences maritimes, Port Autonome, CCI - données disponibles au 29/01/2025

5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Dégradation de l'attractivité touristique

La Nouvelle-Calédonie a subi une forte dégradation de son image internationale en raison des tensions politiques et des troubles insurrectionnels qui ont été l'objet d'une large couverture médiatique. Classée « destination déconseillée » pour les voyages non essentiels,

elle figure au niveau d'alerte 3 sur 4 dans plusieurs pays (Nouvelle-Zélande, États-Unis, Canada). L'Australie a récemment assoupli son classement (à 2 sur 4) pour la zone Nouméa-Koné, mais ces restrictions continuent de peser sur la relance du tourisme international.

La stratégie de relance du tourisme calédonien

Face à cette crise, Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT) a déployé une stratégie en cinq phases. La gestion de crise a d'abord consisté à assister les tour-opérateurs et les consulats, à informer les revendeurs étrangers et à soutenir les professionnels locaux. La phase d'apaisement a permis une reprise progressive des communications, notamment via une campagne digitale. La phase de

rassurance s'est concentrée sur la restauration de la confiance des voyageurs à travers des vidéos témoignages en français et en anglais. Un état des lieux du secteur a été réalisé auprès de 145 opérateurs touristiques pour informer les revendeurs internationaux, et encourager des offres promotionnelles. Depuis mi-novembre, la phase de promotion cible les marchés prioritaires (Australie, Nouvelle-

Zélande, France) avec des campagnes autour du concept « Nouvelle-Calédonie, Nouveau départ ». Des actions à destination de la presse sont également mises en place, avec l'accueil de journalistes pour redorer l'image du territoire. Enfin, la phase de consolidation

prévue pour 2025 vise à intensifier ces efforts sous réserve des financements disponibles, afin d'accélérer le retour des flux touristiques et de repositionner la Nouvelle-Calédonie comme une destination attractive.

LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE) DE PROMOTION DOMESTIQUE

- Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT) est l'agence de promotion touristique internationale de la Nouvelle-Calédonie. Anciennement Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (NCTPS), ce GIE fait le lien entre institutions et professionnels du secteur pour accroître la notoriété et la fréquentation touristique du territoire, sous l'égide du gouvernement calédonien. Depuis son siège à Nouméa et ses cinq représentations extérieures, en Australie, dans l'Hexagone, au Japon, en Nouvelle-Zélande et à Singapour, NCT impulse et pilote la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie.
- La province Sud a mis en place en 2022 Sud Tourisme, une société publique locale, en charge de la promotion et de la commercialisation d'offres touristiques.
- Le GIE Tourisme province Nord.
- Le Destination Îles Loyauté.

CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE TOURISTIQUE

Dans le but de mieux suivre l'évolution du secteur touristique et d'appuyer les stratégies de développement, le déploiement d'un observatoire du tourisme est envisagé. Ce dispositif permettrait de disposer de statistiques précises sur la filière. Initié par Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT), le projet avait été suspendu à la suite des événements de mai 2024, avant d'être relancé à la demande des acteurs du secteur. NCT, qui porte cette initiative, ne dispose à ce jour d'aucune donnée consolidée pour piloter l'activité touristique.

6. LES VOYAGES DES CALÉDONIENS

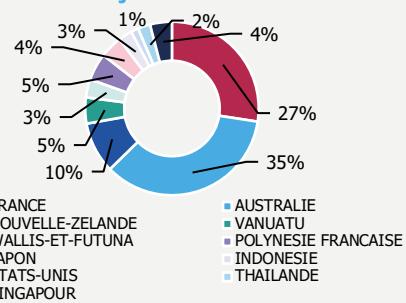
Les voyages internationaux des résidents calédoniens reculent modérément, tandis que le trafic aérien domestique enregistre une forte contraction

Selon l'ISEE, 96 970 résidents calédoniens ont voyagé hors du territoire en 2024, marquant une baisse de 15,3 % sur un an. Malgré ce repli, ce niveau demeure supérieur à ceux observés durant la crise sanitaire (9 191 voyageurs en 2021, après 48 488 en 2020) et lors de la reprise en 2022 (73 946 voyageurs). L'Australie reste la principale destination, suivie de l'Hexagone et de la Nouvelle-Zélande.

Parallèlement, le tourisme intérieur joue un rôle structurant en Nouvelle-Calédonie. Toutefois, après une croissance du trafic aérien domestique en 2023 (+6,8 %), celui-ci enregistre une forte contraction en 2024 (-34,5 %), avec 263 329 passagers, un niveau proche de celui de 2021 (262 055 passagers). Lifou et Maré demeurent les

destinations les plus prisées, avec respectivement 103 808 et 63 463 mouvements. En revanche, l'Ile des Pins recule nettement (-47 %), passant de 90 386 passagers en 2023 à 47 998 en 2024, quittant

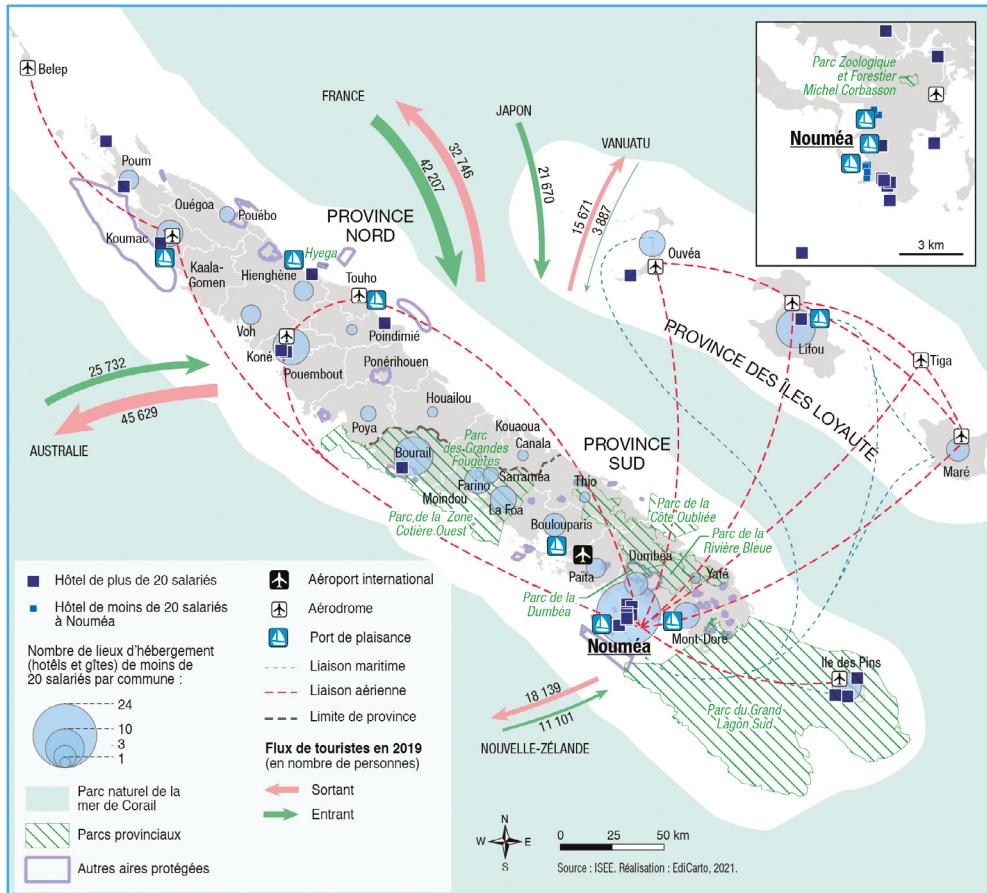
Principaux pays dans lesquels les résidents ont séjourné en 2024



©IEOM

ainsi sa place de deuxième destination la plus fréquentée depuis les années 2000.

Le secteur touristique en Nouvelle-Calédonie



SECTION 10 - LE TRANSPORT

En 2024, les volumes acheminés par voie maritime sont en recul de 36,4 % en raison d'une forte baisse des importations (-46,9 %) mais aussi des exportations (-36,3 %). Le trafic intérieur recule moins fortement (-25,2 %).

Le trafic aérien international et domestique recule fortement (-36,0 %). L'année 2024 a été marquée par l'ouverture de la ligne directe Nouméa-Paris via Bangkok mais aussi par la crise insurrectionnelle qui a fortement affecté les liaisons internes et externes. Certaines compagnies étrangères ont par ailleurs temporairement suspendu leurs liaisons avec le territoire.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2019 (dernières données disponibles), la part du budget des ménages qui était consacré au transport est significative (12,3 % en dehors des dépenses liées aux carburants). L'achat d'automobiles représente

5,4 % du budget, les assurances liées au transport 2,3 %, les travaux de réparation et d'entretien des véhicules 2,2 %. Enfin, les déplacements par avion représentent 2,4 % du budget des ménages.

2. LE TRANSPORT MARITIME

2.1. LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

La compétence liée au transport maritime se répartit entre l'État (desserte maritime entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République, police de la circulation maritime) et la Nouvelle-Calédonie (desserte maritime d'intérêt territorial, immatriculation maritime).

L'activité maritime en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port autonome de Nouvelle-Calédonie situé à Nouméa et de quelques ports secondaires, dont l'activité est fortement liée au secteur du nickel. Le port autonome de Nouméa, qui est un établissement public à caractère industriel et commercial est à la fois un port de fret et de

passagers. Il peut accueillir des navires de 250m de long et s'étend sur plus de 1 000 ha, regroupant les différentes installations portuaires reparties entre la grande et la petite rade.

Les principaux ports intérieurs (Naketi, Kouaoua, Népoui...) reçoivent essentiellement des vraquiers, navires destinés au chargement du minerai brut de nickel. Les ports de Doniambo, Vavouto, ou de Prony, en eau profonde, ont été aménagés à proximité des installations industrielles, en vue de l'importation des intrants (charbon, calcaire...) et de l'exportation des produits métallurgiques.

2.2. LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le volume total du transport maritime de marchandises s'établit à 9,0 millions de tonnes, en baisse par rapport à 2023 (-36,4 %). Le trafic maritime de marchandises est fortement lié au transport de minerai de nickel (destiné notamment à l'usine SLN de Doniambo ou exporté) qui représente plus de trois quarts des échanges.

Le trafic extérieur est en recul sur l'année (-39,6 %), et en particulier le trafic entrant (-46,9 %). Les minéraux solides, qui représentent plus de la moitié du volume débarqué, reculent de 1 414 976 tonnes, en particulier le soufre, le calcaire (-455 341 tonnes) et la houille, utilisée notamment par KNS désormais à l'arrêt (-717 280 tonnes). En 2024, la donnée sur le

trafic embarqué n'est pas disponible. En 2023, le trafic embarqué reculait de -0,8 %, en lien avec les expéditions de minerai de nickel (95 % du trafic embarqué) qui reculent de 1,1 % sur l'année.

Le transport maritime extérieur

(Valeur en milliers de tonnes)	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Trafic de marchandise entrées	2 884	3 451	1 833	-46,9%
Vrac solide	1 961	2 222	807	-63,7%
Vrac liquide	488	656	553	-15,6%
Marchandises conteneurisées hors transbordement	475	415	399	-3,9%
Marchandises conteneurisées transbordement	41	73	74	1,8%
Trafic de marchandise sorties	7 598	7 535	4 801	-36,3%
Navires de fret débarqués	nd	395	398	0,8%
Trafic de passagers (entrées et sorties)	57 017	451 466	185 284	-59,0%

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

Le **trafic intérieur** de marchandises est essentiellement constitué des acheminements de minerai de nickel, transportés par minéralier depuis les principaux centres de chargements des sites miniers vers l'usine SLN de Doniambo. Le volume de minerai de nickel débarqué est en forte baisse (-26,2 %) avec un tonnage de 2,2 millions de tonnes, en raison du blocage de nombreuses mines durant une partie de l'année 2024.

Le **cabotage** est exercé par quatre sociétés qui assurent le transport de

marchandises et d'hydrocarbures : la Compagnie Maritimes des Iles (CMI) exploite depuis novembre 2013 la barge « ISAN » ; la Société de Transport des îles (STILES) exploite la barge « LAURA III » et la société TRANSWEB exploite la barge « DL SCORPIO » ; la société SOWEMAR enfin, avec la barge « BELEMA NENEMA », dessert l'extrême Nord de la Grande Terre, de Poum aux îles Bélep. Le cabotage représente un tonnage total de 115 000 tonnes en 2024.

Le transport maritime intérieur

(Valeurs en milliers de tonnes)	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Trafic intérieur	2 556	3 111	2 326	-25,2%
dont cabotage	117	117	115	-1,7%
dont minerai de nickel (1)	2 439	2 994	2 211	-26,2%

(1) Minerai de nickel débarqué à Doniambo en provenance des centres miniers

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

La manutention portuaire (acconage) qui s'occupe de charger et décharger les navires marchands est assurée par 4 entreprises privées, concessionnaires du Port de Nouméa.

En 2024, le nombre de conteneurs manipulés diminue. Il s'élève à 101 636 (-29 583 conteneurs sur l'année, soit - 22,5 %). Le nombre de conteneurs vides débarqués a fortement baissé (-37,1 %). Le nombre de conteneurs débarqués pleins

recule de 17,5 %, celui des containers embarqués pleins recule de 22,3 %. Le nombre de conteneurs transbordés a quant à lui nettement augmenté (5 178, soit +8,2 %).

Le port de Nouméa est en effet une plateforme de transit pour le transport de marchandises, notamment vers des îles du Pacifique.

2.3. LE TRAFIC INTÉRIEUR DE PASSAGERS

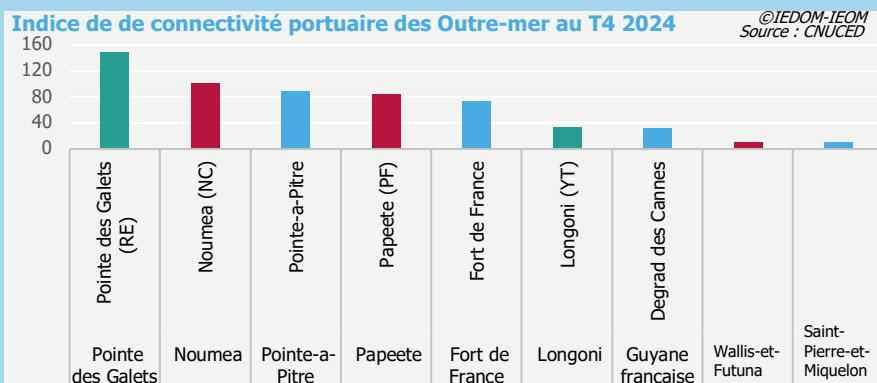
Le trafic maritime intérieur de passagers (hors croisière) est assuré par plusieurs compagnies de transport et de tourisme. La principale, la SAS Sudiles, exploite le catamaran rapide « **Betico 2** », permettant de relier Nouméa aux îles Loyauté et à l'île des Pins. Le nombre total de passagers transportés en 2024, toutes destinations confondues, s'élève à 64 005 contre 91 132 en 2023, soit une baisse de 29,8 % par rapport à l'année précédente. Le début de l'année 2024 a été marqué par l'incertitude des employés du Betico 2 sur leur avenir. En effet, la province des Îles envisagerait de privatiser la desserte maritime des îles en remplaçant le Betico 2 par

un ferry cumulant les activités de transport de passagers et de fret. Le reste de l'année a été marqué par les émeutes ainsi que les périodes de mise à quai du navire pour entretien.

Le « **Mary D** » organise des excursions à la journée au Phare Amédée, et une dizaine de sociétés opèrent comme « **taxis-boat** », à destination des îlots proches de Nouméa. La société Prony Resources dispose d'une navette maritime « **Prony Express** », destinée à transporter quotidiennement son personnel vers le site de Prony. Enfin, la desserte Lifou-Tiga est assurée par le « **Ieneic** » appartenant à la SAS Mélita (filiale de la Sodil).

LES OUTRE-MER, HUBS RÉGIONAUX POUR LE TRANSPORT MARITIME ?

Du fait de leur isolement géographique et de la faible taille de leur marché intérieur, les économies ultramarines sont fortement dépendantes de leurs importations. Cette dépendance est un des facteurs expliquant la cherté de la vie dans les territoires ultramarins, les coûts de transport participant aux prix élevés qui y sont observés. Le développement des infrastructures portuaires est donc un enjeu de premier plan pour ces géographies afin d'accueillir des porte-conteneurs dont la taille ne cesse de s'accroître, et ainsi d'intégrer et de se maintenir sur les grandes lignes du transport maritime international. En effet, une faible connexion implique un accroissement de l'isolement de ces territoires et un renchérissement des coûts du transport à cause de potentiels transbordements et d'une faible concurrence sur certaines lignes.



Grille de lecture : La CNUCED a développé un indice composite de connectivité visant à mesurer le niveau d'intégration de chaque pays dans les réseaux internationaux du transport maritime de marchandises, cet indice est détaillé au niveau de chaque port. Cet indice portuaire se base sur plusieurs indicateurs dont : le nombre de lignes internationales faisant escale dans le port, le nombre d'autres ports connectés par ligne directe ou encore la taille du plus grand porte-conteneurs opérant dans le port. La valeur de 100 est la valeur moyenne au premier trimestre 2023.

Dans le bassin Atlantique, bien que les ports de la Guadeloupe et de la Martinique présentent des niveaux de connectivité inférieurs aux grands ports régionaux, notamment de Kingston en Jamaïque (305) et de Caucedo en République dominicaine (222), ils se distinguent parmi les autres économies caribéennes. La Guadeloupe est l'économie de l'est de l'arc caribéen qui présente la meilleure connectivité, suivie par la Barbade et la Martinique. À l'inverse la Guyane française se démarque par une connectivité faible en comparaison du port de Georgetown au Guyana (89) et de Paramaribo au Suriname (86).

Le port de Pointe des galets à La Réunion, hub dans l'océan Indien de la compagnie CMA-CGM, affiche une des connectivités les plus importantes de la région de l'Afrique orientale. Parmi les îles de l'océan Indien, seul Port-Louis à l'Île Maurice dépasse les performances du port réunionnais. Longoni à Mayotte se trouve plus éloigné des grandes lignes internationales de commerce maritime et accueille principalement des lignes régionales à destination de l'Océan indien, de l'Afrique et du Moyen-Orient.

Dans le bassin Pacifique, les ports les mieux connectés sont avant tout les ports australiens et néo-zélandais. Parmi les îles océaniennes, la Nouvelle-Calédonie affiche le niveau le plus élevé de connectivité devant les ports fidjiens de Suva (91) et Lautoka (90), et le port de Papeete (84).

Ces résultats illustrent, dans l'ensemble, une bonne connectivité des ports ultramarins par rapport à leurs voisins et la qualité des infrastructures des ports ultramarins leur permettant d'être des escales pour de grandes lignes internationales. Ils montrent aussi le potentiel que peuvent représenter ces ports comme plateformes régionales pour les échanges intra régionaux. La stratégie de CMA-CGM l'illustre avec le choix de La Réunion comme hub de l'Océan indien, et celui de la Martinique et de la Guadeloupe pour la zone Caraïbe et Amérique du Sud. Les ports de Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon se distinguent par un niveau plus faible de connectivité en lien avec une taille plus réduite de ces économies.

3. LE TRANSPORT AÉRIEN

3.1. LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

La Nouvelle-Calédonie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2000 en matière de droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en

vigueur le 1^{er} janvier 2013. L'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC), établissement public de la Nouvelle-Calédonie, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin).

Le transport aérien

	2014	2023	2024	Variation 2024/2023
International (en nombre de passagers)	473 616	493 066	339 337	-31,2%
Australie	157 218	166 694	112 674	-32,4%
Singapour	0	100 176	96 461	-3,7%
Japon	166 638	72 084	34 768	-51,8%
Nouvelle-Zélande	61 505	59 555	29 386	-50,7%
Port-Vila	38 818	31 141	15 492	-50,3%
Papeete	16 376	25 218	11 501	-54,4%
Wallis/Nandi	31 854	36 390	36 329	-0,2%
Divers	1 207	1 808	2 726	50,8%
Fret (en tonne)	4 735	3 113	2 794	-10,2%
Domestique (en nombre de passagers)	870 672	825 930	504 525	-38,9%
Mouvement d'avions (y compris vols non commerciaux)	30 303	22 583	15 772	-30,2%

Source : Direction de l'Aviation Civile

Les infrastructures internationales

Le trafic aérien international transite par l'unique aérodrome international de la Nouvelle-Calédonie, **l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta**. Il est géré depuis 1968 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI-NC) qui assure l'exploitation, les installations liées au fret, l'assistance des aéronefs et leur entretien. En

parallèle, Pacific Airport Engie gère toute l'assistance en escale (tarmac, enregistrement...) depuis 1995. L'aéroport a connu des phases d'agrandissement, de modernisation et de mises aux normes afin d'accueillir chaque année entre 500 000 et 700 000 passagers.

Les aérodromes locaux

La Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique : 3 aérodromes territoriaux (Magenta géré par la CCI, Koné et Lifou-Wanaham gérés par la Direction de l'aviation civile) ; 11 aérodromes provinciaux dont 3 gérés par la province Sud (Ile des Pins-Moué, Bourail-Poé, La Foa-Oua Tom), 5 par la province Nord (Canala, Koumac, Touho, Belep, Poum) et 3 par la province des îles Loyauté (Maré, Tiga et Ouvéa).

L'aérodrome de Magenta est l'aéroport historique de Nouméa (ouvert en 1931). Un contrat de développement État-

Nouvelle-Calédonie 2017-2020 (1,5 Md XPF) a permis de financer un certain nombre de travaux d'extension et d'aménagement afin de répondre à l'augmentation des volumes de fret et de du trafic domestique et satisfaire les critères d'homologation exigés pour exploiter les ATR72 sans dérogation.

L'aéroport de Lifou-Wanaham est le troisième aéroport du territoire en termes de passagers transportés. La construction de la nouvelle aérogare et l'extension du parking automobile, débutée en aout 2019 s'est achevée en octobre 2022, en même temps que la construction d'un bâtiment dédié au fret. Ces

chantiers ont été financés intégralement par la Nouvelle-Calédonie (coût de 1,7 Md XPF). L'aérogare permettra ainsi d'accueillir jusqu'à 300 000 passagers et 750 tonnes de fret par an à l'horizon 2030. La province des Îles Loyauté souhaiterait donner à cet aéroport une dimension internationale.

L'aéroport de Koné n'accueille que quelques milliers de voyageurs par an (4 546

en 2023), mais c'est l'aérodrome privilégié pour les liaisons aériennes Grand-Nouméa – Nord de la grande terre. Des travaux de remplacement de l'établissement actuel, devenu obsolète, ont été suspendus par la Nouvelle-Calédonie pour cause de restrictions budgétaires.

3.2. LA DESSERTE AÉRIENNE INTERNATIONALE

AIRCALIN ASSURE DÉSORMAIS UNE LIAISON DIRECTE VERS PARIS

Depuis le 11 décembre 2024, Aircalin dessert l'aéroport de Bangkok dans le cadre de sa liaison vers Paris. La compagnie estime que cette nouvelle liaison lui permettra de pallier les pertes dues à la suspension de certaines liaisons régionales.

Le trafic aérien recule fortement en 2024 en raison des émeutes

(Valeurs en nombre de passagers)	Trafic de passagers				
	2014	2023	2024	Variation 2024/2023	Part en 2024
Australie	157 218	166 694	112 674	-32,4%	33,2%
Sydney	99 851	107 701	67 528	-37,3%	19,9%
Melbourne	13 750	2 321	9 096	291,9%	2,7%
Brisbane	43 617	56 672	36 050	-36,4%	10,6%
Nouvelle-Zélande	61 505	59 555	29 386	-50,7%	8,7%
Auckland	61 505	59 555	29 386	-50,7%	8,7%
Asie	172 406	172 260	131 229	-23,8%	38,7%
Bangkok			2 717	ns	ns
Tokyo	110 828	72 084	34 768	-51,8%	10,2%
Osaka	55 810	0	0	ns	0,0%
Singapour		100 176	96 461	-3,7%	28,4%
Pacifique insulaire	87 048	94 557	66 048	-30,2%	19,5%
Port-Vila	38 818	31 141	15 492	-50,3%	4,6%
Papeete	16 376	25 218	11 501	-54,4%	3,4%
Wallis/Nadi	31 854	36 390	36 329	-0,2%	10,7%
Divers	1 207	1 808	2 726	50,8%	0,8%
Total	479 384	493 066	339 337	-31,2%	100,0%

Source : Direction de l'Aviation Civile

Les émeutes insurrectionnelles de 2024 ont fortement affecté le trafic aérien en Nouvelle-Calédonie. Des compagnies étrangères ont décidé de suspendre au moins temporairement leurs rotations avec le territoire (Air New Zealand et Qantas). En 2024, trois compagnies ont opéré des vols à destination du territoire : Aircalin en partage de code avec Air France (86 % du trafic), Qantas (11 %), Air New Zealand (3 %). Air Vanuatu ne dessert plus la Nouvelle-Calédonie.

Le trafic international de/vers la Nouvelle-Calédonie se contracte de 31,2 % en 2024. Ainsi, 339 337 passagers ont fréquenté l'aéroport de la Tontouta, contre 493 066 un an plus tôt (et 567 016 en 2019).

En 2024, Singapour est le premier aéroport partenaire du territoire (28,4 %), tandis que Tokyo Narita ne représente plus que 10,2 % du trafic aérien. L'Australie demeure néanmoins le premier État partenaire de la

Nouvelle-Calédonie (33,2 % des flux, dont 19,9% pour le seul aéroport de Sydney).

Le trafic vers l'ensemble des destinations internationales a logiquement été impacté par la crise liée aux émeutes insurrectionnelles. Le trafic vers Tokyo a reculé

de 51,8 %, celui vers la Nouvelle-Zélande de 50,7 % et celui vers l'Australie de 32,4 %. En revanche, du fait de la réorganisation d'Aircalin, le trafic vers Singapour a été relativement stable (-3,7 %), tout comme celui vers Wallis/Nadi (-0,2 %).

Un repli du trafic international de fret

Les compagnies aériennes qui desservent le territoire sont essentiellement orientées vers le transport de passagers. Le fret aérien ne constitue donc qu'une activité annexe.

Le fret à l'arrivée est prépondérant, et représente 71,9 % du fret total. En 2024, le total du tonnage transporté par voie aérienne se réduit de 19,9 %. Cette baisse s'explique par une réduction du nombre de rotations vers

plusieurs destinations. En effet, le nombre de mouvements d'avions recule de 32,2 %.

Trafic international de fret sur La Tontouta

(Valeurs en tonnes)	2014	2023	2024	Variation 2024/2023
Fret à l'arrivée	3 801	2 510	2 010	-19,9%
Fret au départ	934	603	784	30,0%
Total	4 735	3 113	2 794	-10,2%

Source : Direction de l'Aviation Civile

3.3. LA DESSERTE AÉRIENNE DOMESTIQUE

Trois compagnies se partagent le transport public domestique : Air Calédonie, Air Loyauté et Air Alizé. Ces trois compagnies opèrent sous licence d'exploitation, de même que pour les hélicoptéristes Hélicocéan et Hélisud, deux compagnies locales de transport à la demande basées à Nouméa-Magenta. Air Calédonie exploite les 5 grandes destinations au départ de Magenta (Lifou, Maré, Ouvéa, Ile des Pins et Koné via Touho) avec 4 ATR 72-600.

Air Loyauté n'est plus sous contrat d'affrètement avec Air Calédonie depuis plusieurs années et exploite aujourd'hui en propre le réseau inter-îles Loyauté, le réseau Nord de la Grande Terre au départ de Magenta

(Koumac, Bélep) ainsi que la ligne Magenta-Tiga. Enfin, la compagnie Air Alizé est spécialisée dans les évacuations sanitaires et les déplacements professionnels à la demande.

Trafic domestique de passagers par aérodrome

(Valeurs en nombre de passagers)	2014	2023	2024	Variation 2024/2023
Magenta	427 432	408 312	242 384	-40,6%
Lifou	172 415	155 368	104 340	-32,8%
Ile-des-Pins	93 230	90 564	48 068	-46,9%
Ouvéa	83 444	79 014	43 579	-44,8%
Maré	80 141	86 212	63 681	-26,1%
Koné	4 717	4 546	2 044	-55,0%
Touho	1 684	34	-	-100,0%
Tiga	2 532	1 668	292	-82,5%
Bélep	1 791	43	51	18,6%
Koumac	3 286	169	86	-49,1%
Total (arrivées et départs)	870 672	825 930	504 525	-38,9%

Source : Direction de l'Aviation Civile

Le trafic domestique de passagers en fort recul

En 2024, le trafic domestique de passagers est en forte baisse (-38,9 % après +3,7 % en 2023). Le trafic entre Nouméa Magenta et les îles se replie nettement : Maré

(-22 531), Ouvéa (-35 435), l'Ile-des-Pins (-42 496) et Lifou (-51 028). Les émeutes ont en effet provoqué de nombreuses perturbations à l'aérodrome de Magenta ainsi que dans les îles.

4. LE TRANSPORT TERRESTRE

4.1. LE RÉSEAU ROUTIER

La compétence liée au réseau routier se répartit en Nouvelle-Calédonie entre l'État (maintien de l'ordre, droit pénal), la Nouvelle-Calédonie (réseau routier territorial, code de la route), les provinces (réseau routier provincial), et les communes (réseau routier communal).

Le réseau routier en Nouvelle-Calédonie s'étale sur 5 600 km (46 % en province Nord, 40 % en province Sud et 14 % aux îles Loyauté), et se constitue de routes

territoriales, provinciales et communales. Une « deux fois deux voies » permet de relier Nouméa jusqu'à Païta d'une part et Nouméa jusqu'à Boulari (Mont-Dore) d'autre part.

Le gouvernement a décidé d'inscrire la reconstruction des ponts de Nouville et de Tontouta comme projets à mener dans le cadre des prochains contrats de développement renouvelés entre la Nouvelle-Calédonie et l'État pour la période 2024-2027.

L'AIDE AU TRANSPORT POUR LES RÉSIDENTS CALÉDONIENS

Trois dispositifs permettent de faciliter la mobilité des résidents entre le territoire et la France hexagonale, et à l'intérieur du pays.

- l'aide à la continuité territoriale : octroyée par l'État (sous conditions de ressources) pour faciliter les déplacements des résidents habituels en Nouvelle-Calédonie vers l'Hexagone. L'aide s'élève à 980 € soit 116 945 XPF par bénéficiaire. Ce montant a été accru en 2023 (l'aide s'élevait à 670 € auparavant).
- le dispositif « Continuité Pays » : instauré en 2012, le dispositif a été étendu en 2014 au transport maritime. Il couvre une partie du billet Air Calédonie, Air Loyauté ou Betico 2 des résidents des îles Loyauté, de l'Ile des Pins et de Bélep vers Nouméa. L'aide à la continuité pays par voie aérienne s'élève à 558 millions XPF en 2024 (contre 647 millions XPF en 2023), financée par l'Agence pour la Desserte Aérienne (ADANC). Celle par voie maritime s'élève à 127 millions XPF en 2024. Le financement est réparti entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces.
- le dispositif « Solidarité Transport » : financé par les provinces, s'adresse aux bénéficiaires de l'Aide médicale gratuite (AMG) résidant dans les îles Loyauté pour faciliter les déplacements des résidents à faibles revenus vers Nouméa. La collectivité prend en charge le différentiel entre le prix d'un billet de référence et le prix du billet effectivement payé.

4.2. L'ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES EN VÉHICULES MOTORISÉS

En 2019 (date du dernier recensement), 71 % des ménages calédoniens possédaient au moins une automobile (contre 77 % en 2009). Cette proportion atteint 75 % dans le grand Nouméa et en province Sud, mais seulement 64 % en province Nord (52 % sur la côte Est de la province Nord) et 48 % en province des îles Loyauté. 6 % des ménages possédaient en 2019 au moins un deux-roues motorisé. Cette proportion est de 7 % dans le Grand Nouméa, mais seulement 4 % en province des îles Loyauté et 3 % en province Nord.

En moyenne de 2014 à 2023, 10 000 véhicules motorisés ont été immatriculés chaque année. La tendance est assez stable avec un point haut à 10 628 véhicules en 2014 et un point bas à 9 189 véhicules en 2020 (année de la crise Covid-19). En revanche, en 2024, le nombre d'immatriculations est divisé par deux (4 929 contre 9 814 en 2023). Les Calédoniens ont été réticents à renouveler leurs automobiles en raison de la crise insurrectionnelle.

Le transport terrestre

	2014	2023	2024	Variation 2024/2023
Réseau (en nombre de km)	5 600	5 600	5 600	ns
Distance Nouméa-Koné	266	266	266	ns
Distance Nouméa-Koumac	368	368	368	ns
Distance Nouméa-Poindimé	299	299	299	ns
Nombre de véhicules immatriculés cette année (en nombre)	11 546	9 814	4 929	-49,8%
dont quatre roues	10 769	9 443	4 727	-49,9%
Consommation de carburants (tonnes)*	183 444	175 356	nd	ns
Ménages possédant au moins une automobile (%)	78	71 ^(**)	71 ^(**)	ns

* consommation d'essence et de gazole destiné aux stations-essences et aux sociétés de transport du territoire ** 2014 *** 2019

Source : ISEE, DITTT

4.3. LES TRANSPORTS PUBLICS

Le réseau « Tanéo » a été fortement impacté par les émeutes de mai 2024 (blocages routiers paralysant le réseau). Après les émeutes, la trésorerie exsangue a rendu nécessaires une reconfiguration du réseau et une modification du tarif. Celui-ci est désormais fixé à 500 F par trajet. Il est plafonné à 12 000 F par mois pour les usagers réguliers. Douze lignes de bus ont été maintenues tandis que le néobus devrait reprendre son service. Le réseau est désormais géré par Carsud.

Avant le 13 mai, le réseau « Tanéo » (Transport de l'Agglomération Néo-Calédonienne) mettait à disposition 30 lignes dont la ligne Néobus. La flotte était composée de 140 bus, dont 22 néobus. Chaque jour, près de 17 000 personnes empruntaient le réseau Tanéo. Depuis la reprise du réseau Tanéo en octobre 2024, environ 2 000 personnes empruntent le réseau chaque jour.

Le Réseau d'Autocars Interurbain de Nouvelle-Calédonie (RAI) assure les liaisons vers les autres communes de la grande terre. La flotte, renouvelée début 2024, est composée de 42 autocars.

Les émeutes insurrectionnelles de mai 2024 ont fortement affecté les réseaux de transports publics : en 2024, 184 584 usages ont emprunté le réseau RAI contre 342 400 en 2023. Le réseau a été réorganisé et de nombreuses lignes de la grande terre ont été suspendues pendant plusieurs semaines. La ligne Nouméa-Yaté a notamment été suspendue pendant 5 mois et 18 jours.

Après les émeutes, le réseau RAI a été réorganisé en 18 lignes contre 22 lignes précédemment. 11 lignes ont pour point de départ Nouméa, tandis que 7 lignes relient d'autres communes entre elles, dont 1 ligne qui dessert Lifou. Cette réorganisation a permis de réduire les dépenses du réseau tout en maintenant les dessertes et les prix.

SECTION 11 - L'ÉDUCATION ET LA SANTÉ

Les enjeux autour de l'éducation sont majeurs, la formation étant un facteur clé d'insertion professionnelle et de croissance économique. Si la population scolaire diminue, les équipements et l'offre de formations continuent pourtant à se diversifier. Les dépenses intérieures d'éducation étaient estimées à 11,5 % du PIB (données 2016).

L'offre médicale et hospitalière s'est accrue ces 10 dernières années (médipôle, clinique de Nouville en province Sud, centre hospitalier de Koné). Face au vieillissement de la population et à une prévalence élevée des maladies chroniques, le déséquilibre structurel du régime de l'assurance maladie s'est aggravé, remettant en cause la pérennité de l'ensemble du système de santé. Les émeutes amorcées en mai 2024 ont considérablement ébranlé le système de santé calédonien, tant au niveau de son financement que de l'attractivité qu'il exerce auprès du personnel médical (de nombreux professionnels de santé ont quitté le territoire sans être remplacés).

1. L'ÉDUCATION

1.1 UNE COMPÉTENCE LARGEMENT TERRITORIALE

Depuis 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente pour l'élaboration des programmes d'enseignement, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique de l'enseignement primaire. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le territoire est également compétent en matière d'enseignement du second degré (collèges et lycées), d'enseignement privé et de santé scolaire.

Ce **transfert de compétences** se traduit par la prise en charge par les collectivités de la Nouvelle-Calédonie du projet éducatif, du contrôle et de l'évaluation des politiques éducatives, de la carte scolaire et de la construction, de l'entretien et de l'équipement des établissements scolaires. La Nouvelle-Calédonie est ainsi responsable des programmes, de la formation des enseignants ainsi que du contrôle pédagogique. Les provinces sont compétentes en matière de carte scolaire. Elles sont également chargées de l'adaptation des programmes de l'enseignement primaire en fonction des réalités culturelles et linguistiques. Les mairies sont, quant à elles, en charge de la construction et de l'entretien des écoles.

L'**État** intervient toujours dans la délivrance et la vérification des titres et diplômes nationaux, dans la gestion du personnel et la définition des programmes d'enseignement avec la possibilité pour le territoire de demander des adaptations locales. Pour accompagner les transferts de compétences, il verse au territoire une

« **dotation annuelle de compensation** ». De plus, pendant une période transitoire dont la durée n'est pas fixée, l'**État continue de rémunérer le personnel** qui exerce pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

En 2024, 24,3 % des élèves du premier et du second degré étudiaient dans des établissements de l'enseignement privé, soit environ 15 000 élèves. Trois entités assument un important rôle d'enseignement privé : la Direction Diocésaine de l'École Catholique (D.D.E.C), l'Alliance Scolaire de l'Église Evangélique (A.S.E.E) et la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (F.E.L.P.). L'État finance le fonctionnement global des établissements du second degré ayant passé des contrats d'association avec l'enseignement public. Les provinces prennent en charge le fonctionnement des écoles maternelles privées.

Le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie met en œuvre à la fois les compétences de l'État et celles du territoire, qu'elles concernent l'enseignement du second

degré public, l'enseignement privé ou la santé scolaire. La Direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

(DAFE) est en charge de la gestion de l'enseignement agricole.

1.2 LES EFFECTIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Diminution continue du nombre d'enseignants

Le territoire compte 4 446 enseignants en 2024, un nombre en diminution continue, en lien avec la réduction des effectifs dans le premier degré depuis 2020 (-20 % entre 2020 et 2023). Le personnel enseignant de la province Sud représente 75,9 % des effectifs, une proportion croissante au fil des ans (70,1 % en 2010).

Repartition du personnel enseignant chargé de classe en 2024

En nombre	Premier degré	Second degré et classes supérieures de lycées	Total
Province des îles Loyauté	114	213	327
Province Nord	292	485	777
Province Sud	1 188	2 154	3 342
Total	1 594	2 852	4 446

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie - Direction générale des enseignements

La population scolaire dans le premier et le second degré diminue à nouveau

Le territoire comptabilise 324 établissements publics et privés (sous contrat) en 2024. En 2024, la population scolaire diminue à tous les niveaux : -1,6 % au premier degré, -0,6 % au second degré ainsi qu'en

études supérieures (classes post-bac et Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education⁵³). Cette tendance s'explique par la trajectoire démographique calédonienne.

Nombre d'établissements public et privé par niveau d'enseignement* (sous-contrat)-2024

	Province des îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Premier degré	54	82	110	246
Second degré	11	22	45	78
. Collèges (*)	10	16	29	55
. Enseignement général et technologique	0	1	4	5
. Enseignement polyvalent	1	1	3	5
. Enseignement professionnel	0	4	9	13
Classes post-bac	0	6	92	98
Total	65	104	155	324

* Un établissement peut dispenser plusieurs cursus (1) Groupe d'observation dispersé, (2) Sections d'enseignement général et professionnel adapté, (3) antenne de lycée professionnel + section

Source : Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements - INSPE

⁵³ Les chiffres de l'UNC ne sont quant à eux pas encore connus.

Population scolaire par niveau	2010	2015	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Premier degré							
Premier degré	36 329	34 748	33 749	32 874	32 590	32 055	-1,6%
dont Pré-élémentaire	12 767	12 667	12 106	11 622	11 395	11 303	-0,8%
dont Élémentaire	23 361	21 833	21 432	21 010	20 934	20 499	-2,1%
dont Enseignement spécial (CLIS + DIM ⁽¹⁾)	201	248	211	242	261	253	-3,1%
Second degré							
Second degré	32 159	31 629	29 380	28 813	28 560	28 385	-0,6%
dont Collèges (avec SEGPA)	19 162	18 759	16 965	16 655	16 618	16 643	0,2%
dont Lycées	6 150	6 350	6 462	6 368	6 323	6 095	-3,6%
dont Lycées professionnels	6 847	6 520	5 953	5 790	5 619	5 647	0,5%
Etudes supérieures							
Etudes supérieures	3 717	4 305	6 056	6 058	5 566	2 137	-61,6%
dont Classes post-bac (2)	873	1 451	2 210	2 208	2 154	2 137	-0,8%
dont École Supérieur du Professorat et de l'Éducation	196	97	367	394	405	328	-19,0%
dont Université (y/c IUT)	2 648	2 757	3 479	3 456	3 007	nd	ns
Total	72205	70682	69185	67745	66716	62577	-6,20%

(1) CLIS: Classe d'Intégration Scolaire; DIM : Déficient Intellectuel Moyen, (2) Section de techniciens supérieurs, classe préparatoire aux grandes écoles, diplôme de comptabilité et gestion

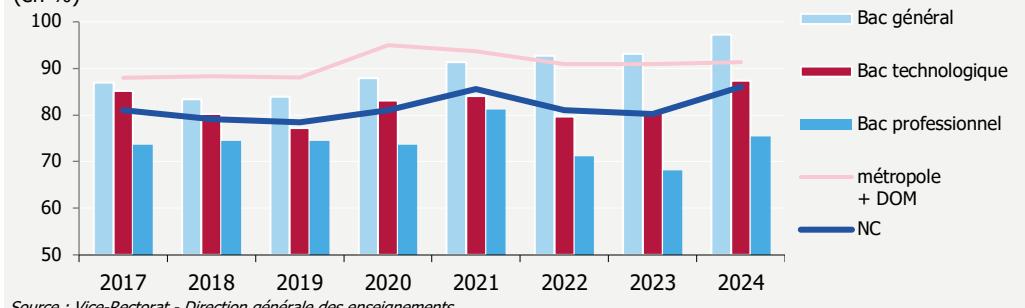
Sources : UNC, Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements (secteur public et privé sous contrat)

1.3 RÉSULTATS RECORDS POUR LE BACCAULARÉAT ET LE BREVET DES COLLÈGES DANS UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL D'ÉMEUTES

En 2024, le taux de réussite au baccalauréat est en hausse de 5,9 points (à 86,1 %) et marque son point le plus haut jamais enregistré. Ce chiffre est à prendre avec précaution puisqu'en raison des émeutes insurrectionnelles de mai 2024, les épreuves de fin d'année ont été annulées et remplacées par une évaluation en contrôle continu. Les performances s'améliorent pour les filières du bac général (+4 points), pour le bac

professionnel (+7,3 points) et également pour le bac technologique (+6,7 points). L'écart avec l'hexagone s'est donc réduit (5,3 points de différentiel en 2024 contre 10,7 points en 2023 pour le baccalauréat). Parallèlement, le taux de réussite au brevet des collèges s'améliore une nouvelle fois en 2024 à 87,5 % (+1,2 point), les résultats de la Nouvelle-Calédonie dépassant exceptionnellement ceux de l'hexagone (85,6 %).

Évolution du taux de réussite au baccalauréat
(en %)



Source : Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements

©IEOM

1.4 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les formations postbac s'étoffent pour répondre aux besoins du territoire

L'enseignement supérieur dépend du **Haut-Commissariat**. L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) quant à elle dépend du ministère de l'enseignement. L'UNC est organisée sur deux campus (Nouville à Nouméa et Baco à Koné), en 4 départements (« Lettres, Langues et Sciences Humaines », « Droit, Économie et Gestion », « Sciences et Techniques » et « Formation continue »). Elle propose des formations de licences généralistes et professionnelles ainsi que des masters professionnels ou destinés à la recherche. Elle comprend également une École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE, ancien IUFM), un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et plus récemment un Institut d'administration des entreprises (IAE).

En 2024, l'UNC a délivré 300 licences générales, 51 masters, 107 diplômes universitaires, 158 DAEU, 34 licences professionnelles, 14 DEUST et 4 doctorats. Par ailleurs, près de 30 formations sont proposées

en Nouvelle-Calédonie par la voie de l'apprentissage. Les centres de formations d'apprentis des chambres consulaires forment les jeunes à différents métiers (comptabilité, paramédical et social, bâtiment, commerce...).

En 2024, 186 alternants (contre 294 en 2023) ont suivi des formations diplômantes dans 14 métiers au Centre de Formation de l'Artisanat (CMA-NC). Le centre de formation par alternance (CFA)⁵⁴ de la Chambre de Commerce et d'industrie propose depuis 2018 des bachelors développés conjointement avec des acteurs économiques : 177 alternants sont inscrits en 2024 et 64 ont été diplômés (taux de réussite de 90 %), pour un taux d'insertion à 84 % pour la promotion 2023 (-10 pts par rapport à 2022, suite à la crise de mai 2024). L'École de Gestion et de Commerce (EGC) accueille 117 étudiants et a délivré 26 diplômes (niveau bachelor : Bac +3) en 2024, avec un taux d'insertion (promo 2023) de 95 %.

2. LA SANTÉ

La loi organique du 19 mars 1999 donne compétence à la Nouvelle-Calédonie en matière de protection sociale et de santé. Les principales institutions sanitaires sont constituées par la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS), l'agence sanitaire et sociale (ASS), les directions provinciales des affaires sanitaires et sociales (DPASS) et la caisse d'assurance maladie du territoire (CAFAT). La gestion des domaines du social et de la santé est donc répartie entre la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces.

La DASS joue le rôle de législateur en matière de textes de loi dans le domaine de la protection sociale. Elle met en œuvre les politiques en matière de santé publique et environnementale, pilote les gestions de crise et contrôle les établissements hospitaliers publics du Territoire. Elle exerce sa tutelle sur la CAFAT par le contrôle de légalité et d'équilibre budgétaire.

L'ASS est un établissement public, créé en 2001, dont l'objectif initial était de participer

au financement des infrastructures hospitalières.

La CAFAT gère la sécurité sociale obligatoire de base des salariés, des fonctionnaires d'État et des collectivités de Nouvelle-Calédonie, et des travailleurs indépendants. Elle procède également à des opérations pour le compte de tiers. C'est un organisme de Sécurité sociale avec un conseil d'administration paritaire et un directeur général aux prérogatives étendues. Ses ressources sont constituées essentiellement

⁵⁴ A noter que les locaux du CFA situés à Nouville ont été détruits dans leur quasi-totalité lors des émeutes insurrectionnelles de mai 2024.

par les cotisations, elle relève du principe d'autonomie financière et vise à l'équilibre des régimes.

La protection sociale a été significativement étendue pendant la phase de croissance soutenue (début des années 2000) sans son financement à long terme ait été complètement assuré. Un déficit structurel marque depuis 2010 le principal régime de protection sociale, le Régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM).

2.1 LES BESOINS

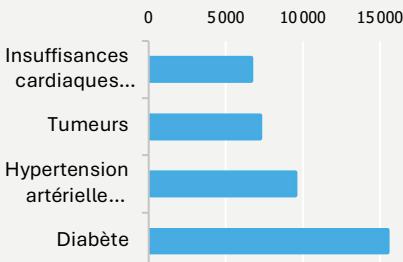
Bien que la population soit encore relativement jeune (cf. Chapitre II – Section 1), son vieillissement accroît le besoin en soins médicaux. Le taux brut de mortalité progresse tendanciellement : 6,0 % en 2019 contre 4,8 % en 2010 (9,2 % en France hexagonale où la population est plus âgée). En 2021 (dernière année disponible), les principales causes médicales des décès⁵⁵ sont liées aux tumeurs (23,3 %), aux maladies de l'appareil circulatoire (18,6 %), à la COVID-19 (14,1 %) et aux causes externes, dont les accidents de transport et les lésions traumatiques accidentelles (10,4 %). De plus, la Nouvelle-Calédonie est particulièrement touchée par les maladies chroniques⁵⁶ : 42 049 assurés sont pris en charge en longue maladie en 2023 (+2,7 % qu'en 2022), contre 40 205 en 2012 (soit +4,6 % en onze ans), pour une dépense estimée à environ 41,7 milliards XPF en 2023, en hausse de près de 19 % par rapport à 2012 (+15,5 Md XPF). En 2022 (dernières données disponibles), les principales affections sont le diabète (15 495 pathologies), l'hypertension artérielle sévère

L'endettement de ce régime était estimé à près de 43 milliards XPF fin 2023.

En 2024, le système de santé de la Nouvelle-Calédonie n'est donc plus en mesure d'équilibrer ses comptes, de garantir les missions de ses acteurs ou encore d'assurer la soutenabilité de son modèle pour les générations futures. Par ailleurs, le manque d'attractivité du territoire entraîne d'importants problèmes d'effectifs dans certains services hospitaliers (pénurie d'infirmières, de médecins spécialistes...).

Les principales longues maladie en 2022

Nombre de pathologies



Source : CAFAT

©IEOM

(9 515 pathologies), les tumeurs malignes (7 229 pathologies) et l'insuffisance cardiaque (6 634 pathologies). Si le nombre de personnes souffrant d'hypertension artérielle sévère et d'insuffisance cardiaque grave est en forte baisse depuis 2013 (-28,4 % et -10 % respectivement), il est en forte hausse en ce qui concerne le diabète (+32,1 % depuis 2013 et +11,1 % depuis 2021). Ces longues maladies sont liées à la sédentarité, l'obésité, la consommation d'alcool et de tabac ainsi que l'alimentation déséquilibrée.

2.2 LES DIFFICULTÉS DU SECTEUR DE LA SANTÉ

La densité des professionnels de santé est inférieure aux niveaux nationaux. Selon la commission statutaire des praticiens des

établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, le territoire n'est plus assez attractif pour recruter de nouveaux médecins

⁵⁵ Source : DASS-NC : données 2021.

⁵⁶ D'après le dernier baromètre santé adulte de 2022 de l'Agence sanitaire et sociale (ASSNC) (dernières données disponibles), un peu plus de deux tiers des adultes (66 %), de 18 à 60 ans, sont en excès de poids : 28 % sont en surpoids et 38 % obèses. La Nouvelle-Calédonie compte deux fois et demie plus d'obèses qu'en France métropolitaine (15 % selon l'étude « Obépi » 2012).

hospitaliers, ou même pour garder ceux déjà présents. Les émeutes de mai 2024 ont nettement accéléré la dégradation de la situation. La plupart des services hospitaliers du territoire souffrent d'un manque d'effectifs : cardiologie, hépato-gastroentérologie, oncologie, gériatrie, médecine polyvalente, Pédiopsychiatrie, etc.

En 2024, le territoire a perdu près de 40 % de sa capacité d'hospitalisation. Certains services ont été contraints de fermer temporairement au Médipôle (gastroentérologie, l'ophtalmologie). La pénurie d'infirmiers devient critique (estimée à 200 postes). La direction du CHT indique que 114 infirmiers ont quitté le territoire entre janvier et novembre 2024 (environ un quart de l'effectif). Ces départs ne sont que très peu compensés par de nouvelles arrivées. Ainsi,

devant le manque croissant des personnels médicaux et la difficulté à leur trouver des remplaçants, le Congrès a adopté une loi du Pays (n°2023-8 du 11 août 2023) qui permet de recruter des médecins et personnels de santé étrangers hors Union Européenne. Ainsi, quelques médecins venant essentiellement d'Afrique francophone ont commencé à exercer sur le territoire en 2024 et 2025, souvent dans des spécialités (cardiologie, neurochirurgie, chirurgie orthopédique, pneumologie...).

Depuis janvier 2025, les services des urgences des Centre Hospitalier du Nord (CHN) de Koumac et de Poindimé ont été contraints de fermer. En province Nord, seul le service des urgences du CHN de Koné est ouvert 24h/24.

2.3 LES CAPACITÉS D'HOSPITALISATION

En 2021 (dernière année disponible), la capacité d'hospitalisation globale en court séjour (médecine, chirurgie, obstétrique et réanimation) s'établit à 835 lits et places installés (en progression de 25,0 % depuis 2009). Cette hausse des capacités s'explique par les ouvertures successives du Médipôle (décembre 2016), du centre hospitalier de Koné (novembre 2018) et de la clinique Kuindo-Magnin (octobre 2018). L'année 2019 constitue la première année de fonctionnement en année pleine de l'offre hospitalière rénovée. Elle est aussi marquée par les premières transplantations de reins au centre hospitalier territorial de Koutio, suite à une autorisation gouvernementale. L'ouverture du centre médico-social de la CAFAT à la Rivière Salée en 2020 a également contribué à la modernisation de l'offre. Ce dernier a été

incendié lors des émeutes insurrectionnelles survenues en mai 2024. Une cellule a été ouverte en juin 2024 au Receiving par la CAFAT permettant de déménager ses cabinets médicaux et poursuivre ses missions de centre médico-social. La cellule temporaire a définitivement été fermée en novembre 2024, marquant la fin du centre médico-social créé en 2020.

Si les infrastructures dans le domaine de la santé sont nombreuses, elles rencontrent de grandes difficultés financières. En mai 2025, le Tribunal de commerce de Nouméa a homologué l'ensemble des protocoles amiables de conciliation, marquant ainsi la sortie officielle des procédures judiciaires entamées depuis 2022 par la clinique Kuindo-Magnin.

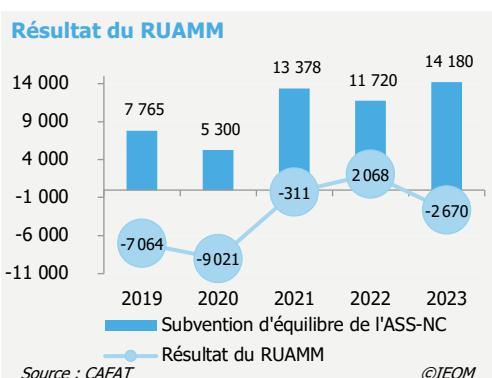
2.4 LA PROTECTION SOCIALE

La Nouvelle-Calédonie dispose d'un **système autonome de protection sociale** (cf. Chapitre II – Section 3.4). La CAFAT (Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie) administre le **Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM)**⁵⁷, assure la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et gère le Fonds d'Action Sanitaire, Sociale et Familiale (FASSF).

Au titre du RUAMM, la CAFAT couvre 266 581 assurés et bénéficiaires en 2023. Les ressources du RUAMM sont principalement constituées de cotisations (67 %) et de subventions versées par l'agence sanitaire et sociale (15,4 %). En 2023, les cotisations augmentent (+7,5 %) mais moins que les prestations versées (+21 %). **Malgré une subvention d'équilibre versée par l'Agence Sanitaire et Sociale NC substantielle de 14,2 Md XPF** (contre 11,7 Md XPF en 2022 et 5,3 Md XPF en 2020), **le régime est de nouveau déficitaire (-2,7 Md XPF). À fin 2023, la dette cumulée était estimée à 43 milliards XPF.**

Sur les premiers éléments disponibles en 2024, les encaissements de cotisations ont baissé de 9% pour s'établir à 114,7 milliards XPF pour l'ensemble des régimes de la Cafat, tandis que les dépenses ont progressé de 0,7 % à 81,5 milliards XPF pour le seul régime du RUAMM.

Le système de santé de la Nouvelle-Calédonie n'est donc plus en mesure d'équilibrer ses comptes, de garantir les



missions de ses acteurs ou encore d'assurer la soutenabilité de son modèle pour les générations futures.

L'Aide médicale est actuellement gérée par les Directions provinciales d'action sanitaire et sociale (DPASS) et dépend budgétairement des provinces. Elle permet la prise en charge du risque maladie, en qualité de caisse principale pour les populations qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale ou en complément du RUAMM, via un dispositif variable selon les provinces. En 2022 (derniers chiffres disponibles), le nombre de bénéficiaires (53 618) augmente de 5,2 % en un an, tandis que les dépenses engagées augmentent moins rapidement (+1,4 %), pour s'établir à 9,8 milliards XPF. Les dépenses moyennes par bénéficiaire sont orientées à la baisse depuis 2016 (-27,5 %) et atteignent 183 054 XPF en 2022 contre 252 343 XPF en 2016. En juillet 2024, la province Sud décide de suspendre l'Aide médicale gratuite pour face aux conséquences économiques (manque de trésorerie) des émeutes insurrectionnelles du mois de mai 2024.

⁵⁷ Instauré par la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie. Le RUAMM couvre l'ensemble des actifs exerçant leur activité en Nouvelle-Calédonie (fonctionnaires, salariés, travailleurs indépendants...) et leurs ayant-droits.

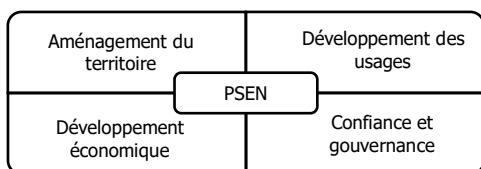
SECTION 12 - LES AUTRES SERVICES MARCHANDS

1. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

1.1. L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

L'économie numérique comprend le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel, du logiciel, de l'Internet et les secteurs qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que cœur ou support de leur activité. Mais il va au-delà et constitue un moteur de modernisation, de compétitivité, d'ouverture, d'attractivité et d'innovation. Transversal à plusieurs secteurs (culture, santé, éducation, modernisation de l'administration publique et même celui de la construction), il est donc un vecteur d'activité et d'emplois directs et indirects.

Adopté en octobre 2013, le Plan Stratégique pour l'Économie Numérique (PSEN) s'inscrit dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement NC 2025. Articulé autour de quatre axes stratégiques, ce plan constitue le socle d'une politique publique du numérique visant à soutenir l'emploi, stimuler l'innovation, renforcer la compétitivité, favoriser le rééquilibrage territorial et promouvoir la cohésion sociale.



À la suite du PSEN, le **Schéma Directeur de l'Administration Electronique** (SDAE) a été lancé en février

2013 et validé en septembre 2014. Il vise à développer les services administratifs en ligne au bénéfice des usagers, l'ambition étant la dématérialisation pour adopter de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation.

La stratégie mise en œuvre dans le cadre du premier PSEN (2014-2022) a permis de structurer et d'amorcer le développement d'une filière de la Tech. Néanmoins, malgré la conduite d'actions clés (60 % ont été réalisées), le bilan du premier PSEN est mitigé et surtout inégal entre ses quatre axes de développement⁵⁸.

Afin d'élaborer le second PSEN (2024-2027), un diagnostic a été réalisé auprès des acteurs du secteur et a permis de faire émerger cinq axes prioritaires sur lesquels est fondée la nouvelle stratégie de l'économie numérique :

- Développer les compétences numériques des calédoniens pour ériger une société connectée et moderne ;
- Favoriser le développement de l'écosystème de la Tech par des soutiens financiers et des dispositifs d'accompagnement, renforçant l'attractivité du territoire ;
- Garantir des infrastructures de pointe pour tous et libérer le potentiel numérique des entreprises ;
- Faire du secteur public un acteur du numérique, en favorisant la culture numérique au bénéfice des entreprises, des citoyens et des administrations ;

⁵⁸ Plus de détails : <https://gouv.nc/actualites/23-02-2024/de-nouvelles-perspectives-pour-la-tech-et-le-numerique>

- Mettre en place une gouvernance favorable au développement de l'économie et des services numériques, et au suivi de la nouvelle stratégie.

Déclinés en 19 actions, ces 5 objectifs

Un écosystème du numérique

Le développement de la filière numérique et de son écosystème s'appuie sur un travail partenarial entre différents acteurs publics et privés (Gouvernement, provinces, chambres consulaires, Congrès, OPT-NC, Caisse des Dépôts, FAI, associations, clusters, incubateurs, startups...) Ces partenariats s'inscrivent dans des perspectives qui relèvent de l'économie numérique, de l'inclusion numérique, de l'éducation numérique et de l'administration électronique. L'écosystème du numérique est composé de plusieurs acteurs.

- La Direction du Numérique et de la modernisation (DINUM-Gouvernement), en charge de la politique de développement du numérique (la cellule ÉcoNum y est rattachée) ;
- L'Organisation des Professionnels de l'Économie Numérique (OPEN NC) est un cluster d'entreprises calédoniennes du secteur numérique qui ont décidé de se

Un poids économique encore faible

Selon la DINUM, en 2023 (dernières données disponibles), l'écosystème de la Tech et du numérique se caractérise par :

- 210 entreprises actives, dont 70 % comptent moins de neuf salariés, témoignant d'un tissu entrepreneurial composé de très petites structures ;
- Une forte concentration géographique, avec 86 % des entités implantées à Nouméa ;

ont commencé à être mis en œuvre dès le début de l'année 2024, et leur déploiement s'est poursuivi tout au long de l'année.

réunir pour favoriser l'émergence d'une filière, développer des synergies, renforcer les compétences et répondre aux problématiques et enjeux numériques du territoire ;

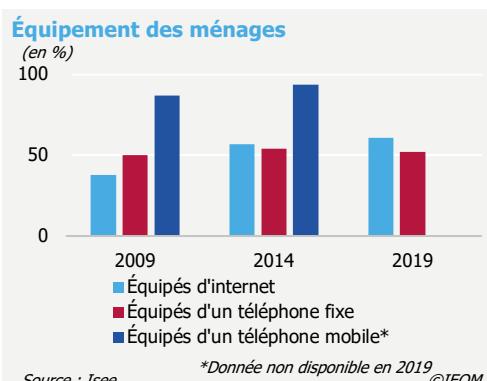
- Le Syndicat Numérique Nouvelle-Calédonie (SNNC) créé en 2018, a pour but de faire avancer les sujets numériques d'importance et structurants pour le pays (réglementation des télécoms, ouverture du marché, fiscalité...) ;
- En 2020, la Nouvelle-Calédonie a obtenu le label « French Tech » (porté par l'État) qui regroupe plus d'une centaine de communautés en France et à travers le monde. Il offre ainsi des opportunités de développement et une certaine visibilité au-delà du marché local aux entreprises innovantes/start-ups calédoniennes.

- Un effectif global de 1 900 salariés dans le secteur ;
- Un chiffre d'affaires total de 57,6 milliards XPF, dont plus de 40 % sont générés par l'OPT-NC ;
- Une contribution estimée à 2,7 % du PIB, contre 5,5 % dans l'Hexagone, traduisant un potentiel de développement encore sous-exploité à l'échelle locale.

L'équipement des ménages en 2019

Selon le recensement 2019 réalisé par l'ISEE, 52 % des ménages calédoniens disposent d'un téléphone fixe et 61 % ont accès à Internet à leur domicile. L'équipement des ménages à l'Internet progresse de 4 points par rapport à 2014 et de 23 points par rapport à 2009. Il reste encore bien inférieur au niveau de l'hexagone où 85 % des ménages disposent d'Internet. En parallèle, le téléphone portable est présent chez près de 94 % des ménages en 2014 (dernière donnée disponible), contre 87 % au recensement précédent (2009).

Mis à part la téléphonie mobile dont plus de 90 % des ménages de chaque province sont équipés, de fortes disparités existent pour la téléphonie fixe et l'accès à l'Internet, ce dernier étant présent dans 17 % des foyers de



la province des îles, 41 % de la province Nord et 69 % de la province Sud.

	Province des îles Loyauté	Province Nord	Province Sud
Équipement des ménages (en %)			
Téléphone fixe (2019)	15	26	60
Accès à internet (2019)	17	41	69
Téléphone mobile (2014)	91	91	95

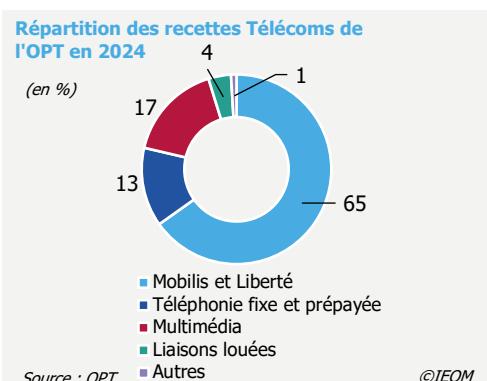
Source : Isee

1.2. LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) et ses partenaires (fournisseurs d'accès Internet, distributeurs Mobilis et fournisseurs de contenu). L'OPT dispose d'un monopole de droit confié par la Nouvelle-Calédonie sur l'exploitation des réseaux et services des télécommunications ouverts au public qui relèvent du service public. En 2024, le chiffre d'affaires du secteur des télécommunications de l'OPT, incluant les comptes créditeurs internationaux, atteint 20,04 milliards XPF. Il enregistre une légère progression de 0,8 % sur un an, après un repli de 3,7 % observée en 2023.

La téléphonie mobile constitue la principale source de revenus du secteur des télécommunications, représentant 65 % du

chiffre d'affaires télécoms, soit 58 % du chiffre d'affaires total de l'OPT. Elle est suivie par les activités multimédia, qui génèrent 17 % du chiffre d'affaires télécoms, soit 15 % du chiffre d'affaires total de l'OPT.



L'Internet

Le territoire est raccordé à Internet via un câble sous-marin (Gondwana-1), qui relie Nouméa à Sydney depuis 2008. Localement, un câble sous-marin (Picot-1) relie Poindimié à Lifou et Ouvéa. Afin de limiter les effets d'une potentielle interruption ou panne critique - qui pourrait provoquer une déconnexion du territoire à l'Internet mondial - l'OPT s'est engagé dans un projet de sécurisation domestique et internationale de l'Internet local, avec l'installation de nouveaux câbles sous-marins, officiellement mis en service en août 2022.

Le câble Gondwana-2 relie désormais la Nouvelle-Calédonie à Fidji permettant ainsi de sécuriser et garantir la continuité des communications extérieures. Le câble Picot-2 permet quant à lui de desservir l'île des Pins, Maré et Yaté en fibre optique (réduction de la fracture numérique) et de sécuriser l'ensemble du réseau.

Cet investissement, dont le coût s'élève à 4,7 milliards XPF pour les deux câbles, a été financé à l'aide d'un prêt AFD (1,4 Md XPF), d'une aide financière apportée par le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) de l'Etat (328 millions XPF), d'un dispositif de

défiscalisation nationale et d'un apport en fonds propres (50 %).

Fin 2024, le nombre d'abonnés aux offres OPTimo (ADSL, fibre optique et Très Haut Débit – THD) s'élève à environ 65 000. La transition vers le haut débit filaire se poursuit : 83 % des clients sont désormais raccordés à la fibre optique ou au THD, contre 73 % en 2023 et 59 % en 2022. En 2024, les raccordements au THD fixe se sont poursuivis, atteignant 63 300 clients fibrés en fin d'année. En parallèle, 1 797 abonnés au service « Naviweb » – non éligibles aux technologies ADSL ou fibre – disposent d'un accès à Internet via des solutions techniques alternatives proposées par l'OPT.

Cinq fournisseurs d'accès à Internet (FAI) se partagent le parc d'abonnés à l'Internet fixe. Selon l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie (ACNC), la répartition des parts de marché reste globalement stable au cours des dernières années. La structure du marché demeure concentrée autour de Lagoon (43 %), suivi de Can'l (23 %), MLS (22 %), Nautilus (12 %) et Internet NC (1 %).

La téléphonie

Le parc de lignes fixes s'élève à un peu plus de 71 000 lignes en 2024. Conformément à la tendance baissière observée ces dernières années, le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe (incluant les publiphones) recule à environ 2,7 milliards XPF, contre 2,9 milliards XPF en 2023. Ce segment ne représente plus que 13 % des recettes télécoms de l'OPT.

En 2024, le chiffre d'affaires généré par la téléphonie mobile (Mobilis et Liberté) s'élève à 13,1 milliards XPF, en progression de 2,3 % par rapport à 2023. Les forfaits « M » de la gamme Mobilis (intégrant Internet, appels et SMS illimités) poursuivent leur développement, avec plus de 125 000 abonnés à fin 2024 contre 118 000 un an plus tôt, soit une hausse de près de 7 000 abonnements. Cette croissance soutient une progression du chiffre

d'affaires de ce segment de 9,1 %, en contraste avec la baisse observée sur les forfaits bloqués et horaires, en repli de 21,4 %. Cette dynamique illustre la stratégie de transfert de valeur de la voix vers les usages de données mobiles. Porté par l'essor de l'Internet mobile à la demande (IMD), le chiffre d'affaires du service prépayé Liberté diminue néanmoins de 2,7 %, en lien avec la contraction du parc de clients (-4,6 %). Au total, plus de 130 000 abonnés (regroupant les forfaits « M » et les abonnements Internet mobile sont connectés à l'Internet en mobilité, soit une augmentation de 5,0 % sur l'année (après +15,0 % en 2023).

Depuis 2015, la Nouvelle-Calédonie est dotée d'un réseau mobile de quatrième génération (4G). En 2024, le déploiement du

réseau s'est poursuivi avec la mise en service de 30 nouveaux sites mobiles ainsi que 22 extensions en 4G+, portant à 528 le nombre

total de sites mobiles sur le territoire, dont 523 sont désormais équipés en 4G.

LE PLAN STRATÉGIQUE « CONSTRUIRE DEMAIN | OPT 2025 »

Le plan OPT « Construire Demain » a notamment pour objectif d'atteindre en 2025 une couverture en THD mobile de 98 % de la population avec un réseau 100 % 4G, 50 % 4G+ et le déploiement de la 5G sur les sites à fort trafic ou d'intérêt économique. Concernant le THD fixe, l'objectif est de raccorder 100 % des clients du réseau fixe à la fibre (FTTH & RTTH) dont 25 % avec une connexion de 1Gb/s.



2. LE SECTEUR DE L'ASSURANCE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Dès 1956, le législateur national a accordé une compétence résiduelle à la Nouvelle-Calédonie en matière de droit des assurances. Cette dernière a été définitivement confirmée par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999. Une grande partie des

dispositions du code des assurances hexagonal a été étendue au territoire, avec des adaptations, laissant toutefois le territoire, jusqu'en 2014, avec un corpus juridique vieillissant.

Un secteur engagé dans des réformes importantes

À partir de 2014, le gouvernement a engagé une importante **réforme du code des assurances**, dont les principaux axes sont :

- La réforme du livre III du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) qui instaure la délivrance d'un agrément pour les entreprises d'assurances exerçant sur le territoire. Cet agrément vérifie la solidité financière, l'honorabilité des dirigeants et du mandataire général, et instaure l'obligation de fournir un suivi d'activité de l'entreprise⁵⁹.
- La réforme du livre V du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) a instauré l'obligation d'immatriculation au registre des intermédiaires d'assurance⁶⁰ de la Nouvelle-Calédonie (RIAS NC), avec par conséquent l'exigence d'honorabilité, d'une garantie financière et d'une assurance responsabilité civile professionnelle.
- La réforme du livre II du code des assurances : une loi du pays (n°2019-4 du 5 février 2019) a été votée en 2019 qui réforme la responsabilité (code civil) et l'assurance construction (code des assurances). Elle prévoit une présomption de responsabilité décennale pour les constructeurs d'un ouvrage et instaure une double obligation d'assurance : pour les constructeurs et pour les maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, une instance paritaire de l'assurance construction (IPAC) a été créée et peut être saisie par les maîtres d'ouvrage ou les entreprises qui ne parviendraient pas à s'assurer. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020.
- Les modifications apportées aux livres III et V par la promulgation de la loi du pays n°2022-08 du 22 août 2022 :
 - (i) Au livre III, afin d'élargir les règles de dérogation de droit à des garanties qui ne trouvent pas à être assurées parmi les entreprises d'assurance agréées en Nouvelle-Calédonie ;
 - (ii) Au livre V, afin d'élargir son champ d'application aux distributeurs d'assurance et de renforcer l'information précontractuelle. Elles visent à renforcer la protection des consommateurs de produits d'assurance en harmonisant les règles applicables à tous les distributeurs d'assurance. Cette loi définit précisément la notion de distribution d'assurance par les entreprises et les intermédiaires d'assurances, introduit de nouvelles obligations relatives à la capacité professionnelle des acteurs de la distribution, au devoir de conseil, d'information et de transparence.

⁵⁹ Liste des entreprises concernées : <https://www.dae.gouv.nc>

⁶⁰ Un intermédiaire d'assurance est toute personne, physique ou morale, qui présente, propose ou aide à conclure des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

Un secteur en croissance

À fin 2023, la Nouvelle-Calédonie compte 93 compagnies agréées, dont 46 compagnies IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers⁶¹) agréées, 27 compagnies VIE agréées, 19 compagnies mixtes et 1 compagnie vie et non vie. Le nombre d'intermédiaires enregistrés au RIAS-NC s'élevait à 71. Le secteur emploierait alors un peu plus de 400 personnes.

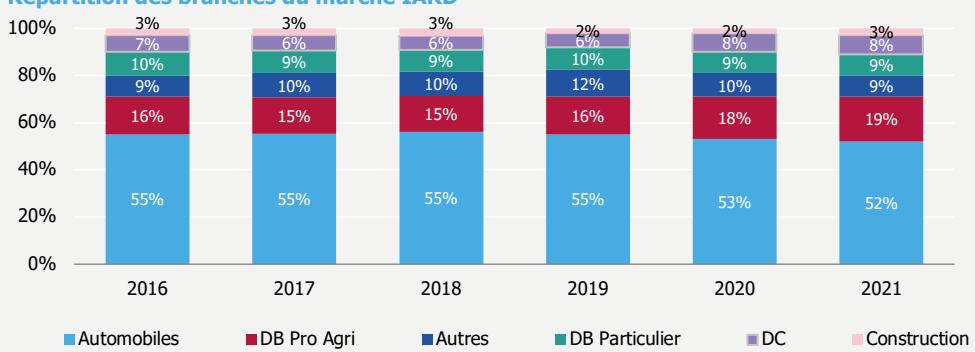
Selon la Fédération Française de l'Assurance (FFA), fin 2023, le montant des cotisations en assurance de dommages en affaires directes⁶² **IARD** est estimé à 21,8 milliards XPF en Nouvelle-Calédonie⁶³.

En 2021⁶⁴, le segment de l'**automobile** occupe la plus grande place (52 %) sur le marché calédonien, comme en Outre-mer (49 %), soit un niveau nettement supérieur à celui de la France (27 %). D'après la FFA, cette surreprésentation de la branche Automobile dans l'assurance en Outre-mer résulte d'une forte souscription en assurance Automobile (1,3 % du PIB en Outre-mer,

contre 0,9 % dans la France entière), en lien avec un nombre de véhicules (1ere catégorie) par habitant plus important en Outre-mer et une sinistralité plus élevée⁶⁵. La moindre souscription sur l'ensemble des autres produits augmente également mécaniquement la part de la branche automobile dans le chiffre d'affaires du secteur.

Loin derrière l'automobile arrive la branche des **dommages aux biens** des professionnels et agricoles (DB Pro Agri) qui représente 19 % des cotisations IARD en 2021. Elle occupe une place plus importante que dans les autres géographies d'Outre-mer. La branche **dommages corporels** (DC) représente 8 % des cotisations des affaires directes passées en 2021. Elle demeure sous représentée en Nouvelle-Calédonie en comparaison de sa part en Outre-mer (14 %) et en France entière (30 %). En revanche, les cotisations en Responsabilité civile générale (RCG, catégorie « Autres ») sont plus importantes sur le territoire (9 %, contre 3 % dans l'Outre-mer).

Répartition des branches du marché IARD



Source : Fédération Française de l'Assurance

©IEOM

⁶¹ Assurance permettant de protéger les biens (assurance habitation, [assurance auto](#), etc.) et non les personnes.

⁶² Les affaires directes correspondent aux primes ou cotisations relatives à des contrats distribués directement ou par le biais d'un intermédiaire pour lequel l'assureur reste seul responsable du paiement des prestations vis-à-vis de l'assuré.

⁶³ NB : Sur un périmètre restreint permettant les comparaisons entre les territoires d'Outre-Mer et la France entière.

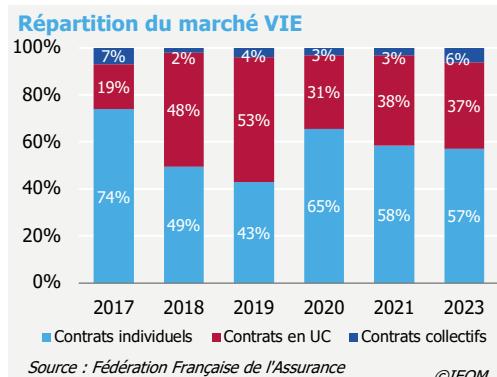
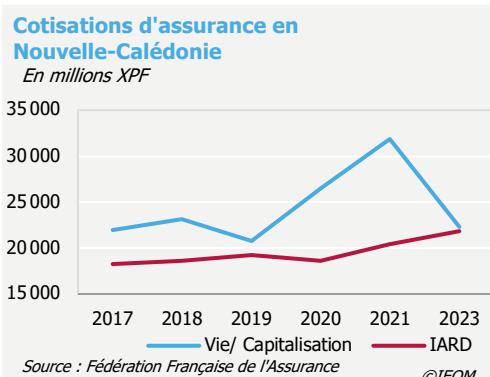
⁶⁴ Dernières données disponibles.

⁶⁵ Il convient de noter la forte sinistralité automobile en Nouvelle-Calédonie : le nombre de morts par million d'habitants (moyenne 2015-2019) est de 184 sur le territoire, nettement plus que pour les DOM et l'hexagone (respectivement 74 et 47 morts par million d'habitants). L'accidentologie avait diminué en 2021 en Nouvelle-Calédonie mais augmente de nouveau en 2022. Le nombre d'accidents corporels augmente de 29,8 %, le nombre de tués augmente, passant de 50 à 70. Le Comité des Entreprises d'assurance de Nouvelle-Calédonie (COSODA) note également le nombre important de véhicules circulant sans assurance (>30 % des véhicules) sur le territoire.

Diminution des cotisations de la branche Vie/Capitalisation

Fin 2023, les cotisations de la branche **Vie/Capitalisation** s'élevaient à

22,3 milliards XPF (contre 32 Md XPF à fin 2021), en diminution de 30 % sur deux ans, en ligne avec l'évolution en Outre-mer.



CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

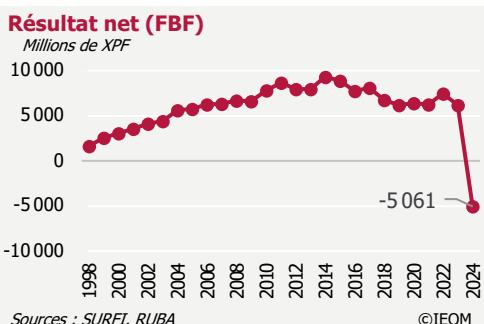
SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

La place bancaire calédonienne compte 11 établissements de crédit implantés localement (dont 4 banques commerciales, 4 sociétés de financement et un établissement spécialisé, 2 établissements à statut particulier). En outre, l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Européenne d'Investissement (BEI), ainsi que la BPI interviennent également sur le territoire.

La bancarisation et même la financiarisation de l'économie se développent au regard de la croissance des crédits, du nombre de comptes ou encore de la monétique. En termes de moyens de paiement, les comportements évoluent, et l'utilisation de la carte bancaire, notamment sans contact, se diffuse.

Les événements débutés le 13 mai 2024 ont très fortement affecté l'économie calédonienne et l'activité bancaire. Les nombreuses exactions ont directement touché leurs collaborateurs ainsi que le réseau des agences (dommages matériels et vols). Comme de nombreuses entreprises, les banques ont été contraintes de fermer leurs agences et de fonctionner en mode dégradé pendant plusieurs semaines. Les émeutes ont également eu un impact direct sur la clientèle : moindre capacité de remboursement des crédits et absence de perspectives d'investissement. Ces émeutes ont donc affecté les résultats financiers des établissements bancaires calédoniens. L'activité de crédit a chuté, tandis la collecte a continué de baisser tout en renchérisant le coût de la ressource clientèle du fait de sa plus grande rareté. En conséquence, les revenus issus des intérêts et des commissions ont reculé entraînant une baisse historique du PNB qui retombe à son niveau de 2009. Conséquence directe des nombreuses exactions, la sinistralité des entreprises s'accroît davantage, entraînant une détérioration de la qualité du portefeuille des établissements bancaires et une forte augmentation de leur coût du risque. Cette dernière hausse se cumulant à la baisse du PNB, le résultat net des banques s'effondre, devenant négatif pour la première fois depuis plus de 20 ans.



Dans un contexte de net apaisement des tensions inflationnistes et de crise exceptionnelle, l'IEOM s'est engagé sur un cycle de baisse de ses taux directeurs et a décidé, afin d'accompagner la mise en œuvre des mesures d'urgence prises par l'État pour répondre aux besoins de trésorerie des entreprises, de mettre en place en juillet 2024 un dispositif exceptionnel de crise dédié aux banques de la Nouvelle-Calédonie (dénommé DEC-NC) sous forme d'une ligne de refinancement de maturité de 3 mois à un taux de 0 %.

L'IEOM continue par ailleurs d'apporter des ressources au système bancaire dans un contexte de déficit structurel entre les dépôts collectés localement et les crédits de la place calédonienne. L'encours de refinancement de l'IEOM pour la Nouvelle-Calédonie (lignes de refinancement et réescompte), s'établissait ainsi à 123 milliards XPF à décembre 2024, permettant de couvrir une part significative de ce déficit.

C'est dans un triple objectif de favoriser le développement économique, de contribuer à la stabilité des prix et d'assurer la liquidité monétaire de la zone, que s'est inscrite l'action de l'IEOM en 2024.

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

L'économie calédonienne dispose d'une place bancaire constituée de 11 établissements bancaires installés localement (dont 4 banques commerciales), auxquels s'ajoutent les établissements non installés localement, mais qui participent au financement de l'économie. L'activité de garantie est également exercée sur le territoire par une société de financement.

La bancarisation de la population, assez avancée, se poursuit. L'équipement du territoire en guichets et en automates arrive à maturité, notamment dans le Grand Nouméa. Le paiement sans contact prend son essor et la carte bancaire est de plus en plus utilisée, alors que le volume des chèques se réduit, mais reste encore relativement important, tout comme l'usage des pièces et billets.

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **Société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **Établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques

Certains établissements qui interviennent dans les géographies ultramarines ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Il en est de même de l'OPT en Nouvelle-Calédonie (Office des postes et télécommunications).

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'Outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont donc pas reconnus notamment en Nouvelle-Calédonie.

Une offre bancaire relativement étroite et variée pour un petit territoire⁶⁶

La place bancaire calédonienne compte aujourd’hui 11 établissements de crédit implantés localement, dont 4 banques commerciales (BCI, BNC, SGCB, BNPPC), 4 sociétés de financement (SOCALFI, BPCE Lease Noumea, Nouméa Crédit, Crédit Calédonien et Tahitien), 1 établissement de crédit spécialisé (Crédit Agricole Mutuel) et la Caisse des Dépôts (CDC)⁶⁷. L’offre de prestations de caractère bancaire est complétée par le Centre financier de Nouméa, service de l’Office des postes et télécommunications (OPT), qui propose des comptes chèques postaux (CCP).

En parallèle, des établissements non installés localement complètent l’offre de financement du territoire, principalement l’Agence française de développement (AFD), la CASDEN Banques Populaires (représentée localement par la SGNC et la BCI), la Banque européenne d’investissement (BEI), et Bpifrance implantée sur le territoire depuis fin

2019, en tant que délégation régionale du Pacifique.

Bien qu’ils aient parfois changé de noms ou d’actionnaires, la plupart des acteurs locaux présents aujourd’hui se sont implantés sur le territoire au cours des années 60 et 70, les dernières installations datant de 1988 pour les banques commerciales avec la BCI et 2002 pour les sociétés de financement, avec la SOCALFI. L’offre bancaire locale s’organise essentiellement autour de trois grands groupes bancaires hexagonaux. Sur les quatre banques commerciales, seule la BCI n’est pas une filiale de groupe bancaire, bien qu’elle soit adossée au groupe BRED.

L’offre bancaire traditionnelle apportée par les établissements de crédit et les sociétés de financement est complétée par deux associations de microcrédit : l’ADIE, également agréée institution de microfinance, et Initiative Nouvelle-Calédonie.

L’ADIE ET L’INITIATIVE NC

L’Association pour le Droit à l’Initiative Economique (Adie) est implantée en Nouvelle-Calédonie depuis 25 ans. Son segment d’intervention principal est le microcrédit à destination des personnes rencontrant des difficultés d’accès au crédit bancaire (très petites entreprises en création ou en développement). L’association accorde également des prêts d’honneur, des primes à la transition énergétique, à la formalisation d’activité et à la création d’entreprise pour les jeunes de moins de 30 ans. En complément de son offre de financement, l’association propose un accompagnement personnalisé aux entrepreneurs de Nouvelle-Calédonie, en amont (formation collective au montage de projet, accompagnement à la formalisation d’activité, etc.) et post-création (gestion, développement commercial, mise en place d’une comptabilité, etc.). Plus de 10 milliards XPF de crédits ont été accordés depuis sa création. En 2024, 1 641 prêts ont été accordés aux entrepreneurs de Nouvelle-Calédonie pour un montant de 845 millions XPF. La répartition des projets soutenus en 2024, dont les 2/3 se situent en terre coutumière, était de 50 % en province Sud, 27 % en province Nord et 23% en province des îles Loyauté. L’activité destinée aux chefs d’entreprise et porteurs de projet comporte 45 % de femmes accompagnées en 2024, et 20 % de jeunes de moins de 30 ans. Parmi les personnes financées : 66 % sont sans diplôme. L’Adie octroie également des financements dans le cadre de retour à l’emploi salarié via une aide à la mobilité (financement du permis de conduire, premier véhicule, etc.) ou à la formation. En 2024, 496 prêts ont été accordés dans ce cadre, pour un montant de 264,1 millions XPF.

L’association **Réseau Initiative Nouvelle-Calédonie** (Initiative NC) est active sur le territoire depuis 2007. Elle offre entièrement gratuitement :

- un accompagnement personnalisé dans la phase de pré-projet via des parcours (ateliers collectifs et individuels) pour les porteurs d’idées entrepreneuriales ;
- des prêts d’honneur sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes. Ces prêts ont pour finalité de couvrir tout ou partie des besoins en fonds propres d’un projet et de permettre l’obtention

⁶⁶ Pour plus d’information se reporter à la note expresse de l’IEOM : « Le système bancaire calédonien, entre maturité et modernisation » https://www.ieom.fr/IMG/pdf/le_système_bancaire_caledonienf2.pdf

⁶⁷ Depuis 2022, la CDC et CDC Fonds d’épargne sont classés parmi les établissements implantés localement.

d'un prêt bancaire. Chaque prêt comprend un accompagnement de l'entrepreneur par les permanents et les experts bénévoles de la structure (droit, finance, organisation, ressources humaines...). Depuis sa création Initiative NC a soutenu environ 1 000 entreprises sur tout le territoire calédonien (soit 1,7 Md XPF de prêts accordés).

Si les **nouveaux acteurs bancaires**, tels que la banque mobile⁶⁸ ou la banque en ligne, ne sont pas encore implantés sur le territoire, leur rapide développement dans le monde pousse

universellement à une plus grande efficience et transparence des services bancaires offerts aux consommateurs (applications mobiles, etc.), ce qui participe largement à la mutation du modèle bancaire traditionnel.

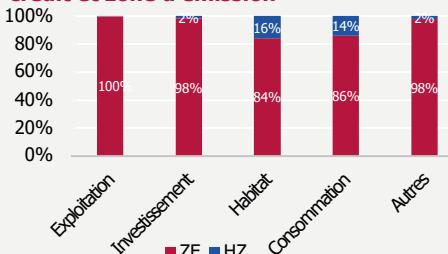
1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ⁶⁹

Les banques installées localement occupent une part prépondérante dans le financement de l'économie

La part de marché des **banques installées localement** en termes d'encours de crédits sains, s'établit à 91 % en 2024, ce qui les positionne donc comme les principaux bailleurs de fonds de l'économie calédonienne. Leur part de marché atteint 85 % pour la clientèle des ménages, 96 % pour les entreprises et 95 % des crédits aux collectivités locales. Les établissements non installés localement occupent une place significative dans le financement de l'habitat (16 % à fin 2024) et de la consommation (13 %) au travers notamment des opérateurs sociaux, mais aussi via les crédits CASDEN, distribués par la BCI et la SGCB.

Les **sociétés de financement** focalisent leur activité sur le marché du crédit-

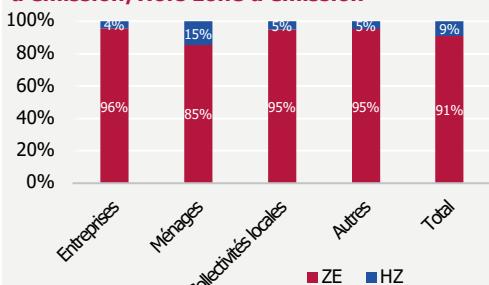
Encours de crédits par nature de crédit et zone d'émission



Sources: SURFI, RUBA

©IEOM

Parts de marché Zone d'émission/Hors zone d'émission



Sources: SURFI, RUBA ©IEOM

bail (dont une large part est destinée aux ménages), principalement automobile, et dans une moindre mesure sur le marché des crédits d'investissement des entreprises (6 % de l'encours total de ce marché). Leur part de marché globale est marginale (2 % des encours bruts des établissements toutes zones confondues en 2024).

La collecte de ressources auprès de la clientèle ne concerne pas les sociétés de financement, qui ne disposent pas d'agrément dans ce domaine. Les établissements non installés localement peuvent intervenir en revanche sur les segments des valeurs mobilières (actions, obligations et OPCVM) et des produits d'assurance-vie. Les fonds sont

⁶⁸ Une banque mobile (appelée également néobanque ou banque digitale) est un établissement de paiement accessible en exclusivité via Internet et notamment une application. Elle propose en général un compte bancaire (sans condition de revenus), une carte bancaire associée et une application mobile (ex : N26, Revolut, Orange Bank, C-Zam, compte nickel...), mais n'offre pas de crédit ou de placements d'épargne.

⁶⁹ Méthodologie : Le reporting Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a remplacé le reporting SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement méthodologique impacte les données diffusées par l'IEOM, avec notamment, une hausse du nombre d'établissements non installés localement suivis. Les données diffusées, encore provisoires à ce stade, ne sont pas comparables à celles publiées dans les précédentes notes de l'IEOM.

collectés par les banques de la place, qui les représentent localement, puis transférés vers l'hexagone pour souscrire généralement à l'achat de produits distribués par leur maison-

mère ou des établissements affiliés. A fin 2024, ils représentent globalement 25 % de l'encours des dépôts collectés localement, en légère hausse depuis 2022 (23 %).

Un niveau de concentration relativement élevé, lié à la dimension du territoire

Le marché bancaire calédonien apparaît en première analyse relativement concentré. Cette concentration s'explique par la taille limitée du territoire et de sa population. Néanmoins, aucun établissement de la place

n'occupe une position prépondérante, ni sur le marché des dépôts ni sur celui des crédits, et la concurrence entre les banques et les sociétés de financement est réelle.

1.3. LES EFFECTIFS

Effectifs des établissements de crédit locaux⁽¹⁾

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024 / 2023
Banques	1 211	1 217	1 223	1 256	1 210	-3,7%
SF et ECS ⁽²⁾	49	51	55	58	51	-11,4%
Total	1 260	1 268	1 278	1 314	1 261	-4,0%

(1) Effectifs équivalent temps plein - non compris les services de l'OPT ;

(2) Sociétés financières et EC spécialisé

Source : SURFI, RUBA

L'effectif en équivalent temps plein des établissements de crédit installés localement augmente au rythme de 0,4 % en moyenne annuelle sur les dix dernières années. Après 4

années de hausse, il se replie de 4,0 % en 2024 (-53 ETP, après +36 ETP en 2023) dans un contexte de crise inédite. Il s'établit en fin d'année à 1 261 agents.

2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

2.1. LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

À fin décembre 2024, le nombre de guichets bancaires en Nouvelle-Calédonie s'établit à 101 implantations permanentes (dont les 48 guichets proposant les services financiers de l'OPT) contre 112 en 2023. Cette diminution s'explique par les dégâts liés aux émeutes insurrectionnelles qui ont également affecté le réseau bancaire. Certains guichets ont ainsi dû être fermés pour des raisons techniques liées aux dégradations.

Les guichets permanents sont concentrés dans l'agglomération du Grand Nouméa, principal centre économique et administratif du territoire. Nouméa, à elle seule, concentre 30 % du nombre total d'agences bancaires (pour 35 % de la population du territoire). Avec 1 guichet bancaire pour 2 659 habitants, l'équipement de la Nouvelle-Calédonie en guichet demeure inférieur à celui de la France entière (1 guichet

Les guichets bancaires permanents

(Valeurs en nombre)	2014	2023	2024	Variation 2024/2023
Province Sud	74	77	66	-14,3%
<i>dont Nouméa</i>	46	41	39	- 4,9%
Province Nord	26	27	27	-
Province des Iles Loyautés	7	8	8	-
Total des guichets bancaires	107	112	101	- 9,8%
<i>dont banques</i>	66	63	53	-15,9%
<i>dont services financiers de l'OPT</i>	41	49	48	- 2,0%
Habitants par guichet bancaire	2 512	2 397	2 659	10,9%

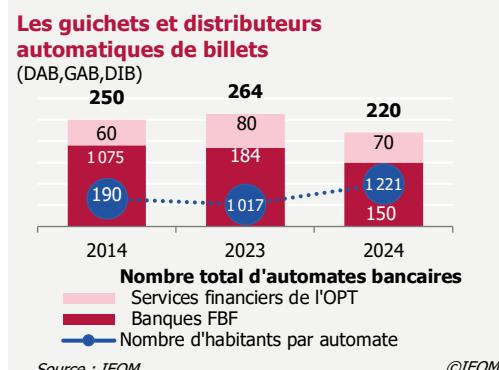
Source : IEOM

bancaire pour 2 033 habitants en 2023) et de la Polynésie française (1 pour 2 085 en 2024).

À fin 2024, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) installés en Nouvelle-Calédonie, diminue de 44 unités sur un an, après 9 unités de moins en 2023. Les émeutes insurrectionnelles ont fortement affecté le réseau d'automates des établissements bancaires de la place (automates attaqués ou détruits). En 2024, 220 distributeurs sont disponibles pour les usagers (contre 264 en 2023). Le territoire en comptait 205 en 2010 et à peine 73 en 2000.

Le nombre d'habitants par distributeur bancaire s'établit à 1 221 habitants/DAB en Nouvelle-Calédonie, soit un niveau d'équipement supérieur à celui de la Polynésie française (1 552 habitants/DAB en 2024) et de la France entière (1 544 habitants/DAB en

2023) avec qui l'écart s'est plus que comblé en quelques années (en 1995, il y avait en Nouvelle-Calédonie 7 435 habitants/DAB et 2 914 habitants/DAB en 2000). Cette évolution témoigne du rattrapage du territoire en termes de bancarisation, en lien avec le développement de l'économie.



2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2024, les établissements de crédit installés localement gèrent 510 038 comptes, un nombre en hausse de 1,9 % sur un an (soit 9 353 comptes de plus). Cette hausse s'explique principalement par la hausse des comptes ordinaires créditeurs (+12 394) et des comptes créditeurs à terme (+3 801 comptes). En revanche, les comptes d'épargne à régime spécial sont en baisse (-6 841).

En 2024, l'encours total de l'ensemble des comptes a été orienté à la baisse (-2,2 %) sur un an (-4,0 % pour l'encours moyen). L'encours moyen des comptes ordinaires créditeurs (comptes courants) décroît (-6,1 %

en 2024, après -12,9 % en 2023), tout comme celui des comptes à terme et des comptes d'épargne à régime spécial (respectivement de -36,2 % et -10,0 %).

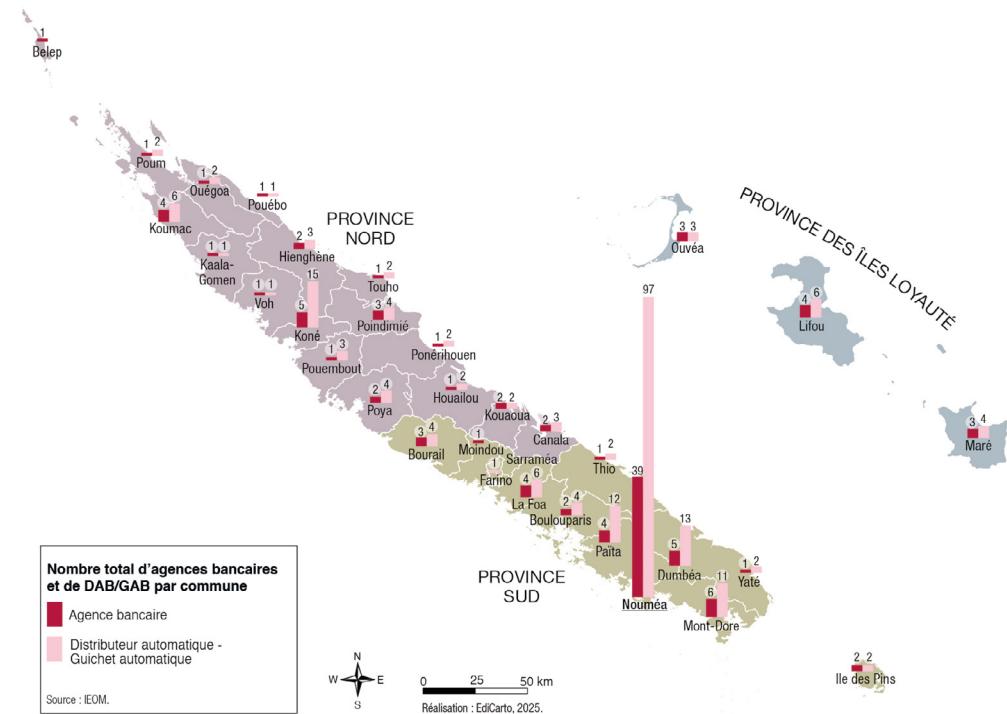
Le nombre total de comptes bancaires par habitant est de 1,90 en 2024, en légère baisse par rapport au point haut de 2020 (1,94). Le taux de bancarisation (nombre de comptes ordinaires créditeurs des particuliers par habitant) est en hausse sur un an. Il s'élève à 80,5 %, soit une progression de 19,4 points de pourcentage depuis 2010 (contre 77 % en Polynésie française). À noter que ces chiffres n'intègrent pas les comptes ouverts auprès des banques en ligne.

Nombre de comptes bancaires par habitant

	2005	2010	2015	2020	2023	2024	Variation 2024/2023
Comptes ordinaires	0,64	0,732	0,81	0,90	0,93	0,97	5,0%
<i>dont particuliers</i>	<i>0,53</i>	<i>0,61</i>	<i>0,68</i>	<i>0,76</i>	<i>0,76</i>	<i>0,80</i>	<i>5,2%</i>
Comptes d'épargne à régime spécial	0,90	1,02	1,06	1,01	0,91	0,89	- 2,8%
<i>dont comptes sur livrets</i>	<i>0,85</i>	<i>0,98</i>	<i>1,02</i>	<i>0,98</i>	<i>0,88</i>	<i>0,85</i>	<i>- 4,1%</i>
Comptes créateurs à terme	0,03	0,04	0,04	0,03	0,02	0,04	58,6%
Ensemble des comptes à la clientèle	1,57	1,79	1,90	1,94	1,86	1,90	1,9%

Sources : IEOM, FBF et OPT

Répartition des agences et automates bancaires en 2024



3. LES MOYENS DE PAIEMENT

L'article L. 712-5 du Code Monétaire et Financier dispose que l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la **sécurité des moyens de paiement** tels que définis à l'article L. 311-3, autres que la monnaie fiduciaire, et de la pertinence des normes applicables en la matière. S'il estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, il peut recommander à son émetteur de prendre toute(s) mesure(s) destinée(s) à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet(s), il peut, après avoir recueilli les observations de l'émetteur, décider de formuler un avis négatif publié au Journal officiel. Pour l'exercice de ces missions, l'Institut d'émission d'outre-mer procède ou fait procéder par la Banque de France aux expertises des différents moyens de paiement utilisés sur le territoire.

3.1. LES CARTES BANCAIRES

Le **nombre de cartes bancaires** en circulation à fin 2024 en Nouvelle-Calédonie atteint 282 065 unités, en baisse de 3,8 % sur un an (- 11 001 cartes). Le nombre de cartes internationales baisse pour la première fois

(-4,6 %, soit -9 078 cartes) après une croissance continue depuis 2005. Le nombre de cartes privatives continue de diminuer (-2,0 %, soit -1 923 cartes).

Les cartes bancaires

	2005	2015	2020	2023	2024	Variation 2024/2023
Cartes bancaires en circulation	119 175	278 162	326 965	293 066	282 065	-3,8%
Cartes internationales	72 394	141 460	180 092	196 132	187 054	-4,6%
Cartes privatives	46 781	136 702	146 873	96 934	95 011	-2,0%
<i>Cartes JADE</i> ⁽¹⁾	<i>24 025</i>	<i>53 030</i>	<i>67 480</i>	<i>49 956</i>	<i>48 172</i>	<i>-3,6%</i>
<i>Autres cartes privatives</i>	<i>22 756</i>	<i>83 672</i>	<i>79 393</i>	<i>46 978</i>	<i>46 839</i>	<i>-0,3%</i>
Cartes bancaires par compte à vue	0,81	1,44	1,34	1,19	1,13	-4,6%
Cartes bancaires par habitant	0,52	1,03	1,20	1,09	1,05	-3,8%

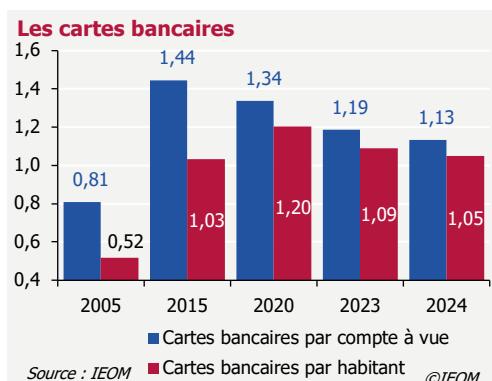
⁽¹⁾ La Carte JADE est une carte de paiement (à debit immédiat ou à debit différé) utilisable exclusivement en Nouvelle Calédonie.

Source : IEOM

Ces chiffres ne concernent que les cartes bancaires distribuées par les établissements installés localement. Ne sont pas incluses, par exemple, les cartes distribuées par des acteurs internationaux, dont certaines néo-banques ou banques digitales (Revolut, N26...), ou les cartes « American Express » commercialisées par OFINA.

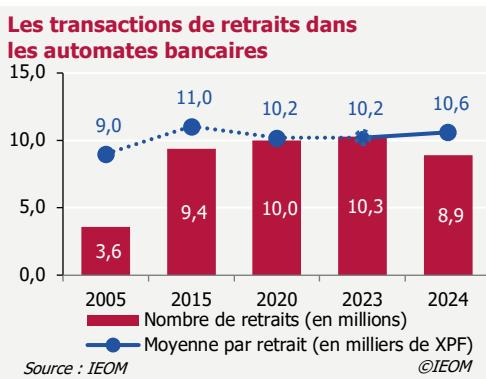
Sur le périmètre des établissements locaux, l'équipement en cartes bancaires a historiquement progressé plus rapidement que la croissance du nombre d'habitants. Ainsi, le taux d'équipement est passé de 0,52 carte par habitant en 2005 à 1,20 en 2020. Ce ratio tend depuis à diminuer (1,05 en 2024). Depuis le pic de 2020, le ratio cartes bancaires par compte

à vue (1,34) tend également à diminuer, pour s'établir à 1,13 en 2024.



Les opérations de retrait par carte bancaire dans les distributeurs du territoire ont fortement baissé en 2024, notamment en raison des émeutes et de leurs conséquences économiques (-13,6 %, après +2,0 % en 2023). Elles reculent moins fortement en valeur (-9,6 % en 2024, après +0,2 % en 2023). Sur longue période, l'utilisation de ce moyen de paiement s'est largement accrue (multiplication par près de 3 depuis 2005).

Le montant moyen d'un retrait dans un distributeur automatique, qui oscillait autour de 11 000 XPF entre 2010 et 2017, s'établit à 10 600 XPF en 2024.



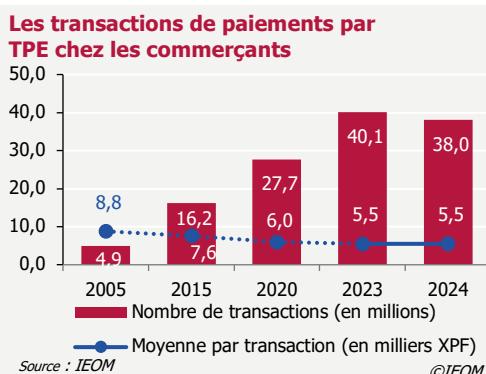
Transactions de retraits dans les automates bancaires

	2005	2015	2020	2023	2024	Variation 2024/2023
Nombre de retraits (en millions)	3,6	9,4	10,0	10,3	8,9	-13,6%
Montant (en milliards de XPF)	32,2	104,3	101,3	104,4	94,4	-9,6%
Moyenne par retrait (en milliers de XPF)	9,0	11,0	10,2	10,2	10,6	3,9%
Nombre de retraits par automate	32 937	36 167	34 622	37 454	32 424	-13,4%
Nombre de retraits par carte	30,1	33,9	30,5	32,8	28,4	-13,4%

Source : IEOM

L'équipement en TPE des commerçants recule en 2024 après de nombreuses années de progression, là encore dans un contexte d'émeutes insurrectionnelles (-4,3 % en 2024 après +15,0 % en 2023). Dans le même temps, le développement continu du « sans contact » renforce l'essor du nombre de paiements par cartes bancaires, sauf en 2024 (-5,3 % en 2024, après +9,0 % en 2023). 38,0 millions de transactions ont eu lieu. Le montant total de ce type de paiement est en recul en 2024 (-5,8 % après +5,7 % en 2023) et s'établit à 207,7 milliards XPF. Sur longue période, suivant une tendance à la modernisation des moyens de paiement, l'utilisation de la carte bancaire s'est largement généralisée. En effet, depuis 2005, le parc de TPE installé chez les commerçants, a été multiplié par plus de trois et demi, le nombre de transactions a été multiplié par près de 8 et

le montant cumulé de ces paiements par près de 5. La baisse tendancielle du montant moyen des transactions par TPE se poursuit en 2023 et 2024. Ce montant moyen s'établit à 5 500 XPF, soit près de 3 300 XPF de moins qu'en 2005.



Transactions de paiement par TPE chez les commerçants

	2005	2015	2020	2023	2024	Variation 2024/2023
Terminaux de paiement électronique (TPE)	2 364	4 581	6 533	8 964	8 582	-4,3%
Nombre de transactions (en millions)	4,9	16,2	27,7	40,1	38,0	-5,3%
Montant (en milliards de XPF)	43,0	122,5	167,5	220,6	207,7	-5,8%
Moyenne par transaction (en milliers XPF)	8,8	7,6	6,0	5,5	5,5	0,0%
Nombre de transactions par TPE	2 061	3 537	4 243	4 476	4 429	-1,0%
Nombre de transactions par carte	40,9	58,3	84,8	136,9	134,8	-1,6%

Source : IEOM

3.2. LES AUTRES MOYENS DE PAIEMENT⁷⁰

Les chèques

Les chèques

	2005	2010	2015	2020	2023	2024	Variations 2024/2023
Nombre de chèques émis (en millions)	11,8	12,5	9,5	5,6	4,1	2,7	-33,6%
Montant (en milliards XPF)	618,9	973,6	683,5	399,9	361,0	248,9	-31,1%
Nombre de chèques émis par habitant	51,4	49,6	35,1	20,5	15,3	10,1	-33,6%
Montant moyen (en milliers XPF)	52,2	77,9	72,3	71,7	88,0	91,4	3,8%

Source : IEOM

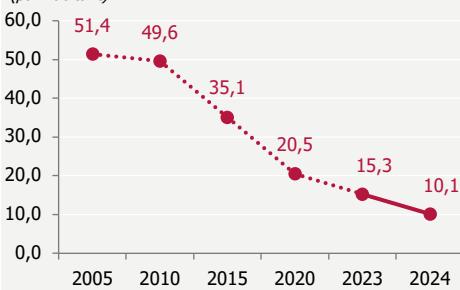
La désaffection pour le **chèque** se confirme d'année en année. Son utilisation est de moins en moins facilitée. Les commerçants tendent de plus en plus à le refuser, notamment pour limiter le risque d'impayés. En 2024, cette dynamique est renforcée par la baisse de la consommation induite par les émeutes et une pratique de plus en plus répandue parmi les commerçants consistant à refuser ce moyen de paiement, ou à en plafonner l'utilisation jusqu'à un certain montant, pour limiter les risques liés au défaut de provision et à la fraude. 2,7 millions de chèques ont été échangés en Nouvelle-Calédonie (échanges interbancaires), soit une baisse de 33,6 % sur un an. Le montant de ces transactions s'établit à 248,9 milliards XPF soit -31,1 % sur un an. Depuis 2011, qui correspond au point haut de son utilisation, le nombre de chèques émis a plus que diminué

de moitié pour un montant global divisé par près de quatre.

Il reste toutefois un moyen de paiement important notamment pour l'achat de biens ou services au prix élevé, comme en témoigne le montant moyen d'un chèque (91 400 XPF en 2024 soit +39 200 XPF depuis 2005).

Nombre de chèques émis

(par habitant)



Source : IEOM

©IEOM

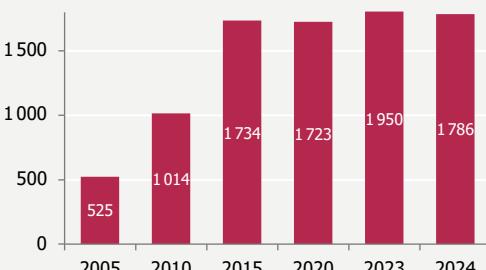
⁷⁰ Les autres moyens de paiement correspondent aux chèques, virements, prélèvements, TIP, effets échangés entre les établissements calédoniens et compensés au sein du SIENC (Système Interbancaire d'Échanges de Nouvelle-Calédonie). Les transactions intra bancaires ne sont pas incluses dans ce périmètre.

Les virements

Principalement utilisé pour les transactions de montants élevés, le montant moyen d'une opération s'élève à 309 700 XPF en 2024. En 2024, 5,8 millions de virements ont été échangés en compensation interbancaire locale, soit -4,9 % sur un an. Le montant de ces échanges s'établit à 1 786,1 milliards XPF (-8,4 % sur un an) en 2024. Entre 2005 et 2024, le nombre de virements a été multiplié par près de deux. En valeur, les montants échangés ont été multipliés par plus de trois.

Montant total des virements

(en milliards XPF)



Source : IEOM

©IEOM

Les moyens de paiement

	2005	2010	2015	2020	2023	2024	Variation 2024/2023
Virements							
Nombre (en millions)	3,1	4,1	5,0	5,8	6,1	5,8	-4,9%
Montant (en milliards de F CFP)	524,6	1 014,3	1 733,5	1 723,0	1 950,0	1 786,1	-8,4%
Montant moyen (en milliers XPF)	170,1	250,4	346,7	299,5	321,3	309,7	-3,6%

Source : IEOM

Les autres valeurs

Les autres valeurs (effets, prélèvements, titres interbancaires de paiement) augmentent légèrement en nombre d'opérations (+1,9 %, après +0,2 % en 2023). Le montant moyen de ces opérations diminue

quant à lui nettement : 39 700 XPF en 2024, contre 43 600 XPF en 2023. Sur la période 2005 à 2024, le nombre d'opérations a été multiplié par 2,2, tandis que le montant échangé l'a été par 2,4.

Les moyens de paiement

	2005	2010	2015	2020	2023	2024	Variation 2024/2023
Autres valeurs⁽¹⁾							
Nombre (en millions)	2,4	3,6	4,8	5,3	5,3	5,4	1,9%
Montant (en milliards de F CFP)	90,0	113,6	166,0	193,0	231,5	213,5	-7,8%
Montant moyen (en milliers XPF)	37,3	31,4	34,4	36,4	43,6	39,7	-8,9%

⁽¹⁾ Les autres valeurs comprennent les effets, les prélèvements et les titres interbancaires de paiement

Source : IEOM

3.3. UNE FRAUDE EN BAISSE EN 2023

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux, l'IEOM a mis en place depuis 2014, un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiement scripturaux. La collecte s'effectue auprès des établissements de la Nouvelle-Calédonie, gestionnaires de moyens de paiement scripturaux, des émetteurs de titres spéciaux, et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux. Cette collecte recense les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle.

En 2023 (dernières données disponibles), la fraude enregistre une forte baisse en valeur après une année 2022 exceptionnelle. Les données collectées font état d'un montant total de la fraude de 237 millions XPF en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna (-45,7 %).

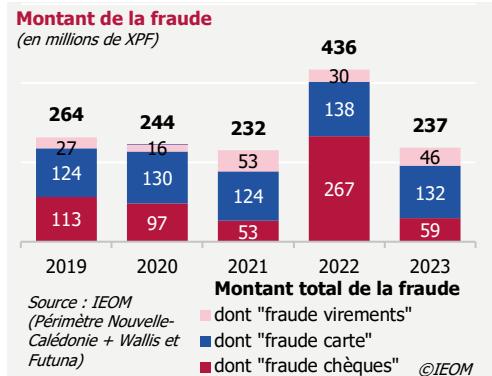
Cette baisse s'explique par le fort recul des déclarations de fraude par chèques. Le taux de fraude sur le chèque s'établit à 0,01346 % en 2023 (contre plus de 0,1200 % dans l'Hexagone).

En 2023, la fraude à la carte est le premier vecteur de fraude du territoire (55,7 % du total, en baisse de 3,9 % sur un

an). Viennent ensuite la fraude au chèque (25,1 %) et la fraude au virement (19,2 %).

La fraude à la carte bancaire s'établit à 132,1 millions XPF (-3,9 % sur un an). Ces cas de fraude concernent essentiellement l'usurpation des numéros de carte bancaire et l'altération ou la contrefaçon de carte. Le taux de fraude à la carte bancaire s'établit à 0,048 % (contre 0,0528 % dans l'Hexagone) faisant de la carte bancaire le moyen de paiement scriptural le plus fraudé, loin devant le chèque.

Les virements frauduleux sont en hausse (+15,1 millions XPF) et atteignent 45,5 millions XPF (+49,7 %). Le taux de fraude au virement s'établit à 0,00113 % contre 0,0010 % dans l'Hexagone.



3.4. L'INNOVATION FAIT ÉVOLUER LES MOYENS DE PAIEMENTS

Au plan international, avec l'innovation technologique et l'apparition des Fintechs, ces dernières années se sont caractérisées par l'émergence rapide de nouveaux moyens de paiements. Ce développement permet désormais d'effectuer des paiements via des supports mobiles (téléphones et tablettes), en

utilisant la biométrie ou encore en détenant des crypto-actifs⁷¹. En Nouvelle-Calédonie, si ces nouveaux moyens de paiements ne sont pas encore démocratisés, ils constituent un enjeu important pour les années à venir.

⁷¹<https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/l-argent-liquide-et-les-moyens-de-paiement-une-mutation-en-cours-en-nouvelle-caledonie>

MODERNISATION DES SYSTÈMES DE PAIEMENT EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET EN POLYNÉSIE FRANÇAISE : VERS DES TRANSACTIONS PLUS RAPIDES, SURES ET INNOVANTES

En 2021, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont franchi un cap décisif en modernisant leurs systèmes de paiement interbancaires. L'adoption de la norme internationale ISO 20022 aligne désormais ces territoires sur les standards des principales places financières mondiales, révolutionnant les échanges de moyens de paiement scripturaux.

Ce projet transforme radicalement l'écosystème financier du Pacifique en garantissant des paiements plus sûrs et plus rapides, en automatisant intégralement les transactions, et en renforçant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le projet s'articule autour de trois socles stratégiques : les chèques, lettres de change et billets à ordre relevés, les virements locaux, et les prélèvements locaux. Un quatrième volet exploratoire, tributaire des avancées et orientations stratégiques retenues par les directions des établissements financiers locaux, pourrait inclure :

- les demandes de renseignements et/ou de correction sur virements ;
- le virement instantané ;
- selon opportunité, l'interconnexion renforcée des virements entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Les trois socles fondamentaux sont désormais en production sur les deux places :



La migration complète vers la norme ISO 20022 devrait s'achever fin février 2026 en Polynésie française et fin septembre 2026 en Nouvelle-Calédonie, ce dernier calendrier ayant été décalé suite aux émeutes de mai-juin 2024.

Pour accompagner cette transition, la continuité des mandats de prélèvement est garantie sur les deux places bancaires, et un kit de communication détaillant ces évolutions a été distribué aux émetteurs de prélèvements dès le début 2025.

Parallèlement, les établissements financiers sont engagés dans un travail important de mise en conformité de leurs GIE respectifs – opérateurs de leurs systèmes interbancaires d'échanges, selon les exigences de la Banque des Règlements Internationaux. Cette démarche, centrée sur la gouvernance, la gestion des risques et le pilotage opérationnel, vise à maximiser la résilience des plateformes de paiement.

4. L'ACTIVITÉ DES FONDS DE GARANTIE

La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer⁷² (SOGEFOM) est une société de financement, filiale de l'Agence française de développement (AFD). Elle a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises (TPE et PME) ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante et dont le risque est jugé important par les banques qui en sont également actionnaires⁷³.

Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et sur la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques et des opérations à simple caractère immobilier.

A la demande de la Direction Générale du Trésor et de la Direction Générale des Outre-mer, le dispositif a été remanié pour soutenir la reconstruction et relancer l'économie à la suite des événements de mai 2024, s'accompagnant d'une dotation supplémentaire de l'État de 40 M€.

Deux nouveaux produits « Reconstruction » ont été créés : la garantie

Très forte hausse de la production et de l'encours global en 2024

La mise en place en juillet 2024 des 2 nouveaux produits d'accompagnement à la reconstruction du territoire a entraîné une hausse considérable de la production de la SOGEFOM. En 2024, la SOGEFOM en Nouvelle-Calédonie a ainsi produit 711 garanties pour

Consolidation Reconstruction et la garantie Prêt Court Terme Reconstruction, avec une quotité garantie pouvant atteindre 85 %.

Des mesures d'assouplissement spécifiques ont été actées :

- Augmentation du plafond de délégation aux banques de 40 à 80 millions XPF dans le cadre de la garantie de portefeuille ;
- Augmentation de la quotité garantie de 70 à 85 % du capital des prêts éligibles aux sections « Économie générale » et « Zones défavorisées » ;
- Augmentation du plafond de la section « Haut de bilan » de 30 à 60 millions XPF ;
- Maintien de l'éligibilité des cotations IEOM 5 (ou équivalent)⁷⁴ ;
- Ouverture du dispositif « Reconstruction » aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ;

Les engagements de la SOGEFOM se répartissent en 10 sections : haut de bilan, économie générale, zones de développement prioritaire, RT-CCE (Renforcement de la Trésorerie pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi), court terme, Mines, consolidation reconstruction TPE-PME, consolidation reconstruction ETI, PCT reconstruction TPE-PME, PCT reconstruction ETI.

7,03 milliards XPF (contre 146 garanties pour 1,47 milliard XPF en 2023).

L'encours global connaît par conséquent une très forte progression sur l'exercice (hausse de 121,9 %).

⁷² La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique.

⁷³ L'AFD, la BCI, la BNC, la BNPPNC, la SGNC et le CAM.

⁷⁴ Cotation valide au 30/04/2024 au moment de la rédaction du présent rapport.

Engagements valides						Variation 2024/2023
<i>en millions de XPF</i>	2020	2021	2022	2023	2024	
Section « Économie générale » [1]	2 236	2 044	3 119	3 431	4 821	40,5%
Section « Zones de Développement Prioritaire » [2]	1 508	1 151	1 330	926	871	-5,9%
Section « Haut de bilan » [3]	44	17	184	306	548	79,3%
Section « RT-CCE » [4]	19	18	18	18	18	1,6%
Section « Court terme » [5]	36	52	160	389	378	-2,8%
Section « Mines »					133	-
Section « Consolidation Reconstruction TPE PME » [6]					1 989	-
Section « PCT Reconstruction TPE PME » [7]					2 489	-
Section « Consolidation Reconstruction ETI » [6]					-	-
Section « PCT Reconstruction ETI » [7]					-	-
Ensemble des sections	3 844	3 282	4 811	5 069	11 247	121,9%
Taux de garanties compromises	7,2%	7,4%	7,6%	8,5%	6,0%	-2,5 pt

[1] Section Économie générale : favoriser la création et/ou le développement d'entreprises sur le grand Nouméa.

[2] Section Zones de Développement Prioritaire : contribuer à la création et au développement des entreprises hors grand Nouméa.

[3] Section Haut de bilan : garantir des opérations participant au renforcement des capitaux permanents des PME.

[4] Section Renforcement de la Trésorerie - Croissance, Compétitivité, Emploi : renforcer la structure financière des TPE - PME.

[5] Section Court Temps : soutenir le besoin en fonds de roulement (BFR) et du découvert bancaire.

[6] Section Consolidation Reconstruction : consolider et/ou étaler les crédits court et moyen terme existants.

[7] Section PCT reconstruction : garantir les crédits court terme accordés aux TPE, PME et ETI.

Source : SOGEFOM

La qualité globale du portefeuille du fonds de garantie s'améliore sur la période : le taux de compromis (engagements compromis rapportés aux engagements valides) se réduit à 6,0 % en 2024, contre 8,5 % en 2023.

Cette évolution est toutefois à prendre avec recul. Elle s'explique en effet par la forte hausse de la production plus importante que celle des compromis. Une dégradation du taux de risque est anticipée en 2025, en raison de la fin des différés et reports d'échéances accordés par les banques à leurs clients depuis juin 2024.

Il existe **quatre autres fonds de garantie** en Nouvelle-Calédonie, dont 3 sont gérés par la SOGEFOM et dont le secrétariat permanent est rattaché à l'ICAP (Institut Calédonien de Participation) qui assure l'instruction des dossiers :

- Le Fonds de garantie pour le développement de la province Nord, « FGN » ;

- Le Fonds de Garantie pour le développement économique de la province des îles Loyauté, « FGIL » ;
- Le Fonds de Garantie pour le développement des terres coutumières, « FGDTC » : créé par la délibération n° 71/CP du 21 octobre 2011, afin de faciliter le financement de projets situés sur des terres coutumières en Nouvelle-Calédonie. Il est administré par un comité de gestion, présidé par le président du Gouvernement.

En 2024, les 3 fonds gérés en Nouvelle-Calédonie par la SOGEFOM (FGPS, FGN et FGIL) ont octroyé 570 garanties pour un total de 283,4 millions XPF, contre 262,9 millions XPF pour 593 avals en 2023.

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

1. LES TAUX D'INTÈRET

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 721-18 du Code monétaire et financier définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l'État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna, dont la monnaie est le franc CFP.

Dans un contexte de régime de change du franc Pacifique en parité fixe avec l'euro, et une libre circulation des capitaux, la politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- 1° Favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- 2° Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- 3° Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture.

À cet effet, il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. »

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer est l'instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture. En 2024, la politique monétaire de la zone franc Pacifique reposait sur les instruments suivants :

- Le réescompte ;
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt, la facilité de prêt marginal et la facilité de crédit intrajournalier ;
- Les lignes de refinancement ;
- Les réserves obligatoires.

LE CADRE OPÉRATIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le logiciel GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire), mis en production en 2020, offre une interface web accessible aux établissements de crédit et permet à l'IEOM de gérer de manière automatisée les dispositifs de politique monétaire tels que le réescompte et les appels d'offres, ainsi que les garanties associées. De nouvelles fonctionnalités sont régulièrement ajoutées dans un souci d'amélioration permanente de l'outil GIPOM.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire sont consolidées dans la Note d'Instruction aux Etablissements de Crédit de Documentation Générale (NIEC) qui est disponible sur le site internet de l'IEOM.

En 2024, avec le repli généralisé de l'inflation aussi bien dans la zone euro que dans la zone franc Pacifique, l'IEOM a mené

une politique monétaire accommodante en baissant progressivement ses différents taux directeurs, à l'image d'autres banques

centrales et notamment la Banque Centrale Européenne. Quatre baisses de taux de 25 points de base chacune, pour un total de -100 pb sur l'année, ont ainsi été opérées en juin, septembre, octobre et décembre 2024. Ces décisions ont été prises afin de préserver la liquidité dans la zone franc Pacifique et d'accompagner la reprise de l'activité économique en Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, au cours de l'été 2024, l'encours des lignes de refinancement de l'IEOM a été temporairement augmenté et porté à hauteur

de 227 milliards XPF pour soutenir le tissu productif calédonien affecté par les dégâts liés aux émeutes de mai 2024. Par ailleurs, sur l'ensemble de l'année, les établissements de crédit ont réduit leur utilisation du dispositif de réescompte, l'encours moyen passant de 46 milliards en 2023 à 18 milliards XPF en 2024.

Le bilan de la politique monétaire de l'IEOM en 2024 est à retrouver dans le rapport annuel du siège, également disponible sur le site Internet.

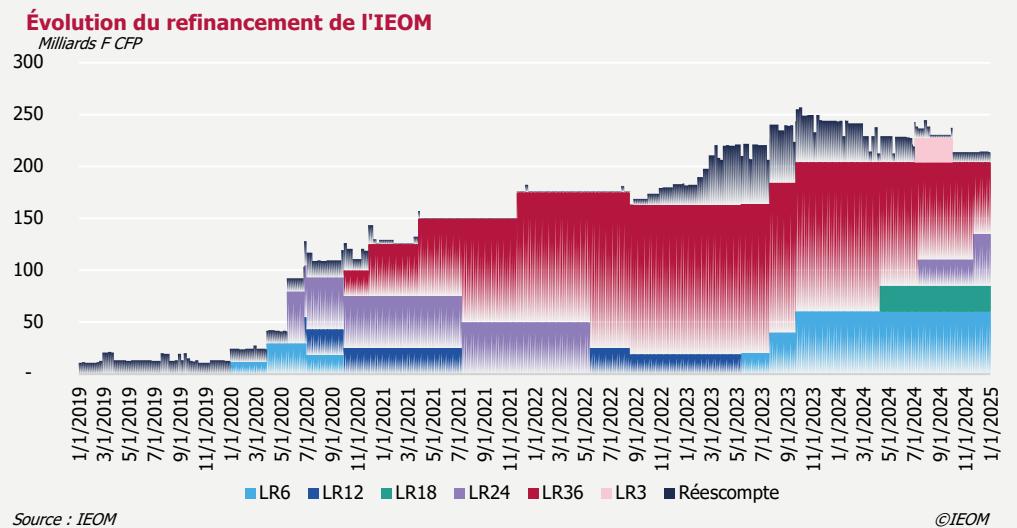
Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM	03/07 2023	03/08 2023	28/09 2023	17/06 2024	30/09 2024	31/10 2024	26/12 2024
Taux de la facilité de dépôt	3,70 %	3,85 %	4,00 %	3,75 %	3,50 %	3,25 %	3,00 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	3,80 %	3,95 %	4,10 %	3,85 %	3,60 %	3,35 %	3,10 %
Taux de référence des lignes de refinancement (TLR)	3,65 %	4,05 %	4,20 %	3,95 %	3,70 %	3,45 %	3,20 %
Taux de la facilité de prêt marginal	4,25 %	4,40 %	4,75 %	4,50 %	4,25 %	4,00 %	3,75 %

Source : IEOM

Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM	19/12 2023	17/06 2024	30/09 2024	31/10 2024	26/12 2024
Taux des lignes de refinancement à 6 mois	4,20 %	3,95 %	3,70 %	3,45 %	3,20 %
Taux des lignes de refinancement à 18 mois		4,05 %	3,80 %	3,55 %	3,30 %
Taux des lignes de refinancement à 24 mois			3,85 %	3,60 %	3,35 %
Taux des lignes de refinancement à 36 mois	4,40 %	4,15 %	3,90 %	3,65 %	3,40 %

Note : Le taux des lignes de refinancement est fixé comme taux directeur des lignes de refinancement (TLR)

Source : IEOM



Source : IEOM

©IEOM

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement⁷⁵.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A⁷⁶ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (ESTR) ;

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2025, le taux du livret A est fixé à 2,4 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 3 % entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2025.

⁷⁵ Ce calcul peut ne pas être appliquée lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

⁷⁶ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

Rémunération des placements à taux réglementés

En % (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/01/2024	depuis le 01/02/2024	depuis le 01/08/2024	depuis le 01/01/2025	depuis le 01/02/2025
Livret A	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,40 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,25 %	2,25 %	2,25 %	1,75 %	1,75 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	6,00 %	5,00 %	4,00 %	4,00 %	3,50 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,40 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

L'IEOM procède à une collecte auprès des établissements bancaires destinées à apprécier le coût et la production de crédit. La méthodologie est disponible sur le site internet¹.

Cette collecte donne lieu à des publications trimestrielles sur le coût du crédit aux entreprises et aux ménages. Pour les entreprises, le périmètre est restreint aux sociétés non financières (SNF). Les EI sont désormais analysés indépendamment. Pour les ménages, le périmètre est restreint aux particuliers.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Le coût du crédit aux particuliers

La hausse des taux pour les crédits aux particuliers a été significative en 2024, malgré l'assouplissement de la politique monétaire à partir du 2^e semestre 2024. Les taux moyens des crédits immobiliers, des découverts et des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation, évoluent respectivement de +114, +126 et +74 points de base (pb) par rapport à 2023.

L'écart avec la France hexagonale s'est accru durant cette année, sauf pour les prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation (-1 pb en 2024 contre 7 pb en 2023). L'écart est de 102 pb en 2024 pour les crédits immobiliers (44 pb en 2023), et 478 pb pour les découverts (443 pb en 2023).

Évolution du coût du crédit aux particuliers (taux moyen annuel)

En %	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle (pb*)	Ecart moyen Nouvelle-Calédonie / France métropolitaine (pb)
Type de prêts							
Prêts immobiliers	1,75	1,68	1,72	3,33	4,47	114	102
Découverts	9,78	9,26	8,52	10,61	11,87	126	478
Prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation	4,33	4,11	4,13	5,72	6,46	74	-1

Source : IEOM

*Un point de base (pb) est égal à un centième de point.

Le coût du crédit aux sociétés non financières

Les taux moyens des crédits consentis aux sociétés non financières augmentent en 2024, sauf pour la trésorerie échéancée (-12 pb). Les taux moyens des découverts, des crédits d'équipement et des crédits immobiliers augmentent respectivement de +31, +78, +83 (pb) par rapport à 2023.

Les taux appliqués en Nouvelle-Calédonie sont sensiblement supérieurs à ceux de la France hexagonale mais l'écart entre ces deux places suit des évolutions contrastées

selon les types de crédits. Il baisse pour les crédits de trésorerie échéancée à 66 pb contre 135 pb en 2023, les taux moyens des découverts à 64 pb contre 104 pb en 2023 et pour les crédits d'équipements (47 pb contre 55 pb en 2023). En revanche, cet écart augmente pour les crédits immobiliers (47 pb contre 35 pb en 2023). Une partie des écarts constatés s'explique par des différences dans la composition du parc d'entreprises et par des coûts de structure plus élevés pour les banques locales.

Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières (taux moyen annuel)

En %	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle (pb*)	Ecart moyen Nouvelle-Calédonie / France métropolitaine (pb)
Type de prêts							
Découverts	3,24	3,43	3,76	6,61	6,92	31	78
Trésorerie échéancée	189	2,16	3,05	5,50	5,38	-12	66
Équipement	2,48	2,30	2,52	4,61	5,39	78	97
Immobilier	2,01	1,80	1,93	3,87	4,69	83	47

Source : IEOM

*Un point de base (pb) est égal à un centième de point.

Le coût du crédit aux entreprises individuelles

En 2024, les taux moyens appliqués aux entreprises individuelles sont tous en hausse. Le taux moyen des découverts, de trésorerie échéancée, des crédits d'équipement et des

crédits immobiliers sont respectivement en hausse de +85, +74, +55 et +165 points de base (pb) par rapport à 2023.

Évolution du coût du crédit aux entreprises individuelles (taux moyen annuel)

En %	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle (pb*)
Type de prêts						
Découverts	9,62	10,34	7,31	10,34	11,19	85
Trésorerie échéancée	4,40	4,54	4,77	6,76	7,50	74
Équipement	4,85	3,60	3,86	5,43	5,98	55
Immobilier	1,66	1,58	1,63	3,22	4,86	165

Source : IEOM

*Un point de base (pb) est égal à un centième de point.

1.4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 315-15 à D. 314-17 du Code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire hexagonal et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette

mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna depuis juillet 2017.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'État, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier, relèvent de celles de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Les dispositions nationales ont été dupliquées à l'identique lors du transfert de ces compétences. Il appartient ensuite aux collectivités de les faire évoluer.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément

de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon »)⁷⁷ s'inscrit dans la

perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables⁷⁸.

	Catégories de crédit	T1 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	T1 2025
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	prêts durée inférieure à 10 ans	3,41%	4,53%	4,56%	4,60%	4,63%	4,61%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,53%	6,01%	6,13%	6,13%	6,03%	5,80%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,57%	6,29%	6,39%	6,16%	5,85%	5,67%
	- Prêts à taux variable	3,35%	5,63%	5,85%	5,97%	5,99%	5,87%
	- Prêts relais	3,76%	6,35%	6,76%	6,77%	6,68%	6,64%
	Credits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,04%	22,00%	22,32%	22,49%	22,71%	22,93%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,55%	12,93%	13,60%	13,87%	14,59%	15,16%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,79%	7,35%	7,75%	8,00%	8,29%	8,51%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérément (**)						
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)						
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)	4,25%	6,96%	6,95%	6,63%	6,36%	6,12%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)	4,24%	6,91%	7,08%	6,73%	6,41%	6,20%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)	4,31%	7,01%	7,09%	6,72%	6,43%	6,20%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	4,48%	8,11%	7,96%	7,87%	7,68%	7,16%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,11%	6,80%	6,91%	7,35%	6,99%	7,64%
	- Découverts (***)	16,47%	18,31%	18,68%	18,81%	18,89%	19,04%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérément ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

⁷⁷ Disposition non applicable en Nouvelle-Calédonie

⁷⁸ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de l'usure, Banque de France

2. LES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM, la mission de mettre en place et de gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans leur zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et sur les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). La définition de ces tarifs « standards » s'attache à améliorer la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrives dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs hexagonaux issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Le Haut-commissaire peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers peuvent facturer pour un certain nombre de

services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements financiers et le haut-commissaire, en présence de l'IEOM, afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » (rapport « Constans », publié en juillet 2014).

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 (Nouvelle-Calédonie) et décembre 2014 (Polynésie française), avec un objectif de convergence avec l'Hexagone (avis du CCSF, septembre 2014). Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport « Dromer »), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019 ; cet engagement a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse. Après ces deux années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires hexagonaux ainsi que ceux des COM du Pacifique ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. Comme ces hausses dans les COM du Pacifique restent très limitées, les tarifs relevés évoluent globalement en faveur des COM du Pacifique entre ces deux dates.

En 2023, les trois hausses les plus notables, bien que restant très limitées (inférieures à +100 F CFP), concernent les cartes de paiement. En effet, les frais de la carte de paiement internationale à débit différé et de celle à débit immédiat, bien qu'en baisse en Polynésie française du fait de l'accord local, augmentent au niveau des COM suite au rattrapage à la hausse d'un établissement calédonien.

En Nouvelle-Calédonie, l'accord triennal signé en décembre 2021 par les quatre banques locales et l'Office des Postes et Télécommunications (OPT NC), porte sur les années 2022 à 2024 ; ses engagements sont suivis par tous les établissements depuis son entrée en vigueur. Il porte notamment sur un plafonnement de la hausse de certains tarifs locaux, limité à l'amplitude de la hausse hexagonale, ainsi que le maintien de la gratuité et du niveau de certains autres tarifs.

Un nouvel accord a été signé le 17 décembre 2024 pour une durée de 3 ans

(2025-2027). Il vise à consolider la démarche de convergence des principaux tarifs et services bancaires entre la Nouvelle-Calédonie et l'Hexagone. Il vient également renforcer les actions en faveur de la clientèle fragile.

En Polynésie française, l'accord triennal signé en novembre 2022 couvre la période de 2023 à 2025. Il porte notamment sur la diminution de quatre tarifs, ainsi que sur le gel des tarifs des services les plus couramment utilisés. Cet accord a été signé par les trois banques locales et deux établissements de paiement.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2024

en F CFP

TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽¹⁾
Tenue de compte (par an)	1 955	4 158	6 300	3 098	2 521
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	50	92	71	71,3	4
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	50	167	50	NS	166
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par message	50	50	50	NS	33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 060	5 417	5 000	5 239	5 168
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 818	5 268	4 953	5 045	5 171
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 695	3 717	3 458	3 704	3 743
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	90	119	0	104	115
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	406	432	436	420	572
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	299	0	429	150	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 007	991	900	998	875
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 913	3 054	3 156	2 974	3 104

TARIFS RÉGLEMENTÉS

Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 577	3 579	3 300	3 576
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 811	5 963	5 499	5 885
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 098	2 230	2 199	2 165

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 521 F CFP (soit 21,13 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer

3. LE BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES LOCALES ET L'ANALYSE DES RISQUES

3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Une structure bilancielle marquée par une forte intermédiation

Bilan agrégé des banques

Millions XPF	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023	Structure 2024
Opérations de trésorerie	172 746	208 219	187 276	216 983	235 678	8,6%	21%
Opérations avec la clientèle	834 858	855 611	886 682	900 800	861 191	-4,4%	76%
Autres opérations	31 879	30 739	34 848	32 527	31 660	-2,7%	3%
Total Actif	1 039 483	1 094 569	1 108 807	1 150 310	1 128 529	-1,9%	100%
Opérations de trésorerie	253 615	293 498	289 884	369 555	371 375	0,5%	33%
Opérations avec la clientèle	643 510	664 231	691 070	661 903	646 177	-2,4%	57%
Autres opérations	142 358	136 840	127 852	118 852	110 977	-6,6%	10%
Total Passif	1 039 483	1 094 569	1 108 807	1 150 310	1 128 529	-1,9%	100%

Sources : SURFI, RUBA

Le modèle bancaire calédonien se caractérise par la prépondérance de l'activité d'intermédiation : les opérations avec la clientèle représentent ainsi 76 % de l'actif. Au passif, la part importante des opérations de trésorerie et interbancaires (33 %), qui intègrent le refinancement entre banques ainsi que celui apporté par l'IEOM, souligne le besoin de liquidité chronique de la place bancaire calédonienne.

Atteignant 1 128 milliards XPF au 31 décembre 2024, le total du bilan agrégé des 4 banques locales (FBF) est impacté négativement par la crise insurectionnelle du 13 mai 2024. Il recule pour la première fois en 6 ans (-1,9 %, après +3,7 % en 2023), en raison principalement des opérations avec la

clientèle qui se contractent (-4,4 %), tandis que les opérations de trésorerie progressent (+8,6 %). Il représente un peu plus de 100 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie, ce qui témoigne du degré avancé de la bancarisation et de la financiarisation de l'économie.

En 2024, le solde négatif des opérations avec la clientèle s'améliore. En revanche, après 4 années consécutives de hausse, le solde des opérations de trésorerie se contracte (-16,9 Md XPF). Le solde des « autres opérations » (7 % du total du bilan), issu notamment de l'excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées et des opérations sur titres, continue de se contracter (-7,0 Md XPF).

Solde par type d'opérations

Millions XPF	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Opérations de trésorerie	80 869	85 278	102 608	152 572	135 697	-11,1%
Opérations avec la clientèle	-191 347	-191 379	-195 612	-238 897	-215 014	-10,0%
Autres opérations	110 478	106 101	93 004	86 325	79 317	-8,1%

Sources : SUHFI, HUBA

3.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Équilibre emplois - ressources Millions XPF	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
	939 310	999 415	1 000 731	1 018 402	991 324	- 2,7%
Emplois	939 310	999 415	1 000 731	1 018 402	991 324	- 2,7%
Excédent des op. diverses	7 966	5 267	7 996	1 643	2 287	39,2%
Crédits bruts	850 678	873 505	906 417	921 324	889 334	- 3,5%
Réserves obligatoires et libres	80 667	120 644	86 318	95 435	99 702	4,5%
Position extérieure nette des EC*	0	0	0	0	0	
Ressources	939 310	999 415	1 000 731	1 018 402	991 324	- 2,7%
Dépôts collectés (- encaisses)	629 930	651 376	678 727	647 119	632 055	- 2,3%
Ressources propres - Val. immo.	85 826	91 064	94 997	98 097	111 269	13,4%
Excédent des op. diverses	12 528	10 853	7 951	7 644	6 103	-20,2%
Refinancement IEOM	79 880	119 640	131 693	154 747	122 946	-20,6%
Position extérieure nette	131 146	126 482	87 363	110 794	118 951	7,4%

Sources : SURFI, RUBA

*si positive

Fin 2024, les emplois des quatre banques FBF de la Nouvelle-Calédonie se contractent pour s'établir à 991,3 milliards XPF (-2,7 % sur un an).

Les ressources des banques locales sont affectées en quasi-totalité à leur activité de crédit (90 %), le solde étant déposé notamment auprès de l'IEOM et de leur maison-mère. Elles émanent essentiellement des dépôts collectés (64 % des ressources). Ceux-ci, minorés des encaisses, représentent 632,1 milliards XPF à fin décembre 2024, en baisse de 2,3 % sur l'année. Les banques locales se financent également sur ressources propres (11 % du total des ressources), pour un montant de 111,3 milliards XPF à fin 2024 (+13,4 % sur un an).

En 2024, le solde emplois-ressources clientèle, à savoir la différence entre les encours de crédit et de dépôts locaux de la clientèle résidente s'améliore, atteignant 257,3 milliards XPF (+17 Md XPF). Cette évolution s'explique par une baisse de l'encours des crédits (-32,0 Md XPF), plus forte

que celle de l'encours des dépôts (-15,1 Md XPF).

Afin de financer leur déficit ressources-emplois clientèle, les banques ont recours à des emprunts interbancaires auprès des groupes hexagonaux principalement, et au refinancement auprès de l'IEOM⁷⁹, qui couvre une part significative de ce solde. Elles peuvent également recourir à la collecte de dépôts hors zone d'émission. La gestion de ce déficit est plus délicate pour les établissements de la place qui n'appartiennent pas à un réseau bancaire national. Ainsi, certaines banques peuvent avoir recours en complément à des ressources de marché, notamment des émissions de titres de créances négociables⁸⁰. Ces dernières suivent une tendance à la baisse depuis début 2019 pour s'établir à 4 milliards XPF à fin décembre 2024 (-2,7 Md XPF sur un an).

La **position extérieure nette**⁸¹ qui est le solde entre les avoirs et leurs engagements hors de la zone d'émission, structurellement négative, continue de se dégrader en rythme annuel (-7,4 %).

⁷⁹ Ces refinancements de banque centrale représentent désormais autour de 11 % du total du bilan des banques FBF (à décembre 2024). Ce sont des ressources plus longues, principalement sous la forme de lignes de crédit de 6 à 36 mois, qui apportent une certaine stabilité dans leur refinancement.

⁸⁰ Formules de placements à échéance fixe, d'une durée comprise entre 1 jour et 7 ans. Les TCN sont essentiellement souscrits par des grands investisseurs et des organismes de placement collectif (OPCVM). Entrent dans la catégorie des TCN : - Les Certificats de Dépôts (CD) - Les Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) - Les Billets de Trésorerie (BT) - Les Bons des Institutions Financières Spécialisées (BIFS).

⁸¹ Les montants affichés ici sont différents de ceux mentionnés dans le Chapitre IV – Section 4.8, car le périmètre des établissements retenus est différent entre ces deux parties : seulement les établissements FBF dans cette section, contre l'ensemble des établissements de crédit de la place pour la deuxième.

3.3. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Une dégradation de la qualité du portefeuille des banques

Risques crédits sur la clientèle

Millions XPF	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Créances douteuses brutes	29 264	35 734	42 373	38 519	62 409	62,0%
Créances douteuses nettes	13 444	17 840	22 638	17 995	34 266	90,4%
dont entreprises	9 054	10 785	14 490	10 830	21 261	96,3%
dont ménages	4 254	6 907	7 662	6 740	12 239	81,6%
dont autres agents	0	0	348	295	538	82,6%
Provisions	15 820	17 894	19 735	20 525	28 143	37,1%
Taux de provisionnement	54,06%	50,08%	46,57%	53,28%	45,09%	-8,2 pt
Taux de douteux bruts	3,51%	4,18%	4,78%	4,28%	7,25%	3,0 pt

Sources : SURFI, RUBA

Après avoir reculé en 2023, l'encours des créances douteuses brutes des banques FBF⁸², s'inscrit en forte hausse de 62,0 %, en lien avec les dégradations et destructions d'entreprises et l'augmentation du chômage consécutifs aux émeutes du 13 mai 2024. En conséquence, le taux de créances douteuses croît significativement atteignant 7,25% à fin 2024 (après 4,28 % en 2023).

Les établissements bancaires FBF provisionnent davantage pour faire face à cette hausse du risque de crédit (+37,1 %), mais à un rythme inférieur à celui des créances douteuses brutes, entraînant une baisse du taux de provisionnement qui s'établit à 45,09 % à fin 2024 (-8,2 pt sur un an).

Proportionnellement, le taux de douteux est plus élevé pour les entreprises que pour les ménages. En effet, les entreprises représentent 42 % du total des encours sains portés par les banques FBF, mais concentrent 62 % des créances douteuses nettes, alors que les ménages représentent 54 % des encours sains et seulement 36 % des créances douteuses. En 2024, la part des entreprises dans les créances douteuses nettes s'accroît à 62 % (+1,9 pt), alors que celle des ménages se réduit à 36 % (-1,7 pt), l'encours net des créances douteuses de ceux-ci augmentant moins fortement que celui des entreprises particulièrement touchées par les émeutes (respectivement +81,6 % et +96,3 %).

Décomposition des créances douteuses nettes par agent économique

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Douteux nets	29 264	35 734	42 373	38 519	62 409	62,0%
dont entreprises	67%	60%	64%	60%	62%	1,9 pt
dont ménages	32%	39%	34%	37%	36%	-1,7 pt
dont autres agents	0%	0%	2%	2%	2%	-0,1 pt

Poids de ces clientèles au sein des concours sains totaux consentis à la clientèle

dont entreprises	43%	43%	43%	43%	42%	-0,5 pt
dont ménages	53%	53%	54%	54%	54%	-0,1 pt
dont autres agents	4%	4%	3%	3%	4%	0,6 pt

Sources : SURFI, RUBA

⁸² NB : Ces chiffres diffèrent de ceux du chapitre IV – Section 4.6 basés sur le périmètre plus large des établissements installés localement.

Les indicateurs de vulnérabilité des entreprises et des ménages résistent grâce aux aides de l' État

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Interdits bancaires (moyenne annuelle)						
Personnes morales	977	906	863	818	776	-5,1%
Personnes physiques	5 530	5 489	5 680	5 675	5 430	-4,3%
Surendettement						
Nb annuel de dossiers déposés	110	73	111	90	103	14,4%
Défaillances						
Nb défaillances d'entreprises	277	322	294	400	259	-35,3%

Source : IEOM, ISEE

Paradoxalement, le nombre de défaillances d'entreprises cumulées sur l'année est en recul en 2024 (-35,3 % sur un an). Cette tendance dans un contexte de crise historique de l'économie calédonienne s'explique par l'important dispositif de soutien exceptionnels déployés par l' État et les collectivités locales (chômage partiel, aides aux entreprises...) qui ont permis de préserver la trésorerie des agents économiques, et ainsi d'éviter la multiplication des incidents de paiement et des défaillances.

Concernant les ménages, si, en moyenne annuelle, le nombre de personnes en interdiction bancaire est moins élevé que l'année précédente, cela masque une forte dégradation de la situation de vulnérabilité des ménages en fin d'année. Ainsi, en décembre 2024, le nombre d'incidents recensés au FICP est en hausse de 24,7 % par rapport à décembre 2023. De même, le nombre de dossiers de surendettement déposés à l'IEOM en 2024 (103) progresse de 14,4 % par rapport à 2023, cette hausse étant particulièrement marquée au 4e trimestre 2024.

4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES LOCALES

Les événements débutés le 13 mai 2024 ont très fortement affecté les banques. L'activité de crédit chute, tandis que la collecte continue de baisser, renchérisant la ressource clientèle du fait de sa plus grande rareté. En conséquence, les revenus issus des intérêts et des commissions reculent, entraînant une baisse historique du PNB qui retrouve son niveau de 2009. Conséquence directe des nombreuses exactions, la sinistralité des entreprises s'accroît davantage, entraînant une détérioration de la qualité du portefeuille des établissements bancaires et une forte augmentation de leur coût du risque. Cette dernière hausse se cumulant à la baisse du PNB, le résultat net des banques s'effondre,

devenant négatif pour la première fois depuis plus de 20 ans.

Dans un contexte de net apaisement des tensions inflationnistes et de crise exceptionnelle, l'IEOM s'est engagé sur un cycle de baisse de ses taux directeurs à partir de juin 2024. L'IEOM a également décidé, afin d'accompagner la mise en œuvre des mesures d'urgence prises par l' État et pour répondre aux besoins de trésorerie des entreprises, de mettre en place en juillet 2024, un dispositif exceptionnel de crise dédié aux banques de la Nouvelle-Calédonie (dénommé DEC-NC), sous forme d'une ligne de refinancement de maturité de 3 mois à un taux de 0 %.

4.1. LA FORMATION DU PNB

Recul du PNB sous l'effet de la hausse plus forte des charges que des produits

Segmentation du produit net bancaire par type d'opérations

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024 / 2023	Variation 2023 / 2022
Produits							
Opérations de trésorerie	475	602	1 173	4 998	6 791	35,9%	n.s
Opérations avec la clientèle*	26 602	25 827	26 246	29 555	30 539	3,3%	12,6%
Autres opérations	12 894	12 722	14 120	13 132	12 196	- 7,1%	- 7,0%
Total des produits	39 971	39 152	41 539	47 685	49 525	3,9%	14,8%
Charges							
Opérations de trésorerie	1 216	948	1 339	9 032	12 932	43,2%	n.s
Opérations avec la clientèle	2 939	2 273	1 920	4 633	7 248	56,4%	141,3%
Autres opérations	5 252	5 405	5 783	4 138	4 144	0,2%	-28,4%
Total des charges	9 408	8 627	9 042	17 802	24 324	36,6%	96,9%
Soldes							
Opérations de trésorerie	-741	-346	-167	-4 034	-6 141	52,2%	n.s
Opérations avec la clientèle*	23 663	23 554	24 326	24 922	23 291	- 6,5%	2,5%
Autres opérations	7 642	7 317	8 338	8 995	8 051	-10,5%	7,9%
Total exploitation bancaire	30 564	30 525	32 497	29 882	25 201	-15,7%	-8,0%
PNB	31 197	31 216	33 229	30 548	25 898	-15,2%	-8,1%

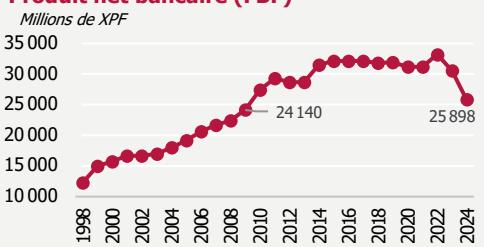
Source : SURFI, RUBA

*hors intérêts sur créances douteuses

Après avoir atteint un niveau record en 2022, le PNB se replie significativement en 2023 (-8,3 %) puis enregistre une baisse historique en 2024 (-15,2 %), en raison de l'impact des émeutes sur l'activité bancaire. Il s'établit à 25,9 milliards XPF, soit son niveau le plus faible depuis 2009. Ce repli exceptionnel par son ampleur, s'explique par une hausse des charges (+6,5 Md XPF) nettement supérieure à celle des produits (+1,8 Md XPF). Dans le détail, les trois principaux soldes sont mal orientés : soldes des opérations de trésorerie et interbancaires (-2,1 Md XPF), des opérations avec la clientèle (-1,6 Md XPF) et « autres opérations » (-1,0 Md XPF). Les opérations de trésorerie et interbancaires ainsi que les opérations avec la clientèle, enregistrent une hausse plus forte de leurs charges (respectivement de +3,9 Md XPF et +2,6 Md XPF) que de leurs produits (respectivement de +1,7 Md XPF et +1,0 Md XPF).

En 2024, les produits d'exploitation progressent mais à un rythme plus modeste que les deux années précédentes (+3,9 %, après +14,8 % en 2022), principalement en raison de l'impact des émeutes sur l'activité

Produit net bancaire (FBF)



Sources : SURFI, RUBA

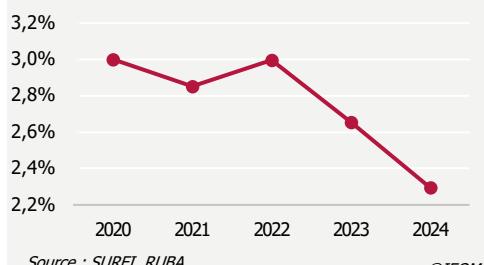
bancaire. La baisse historique de la production de crédit entraîne un ralentissement des produits des opérations avec la clientèle (+1 Md XPF, après +3,3 Md XPF en 2023), auquel s'ajoute une hausse de moindre ampleur des revenus liés aux opérations de trésorerie et interbancaires (+1,8 Md XPF, après +3,8 Md XPF en 2023).

Cette hausse des produits d'exploitation alors que l'encours de crédit se replie signifie une amélioration du rendement moyen des crédits. Elle s'explique par la poursuite de la hausse des taux d'intérêt à la clientèle.

Les charges d'exploitation bancaires qui avaient presque doublé en 2023 continuent de croître à un rythme soutenu (+36,6 %, après +96,9 % en 2023), sous l'effet principalement de la nette progression des opérations de trésorerie et interbancaires (+3,9 Md XPF) et dans une moindre mesure des opérations avec la clientèle (+2,6 Md XPF), en lien avec le renchérissement du coût moyen de la ressource interbancaire et clientèle (+0,88 pt et +0,39 pt, après +2,67 pts et +0,39 pt en 2023).

Marge globale d'intermédiation

Millions de XPF



Source : SURFI, RUBA

©IEOM

Baisse de la marge d'intermédiation

En dépit d'un léger rebond en 2022, la marge globale d'intermédiation bancaire (différence entre le rendement moyen des prêts et le coût moyen des fonds empruntés) s'érode. En 2024, elle baisse de 0,36 point de pourcentage. La marge sur les opérations avec la clientèle recule pour la dixième année consécutive (-0,26 point), le coût moyen des

ressources (+0,39 pt) augmentant davantage que le rendement moyen des crédits (+0,05 pt). Le coût moyen des emprunts interbancaires augmente moins qu'en 2023 (+0,88 pt, après +2,67 pt), témoignant de l'assouplissement de la politique monétaire de l'IEOM en 2024 (cf. supra).

Coûts et rendements

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
<i>En %</i>						
Opérations avec la clientèle						
Coût moyen des ressources	0,51%	0,34%	0,28%	0,67%	1,06%	<i>0,39 pt</i>
Rendement moyen des crédits	3,92%	3,24%	3,17%	3,45%	3,50%	<i>0,05 pt</i>
Marge sur les op. avec la clientèle	2,90%	2,45%	2,41%	2,34%	2,07%	<i>-0,26 pt</i>
Opérations interbancaires						
Coût moyen des emprunts	0,68%	0,42%	0,54%	3,21%	4,09%	<i>0,88 pt</i>
Rendement moyen des prêts	0,35%	0,36%	0,66%	2,65%	3,33%	<i>0,68 pt</i>
Marge globale d'intermédiation	3,00%	2,85%	3,00%	2,66%	2,29%	<i>-0,36 pt</i>

Source : SURFI, RUBA

Forte contraction des intérêts nets et commissions nettes

Segmentation du produit net bancaire par nature d'opérations

	Millions de XPF	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024 / 2023	Variation 2023 / 2022
Produits								
Intérêts P		24 020	23 301	23 951	31 384	34 914	11,2%	31,0%
Dont intérêts sur créances douteuses		372	435	498	643	807	25,5%	29,0%
Intérêts P*		23 647	22 865	23 452	30 741	34 107	11,0%	31,1%
Commissions		12 268	12 294	13 663	13 960	12 688	- 9,1%	2,2%
Divers		4 056	3 993	4 423	2 984	2 730	- 8,5%	-32,5%
Total des produits		39 971	39 152	41 539	47 685	49 525	3,9%	14,8%
Charges								
Intérêts C		4 001	3 083	3 093	13 509	20 027	48,2%	n.s.
Commissions		2 459	2 585	2 924	3 121	3 051	- 2,2%	6,7%
Divers		2 947	2 959	3 024	1 172	1 246	6,4%	-61,3%
Total des charges		9 408	8 627	9 042	17 802	24 324	36,6%	96,9%
Soldes								
Intérêts		19 646	19 783	20 359	17 231	14 081	-18,3%	-15,4%
Commissions		9 809	9 709	10 739	10 839	9 636	-11,1%	0,9%
Divers		1 109	1 034	1 399	1 812	1 484	-18,1%	29,6%
Total exploitation bancaire		30 564	30 525	32 497	29 882	25 201	-15,7%	- 8,0%
PNB		31 197	31 216	33 229	30 548	25 898	-15,2%	- 8,1%
dont intérêts*		63%	63%	61%	56%	54%	-2,0 pt	-4,9 pt
dont commissions		31%	31%	32%	35%	37%	1,7 pt	3,2 pt

*hors intérêts sur créances douteuses

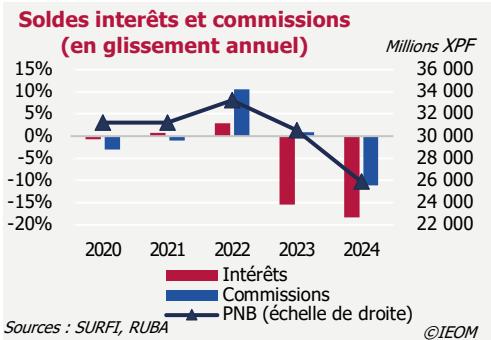
Source : SURFI, RUBA

Les intérêts nets (solde entre les intérêts perçus par les banques et les intérêts versés, autrement appelé « marge d'intérêt »), représentent 54 % du PNB des banques FBF. Ils continuent de se replier significativement en

2024 (-18,3 %, après -15,4 % en 2023), les charges sur intérêts progressant davantage (+6,5 Md XPF) que les produits (+3,4 Md XPF). Ces derniers progressent nettement moins qu'en 2023 en raison de la forte contraction de la production de crédits consécutives des émeutes.

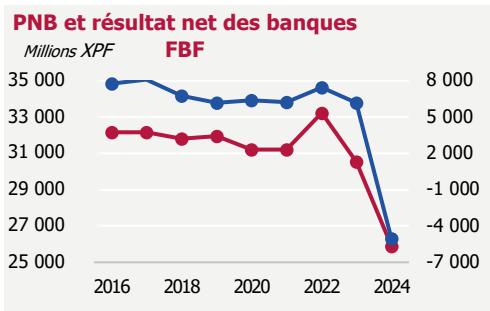
Après deux années de progression, le solde des commissions (37 % du PNB) se contracte fortement en 2024, sous l'effet de la crise (-11,1 %).

En 2024, les fortes baisses des intérêts nets (-3,1 Md XPF), du solde des commissions (-1,2 Md XPF) et de la catégorie « autres » (-0,3 Md XPF), entraînent une contraction significative du PNB (-4,6 Md XPF).



4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Résultat net des banques négatif pour la première fois depuis plus de 20 ans

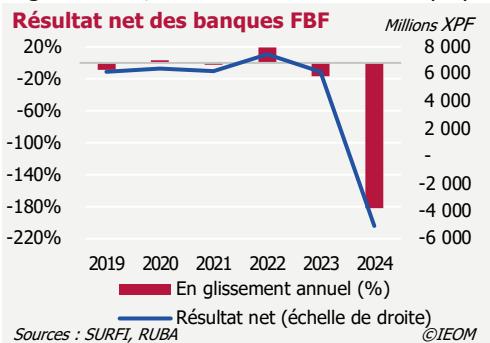


Sources : SURFI, RUBA

©IEOM

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du PNB en déduisant les charges générales de fonctionnement et le coût du risque. Il représente donc la marge dégagée sur l'ensemble des activités bancaires, après prise en compte des frais de structure et de l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) au titre des risques encourus.

En 2024, le résultat d'exploitation, enregistre une baisse d'une ampleur exceptionnelle (-13,5 Md XPF) et devient négatif à -2,9 Md XPF. Ce recul s'explique



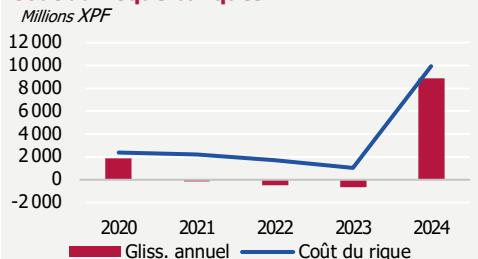
Sources : SURFI, RUBA

©IEOM

principalement par le repli du PNB (-4,6 Md XPF), auquel s'ajoute la hausse du coût du risque (+8,9 Md XPF), tandis que les frais généraux de fonctionnement restent stables. Le PNB diminuant significativement alors que les frais de fonctionnement se stabilisent, le coefficient d'exploitation se dégrade considérablement, passant de 61,8 % en 2023 à 72,7 % en 2024.

Au final, le résultat net consolidé chute (-11,2 Md XPF, après -1,3 Md XPF en 2023) et devient négatif à -5,1 milliards XPF, pour la première fois depuis plus de 25 ans.

Coût du risque banques FBF



Sources : SURFI, RUBA

©IEOM

Conséquence directe des nombreuses exactions, la sinistralité des entreprises s'accroît significativement, entraînant une détérioration de la qualité du portefeuille et une très forte hausse du coût du risque (multiplié par 9,6), s'établissant à près de 10 milliards XPF (contre 1,0 Md XPF en 2023). Dans le détail, cette hausse s'explique principalement par celle des dotations nettes aux provisions sur créances douteuses et pour risques et charges (respectivement de +5,8 Md XPF et +3,4 Md XPF).

4.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

Ratios de rentabilité

en %	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Coefficient net d'exploitation (1)	56,4%	56,4%	54,8%	61,8%	72,7%	10,90 pt
Coefficient de rendement (2)	0,6%	0,6%	0,7%	0,5%	-0,4%	-0,90 pt
Coefficient de rentabilité (3)	7,8%	7,3%	8,5%	6,9%	-5,3%	-12,20 pt
Taux de marge nette (4)	20,5%	20,0%	22,4%	20,2%	-19,5%	-39,70 pt
(1) Frais de fonctionnement / Produit net bancaire			(3) Résultat net / fonds propres			
(2) Résultat net / Total du bilan			(4) Résultat net / PNB			

Source : SURFI, RUBA

En 2024, les indicateurs de rentabilité se détériorent significativement. Les coefficients de rendement et de rentabilité ainsi que le taux de marge nette reculent, sous l'effet de la très forte baisse du résultat net. Le total du bilan se contracte (-1,9 %). Les fonds propres augmentent de 6,4 %.

En 2024, le PNB et les encours de crédits reculent à un rythme plus rapide que les effectifs des banques FBF (-3,7 %), entraînant une détérioration des ratios de productivité associés (respectivement de -12,0 % et -0,7 %). A l'inverse, le ratio de l'encours de dépôts sur les effectifs s'améliore (+1,4 %).

Ratios de productivité

Millions de F CFP	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Produit net bancaire / Effectifs	26	26	27	24	21	-12,0%
Frais généraux (1) / Effectifs	14	14	14	14	15	2,3%
Concours à la clientèle / Effectifs	689	703	725	717	712	-0,7%
Dépôts à la clientèle / Effectifs	531	546	565	527	534	1,4%

(1) Frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs

Source : SURFI, RUBA

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

EBIL (établissement bancaire installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire via un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EBNIL (établissement bancaire non installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire sans guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EBNIL intègrent les établissements bancaires ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EBNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiaires

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

En 2024, l'activité bancaire est très affectée par les conséquences des émeutes du 13 mai 2024 sur l'économie calédonienne. La production de crédit (hors découverts) sur l'année 2024 chute à un niveau historiquement bas pour atteindre 87 Md XPF, en net retrait par rapport à 2023 (-48,8 %). Ce recul historique de la production de crédit pèse fortement sur l'encours de crédits de la place bancaire, qui baisse de 3,6 % en glissement annuel au 31 décembre 2024. Parallèlement, la collecte des dépôts se contracte, en raison principalement de la baisse des dépôts à vue des ménages. Le déficit ressources-emplois clientèle des banques s'améliore après plusieurs années de baisse, pour s'établir à 283,6 Md XPF au 31 décembre 2024.

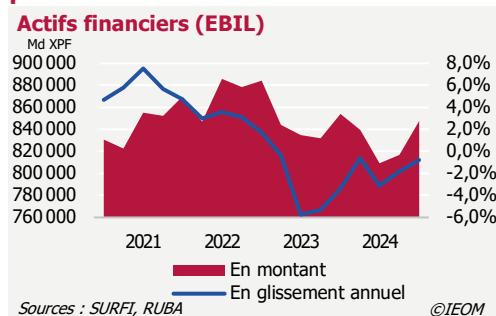
1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Un modeste repli de l'encours des dépôts

Les émeutes du 13 mai 2024 ont affecté l'encours des actifs financiers détenus par les agents économiques des établissements bancaires installés localement (EBIL). Ces actifs ont enregistré un repli au 2e trimestre 2024, avant de se reconstituer aux trimestres suivants.

Pendant les premières semaines de la crise, les agents économiques ont dû faire face à des pertes matérielles et de revenus, les conduisant à utiliser leur trésorerie et épargne disponibles. Ces derniers ont par la suite souvent pu bénéficier de mesures de soutien (chômage partiel, reports d'échéances, fonds de soutien aux entreprises...) et, dans certains cas, du versement d'indemnités d'assurances. Certaines entreprises ont progressivement repris leur activité expliquant ainsi le ralentissement du repli de l'encours des dépôts, observé sur les deux derniers trimestres de l'année.



Au 31 décembre 2024, les actifs financiers reculent de 0,8 % sur un an (soit -6,9 Md XPF).

Cette baisse est due essentiellement à celle des dépôts à vue des ménages (-10,0 %, soit -15,7 Md XPF) et de leurs livrets ordinaires (-12,9 %, soit -10,5 Md XPF).

1.2. LES DÉPÔTS À VUE

Alors qu'ils avaient significativement baissé en 2023, les dépôts à vue détenus par les agents économiques continuent de se contracter en 2024, à un rythme plus modeste (-1,3 %, après -12,3 % à fin 2023) pour s'établir à 383 milliards XPF. Cette baisse est due principalement à celle des dépôts à vue des ménages (-3,8 %). Elle est partiellement compensée par les dépôts à vue des « autres agents » (+23,6 %, soit +9,3 Md XPF), tandis que ceux des entreprises augmentent plus faiblement (+0,7 %).



1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte de capital. Leur encours se replie en 2024 (-3,3 % après +8,4 % en 2023), en raison principalement de la baisse des comptes d'épargne à régime spécial

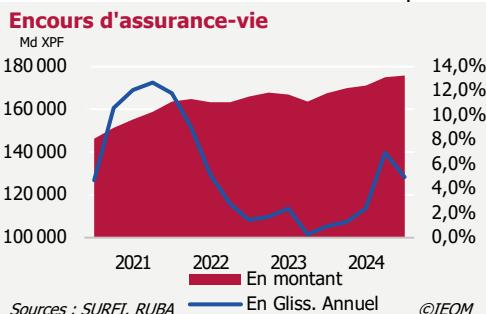
composés à 69 % de livrets ordinaires qui se rétractent de 12,9 %. Les placements indexés sur les taux de marché (63 % des placements liquides ou à court terme), constitués essentiellement de comptes à terme, progressent nettement plus modestement qu'en 2023 (+1,3 %, après +17,2 %).

1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne financière dite « longue » est détenue essentiellement par les ménages. Elle leur permet de valoriser l'épargne destinée à répondre à des besoins de financement éloignés dans le temps (préparation de la retraite, acquisition d'un logement ou transmission d'un patrimoine), contrairement à l'épargne liquide, qui reste disponible pour répondre à des besoins plus immédiats. Ce type d'épargne regroupe des placements financiers qui impliquent une durée de détention longue, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de pertes liés à l'évolution des marchés (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital). À l'exception des plans d'épargne logement, les produits d'épargne à long terme sont gérés à

l'extérieur du territoire, les établissements locaux servant d'intermédiaires pour la collecte.

Les placements à long terme continuent de progresser (+4,3 %, après +1,1 % en 2023), tirés par l'engouement des ménages pour l'assurance-vie au détriment des comptes à terme. L'assurance-vie⁸³ constitue le premier



⁸³ Les encours d'assurance-vie collectés et gérés directement par les sociétés assurances et les conseillers en investissement financier (CIF) de la place ne font pas l'objet de déclarations auprès de l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ici n'est pas exhaustif. Les primes afférentes à ces contrats d'assurance bénéficient d'un avantage fiscal dans la limite de 275 000 XPF par an (cf. Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, Livre I, Partie I, Titre II, Chapitre 2, Section 2, A, Article 128)

support de collecte des placements à long terme (95 % des actifs de long terme) et fait partie des placements plébiscités par les calédoniens, en lien notamment avec l'avantage fiscal dont il bénéficie. Sa part dans

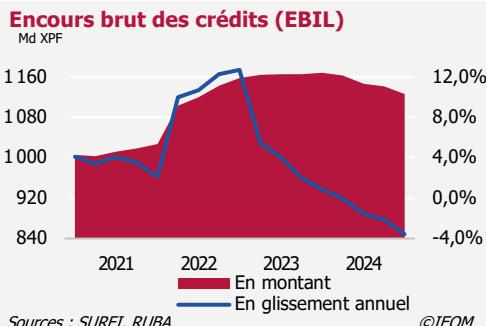
le total des actifs progresse pour atteindre respectivement 20 % à fin 2024 (après 15 % à fin 2013). Cet encours, qui s'élève à 175,9 Md XPF à fin 2024, est géré en dehors de la zone d'émission⁸⁴.

2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

2.1. VUE D'ENSEMBLE

Très nette contraction des encours de crédits

Au dernier trimestre 2024, l'encours brut des crédits des établissements bancaires installés localement se contracte pour le troisième trimestre consécutif. Cet encours se replie de 3,6 % sur l'année (soit -41,7 Md XPF), alors qu'il avait progressé de 0,9 % en 2023. Il s'agit de la plus forte baisse en rythme annuel depuis plus de 25 ans.



2.2. L'ENDETTEMENT DES AGENTS ÉCONOMIQUES CALÉDONIENS

À fin 2024, les entreprises et les ménages sont davantage impactés que les collectivités locales, enregistrant des baisses respectives de leur encours sain de -7,6 %, -6,8 % et -1,5 % sur un an. Au 31 décembre

2024, ils représentent respectivement, 40 % (entreprises), 44% (ménages) et 15 % (collectivités locales) de l'encours de crédit sain des établissements bancaires installés localement.

2.3. L'ENDETTEMENT PAR NATURE DE CRÉDIT

Par nature de crédit, ce sont les crédits à l'habitat des ménages qui se replient le plus fortement (-5,6 %, soit -23,7 Md XPF), suivis des crédits d'investissement (-6,3 %, soit -14,3 Md XPF), des crédits à la consommation

(-14,9 %, soit -9,5 Md XPF), des crédits d'exploitation des entreprises (-8,2 %, soit -8,7 Md XPF), et dans une moindre mesure des crédits d'investissement des collectivités locales (-2,1 %, soit -3,1 Md XPF).

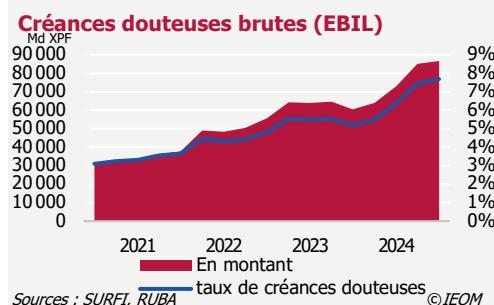
⁸⁴ Parallèlement aux dépôts conservés sur des supports locaux, le système bancaire calédonien collecte d'autres types de placements auprès de sa clientèle, non transformables dans le cadre de son activité de financement, et gérés hors de la zone d'émission. Ces avoirs, qui représentent 24 % des actifs, progressent à un rythme plus soutenu (+5,4 %, après +1,7 % un an auparavant), portés par la croissance des livrets A et bleus.

2.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Une nette augmentation des créances douteuses

Conséquence notamment des nombreuses destructions d'entreprises, des pertes d'emploi induites et d'une activité économique en fort repli, la qualité du portefeuille des établissements financiers de la place continue de se détériorer en 2024. Les créances douteuses nettes totales enregistrent au terme de l'année 2024 une forte hausse : +58,2 % sur un an (soit +18,1 Md XPF), portant le taux de créances douteuses à 7,69 % au 31 décembre 2024 (contre 5,17 % à fin 2023). L'augmentation des créances douteuses nettes est tirée par celle des entreprises (+78,7 %, soit +11,7 Md XPF) et dans une moindre mesure des ménages (+85,2 %, soit +6,2 Md XPF). Les provisions

progressent de 27,5 % sur un an. La hausse de ces dernières étant moindre que celle des créances douteuses nettes, le taux de provision recule à 43,29 % (après 48,65 % à fin 2023).



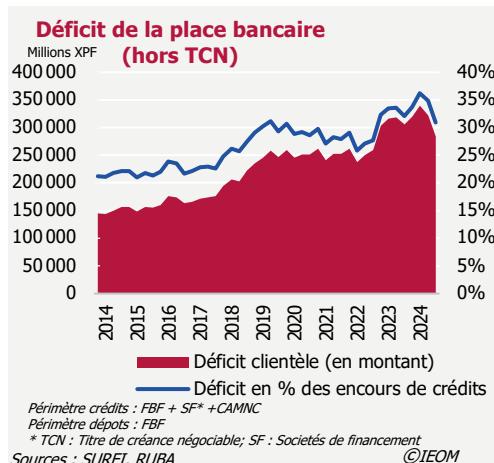
2.5. DÉFICIT RESSOURCES-EMPLOIS DE LA PLACE

Modeste amélioration du déficit clientèle des établissements bancaires locaux

Après plusieurs années de dégradation, ce déficit s'améliore modestement en 2024, s'établissant à 283,6 Md XPF au 31 décembre 2024 (soit une amélioration de 21,7 Md XPF sur un an). Cette amélioration s'explique par une baisse de l'encours de dépôts (-15,1 Md XPF) moins marquée que celle de l'encours de crédits (-36,8 Md XPF).

Afin de financer leur déficit ressources-emplois, les banques ont principalement recours au refinancement auprès de l'IEOM, qui contribue à la couverture d'une large partie de ce déficit, ainsi qu'à des emprunts interbancaires auprès d'acteurs bancaires hexagonaux principalement. De manière plus marginale, certaines ont également

parfois recours à la collecte de dépôts hors zone.



3. LE FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SCR⁸⁵)

3.1. LES RISQUES TOTAUX

Au 31 décembre 2024, l'encours total des crédits consentis s'établit à 1 341 milliards XPF (-3,9 % sur un an, après une diminution de 0,3 % en 2023), dont 695 millions XPF aux entreprises (52 %), 466 millions XPF aux ménages (35 %) et 180 millions XPF aux collectivités locales (13 %).

Les concours mobilisés⁸⁶, qui représentent 91 % de l'encours global, ont légèrement diminué (-4,3 %, après avoir été stables en 2023).

Les principaux encours de crédit sont, à fin décembre 2024, portés par les activités

immobilières (55,6 % du total des crédits mobilisés et mobilisables⁸⁷), l'administration publique (13,4 %), le commerce (5,5 %), le transport et entreposage (4,3 %) et la construction (3,5 %).

Les risques SCR portés par les principaux secteurs d'activité

(% des risques totaux)	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	Valeur 2024 (millions XPF)	Variation 2024/2023
Activités immobilières	56,2%	55,1%	55,4%	55,0%	56,2%	55,6%	745,2	-5,0%
Administration publique	11,7%	13,1%	13,6%	14,3%	13,6%	13,4%	180,2	-5,2%
Commerce	5,1%	5,2%	5,4%	5,3%	5,4%	5,5%	73,8	-2,7%
Transport & entreposage	4,6%	4,6%	4,3%	4,1%	4,0%	4,3%	57,4	3,6%
Construction	4,0%	3,6%	3,5%	3,6%	3,5%	3,5%	47,1	-3,7%
Activités spécialisées	2,7%	2,5%	2,4%	2,3%	1,7%	2,3%	31,3	34,9%
Santé humaine et action sociale	2,7%	2,5%	2,5%	2,2%	2,1%	2,4%	32,5	12,1%
Industrie manufacturière	2,7%	2,7%	2,2%	2,3%	2,1%	2,2%	30,1	0,6%

Source : SCR

3.2. LE CRÉDIT AU SECTEUR PUBLIC LOCAL DIMINUE, MAIS RESTE SIGNIFICATIF

Au 31 décembre 2024, l'encours des crédits aux administrations publiques locales s'élève à 180,2 millions XPF (soit 13 % des encours déclarés au SCR), dont l'essentiel à moyen terme (90,2 %).

Les encours du secteur public local

diminuent pour la deuxième année consécutive (-5,2 % sur un an).

Les engagements du secteur public sont majoritairement portés par des établissements de crédit intervenant depuis l'hexagone. La Nouvelle-Calédonie représente 46 % du total

⁸⁵ L'IEOM procède mensuellement à la centralisation des risques bancaires (crédits bancaires, créances douteuses, opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat...). Le service central des risques (SCR) a pour finalité de permettre aux établissements de crédit d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours, et à l'IEOM de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, de suivre le risque de contreparties des établissements de crédit et d'apprecier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité. Participent à la centralisation des risques les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés. Ces données sont éventuellement complétées par les déclarations auprès du SCR de la Banque de France. Elles ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

⁸⁶ Les crédits mobilisés : il s'agit de la partie utilisée des montants consentis à l'entreprise.

⁸⁷ Les crédits mobilisables : il s'agit de la partie non utilisée des montants consentis à l'entreprise.

de l'encours mobilisé, suivie des provinces (29 %), communes (21 %) et syndicats (3 %).

Les crédits du secteur public

en millions XPF	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	Structure 2024	Variation 2024/2023
Court terme	9,2	2,7	1,8	0,9	0,2	1,4	0,8%	815,1%
Moyen terme	132,3	162,1	164,2	180,2	178,3	162,6	90,2%	-8,8%
Créances douteuses brutes	0,14	0,04	0,04	0,48	0,39	0,04	0,0%	-90,9%
Crédit-bail	0,01	0,19	0,21	0,16	0,11	0,19	0,1%	76,6%
Total des encours	141,6	165,0	166,2	181,8	179,0	164,2	91,1%	-8,3%
Engagements de hors-bilan	4,1	6,6	16,0	18,1	11,0	16,0	8,9%	45,2%
Total des crédits	145,8	171,6	182,2	199,9	190,0	180,2	100,0%	-5,2%

Source : SCR

4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

4.1. LE FIDUCIAIRE : UNE ACTIVITÉ RÈGLEMENTÉE ET ORGANISÉE

Les billets et les pièces sont les seules monnaies officielles légales et constituent la monnaie dite fiduciaire, c'est-à-dire qui repose sur la confiance⁸⁸ (*fiducia* en latin) et non plus sur une valeur métallique. Les autres monnaies, dites scripturales, sont des monnaies de banque (chèques, virements, prélèvement, cartes...).

Un billet (ou une pièce) ne devient officiellement de la monnaie que lorsqu'il a été

« monétisé », c'est-à-dire mis en circulation par la banque centrale. Celle-ci exerce une activité de « grossiste », en délivrant aux banques des billets neufs ou triés et propres à être remis en circulation. Les banques se chargent alors de satisfaire les besoins en billets et pièces du public. Une partie de ces billets reviendra, plus ou moins rapidement à la banque centrale (IEOM), via les commerçants et les convoyeurs de fonds, pour être triée.

PARITÉ ET HISTORIQUE DU FRANC PACIFIQUE

Le franc CFP (franc des Collectivités Françaises du Pacifique) a été créé le 26 décembre 1945, en même temps que le franc des Colonies françaises d'Afrique (franc CFA). Jusqu'en 1949, la parité du franc pacifique est fixée au dollar. Au moment du passage au nouveau franc (1^{er} janvier 1960), la division par 100 n'a pas été appliquée au franc CFP⁸⁹, de sorte que 100 francs CFP=5,5 nouveaux francs. Lors du passage à l'euro (1^{er} janvier 1999), une simple conversion a été appliquée à la parité du franc CFP (l'État français garantit la convertibilité 1 000 XPF⁹⁰=8,38 euros). Banque centrale des collectivités françaises du Pacifique, l'IEOM a été créée en 1966 pour exercer le privilège de l'émission monétaire, initialement dévolu à la Banque d'Indochine. Le code monétaire et financier dispose (article L.712.1) que les signes monétaires libellés en XPF ont cours légal et pouvoir libératoire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Wallis-et-Futuna.

La mise en circulation des billets IEOM s'est faite en 1968 pour les coupures de 500 XPF et de 1 000 XPF, en 1970 pour les 5 000 XPF et en 1985 pour le billet de 10 000 XPF. En 1970, ont été retirés de la circulation les billets de 5, 20, 100, 500 et 1 000 XPF de la Banque d'Indochine, et, en 1981, celui de 100 XPF de l'IEOM. Les 4 coupures dites de l'ancienne gamme ont été remplacées à partir du 20 janvier 2014

⁸⁸ La sécurité des moyens de paiement est une condition essentielle à la confiance du public dans la monnaie. Il est donc de première importance que les utilisateurs de services de paiement puissent disposer de moyens de paiement efficaces, fiables et sécurisés. L'IEOM contribue activement à la lutte contre la contrefaçon et organise régulièrement des formations à l'authentification à l'attention des professionnels (personnels de banque, commerçants, police, etc.).

⁸⁹ Selon l'article L721-4 du code monétaire et financier, la monnaie ayant cours légal et pouvoir libératoire dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles de Wallis et Futuna est le franc des collectivités françaises du Pacifique ou franc CFP.

⁹⁰ XPF : code international du franc CFP

par une nouvelle gamme de billets XPF. L'échange des anciens billets ne peut se faire qu'aux guichets de l'IEOM et ce, sans limitation de durée. Chaque coupure comporte une face « néo-calédonienne », une face « polynésienne » et des signes représentatifs de Wallis-et-Futuna sur chacune des faces. Les billets possèdent sept à neuf signes de sécurité, permettant une authentification rapide. Les billets émis par l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France et les pièces par la Monnaie de Paris.

Les billets reversés à l'IEOM sont authentifiés et leur aptitude à être remis en circulation est vérifiée, au cours d'une opération dite de tri. L'authenticité et un niveau de qualité élevé des billets constituent des conditions *sine qua non* de la confiance du

public et de la lutte contre la contrefaçon⁹¹. L'opération de tri est constituée de quatre opérations effectuées par une même machine : identification de la dénomination, comptage, authentification et tri qualitatif.

4.2. ÉMISSION NETTE DE BILLETS

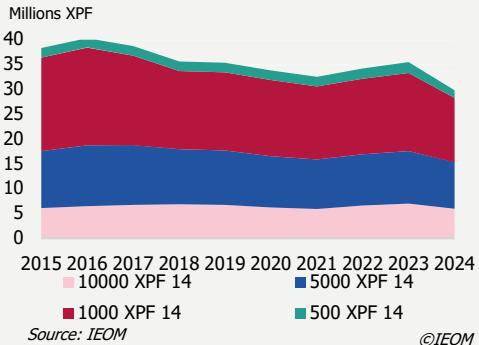
Après avoir retrouvé ses niveaux d'avant crise, l'activité fiduciaire de nouveau en déclin

L'activité fiduciaire se mesure par des flux de versements et de prélèvements au guichet de la banque centrale. En 2020 et 2021 les prélèvements et les versements s'étaient repliés (années marquées par la crise sanitaire entraînant 3 confinements). Après une hausse en 2022 et 2023, les prélèvements et les versements se replient fortement en 2024. Cette année, l'IEOM a mis à disposition 29,9 millions de billets (-15,9 % en un an), pour une valeur de 120,6 milliards XPF (-13,8 % en un an), et a également réceptionné 29,9 millions de billets (-15,7 %) pour une valeur de 120,9 milliards XPF pour recyclage ou destruction.

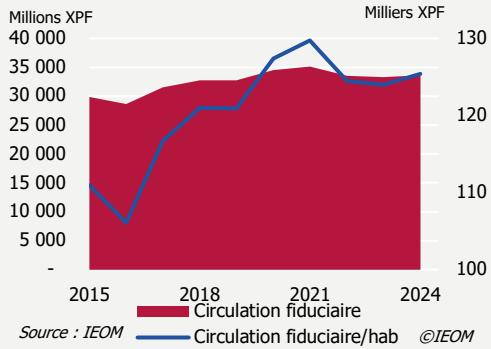
La circulation fiduciaire de billets théorique en franc XPF sur le territoire, s'élève à 33,6 milliards XPF en 2024, pour 9,1 millions de billets, soit une valeur moyenne, stable sur deux ans, du billet de 3 680 XPF. Cette valeur du « billet moyen » a tendance à baisser (4 210 XPF en 2010).

En 2024, la circulation fiduciaire par habitant s'établit ainsi à 123 369 XPF. Elle progresse de 1,5 % en moyenne par an depuis 2015. En Polynésie française, la circulation

Versements de billets



La circulation fiduciaire de billets



⁹¹ La contrefaçon et l'imitation des billets et des pièces sont interdites par le Code pénal (étendu à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et à Wallis-et-Futuna par l'article 711-1 du Code pénal). La loi réprime également le fait de remettre en circulation des billets ou pièces contrefaits ou falsifiés après en avoir découvert les vices (article 442-7 du Code pénal).

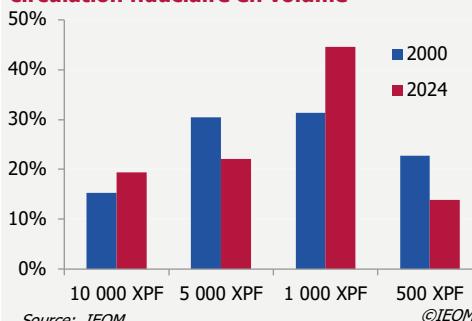
fiduciaire par habitant s'établit à 132 823 XPF en 2024.

La circulation fiduciaire par habitant en Nouvelle-Calédonie est nettement inférieure à celle enregistrée dans les autres territoires d'Outre-mer situés en zone euro et dans l'hexagone. Ce niveau relativement faible pourrait s'expliquer par une utilisation plus limitée du franc pacifique comme réserve de valeur et comme monnaie d'échange internationale (à l'inverse de l'euro bien que son cours y soit fixé) au profit d'un usage transactionnel plus prononcé (pour les achats du quotidien) ainsi qu'en raison de la part de l'économie informelle. En effet, dans de

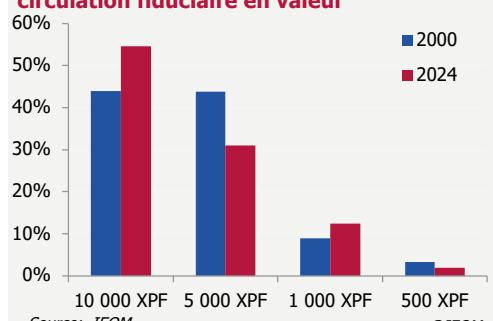
nombreux pays, l'usage transactionnel (pour les achats du quotidien) des espèces s'érode. Dans une enquête réalisée en 2023 sur les comportements de paiement des ménages en zone euro, la BCE relève que la part des espèces dans les moyens de paiement utilisés aux points de vente a diminué de 7 points de pourcentage en France entre 2019 et 2022 et de 14 points dans le reste de la zone euro. Il s'agit d'une tendance longue, en lien avec la concurrence des moyens de paiement scripturaux (développement des cartes de paiements sans contact notamment) et l'essor du commerce en ligne favorisé par la crise sanitaire.

Le billet de 1 000 XPF continue d'être très utilisé

Poids des coupures dans la circulation fiduciaire en volume



Poids des coupures dans la circulation fiduciaire en valeur



La décomposition par coupe du nombre de billets prélevés au guichet de l'IEOM affiche une utilisation importante des coupures de 1 000 XPF, avec 43 % des billets émis et 45 % des billets en circulation. Le billet de 5 000 XPF occupe également une place importante parmi les billets en circulation (22 % en volume). Ce positionnement des billets de 1 000 XPF est cohérent avec le maintien de l'utilisation des espèces pour le

paiement des achats de petits montants. En valeur, ils représentent 12 % de la circulation en 2024, contre 31 % pour le 5 000 XPF et 55 % pour le 10 000 XPF bien qu'il ne représente que 19 % du volume. Le billet de 500 XPF représente 14 % des billets en circulation en volume et seulement 2 % en valeur.

4.3. ÉMISSION NETTE DE PIÈCES EN XPF

Les flux de pièces se normalisent après la privation du cours légal des pièces de l'ancienne gamme

Le 1^{er} janvier 2023, les pièces de l'ancienne gamme ont été privées du cours légal après une période de double circulation de 15 mois avec la nouvelle gamme qui avait été mise en circulation à partir du 1^{er} septembre 2021⁹² (cf. encadré infra). Après les mouvements exceptionnels constatés en 2021 et 2022, en lien avec l'introduction de la nouvelle gamme et le retrait de l'ancienne, les flux se normalisent depuis 2023.

En 2024, le montant total des versements a diminué (-65,9 %) par rapport à l'année précédente et retrouve ses niveaux d'avant mise en circulation de la nouvelle gamme.

De même, l'émission nette annuelle en volume est positive depuis deux ans et augmente en 2024 (3,7 contre 1,5 million de pièces en 2023) après deux années négatives (respectivement de -14 et -12 millions de pièces en 2021 et 2022) en raison d'un retour de pièces de l'ancienne gamme supérieur aux émissions de pièces de la nouvelle gamme⁹³.

Finalement, au 31 décembre 2024, la circulation fiduciaire théorique de pièces représente 166 millions de pièces pour 2,7 milliards XPF. La valeur moyenne de la « pièce en circulation » en Nouvelle-Calédonie s'élève à 14,3 XPF à fin décembre 2024 (contre 14,2 XPF un an plus tôt).

5. LA MASSE MONÉTAIRE ET SES CONTREPARTIES

5.1. LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Composantes de la masse monétaire

En millions de XPF	2020	2021	2022	2023	2024	Structure 2024	Variations 2024/2023
Circulation fiduciaire	25 411	25 687	26 001	25 651	26 837	4%	4,6%
Billets	23 032	23 589	23 499	23 042	24 127	4%	4,7%
Pièces	2 379	2 098	2 502	2 609	2 710	0%	3,9%
Dépôts à vue	402 997	442 324	442 930	388 520	383 424	56%	-1,3%
TOTAL M1	428 407	468 011	468 931	414 171	410 261	60%	-0,9%
M2-M1	117 075	113 229	118 110	115 068	103 411	15%	-10,1%
Comptes sur livrets	116 511	112 619	117 316	113 837	102 107	15%	-10,3%
Comptes d'épargne logement	564	610	794	1 231	1 304	0%	5,9%
TOTAL M2	545 482	581 240	587 041	529 240	513 672	75%	-2,9%
M3-M2	142 432	127 651	146 930	172 145	174 268	25%	1,2%
Dépôts à terme	142 432	127 651	146 930	172 145	174 268	25%	1,2%
Titres de créance négociables	-	-	-	-	-	0%	
Bons de caisse	-	-	-	-	-	0%	
TOTAL M3	687 914	708 891	733 971	701 385	687 941	100%	-1,9%
P1	4 487	4 332	4 461	4 410	3 650		-17,3%
Plans d'épargne logement	4 210	4 080	4 195	4 126	3 350		-18,8%
Autres comptes d'épargne à régime spécial	277	252	266	285	300		5,2%
M3+P1	692 401	713 222	738 432	705 795	691 590		-2,0%

Source :IEOM

La masse monétaire (M3) continue de se replier en 2024 (-2,0 %, après -4,4 % en

2023), en raison principalement du recul des comptes sur livrets (-10,3 %), et dans une

⁹² Depuis le 1^{er} janvier 2023, les anciennes pièces ne sont échangeables qu'au guichet de l'IEOM. En raison de la suppression des pièces de 1 et 2 francs, un nouvel article (Art. L. 712-2-1) du code monétaire et financier applicable dans les trois collectivités françaises du Pacifique définit une règle d'arrondie pour les paiements en espèces. Pour en savoir plus : <https://www.ieom.fr/nouvelles-pieces>

⁹³ Phénomène accentué par la suppression des pièces de 1F et 2F de la nouvelle gamme.

moindre mesure de celui des dépôts à vue (-1,3 %) qui représentent plus de la moitié de la masse monétaire. Ces baisses sont compensées partiellement par la hausse des dépôts à terme, dont la croissance faiblit depuis le début de l'année 2024 (+1,2 % à fin décembre 2024, après +17,2 % un an auparavant).

La circulation fiduciaire (4 % de M3) progresse (+4,6 %, après -1,3 % en 2023). L'agrégat P1 se replie sensiblement (-17,3 %, après -1,1 %). Il s'agit de l'épargne dite « contractuelle », quasi exclusivement constituée de plans d'épargne logement sur le territoire.

5.2. LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

En 2024, parmi les **contreparties de la masse monétaire**, les concours sur ressources monétaires sont orientés à la baisse (-46 Md XPF), tandis que les avoirs hors zone d'émission et les créances du Trésor public progressent (respectivement de +32 Md XPF et +0,4 Md XPF).

En 2024, la **position extérieure nette** a continué de se détériorer, mais dans

une moindre mesure qu'en 2023, pour s'établir à -124 milliards XPF à fin décembre 2024.

Ce solde, structurellement négatif en Nouvelle-Calédonie, se creuse (-7,2 Md XPF), du fait de la hausse des engagements hors zone d'émission (+23,5 Md XPF), plus forte que celle des avoirs des établissements bancaires de crédit hors zone d'émission (+16,4 Md XPF).

Les contreparties de la masse monétaire

<i>En millions de XPF</i>	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Avoirs hors zone d'émission	120 473	113 887	110 763	107 267	139 539	30,1%
Institut d'émission	58 361	55 272	37 609	15 014	30 928	106,0%
Établissements de crédit	62 112	58 614	73 154	92 253	108 611	17,7%
Créances du Trésor public	25 543	24 606	23 621	22 777	23 163	1,7%
Concours sur ressources monétaires	541 898	570 398	599 586	571 341	525 240	-8,1%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	881 699	903 593	938 184	952 199	910 294	-4,4%
Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées	76 270	79 462	81 761	82 964	87 908	6,0%
dont engagements hors zone d'émission	209 799	200 815	168 086	209 364	232 891	11,2%
Total M3	687 914	708 891	733 971	701 385	687 941	-1,9%
Position extérieure nette	- 147 687	- 142 201	- 94 931	- 117 111	- 124 280	-6,1%

Source : SURFI-RUBA

6. LE SURENDETTEMENT ET L'INCLUSION BANCAIRE

LE DISPOSITIF DE GESTION DU SURENDETTEMENT

Le dispositif de gestion du surendettement s'applique aux personnes physiques de « bonne foi » dont, selon l'article L331-1 du Code de la Consommation, « la situation se caractérise par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ». Il est entré en vigueur le 1er avril 2007 en Nouvelle-Calédonie et sa compétence a été transférée au territoire en 2013.

La réforme du crédit à la consommation, issue des dispositions de la loi Lagarde, constitue la dernière évolution majeure du dispositif. Cette loi, qui renforce la protection du consommateur, revêt deux volets principaux :

- Le premier, qui concerne la lutte contre le surendettement, est entré en vigueur le 1er novembre 2010 ;
- Le second, qui vise à supprimer les abus et les excès du crédit à la consommation, est applicable depuis le 1er mai 2011.

Lorsqu'un dossier est déclaré recevable, seules les dépenses et charges courantes du débiteur doivent être acquittées. Les règlements de dettes sont alors suspendus, et un accord avec les créanciers est recherché.

Le nombre de dossiers de surendettement augmente fortement sur l'année⁹⁴

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEOM assure le secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie qui s'est réunie 11 fois en 2024.

Avec un total de 103 dossiers déposés en 2024 (dont 1 déclaré comme irrecevable donc non traité), le nombre de dossiers est en hausse par rapport à celui de 2023 (+14,4 %) et reste supérieur à sa moyenne depuis 10 ans (85 dossiers par an en moyenne). Cette accélération du nombre de dépôts est intervenue sur la fin de l'année 2024, en lien avec la dégradation de la situation économique du territoire, post-émeutes de mai 2024. En revanche, les demandes de droit au compte sont stables depuis 2023 (198 demandes en 2024 pour 200 en 2023). Le nombre de

consultations de fichiers diminue quant à lui sur l'année (-15,3 % en 2024).

Le taux de dépôt de dossiers de surendettement reste relativement faible en Nouvelle-Calédonie comparativement à la France hexagonale et aux départements d'outre-mer. Cela peut s'expliquer par un faible niveau d'endettement général des ménages, résultat de l'encadrement des critères de solvabilité fixés par les établissements de crédit, par l'absence d'offre de crédits de type renouvelable et par certaines spécificités socioculturelles des débiteurs en matière de crédit bancaire et de recours à ce type de dispositif (confidentialité, réputation). L'apparente complexité du dispositif (dossier à monter) peut décourager certains débiteurs, malgré l'appui des travailleurs sociaux.

Les principales caractéristiques des dossiers de surendettement calédonien

En 2024, le montant total de l'endettement déclaré par les déposants des dossiers est en forte hausse (+143,4 %). Il s'élève à 1 372,2 millions XPF.. Ce niveau s'explique par des montants de dettes exceptionnellement élevés sur quelques

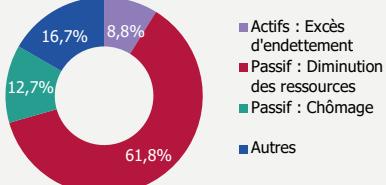
dossiers. L'endettement reste essentiellement détenu par les établissements de crédit (84,5 % des encours), les autres créanciers (15,5 % des encours) étant des bailleurs sociaux (dettes de loyer), des entreprises du secteur privé, des organismes de protection

⁹⁴ Chiffres provisoires en attente de la validation par la commission plénière.

sociale, des institutions publiques, et dans quelques cas, des particuliers et des assurances.

La dette moyenne des surendettés calédoniens a fortement augmenté en 2024, 5 948 685 XPF, contre 1 637 000 XPF en 2023 (et 1 630 000 XPF en 2022). La part des crédits immobiliers dans la dette globale des surendettés s'élève à 42,6 % des encours et celle des crédits à la consommation atteint 10,2 %. La plupart des surendettés ont des revenus insuffisants pour faire face aux charges de la vie courante.

Causes du surendettement en Nouvelle-Calédonie en 2024



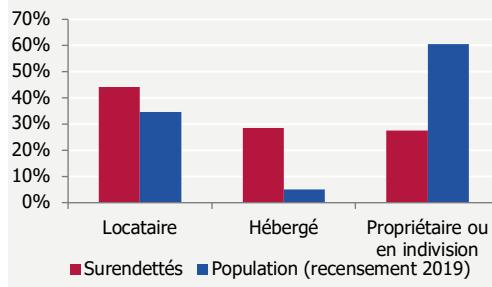
Source : IEOM

©IEOM

En 2024, dans 9 cas sur 10, le surendettement est consécutif aux accidents de la vie (surendettement « passif »). 62 % des dossiers résultent d'une diminution des ressources (suite à une séparation, maladie, retraite ou décès d'un conjoint) et 13 % d'un licenciement ou d'une situation de chômage. Le surendettement « actif », lié à une mauvaise gestion du budget et un recours excessif au crédit au regard des ressources, concerne 1 cas sur 10. En 2024, 47 % des surendettés sont salariés ou fonctionnaires, 18 % sont sans profession ou sans emploi, 14 % sont retraités.

Au total 40 % des débiteurs surendettés disposent de ressources mensuelles nettes inférieures au SMG.

Statut d'occupation en 2024



* Recensement des ménages

Source : IEOM

©IEOM

Le nombre de surendettés est particulièrement important dans la classe d'âge 35-54 ans (60 % des dossiers déposés) qui est surreprésentée en comparaison de son poids dans la pyramide des âges de la population calédonienne. L'âge moyen du surendetté calédonien s'élève à 47 ans.

44 % des surendettés déclarent vivre en location alors que ce chiffre s'élève à 35 % dans la population calédonienne. De même, la proportion de la population surendettée hébergée (28 %) est cinq fois supérieure à celle observée dans la population générale du territoire. À l'inverse, désormais 26 % des surendettés se déclarent propriétaires (contre 13 % en 2023) alors que cette proportion atteint 60 % dans la population calédonienne.

Pour rappel, en 2024, 97 % des débiteurs surendettés étaient géographiquement situés en province Sud (95 % en 2022) alors que cette province regroupe 75 % de la population totale. Seulement 3 % étaient situés en province Nord alors que cette province regroupe 18 % de la population totale.

ANNEXES : STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

TABLEAU 1 : LISTE DES ACTEURS DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL

• Chiffres mis à jour au 31 décembre 2024

CIB	Dénomination	Adresse locale	Actionnaire principal ou Organe central	Nb de guichets	Effectifs (ETP)	Total bilan (en M XFP)
LES BANQUES						
17 499	Banque Calédonienne d'Investissement	54, avenue de la Victoire, Nouméa	50 % NC, 49,9 % BRED 0,1 % AFD	24 dont 3 périodiques	458	418 674
18 319	Société Générale Calédonienne de Banque	44, rue de l'Alma, Nouméa	69,5 % Genefinance, 20,6 % SG 9,9 % Casden	15 permanents	297	247 671
14 889	Banque de Nouvelle-Calédonie	10, avenue du Maréchal Foch, Nouméa	96,97 % Caisse d'épargne Ile-de-France	10 permanents	311	336 398
17 939	Banque Nationale de Paris Paribas Nouvelle-Calédonie	37, avenue Henri Lafleur Nouméa	100 % filiale de BNP Paribas SA	7 permanents	144	125 786
LES SOCIETES DE FINANCEMENT						
14 849	SOCALFI	19 avenue du Maréchal Foch, NOUMEA	100 % CREDICAL	2 permanents	34	11 648
16 600	CREDICAL	19 avenue du Maréchal Foch, NOUMEA	98,05 % SGCB	1 permanent	0	4 680
14 238	Nouméa Crédit	218, rue A. Ohlen, Portes de Fer, Nouméa	66 % groupe Jeandot, 34 % SGCB	1 permanent	5	2 103
18 730	BPCE Lease Nouméa	Complexe Le Centre, 30, route de la baie des dames, Ducos, Nouméa	99,1 % BPCE lease	1 permanent	1	5 900
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES						
17 429	Crédit Agricole Mutuel	1, rue de la Somme, Immeuble "Le Jules Ferry", Nouméa	1 013 sociétaires au 31/12/2024	1 permanent	11	3 846

TABLEAU 2 : LES ACTIFS FINANCIERS

Millions de XPF	déc.-22	déc.-23	déc.-24	Variation	
	24/23	23/22			
Sociétés	312 361	270 177	270 771	0,2%	-13,5%
Dépôts à vue	235 614	192 603	193 940	0,7%	-18,3%
Placements liquides ou à court terme	76 624	77 476	76 724	-1,0%	1,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	150	140	151	8,3%	-7,1%
Placements indexés sur les taux du marché	76 474	77 336	76 572	-1,0%	1,1%
Comptes à terme	76 448	77 310	76 554	-1,0%	1,1%
OPCVM monétaires	26	27	18	-30,5%	3,2%
Placements à long terme	123	98	108	10,2%	-20,1%
dont OPCVM non monétaires	102	64	68	6,2%	-37,7%
Ménages	473 320	484 911	466 283	-3,8%	2,4%
Dépôts à vue	167 262	156 499	140 771	-10,0%	-6,4%
Placements liquides ou à court terme	131 790	152 070	141 645	-6,9%	15,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	113 825	111 073	99 642	-10,3%	-2,4%
Livrets ordinaires	93 010	81 676	71 168	-12,9%	-12,2%
Livrets A et bleus	19 572	27 777	26 830	-3,4%	41,9%
Livrets jeunes	450	391	342	-12,6%	-13,1%
Livrets d'épargne populaire	-	-	-		
LDD	-	-	-		
Comptes d'épargne logement	793	1 229	1 302	5,9%	54,9%
Placements indexés sur les taux du marché	17 966	40 997	42 003	2,5%	128,2%
Comptes à terme	17 903	40 932	41 872	2,3%	128,6%
Bons de caisse	-	-	-		
OPCVM monétaires	62	65	131	100,9%	4,4%
Placements à long terme	174 268	176 342	183 867	4,3%	1,2%
Plans d'épargne logement	4 188	4 118	3 335	-19,0%	-1,7%
Plans d'épargne populaire	-	-	-		
Autres comptes d'épargne	266	285	300	5,2%	7,0%
Portefeuille-titres	3 055	3 664	3 639	-0,7%	19,9%
OPCVM non monétaires	684	716	706	-1,5%	4,7%
Contrats d'assurance-vie	166 074	167 559	175 888	5,0%	0,9%
Autres agents	98 824	99 201	110 311	11,2%	0,4%
Dépôts à vue	40 057	39 428	48 723	23,6%	-1,6%
Placements liquides ou à court terme	56 720	57 783	59 472	2,9%	1,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	4 133	3 844	3 607	-6,2%	-7,0%
Placements indexés sur les taux du marché	52 587	53 939	55 865	3,6%	2,6%
dont comptes à terme	52 579	53 904	55 843	3,6%	2,5%
dont titres de créances négociables	-	-	-		
dont obligations	-	-	-		
Placements à long terme	2 048	1 990	2 116	6,3%	-2,8%
TOTAL	884 505	854 289	847 365	-0,8%	-3,4%
Dépôts à vue	442 933	388 530	383 434	-1,3%	-12,3%
Placements liquides ou à court terme	265 135	287 329	277 840	-3,3%	8,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	118 108	115 057	103 400	-10,1%	-2,6%
Placements indexés sur les taux du marché	147 026	172 272	174 440	1,3%	17,2%
Placements à long terme	176 438	178 430	186 091	4,3%	1,1%

TABLEAU 3 : LES CONCOURS ACCORDÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÈDIT INSTALLÉS LOCALEMENT

Millions de XPF	déc.-22	déc.-23	déc.-24	Variation	
				24/23	23/22
Entreprises					
Crédits d'exploitation	111 879	105 956	97 242	-8,2%	-5,3%
Créances commerciales	1 496	1 811	835	-53,9%	21,1%
Crédits de trésorerie	89 785	78 928	73 263	-7,2%	-12,1%
dont entrepreneurs individuels	3 799	3 054	2 342	-23,3%	-19,6%
Comptes ordinaires débiteurs	20 599	25 217	23 144	-8,2%	22,4%
Affacturage	-	-	-		
Crédits d'investissement	221 806	226 959	212 618	-6,3%	2,3%
Crédits à l'équipement	210 979	217 054	204 844	-5,6%	2,9%
dont entrepreneurs individuels	3 544	3 374	1 959	-41,9%	-4,8%
Crédit-bail	10 827	9 905	7 774	-21,5%	-8,5%
Crédits à l'habitat	87 937	86 966	83 909	-3,5%	-1,1%
Autres crédits	25 149	27 914	20 134	-27,9%	11,0%
Entreprises encours sain	446 771	447 795	413 904	-7,6%	0,2%
Créances douteuses nettes des entreprises	18 565	14 891	26 611	78,7%	-19,8%
Ménages					
Crédits à la consommation	64 545	63 887	54 395	-14,9%	-1,0%
Crédits de trésorerie	53 028	53 054	45 274	-14,7%	0,0%
Comptes ordinaires débiteurs	3 781	3 256	3 166	-2,8%	-13,9%
Crédit-bail	7 736	7 577	5 955	-21,4%	-2,1%
Crédits à l'habitat	406 598	421 083	397 396	-5,6%	3,6%
Autres crédits	2 780	2 560	2 373	-7,3%	-7,9%
Ménages encours sain	473 924	487 530	454 164	-6,8%	2,9%
Créances douteuses nettes des ménages	8 064	7 270	13 463	85,2%	-9,8%
Collectivités locales					
Crédits d'exploitation	5 568	7 135	7 982	11,9%	28,1%
Affacturage	-	-	-		
Crédits de trésorerie	4 123	5 382	5 946	10,5%	30,5%
Comptes ordinaires débiteurs	1 445	1 752	2 036	16,2%	21,2%
Crédits d'investissement	157 939	147 757	144 597	-2,1%	-6,4%
Crédits à l'équipement	157 768	147 650	144 531	-2,1%	-6,4%
Crédit-bail	171	107	65	-39,1%	-37,2%
Crédits à l'habitat	-	-	45		
Autres crédits	273	177	-	-100,0%	-35,2%
Collectivités locales encours sain	163 780	155 068	152 623	-1,6%	-5,3%
Créances douteuses nettes des CL	348	8 742	8 879	1,6%	n.s
Autres agents encours sain (total)	17 757	17 248	19 051	10,5%	-2,9%
Total encours sain	1 102 232	1 107 640	1 039 742	-6,1%	0,5%
Créances douteuses brutes totales	55 650	60 430	86 653	43,4%	8,6%
Provisions totales	28 535	29 397	37 472	27,5%	3,0%
Créances douteuses nettes totales	27 115	31 032	49 182	58,5%	14,4%
dont entreprises	18 565	14 891	26 611	78,7%	-19,8%
dont ménages	8 064	7 270	13 463	85,2%	-9,8%
dont collectivités locales	348	8 742	8 879	1,6%	n.s
Total encours brut	1 157 882	1 168 070	1 126 396	-3,6%	0,9%
Taux de créances douteuses total	4,81%	5,17%	7,69%	2,52 pt	0,37 pt
Taux de provisionnement total	51,28%	48,65%	43,24%	-5,40 pt	-2,63 pt

TABLEAU 4 : LE BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF DE LA PLACE

Millions de XPF	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	Variation	
					24/23	23/22
Opérations de trésorerie et interbancaires	208 219	187 276	216 983	235 678	8,6%	15,9%
Opérations avec la clientèle	855 611	886 682	900 800	861 191	-4,4%	1,6%
Autres opérations	30 739	34 848	32 527	31 660	-2,7%	-6,7%
Total ACTIF	1 094 569	1 108 807	1 150 310	1 128 529	-1,9%	3,7%
Opérations de trésorerie et interbancaires	293 498	289 884	369 555	371 375	0,5%	27,5%
Opérations avec la clientèle	664 231	691 070	661 903	646 177	-2,4%	-4,2%
Autres opérations	136 840	127 852	118 852	110 977	-6,6%	-7,0%
Total PASSIF	1 094 569	1 108 807	1 150 310	1 128 529	-1,9%	3,7%
SOLDES (Passif - Actif)						
Opérations de trésorerie et interbancaires	85 278	102 608	152 572	135 697	-11,1%	48,7%
Opérations avec la clientèle	-191 379	-195 612	-238 897	-215 014	-10,0%	22,1%
Autres opérations	106 101	93 004	86 325	79 317	-8,1%	-7,2%
RISQUES						
Créances douteuses nettes (yc CB et LS)	17 840	22 638	17 995	34 266	90,4%	-20,5%
Provisions (yc CB et LS)	17 894	19 735	20 525	28 143	37,1%	4,0%
Créances douteuses brutes	35 734	42 373	38 519	62 409	62,0%	-9,1%
Taux de créances douteuses	4,18%	4,78%	4,28%	7,25%	2,97 pt	-0,50 pt
Taux de provisionnement	50,08%	46,57%	53,28%	45,09%	-8,2 pt	6,7 pt
Créances douteuses nettes / Capitaux propres	19,4%	23,7%	18,8%	37,9%	19,2 pts	-5 pt
Capitaux propres / Total bilan	8,4%	8,6%	8,3%	8,0%	-0,3 pt	-0,3 pt

TABLEAU 5 : COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF DE LA PLACE

Millions de XPF	déc.-22	déc.-23	déc.-24	Variation 24/23	23/22
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-167	-4 034	-6 141	52,2%	<i>n.s</i>
(+) Opérations avec la clientèle	24 326	24 922	23 291	-6,5%	2,5%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	-	-	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(+) Opérations sur titres	87	360	417	15,9%	<i>n.s</i>
(+) Opérations de financement à long terme	53	184	351	91,3%	<i>n.s</i>
(+) Opérations de change	1 380	1 350	1 127	-16,6%	-2,1%
(+) Opérations de hors-bilan	685	731	647	-11,6%	6,8%
(+) Opérations de services financiers	6 174	6 388	5 879	-8,0%	3,5%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	-40	-19	-370	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(+) Produits accessoires et divers nets	733	666	698	4,8%	-9,1%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	-	-	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-	-	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(=) Produit net bancaire	33 229	30 548	25 898	-15,2%	-8,1%
(-) Frais généraux	17 556	18 174	17 903	-1,5%	3,5%
dont frais de personnel	11 749	12 107	11 587	-4,3%	3,0%
dont services extérieurs	5 697	5 914	5 935	0,4%	3,8%
(-) Dotations aux amortissements	964	1 014	1 125	11,0%	5,1%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0	24	-1	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Quote-part des frais de siège social	28	12	-	<i>n.s</i>	-56,7%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	2	0	9	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(+) Charges refacturées	327	361	213	-40,9%	10,4%
(=) Résultat brut d'exploitation	15 005	11 685	7 076	-39,4%	-22,1%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	2 064	2 370	8 161	<i>n.s</i>	14,9%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-224	-1 596	-183	-88,5%	<i>n.s</i>
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-840	-1 231	2 200	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	1 202	2 132	563	-73,6%	77,4%
(+) Intérêts sur créances douteuses	498	643	807	25,5%	29,0%
(=) Résultat d'exploitation	13 302	10 652	-2 859	-126,8%	-19,9%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	375	51	35	-31,6%	-86,5%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	-69	-248	-14	-94,3%	256,3%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0	-188	23	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(=) Résultat courant avant impôt	13 608	10 643	-2 862	-126,9%	-21,8%
(+) Produit net exceptionnel	67	-191	14	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Dotations nettes au FRBG	0	0	1 400	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	3	1	5	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Impôt sur les bénéfices	6 214	4 269	807	-81,1%	-31,3%
(=) Résultat net	7 458	6 183	-5 061	-181,8%	-17,1%

Crédits photographiques

Photo d'illustration du chapitre II : Pierre-Alain PANTZ ©

Photo d'illustration du chapitre III : Société le Nickel - ERAMET ©

Photo d'illustration du chapitre IV : IEOM ©

Ont collaboré à cet ouvrage

Fabrice DUFRESNE

Valérie MACABIES

Jérémy CHARBONNEAU

David CHATELAIN

Arnaud HUC

Axèle MILOUD

Adrien OVINET

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT

Responsable de la rédaction : Fabrice DUFRESNE

Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)

Imprimé par imprimerie ARTYPO

Achevé d'imprimer en juillet 2025 – Dépôt légal : juillet 2025

ISSN 1632-420X



IEOM
Agence de Nouvelle-Calédonie

19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex

Directeur
Fabrice Dufresne
(687) 27 58 22

Crédit photo
de couverture
Port de Nouméa
© Pierre Alain Pantz



Nouvelle-
Calédonie

ieom.fr/nouvelle-caledonie



iEOM
BANQUE CENTRALE
DU FRANC PACIFIQUE

115, rue Réaumur
75002 Paris